



**INSUCO**

Local understanding for sustainable solutions



Octobre 2022



**Etude 1 : Elaboration de Plan d'Actions pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) relatif à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Concertés des Pêcheries (PACP) de la Baie d'Antongil – MPEB SWIOFish2  
MPEB – SWIOFish2**

# Etude 1 : Elaboration de Plan d'Actions pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) relatif à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Concertés des Pêcheries (PACP) de la Baie d'Antongil – MPEB SWIOFish2

**Version finale**

28 octobre 2022

## Equipe :

*Ulrichia RABEFITIAVANA – Chef de mission, Spécialiste PAR & PRMS*

*Pierre BOSC - Spécialiste en développement rural & AGR pêche*

*Benjamin PASCAL - Spécialiste en partenariats privés*

*Adrian LEVREL – Spécialiste en ressources halieutiques et petite pêche*

*Harilala RAHANTALISON - Spécialiste en ressources halieutiques et en chaîne de valeur*

*Jean-Isamu TAGUCHI – Expert social, spécialiste en PAR et PRMS*

*Pauline TAWIL -Spécialiste en socio-organisation*

*Fidy ANDRIAMAMONJY - Agroéconomiste, spécialiste des AGR agricoles*

*Julien GASSER-MORLAY – Spécialiste en enquêtes socioéconomiques et suivi-évaluation*

*Toute communication du Client avec Insuco relative à l'exécution de la prestation doit se faire uniquement avec le représentant désigné par Insuco.*

*©Insuco Ltd. Tous droits réservés*

## Fiche de contrôle qualité

- Nom du projet : SWIOFish2
- Titre du rapport : Etude 1 : Elaboration de Plan d'Actions pour la Restriction d'Accès Aux Ressources (PARAR) relatif à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Concertés des Pêcheries (PACP) de la Baie d'Antongil

### ■ Versions du rapport

Version	Date	Description des modifications	Nb de pages
1.0	23/09/2022	Étude 1 Version intermédiaire	184 p.
2.0	27/10/2022	Etude 1 Version finale	220p.

### ■ Détails du client

- Nom : Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (MPEB) – Projet SWIOFish2
- Adresse : UGP-SWIOFish2, Lot II A 128 SGB Iadiambola Nanisana, – 101 – Antananarivo, Madagascar
- Référent : Monsieur RAZAFIMANDIMBY Jean Chrysostophe, Coordonnateur

### ■ Insuco

- Unité/Bureau de coordination : Insuco Madagascar
- Intervenants et fonction remplie dans le projet :
  - Directeur de projet : Adrian LEVREL
  - Expert : Voir couverture
  - Sigiste : Romain RONCERAY

### ■ Qualité

Rôle	Nom	Poste	Date
Rédacteur 1	Equipe PARAR	Voir couverture	20/09/2022
Relecteur	Yasmine OUADI	Directrice Technique Insuco Madagascar	23/09/2022
Relecteur 2	Simon VEITL	Chargé de projets Insuco Madagascar	27/10/2022
Valideur	Adrian LEVREL	Directeur Pays Insuco Madagascar	23/09/2022

Le présent rapport a été relu, validé et déposé le par :

Nom, prénom, poste

Adrian Levrel, Directeur Pays

Signature



# Table des matières

1.	211.1.	211
	.2.	211.
	2.1.	211.
	2.2.	231
	.3.	2
	42.	272
	.1.	272
	.2.	2
	73.	283
	.1.	283.
	1.1.	283.
	1.2.	283.
	1.3.	293
	.2.	303
	.3.	303
	.4.	3
	14.	324
	.1.	324
	.2.	324
	.3.	364
	.4.	364.
	4.1.	364.
	4.2.	394.
	4.3.	454
	.5.	494.
	5.1.	494.
	5.2.	494.
	5.3.	574.
	5.4.	634.
	5.5.	634
	.6.	654
	.7.	6
	55.	665
	.1.	665
	.2.	665
	.3.	695.
	3.1.	695.
	3.2.	695
	.4.	705
	.5.	7
	16.	726
	.1.	726.
	1.1.	736.
	1.2.	796.
	1.3.	826
	.2.	8
	37.	847
	.1.	857



.2.	857.
2.1.	857.
2.2.	867.
2.3.	877.
2.4.	877.
2.5.	877.
2.6.	8
98.	908
.1.	908
.2.	908
.3.	908.
3.1.	908.
3.2.	918.
3.3.	938.
3.4.	948
.4.	978.
4.1.	978.
4.2.	978.
4.3.	988.
4.4.	988.
4.5.	1028
.5.	1048.
5.1.	1048.
5.2.	1048.
5.3.	1048.
5.4.	10
59.	1069
.1.	1069
.2.	1069.
2.1.	1069.
2.2.	1069
.3.	1079
.4.	1089.
4.1.	1089.
4.2.	1099
.5.	1099.
5.1.	1109.
5.2.	1109.
5.3.	1119.
5.4.	114
10.	11510
.1.	11510
.2.	11510
.3.	11510.
3.1.	11510.
3.2.	11610.
3.3.	11610.
3.4.	11610
.4.	12010
.5.	120
11.	12111
.1.	12111
.2.	12111
.3.	12211

.4.		125	<b>11</b>
.5.		127	<b>11</b>
.6.		129	<b>11.</b>
6.1.		129	<b>11.</b>
6.2.		129	<b>11.</b>
6.3.		130	<b>11.</b>
6.4.		130	<b>11.</b>
6.5.		131	<b>11.</b>
6.6.		131	<b>11.</b>
6.7.		132	<b>11.</b>
6.8.		132	<b>11.</b>
6.9.	<b>132</b>	<b>Annexe 1 : Questionnaire socioéconomiques / de vulnérabilité à Baie d'Antongil</b>	
			<b>143</b>
1.	138		<b>2.</b>
		14	
2.	Erreur !		<b>3.</b>
			<b>non</b>
3.	défini.		<b>3.1.</b>
		145	<b>3</b>
.2.			<b>145</b>
.3.			14
8.	4.		14
9.	5.		15
2.	6.		15
3.	7.		15
6.	8.		15
7.	9.		158
10.	10.		158
11.	160	<b>Annexe 2: Les triptyques d'activités des chefs de ménage</b>	
			<b>179</b>
<b>Annexe 3: Modèle de formulaire de plainte</b>			<b>183</b>

## Table des figures

Figure 1 : Étapes de consultations suivies dans le cadre de l'élaboration du PAR	37
Figure 2: La composition moyenne des ménages	38
Figure 3:La pyramide des âges des chefs de ménages dans la ZUP	39
Figure 4:L'ancienneté des chefs de ménage dans le village	40
Figure 5:Part des chefs de ménage qui partent en migration	40
Figure 6:Assainissement de l'eau de boisson	42
Figure 7 : Les niveaux d'étude des chefs de ménage.	42
Figure 8: Les niveaux d'éducation des enfants.	43
Figure 9:Les modalités d'acquisition des parcelles d'habitation.	43
Figure 10:Les différents types de matériaux des habitations.	44
Figure 11:Les différentes sources d'électricité des villages	45
Figure 12:Les différentes sources d'éclairage des villages.	45

Figure 13:Les différentes sources d'énergie de cuisson des villages.	46
Figure 14:Les différents niveaux de mobilités des ménages	46
Figure 15:Principal responsable de la collecte de bois au sein du ménage	47
Figure 16:Principal responsable de la collecte d'eau au sein du ménage	48
Figure 17:Ménages ayant au moins une femme qui pratique la pêche comme activité primaire, secondaire ou tertiaire	49
Figure 18:Légitimité des femmes dans les prises de décision du ménage selon le point de vue du mari	50
Figure 19:Les pratiques de l'élevage	53
Figure 20:La pratique de l'agriculture et l'élevage	54
Figure 21:Les freins à la pratique agricole	54
Figure 22:Dépenses annuelles par unité de consommation	59
Figure 23:L'alphabétisation des adultes et les fréquentations scolaires	78
Figure 24:Les résultats des trois variables retenues pour la santé (soins primaires, alimentations précaires, handicaps et maladies chroniques).	79
Figure 25:Les résultats des trois variables retenues pour l'habitat (type de logement, l'accès électricité, l'accès eau de boisson).	81
Figure 26:Les résultats des trois variables retenues pour l'économie du ménage (niveau de revenus, diversité des revenus, proportion bras valides).	82
Figure 27:La dépendance des ménages aux techniques de pêche identifiées comme interdites.	84
Figure 28:Les résultats des trois variables retenues pour mesurer la sensibilité des ménages aux techniques de pêche interdites (proportion pêcheurs-mareyeurs, charge de travail pêche, investissement pêche).	85
Figure 29:Le nombre de ménage par niveau d'incapacité de résilience.	86
Figure 30:Le nombre de ménages par niveau de sensibilité aux mesures de restriction.	87
Figure 31:Nombre de ménages par niveau de vulnérabilité.	87
Figure 32:Les étapes de mise en œuvre du PRMS	110

## Table des tableaux

Tableau 1:La caractérisation socio-économique succincte de la ZUP	22
Tableau 2:Les acteurs institutionnels pour la mise œuvre du Projet	30
Tableau 3:Les différentes phases de la collecte des données socio-économiques	33
Tableau 4:La description des dimensions prises en compte pour la collecte et l'analyse des données (source – Rapport intermédiaire INSUCO)	34
Tableau 5:La répartition des enquêteurs selon les villages	36
Tableau 6:Les groupes et catégories de parties prenantes	36
Tableau 7:La répartition des ménages par commune et par village.	37
Tableau 8:Accès aux centres de santé selon les communes	41
Tableau 9 : Présentation des sources d'eau de boisson et pénuries d'eau selon les villages	41
Tableau 10:Les principaux triptyques d'activité du chef de ménage.	52
Tableau 11:La pratique d'agriculture selon les communes.	53
Tableau 12:Les revenus en dehors des activités de pêche.	57
Tableau 13:Moyenne de sorties réalisées par les pêcheurs selon les communes et les rectifications réalisées.	58
Tableau 14:Les revenus moyens issus de la pêche (MGA) dans chacune des communes.	58
Tableau 15:Le calendrier cultural	63
Tableau 16:Les mesures de restriction d'accès aux ressources dans les villages	71
Tableau 17:Les impacts positifs et négatifs constatés	73
Tableau 18:Les opportunités et risques	73
Tableau 19:Les indicateurs de vulnérabilités	76
Tableau 20:Le genre des chefs de ménage	78
Tableau 21:Part des ménages monoparentaux par genre du chef de ménage	78
Tableau 22:La description des types de mesures d'accompagnement pour les ménages vulnérables	88
Tableau 23:Les différentes mesures de restrictions	89
Tableau 24:Les trois catégories de PAP	90
Tableau 25:Matrice d'éligibilité et d'accompagnement	92
Tableau 26:Phases des discussions sur les AGR	95
Tableau 27:Les différents types de critères et principes de sélection des AGR	98
Tableau 28:La synthèse des évaluations des AGR	100
Tableau 29:Les caractéristiques d'AGR retenues	102
Tableau 30:Les principales catégories de risques et les types de précaution des plans d'action et de promotion des AGR	104
Tableau 31 - Contraintes de mise en œuvre des AGR et solutions proposées par les participants	105
Tableau 32:Les différentes catégories des parties prenantes et leur niveau d'implication	113
Tableau 33:Les étapes et enjeux des consultations	115
Tableau 34:Le plan d'action de consultation avec les PP	115
Tableau 35:Les termes et définitions à retenir	117
Tableau 36:Les processus de gestion de plaintes proposées	119
Tableau 37:Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de PARAR	124
Tableau 38:Les indicateurs d'impacts	125

Tableau 39:Planning de suivi et évaluation	127
Tableau 40:Structure organisationnelle dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS	129
Tableau 41:Rôles et responsabilités des PP dans la mise en œuvre	130
Tableau 42: Les principaux points de vigilance pour la mise en œuvre	134
Tableau 43:Calendrier de mise en œuvre du PARAR	136

## **Table des cartes**

Carte 1: La carte de la zone du Projet	23
--	----

## Tables des acronymes

AgEx	Agence d'Exécution
AGR	Activités Génératrices de Revenus
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement
BA	Baie d'Antongil
BATAN	Baie d'Ambaro, la baie de Tsimipaiky, la baie d'Ampasindava et l'Archipel de Nosy be
CGES	Cadre de gestion Environnementale et Sociale
FFOM	Force Faiblesse Opportunité Menace
GRET	Groupe de Recherche et d'Echange Technologique
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy (Compagnie Nationale Malgache de l'Électricité et de l'Eau)
MGA	Ariary Malagasy
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
ODK	Open Data Kit
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACP	Plans d'Aménagement Concertés des Pêcheries
PAG	Plans d'Aménagement et de Gestion des aires protégées marines
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action et de Réinstallation
PARAR	Plan d'Actions pour la Restriction d'Accès aux Ressources
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
SIG	Système d'Information Géographique
SPSM	Société de Pêche de Sainte Marie
SWIOFish2	Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project
TGRH	Transfert de Gestion des Ressources Halieutiques
TGRN	Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
UGP	Unité de Gestion de Projet
VOI	Vondron'Olona Ifotony
WCS	Wildlife Conservation Society
ZUP	Zones Ultra Prioritaire



## Résumé exécutif (version française)

### ■ Contexte du Projet et méthodologie de mise en œuvre

Le gouvernement malgache à travers le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue, a mis en place un projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2), avec le financement de la Banque Mondiale. Ce projet a pour objectif d'améliorer la gouvernance des pêcheries prioritaires et a choisi les 3 zones bénéficiant d'un PACP comme zone ultra prioritaire ou ZUP : la Baie d'Antongil (PACP BA), la Baie d'Ambaro, la baie de Tsimipaiky, la baie d'Ampasindava et l'Archipel de Nosy be (PACP BATAN) et la région de Melaky (PACP Melaky). Il s'agit d'apporter des mesures permettant l'amélioration de l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire, et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACP de la ZUP de BA, le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue a sollicité le cabinet INSUCO pour l'élaboration d'un Plan d'Actions pour Restriction de l'Accès aux Ressources (PARAR).

L'élaboration de ce document a été précédée de plusieurs étapes :

- La mise en œuvre d'une mission de cadre du **25 mars au 07 avril 2021 qui a permis d'affiner** la connaissance de la réalité des zones concernées et d'identifier les lacunes d'information dans l'objectif de proposer une méthodologie finale pour l'élaboration du PARAR.
- Le recensement et études socio-économiques des Populations Affectées par le Projet (PAP) qui s'est déroulé du **18 juin au 10 juillet 2021** qui était organisé pour identifier et caractériser les ménages affectés par le Projet en vue d'identifier des mesures d'accompagnement adéquates pour la réhabilitation de leurs moyens de subsistance, et de pré-identifier les activités alternatives aux pertes de moyens de subsistance.
- La réalisation d'études de faisabilité technique et socio-économique des AGR qui se sont déroulées du 15 au 29 août 2022 dont la finalité consistait à sélectionner les AGR les plus pertinentes pour générer des revenus alternatifs à la perte de revenus entraînées par la mise en place de mesures de restriction d'accès aux ressources.
- La tenue d'un atelier de restitution régionale les 21 et 22 octobre à Mananara, auprès des parties prenantes clés composées de l'UGP, des autorités locales et régionales, les représentants des associations et communautés de pêche, les ONG et associations, et la direction régionale de pêche et de l'économie bleue.

Ce rapport fait suite et reprend des éléments du rapport intermédiaire qui a été produit à l'issue des premières étapes susmentionnées.

### ■ Objectifs du PARAR

L'élaboration du PARAR fait suite aux exigences du cadre fonctionnel du Projet SWIOFISH2 et celles de la Banque Mondiale relatives aux impacts sur les moyens de subsistance des populations par rapport à l'application des mesures de restrictions.

L'étude PARAR vise à identifier les impacts du PACP BA sur les moyens de subsistance des ménages de pêcheurs de la ZUP, en particulier les populations vulnérables, et ainsi déterminer les opportunités et modalités d'atténuation de ces impacts à travers le développement d'AGR.

Le PARAR a donc comme **objectif global d'éviter l'appauvrissement des Populations Affectées par le Projet du fait de la mise en place de différentes mesures de restriction liées au Projet SWIOFish2**. Ce PARAR comprend les éléments suivants :

- Une description des lois et normes applicables et les standards internationaux à suivre
- Une identification et caractérisation des populations affectées par les projets
- Une identification et caractérisation de pertes et les besoins en Activités Alternatives pour les petits pêcheurs de la ZUP en vue de l'identification des opportunités de diversification d'activités pour les ménages
- Un plan de restauration des moyens de subsistance ainsi que ;
- Les dispositions de consultations des ménages, de gestion des plaintes, de suivi et évaluation de mise en œuvre de l'ensemble des actions.

## ■ Cadres juridiques applicables

L'élaboration et la mise en œuvre du PARAR devront être en alignement avec l'ensemble des textes de loi tels que les cadres relatifs au secteur de l'environnement, les cadres relatifs au Transfert De Gestion Des Ressources Naturelles Renouvelables ainsi que le cadre régissant le secteur pêche. De plus, le cadre fonctionnel du projet fournit un guide pour la gestion effective des impacts des restrictions d'accès aux ressources halieutiques et de la pêche requis pour le Projet SWIOFISH 2. Ce cadre fonctionnel est aligné aux directives opérationnelles de la Banque, dont la PO 4.12 qui s'applique à ce PARAR.

L'analyse de l'ensemble du cadre juridique montre une lacune au niveau de législation malgache pour la mise en œuvre des plans d'accès à la restriction des ressources halieutiques, objet de ce PARAR. Dans ce contexte, le Projet s'alignera aux exigences de la BM en la matière et des dispositifs décrit dans le cadre fonctionnel du Projet SWIOFISH2, notamment en ce qui concerne :

- La démarche d'identification des PAP et des impacts liés à la mise en place des mesures de restriction
- L'identification et la mise en œuvre des activités alternatives aux pertes de moyens de subsistance
- L'implication des ménages dans l'ensemble du processus de préparation et de mise en œuvre du PARAR
- La prise en compte des personnes vulnérables
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.

## ■ Conditions socio-économiques de base et état de référence

La mise à disposition des données socio-économiques et la disponibilité de l'état de référence sur les PAP constitue un axe central de la préparation et de la mise en œuvre d'un PARAR. Ces données permettent de définir les mesures alternatives aux pertes de revenus des PAP engendrées par la mise en œuvre des mesures de restrictions d'accès aux ressources. Sur le plan social, ces études nous révèlent les points suivants :

- Une population relativement jeune avec plus de 65% de la population composé de personnes de moins de 30 ans
- Une population ethniquement homogène composée majoritairement (plus de 80%) de Betsimisaraka
- Une prédominance des hommes et principalement les âgés (Olobe) dans la prise de décision et de gouvernance locales (gestion des fokontany et autres associations à but non lucratif) ;
- La participation marginale des femmes aux activités de pêche tandis qu'une grande partie pratique des activités de mareyage ;
- L'existence de plusieurs associations de pêcheurs regroupés dans une fédération qui favorisent l'adhésion des ménages à des associations (plus de 80%) et à des pratiques de pêches plus durables.

Sur le plan économique, l'on constate une prédominance de la pêche en tant que métier principal de 89% des chefs de ménage mais l'économie familiale est basée sur une tryptique d'activité avec l'agriculture en tant que métier secondaire (61% des chefs de ménages) et l'élevage en tant qu'activité tertiaire pour un peu moins de 10% des chefs de ménages étudiés.

- En ce qui concerne l'agriculture, la culture de rente (girofle et vanille) et la riziculture sont pratiquées dans la majorité des communes à l'exception d'Andranofotsy où les ménages pratiquent peu le riz de bas-fonds, faute de moyens et de terrains.
- L'analyse des activités relatives à la pêche nous confirme ainsi que même si la pêche constitue l'activité principale du chef de ménage, très peu de ménages dépendent entièrement de cette activité pour vivre.

En matière de gouvernance, nous constatons plusieurs lacunes dont le manque de coordination des acteurs de terrain et les faiblesses de la gouvernance locale en matière sociale, associative, publique et entre acteurs de terrain qui freinent le déploiement de solutions pérennes en matière de la gouvernance des ressources naturelles.

De plus, les ménages étudiés ont manifesté plusieurs préoccupations et attentes qu'il convient de souligner : la concrétisation des actions pour faire suite aux différentes études réalisées, la mise à disposition de ressources et outils nécessaires et adéquats pour les activités de pêche ainsi que la non-prise en compte des ménages qui adoptent des mauvaises pratiques en matière de pêche dans l'attribution des mesures d'accompagnement.

## ■ Analyse des impacts des mesures de restriction

L'analyse de l'ensemble des mesures qui s'appliquent à la ZUP fait ressortir deux catégories de mesures de restrictions : les mesures de restriction liées à la suspension de certaines pratiques (gel de pratiques ou d'utilisation d'engins) et les mesures de restriction directes et applicables au moment de la préparation du PARAR. Plusieurs lacunes<sup>1</sup> ont été constatées et la complexité des mesures (nombre extrêmement important/irréaliste de mesures et superposition (notamment gels) ne permet pas de prioriser les mesures applicables au PARAR. De ce fait, les différentes analyses et les échanges avec les membres du Task force ont permis de retenir les mesures suivantes :

- Interdictions de techniques de pêche en se basant sur l'analyse des engins de pêche utilisés par les ménages
- Gestion et protection des aires marines protégées

Ces mesures de restrictions apportent des impacts à la fois positifs et négatifs sur le plan environnemental et la pérennisation des ressources naturelles sur le long terme d'une part, et les pertes de moyens de subsistance des ménages concernés d'autre part.

## ■ Personnes vulnérables et mesures d'accompagnement

Une identification et analyse des critères de vulnérabilité a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PARAR. Cette démarche est importante dans la mesure où elle permet d'identifier et de mettre en place des mesures d'accompagnement appropriées qui permettraient à ces groupes de faire face aux chocs exogènes générés par la mise en place de ce projet. Les indicateurs ont été identifiés sur la base de deux principales composantes :

- Ménage avec une faible capacité de résilience, c'est-à-dire une faible capacité intrinsèque à faire face à un choc externe comme peut l'être la mise en place de mesures de restriction de pêche ;
- Ménage avec la plus forte sensibilité aux mesures de restriction de pêche proposées, c'est-à-dire les ménages qui pourraient potentiellement voir leurs revenus diminuer fortement si aucune mesure d'accompagnement n'est prise pour les appuyer.

Sur cette base, les critères suivants ont été identifiés : la typologie familiale, l'éducation, la santé, l'habitat, l'économie, les restrictions zones et périodes ainsi que les restrictions techniques. Sur le plan socio-économique et en se basant sur l'incapacité de résilience, l'étude a révélé 108 personnes vulnérables.

La combinaison de l'incapacité de résilience et de la sensibilité aux mesures de restriction permet d'aboutir aux résultats suivants : 165 ménages sont considérés comme faiblement vulnérables, 853 ménages sont moyennement vulnérables et 174 ménages sont catégorisés hautement vulnérables.

## ■ Compensation et mesures d'accompagnement des PAPs :

En alignement avec le cadre fonctionnel et les bonnes pratiques en matière d'accompagnement des personnes affectées par la mise en place de mesures de restrictions à l'accès aux ressources naturelles. Ainsi, même si l'analyse des impacts n'est pas basée sur une évaluation des revenus et la mise en place de compensation en numéraire, par soucis d'équité et pour faciliter l'identification des ménages et des mesures d'appui adaptées, une méthodologie d'identification et d'analyse de la vulnérabilité des ménages a été faite, et permet d'aboutir aux critères d'éligibilité suivants :

- 355 PAP majeurs : Les ménages touchés d'une manière considérable par la mise en place des mesures de restriction. Ce sont les ménages qui résident dans les 4 APGL et qui présentent une sensibilité forte à moyenne aux mesures de restriction et tout autre résident des villages prioritaires avec une forte sensibilité aux mesures de restriction.
- 698 PAP secondaires : Les ménages moyennement touchés par la mise en place des mesures de restriction. Ce sont les ménages résidents dans les 4 APGL avec une faible sensibilité aux mesures de restriction et tout autre résident des villages prioritaires avec une sensibilité moyenne aux mesures de restriction.

---

<sup>1</sup> Manque de précisions sur les mesures de restrictions activités/opérationnelles par APGL ; ainsi que les PAG et/ou les DINA associées, Existence d'un flou juridique sur la réglementation s'appliquant spécifiquement aux filets maillants suite notamment à l'abrogation, en mai 1971, du décret du 05 juin 1922, Le Dina Be qui est toujours en attente d'homologation, Non opérationnalité de plusieurs APGL non fonctionnelles et/ou leur Dina non homologuées en attente de l'homologation du Dinabe.

- 139 PAP mineurs : Les ménages dont les impacts de la mise en place des mesures de restriction sont minimales. On définit comme PAP mineur les ménages qui ne résident pas dans les 4 APGL et qui présentent une sensibilité faible aux mesures de restriction ;
- 108 PAP vulnérables compte tenu de leurs conditions économiques et sociales : Les ménages qui ont eu des difficultés à s'adapter aux changements ou à profiter des opportunités générées par les activités d'accompagnement en raison de leurs conditions socio-économiques.

### ■ Programme de restauration des moyens de subsistance

Axe central du PARAR, la mise en place d'un PRMS répond à deux enjeux spécifiques :

- Veiller à ce que les ménages aient accès à des sources de revenus et à des conditions de vie identiques ou meilleures pendant et après la mise en place des mesures de restriction ;
- Apporter un soutien spécifique aux personnes vulnérables pour s'assurer qu'elles bénéficient également de meilleures conditions de vie.

L'analyse des différentes données socio-économiques ainsi que des aspects liés à leur faisabilité sociale, environnementale et économique a abouti à la proposition de 3 types d'AGR spécifiques :

- Les AGR de type 1 : AGR à large spectre à mettre en œuvre à travers un plan d'action et des partenariats : Appui pêche durable - Appui mareyage - Aviculture ;
- Les AGR de type 2 : AGR à fort potentiel de développement à mettre en œuvre à travers un plan d'action et des partenariats : Pêche motorisée sur RAF – Algoculture - Pisciculture continentale - Apiculture ;
- Les AGR de type 3 : AGR auto promues qui seront mise en œuvre et coordonnées à travers un guichet : investissements dans les cultures de rente, fret maritime, artisanat, business couture, cybercafé.

L'accessibilité à ces AGR est conditionnée par l'éligibilité aux mesures d'accompagnement définies en favorisant la participation des PAPs à leur choix.

### ■ Mobilisation des Parties Prenantes (PP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

L'adhésion et l'engagement des ménages dans le processus de mise en œuvre des mesures proposées sont nécessaires pour la réussite du projet. Un plan de mobilisation des PP est ainsi développé pour fournir une orientation stratégique et opérationnelle sur la manière de planifier les différentes concertations durant les différentes phases du projet.

Le plan propose différentes actions de communication proposées aux différentes étapes du processus de mise en œuvre du PARAR.

Il est composé d'un mécanisme de gestion des plaintes qui renforce le mécanisme déjà mis en place pour permettre aux ménages de formuler d'une manière plus formelle les plaintes ou doléances liées au processus.

### ■ Suivi et évaluation du PARAR

La mise en place d'un dispositif de suivi et évaluation est un élément important qui consiste à assurer le suivi des activités et l'atteinte des objectifs du PARAR. L'objectif du dispositif de suivi-évaluation consiste à intégrer les résultats du suivi dans le processus de gestion du PARAR, assurant ainsi la mise en place rapide de mesures correctives appropriées, si nécessaire. Ce plan de suivi et évaluation est composé de deux principaux niveaux de suivi :

- La surveillance de la performance du PARAR consiste à vérifier que les activités se déroulent dans les délais impartis, dans le respect des ressources allouées et restent cohérentes et alignées aux objectifs fixés ;
- Le suivi des impacts vise à s'assurer que les objectifs à moyen et long terme sont atteints. Il s'agit de vérifier l'acceptation sociale et l'appropriation des différentes mesures par les populations ainsi que les impacts des activités sur leur moyen de subsistance et la gestion des ressources naturelles.

### ■ Organisation pour la mise en œuvre du PARAR

Compte tenu de la complexité et de l'envergure du PARAR, la mise en place d'une structure organisationnelle avec une répartition des rôles et responsabilités entre les différentes parties prenantes est garante du succès des activités à entreprendre. Cette organisation se compose de trois dispositifs spécifiques :

- Un dispositif institutionnel stratégique composé d'un comité de pilotage national qui arrête la direction stratégique de la mise en œuvre du PARAR/PRMS et propose des solutions aux difficultés de mise en œuvre nécessitant des débloquages administratifs ou financiers en haut lieu ;
- Un dispositif institutionnel opérationnel qui assure la coordination locale et opérationnelle des actions de mise en œuvre du PARAR/PRMS et qui gère et résout les plaintes et litiges liés à la mise en œuvre du PARAR/PRMS ;
- La mobilisation des partenaires et de prestataires de mise en œuvre qui seront sélectionnés par l'UGP selon les besoins et selon ses propres procédures.

## Famintinana ankapobeny

Nametraka tetikasa momba ny fitantanana ny jono sy ny fampivoarana iombonana any amin'ny ranomasimbe Indianina Atsimo Andrefana (SWIOFish2) ny fitondram-panjakana malagasy amin'ny alalan'ny Minisiteran'ny Jono sy ny Toekarena Manga. Ity tetikasa ity dia mikendry ny fanatsarana ny fitantanana ny jono ho laharam-pahamehana ary nisafidy ireo faritra 3 misitraka ny PACP ho faritra tena laharam-pahamehana na ZUP: Helodranon'i Antongil (PACP BA), Helodranon'Ambalo, Tsimipaiky, Helodranon'i Ampasindava ary ny Nosy be (Nosy be). PACP BATAN) sy ny faritra Melaky (PACP Melaky).

Tanjona ny hametrahana fepetra hanatsarana ny fitantanana ny jono laharam-pahamehana eo amin'ny sehatra rezonaly, nasionaly ary eo anivon'ny vondrom-piarahamonina, ary ny fahazoana asa hafa ho an'ireo mpanjono voakasik'izany.

Mba ho fanatanterahana ny rafitra fampiharana ny PACP an'ny ZUP ao BA, ny Minisiteran'ny Jono sy ny Toekarena Manga dia nangataka ny orinasa INSUCO mba hamolavola drafitra mihazahana ny tsy fahazoandalana misitrika ny harena voajanahary an-dranomasina izay antsoina hoe PARAR.

Ny fivoaran'ity antontan-taratasy ity dia nialohavan'ny dingana maromaro:

- Ny famaritana ny asa sy ny faritra voakasik'izany izay natao nanomboka tamin'ny 25 martsa ka hatramin'ny 07 aprily 2021 izay nahafahana namaritra ny zava-misy amin'ireo faritra voakasika sy nahafantarana ny banga momba ny fampahalalam-baovao ka mikendry ny hanolotra fomba fiasa farany ho fandrafetana ny PARAR.
- Ny fanisam-bahoaka sy ny fanadihadiana ara-tsosialy sy ara-toekarena momba ny mponina voakasiky ny Tetikasa (PAP) izay natao ny 18 jona ka hatramin'ny 10 jolay 2021 izay nokarakarina mba hamantarana sy hamantarana ireo tokantrano voakasiky ny Tetikasa. Izany dia natao hamantarana ny fepetra tokony ho raisina amin'ny fanohanana ny fanarenana ny fiveloman'izy ireo, ary ny hamantarana mialoha ny hetsika hafa amin'ny fahaverezan'ny fivelomana.
- Ny fanatontosana ny fanadihadiana ara-teknika, ara-tsosialy sy ara-toekarena momba asa fidiram-bola na AGR izay natao ny 15 ka hatramin'ny 29 aogositra 2022. Ny tanjona tamin'izany dia ny fisafidianana ireo AGR manan-danja indrindra mba hahazoana fidiram-bola hafa nohon'ny fahaverezan'ny fidiram-bola ateraky ny fametrahana mametraka fepetra hamerana ny fidirana amin'ny loharanon-karena.
- Ny fanatanterahana atrikasa ny 20 sy 22 oktobra 2022 momba ny fampahafantarana sy fankatoavana ireo valin'ny fanadihadiana sy ny fepetra ary ny paikady hentina anantaterahana ny PARAR. Izany dia natao niaraka tamin'ireo ny tompon'andraiki-panjakana isan-tsokajiny teo an-toerana sy ny faritra toy ny solontenan'ny fikambanan'ny mpanjono sy ny vondrom-piarahamonina, ny ONG sy ny fikambanana ary ny sampan-draharaham-paritry ny jono sy ny toekarena manga.

### ■ Tanjon'ny PARAR

Ny fandrafetana ity PARAR ity dia manaraka ny fepetra takian'ny rafitra fiasan'ny Tetikasa SWIOFISH sy ny Banky Iraisam-pirenena mifandraika amin'ny fiantraikany amin'ny fiveloman'ny mponina mifandraika amin'ny fampiharana ny fepetra famerana.

Ny fandalinana PARAR dia mikendry ny hamantatra ny fiantraikan'ny PACP BA amin'ny fiveloman'ny tokantrano mpanjono ao amin'ny ZUP, indrindra fa ireo mponina marefo, ary noho izany dia hamaritry ny fahafahana sy ny fomba hanalefahana ireo fiantraikany ireo amin'ny alàlan'ny fampandrosoana ny AGR.

Ny PARAR noho izany dia manana tanjona ankapobeny hisorohana ny fahantran'ny mponina tratry ny Tetikasa noho ny fampiharana ireo fepetra famerana isan-karazany mifandraika amin'ny Tetikasa SWIOFish2. Ity PARAR ity dia ahitana ireto singa manaraka ireto:

- Famaritana ny lalàna sy ny lalàna mihatra ary ny fenitra iraisam-pirenena harahina
- Famantarana sy fanasokajina ny mponina voakasiky ny tetikasa
- Famantarana sy fanasokajina ny fatiantoka ary ny filana asa hafa ho an'ny mpanjono madinika ao amin'ny ZUP mba hamantarana ny fahafahana hanatsara ny fidiram-bola ho an'ny tokantrano.
- Drafitra fanarenana ny fivelomana ary koa;



## ■ Rafitra ara-dalàna azo ampiharina

Ny fampandrosoana sy ny fampiharana ny PARAR dia tsy maintsy mifanaraka amin'ny andinin-dalàna rehetra toy ny rafitra mifandraika amin'ny sehatry ny tontolo iainana, ny rafitra mifandraika amin'ny Famindram-pitantanana ny harena voajanahary azo havaozina ary koa ny rafitra mifehy ny sehatry ny jono.

Fanampin'izany, ny rafitra fiasan'ny tetikasa dia manome torolalana ho an'ny fitantanana mahomby ny fiantraikan'ny famerana amin'ny fidirana amin'ny loharanon-jonoana sy ny jono ilaina amin'ny Tetikasa SWIOFISH 2. Ity rafitra fiasa ity dia mifanaraka ihany koa amin'ny torolalana momba ny fiasan'ny Banky, ao anatin'izany ny OP 4.12 izay mihatra amin'ity PARAR ity.

Ny famakafakana ny rafitra ara-dalàna iray manontolo dia mampiseho fahabangana eo amin'ny lalàna malagasy amin'ny fampiharana ny drafitra fidirana amin'ny famerana ny harenan'ny jono, lohahevitra ao amin'ity PARAR ity. Ka noho izany, ny Tetikasa dia manaraka ireo fepetra takian'ny banky iraisan-mpirenena amin'ity sehatra ity sy ireo rafitra voalaza ao amin'ny rafitra fiasan'ny Tetikasa SWIOFISH, indrindra mikasika ny:

- Ny dingan'ny famantarana ny PAP sy ny fiantraikany mifandray amin'ny fampiharana ny fepetra famerana
- Famantarana sy fanatanterahana asa hafa amin'ny fahaverezan'ny fivelomana
- Ny fandraisan'anjaran'ny tokenrano amin'ny dingana manontolo amin'ny fanomanana sy ny fanatanterahana ny PARAR
- Fandraisan'anjaran'ny olona marefo
- Fametrahana rafitra fitantanana ny fitarainana.

## ■ Toe-piainana ara-tsosialy sy toekarena fototra

Ny fahafantarana ny toe-piainana ara-tsosialy sy ara-toekarena momba ny PAP dia fototry ny fanomanana sy ny fampiharana ny PARAR. Ireo angon-drakitra ireo dia ahafahana mamaritra ny fepetra hafa amin'ny fahaverezan'ny fidiram-bolan'ny PAP vokatry ny fampiharana ny fepetra hamerana ny fidirana amin'ny loharanon-karena. Eo amin'ny sehatra sosialy, ny fanadihadiana natao dia mampiseho ireto teboka manaraka ireto:

- Tanora no ankabetsahan'ny mponina ao amin'ny faritra io satria 65% mahery amin'ny mponina dia latsaky ny 30 taona avokoa
- Foko mitovitovy no mandrafitra ny mponina misy ao satria mihoatra ny 80% dia Betsimisaraka
- Fanjakazakan'ny lehilahy ary indrindra ny loholona (Olobe) eo amin'ny fanapahan-kevitra sy ny fitantanana eo an-toerana (fitantanana ny fokontany sy ny fikambanana tsy mitady tombontsoa);
- Ny fandraisan'anjaran'ny kely dia kely amin'ny asa fanjonoana nefa betsaka no manao asa fivarotana trondro;
- Ny fisian'ny fikambanan'ny mpanjono maromaro mivondrona ao anatin'ny federasiona izay mamporisika ny tokenrano hanatevin-daharana ny fikambanan'ny mpanjono (izay mihoatra ny 80%) sy ny fomba fanjonoana maharitra kokoa.

Eo amin'ny sehatra ara-toekarena, misy ny fanjonoana ka maherin'ny 89% ny loham-pianakaviana dia miantsehatra amin'izay. Fa na izany na tsy izany, ny toe-karen'ny fianakaviana kosa dia mifototra amin'ny activitè anakitelo samihafa fa ny fambolena no asa faharoa (61% ny loham-pianakaviana) sy ny fiompiana ho asa ambaratonga faharoa (latsaky ny 10% ny loham-pianakaviana voakasika).

- Mikasika ny fambolena dia ny jirofo sy lavanila ary ny fambolan-bary dia misy ao amin'ny ankamaroan'ny kaominina ankoatry ny eny Andranofotsy.
- Ny famakafakana ny asa mifandraika amin'ny jono dia manamafy fa na dia ny fanjonoana aza no tena asan'ny loham-pianakaviana, dia vitsy ny tokenrano miankin-doha tanteraka amin'izany asa izany mba hivelomana.

Raha ny eo amin'ny lafiny fitantanana indray dia hita fa misy lesoka maromaro, anisan'izany ny tsy fisian'ny fandrinrana ny mpisehatra eo amin'ny sehatra sy ny fahalemen'ny fitantanana eo an-toerana eo amin'ny lafiny sosialy, fiaraha-miasa, raharaham-bahoaka ary eo amin'ny samy mpisehatra eo amin'ny Sehatra. Izany rehetra izany dia manakana ny fametrahana vahaolana maharitra eo amin'ny lafiny fitantanana ny harena voajanahary.

Fanampin'izany, ireo tokantrano nodinihina dia naneho ny ahiahiny sy ny zavatra andrasana izay tokony hotsindriana: ny fanatanterahana ny hetsika ho fanarahana ireo fanadihadiana isan-karazany natao, ny fanomezana fitaovana ilaina ary ampy amin'ny asa fanjonoana ary koa ny tsy tokony ahazoan'ireo olona izay tsy manaradalana amin'ny lafiny fanjonoana ny AGR.

#### ■ Famakafakana ny fiantraikan'ny fepetra famerana

Ny famakafakana ny fepetra rehetra mihatra amin'ny ZUP dia manasongadina sokajy roa amin'ny fepetra faneriterena: fepetra fameperana mifandray amin'ny fampiatoana ny fanao sasany (miato ny fanao na ny fampiasana fitaovana isan-karazany) ary ny fepetra famerana mivantana azo ampiharina ao anantiny fanomanana ny PARAR.

Maro ny lesoka voamarika ary ny fahasarotan'ny fepetra (maro be loatra/tsy mitombina ny fepetra sy ny mifanindry izay tsy hahafana mandray azy ho fepetra voakasikin'ny PARAR. Ka noho izany dia azo sokajiana ho toy izay ireo fepetra ho raisina amin'ny fanatanterahana ny PARAR:

- Fandrarana ny teknika fanjonoana maromaro
- Fitantanana sy fiarovana ny faritra arovana an-dranomasina

Ireo fepetra famerana ireo dia misy fiantraikany tsara sy ratsy. Manatsara ny lafiny ara-tontolo iainana sy ny fanatsarana ny harena voajanahary amin'ny fotoana maharitra fa miteraka ihany koa ny fahaverezan'ny miveloman'ny tokantrano voakasika etsy ankilany.

#### ■ Olona marefo sy fepetra fanohanana azy

Nisy ny famantarana sy famakafakana ny olona ho sokajiana marefo. Zava-dehibe izany mba ahafahana mametraka fepetra fanohanana mifanaraka amin'izany izay ahafahan'ireo vondrona ireo miatrika ny fikorontanana ivelany vokatry ny fanatanterahana ity tetikasa ity. Ireo tondro dia nofaritana mifototra amin'ny singa roa lehibe :

- Tokan-trano izay mety hiharan'ny havesaran'ny ireo fepetra fampiharana ny fepetra famerana ny jono.
- Tokantrano izay efa marofy tsy fisiana sy fahasahirana ara-tsosialy sy ara-toekarena.

Ireo singa ireo no nahafanana mametraka ireto fepetra manaraka ireto: ny endriky ny fianakaviana, ny foto-pahaizana, ny fahasalamana, ny trano fonenana, ny toekarena, sns. Raha ny lafiny ara-tsosialy sy ara-toekarana manokana no jerena dia hita tao anatin'ity fanadihadiana ity fa 108 ny olona azo sokajiana ho marefo.

Rehefa natao ny kajy dia tokan-trano 165 no heverina ho marefo, tokantrano 853 mora tohina ary tokantrano 174 no voasokajy no tena marefo.

#### Fepetra fanonerana sy ny fepetra ahazoana misitraka izany

Arakin'ny fenitra napetrakin'ny Banky iraisam-pirenana sy ny rafitra napetrakin'ny tetikasa mahakasika ny fanohanana ireo tokantrano voakasika dia natao ny fanasokajiana manaraka ireto mba hisiny ara-drariny sy ny hatsiny eo amoin'ny samy PAP:

- **355 PAP tena voakasika:** Tokantrano izay mipetraka ao amin'ny APGL 4 ary sy ireo tokantrano mipetraka ivelan'ireo **APGL 4 kanefa tena iharan'ireo fepetra rehetra ireo**
- **698 PAP voakasika salantsalany:** Tokantrano iharan'ny fampiharana ny fepetra fameperana izay monina ao amn'ireo APGL 4 fa iharan'ny amin'ny fomba maivamaivana izany fiantraika izany na koa ireo mponina ivelany APGL **mizaka ny fiantraikany salantsalany**
- **139 PAP tsy dia voakasika:** Tokantrano izay kely indrindra ny fiantraikan'ny fampiharana ny fepetra famerana. Ny tokantrano tsy mipetraka ao amin'ny APGL ary iharan'ny fepetra kely indrindra
- **108 Ireo PAP marefo noho ny toe-karenany sy ara-tsosialy:** Ireo tokantrano izay mety ho sahirana tokoa nohon 'ny fiantraikan'nireo famerana ireo

## ■ **Drafitra famerenana ny foto-piveloman'ireo PAP na PRMS**

Mamaly fanamby roa manokana ny fampiharana ny PRMS:

- ny tokantrano voakasika dia tokony mahazo loharanom-bola mitovy na tsaratsara kokoa sy toe-piainana mandritra sy aorian'ny fampiharana ny fepetra famerana;
- Manome fanohanana manokana ho an'ny olona marefo mba hahazoana antoka fa mahazo tombony amin'ny toe-piainana tsara kokoa izy ireo.

Ny famakafakana ny angon-drakitra ara-tsosialy sy ara-toekarena ary koa ny lafiny mifandraika amin'ny fahafahan'izy ireo ara-tsosialy, tontolo iainana ary ara-toekarena dia nitarika ny fanolorana AGR telo karazany:

- **AGR karazany 1:** AGR azo ampiharina amin'ny alalan'ny drafitr'asa sy fiaraha-miasa: Fanohanana ny jono maharitra - Fanohanana ny fiompiana trondro - Fiompiana akoho amam-borona
- **AGR karazany 2:** AGR manana fahafahana lehibe amin'ny fampandrosoana azo ampiharina amin'ny alalan'ny drafitry ny hetsika sy fiaraha-miasa: jono manara-penitra ao amin'ny RAF – fambolena lomotra - Fiompiana trondro kontinanta - Fiompiana tantely.
- **Karazana AGR 3:** AGR izay miainga avy amin'ny falan'ny PAP: fambolena, fitaterana entana andranomasina, asa tanana, orinasa fanjairana, cybercafé.

Ny fidirana amin'ireo AGR ireo dia voafelin'ireo fepetra rehetra miaraka amin'ny fampiroboroboana ny fandraisan'anjaran'ireo PAP izay safidiny.

## ■ **Ny drafi-panentanana sy fampandraisana anjara ireo Mpiara miombona antoka amin'ny fanatanterahana ny PARAR sy drafi-pitantanana fitarainana**

Ny fanohanana sy ny fanoloran-tenan'ny tokantrano eo amin'ny fanatanterahana ireo fepetra naroso dia ilaina amin'ny fahombiazan'ny tetikasa. Ny drafi-panentanana sy fampandraisana anjara ireo Mpiara miombona antoka dia novolavolaina mba hanomezana tari-dalana ny fomba handrafetana ny fifampidinihana isan-karazany mandritra ireo dingana samihafa amin'ny tetikasa.

Ny drafitra dia manome tolotra samihafa amin'ny dingana fampiharana ny PARAR.

Izy io dia ahitana rafitra fitantanana fitarainana izay manamafy ny rafitra efa misy mba ahafahan'ny tokantrano mametra ny fitarainana na Ahiahy mifandraika amin'ny hetsika rehetra.

## ■ **Fanaraha-maso sy fanombanana ny PARAR**

Ny fametrahana rafitra fanaraha-maso sy fanombanana dia singa manan-danja izay miantoka ny fanatontosana sy ny fahombiazan'ity PARAR ity. Ny tanjon'ny rafitra fanaraha-maso sy fanombanana dia hanaraha-maso ny fizotran'ny fitantanana PARAR, ka miantoka ny fampiharana haingana ny fepetra fanitsiana mety, raha ilaina. Ity drafitra fanaraha-maso sy fanombanana ity dia ahitana ambaratonga roa lehibe amin'ny fanaraha-maso:

- Ny fanaraha-maso ny fahombiazan'ny PARAR dia ny fanamarinana fa ny asa rehetra tokony ho tanterahina dia mandeha ara-potoana, mifanaraka amin'ny loharanon-karena voatokana ary tsy miova ary mifanaraka amin'ny tanjona napetraka.
- Ny fanaraha-maso ny fiantraikany dia mikendry ny hahazoana antoka fa tratra ny tanjona tsinjo lavitra izay nokasaina toy ny faneken'ireo PAP ireo fepetra isan-karazany ataon'ny mponina ary koa ny fiantraikan'ny asa atao amin'ny mivelomany sy ny fitantanana ny harena voajanahary.

## ■ **Fandaminana ny fampiharana ny PARAR**

Misy rafi-pitantana manokana hapetra mba hahafana manatanteraka ny asa rehetra voafaritra ato anatin'ity PARAR ity:

- Rafitra stratejika ahitana komity mpitantana nasionaly izay manapa-kevitra momba ny toromarika stratejika amin'ny fampiharana ny PARAR/PRMS ary manolotra vahaolana amin'ny fahasaratana amin'ny fampiharana izay mitaky famoahana ara-pitantanana na ara-bola any amin'ny toerana avo.
- Rafi-panatanteraka izay miantoka ny fandrindrana eo an-toerana sy am-perinasa ny hetsika fampiharana PARAR/PRMS ary mitantana sy mamaha ny fitarainana sy ny disadisa mifandraika amin'ny fampiharana ny PARAR/PRMS;
- Fiaraha miasa mpiara-miombon'antoka isan-karazany sy ireo mpandraharana sy fikambanana manana traifea manokana amin'izay.

# 1. Description du projet

## 1.1. Objectif du Projet et de ses composantes

Madagascar dispose d'importantes ressources marines et côtières, caractérisées par ses 5 600 km de côtes et plus de 117 000 km<sup>2</sup> de plateau continental. Selon les données publiées par la Banque Mondiale en juin 2020, le secteur pêche constitue une source de revenu pour près de 1,5 millions de malgaches, et constitue près de 7% du PIB national et représentait 6,6 % des exportations en 2018. Le secteur pêche est toutefois une menace pour la durabilité de l'écosystème marin, compte tenu d'une surpêche combinée avec la recrudescence de mauvaises pratiques de pêche et la disparition de l'habitat marin.

En réponse à ces défis, le gouvernement malgache à travers le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche, devenu aujourd'hui Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue, a mis en place un projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2), avec le financement de la Banque Mondiale. Ce projet vise à l'amélioration de l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire, et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles. Ce projet est organisé autour de quatre (4) composantes :

- **La composante 1** vise l'amélioration de la collaboration régionale à travers la mise en œuvre de trois principales activités à savoir : l'appui à la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Thons de l'Océan Indien ; l'appui à la coordination entre les Etats Insulaires en Développement d'Afrique et de l'Océan Indien (AIODIS) ; et l'appui à Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien (FPAOI), récemment créée.
- **La composante 2** concerne l'amélioration des capacités pour la gestion des pêcheries prioritaires avec un accent sur l'amélioration des politiques, les stratégies, les institutions et les cadres juridiques, et le rôle que doit jouer le secteur public dans l'amélioration de la gestion et la performance des pêcheries prioritaires, ainsi que la santé marine régionale.
- **La composante 3** vise le renforcement des capacités des communautés locales pour la mise en place des activités de subsistance alternatives aux pratiques de pêches. Cette composante contribue à l'atteinte des objectifs de la 2ème composante à travers une stratégie et actions qui favorisent l'appropriation et l'adhésion des communautés de pêcheurs aux plans d'aménagement des pêcheries par les communautés cibles.
- **La composante 4** consiste à la Gestion et la coordination de projet au niveau des pays, ainsi que le suivi et l'évaluation au niveau régional et national.

Le projet SWIOFISH2 a priorisé trois (3) zones bénéficiant d'un Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries (PACP) comme zone ultra prioritaire ou ZUP : La Baie d'Antongil (PACP BA), La Baie d'Ambaro, la baie de Tsimipaiky, la baie d'Ampasindava et l'Archipel de Nosy be (PACP BATAN), La région de Melaky (PACP Melaky). Ce Plan d'Actions pour la Restriction d'Accès aux Ressources concerne spécifiquement le PACP de la Baie d'Antongil.

## 1.2. Présentation de la zone concernée par le PACP

### 1.2.1. Contexte de la zone d'intervention

La ZUP de Baie d'Antongil, la plus grande baie de Madagascar est située dans les districts de Maroantsetra et Mananara, de la région Analanjirofo, avec une étendue d'habitat côtier vierge continu considérable ayant une productivité et une diversité marines élevée.

La ZUP de la Baie d'Antongil est composée de 17 villages prioritaires concernés par des processus de Transfert de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) comportant des mesures de restrictions portant sur la pêche. Cinq de ces villages sont localisés dans le district de Maroantsetra et 12 dans le district de Mananara Nord. Cette zone est caractérisée par plusieurs aspects :

- Des villages de pêcheurs de tailles variables disséminés tout au long du littoral des deux districts, souvent adossés à des terroirs agricoles, avec des centres urbains qui font face à une augmentation rapide de la population fortement demandeuse et consommatrice de produits halieutiques.

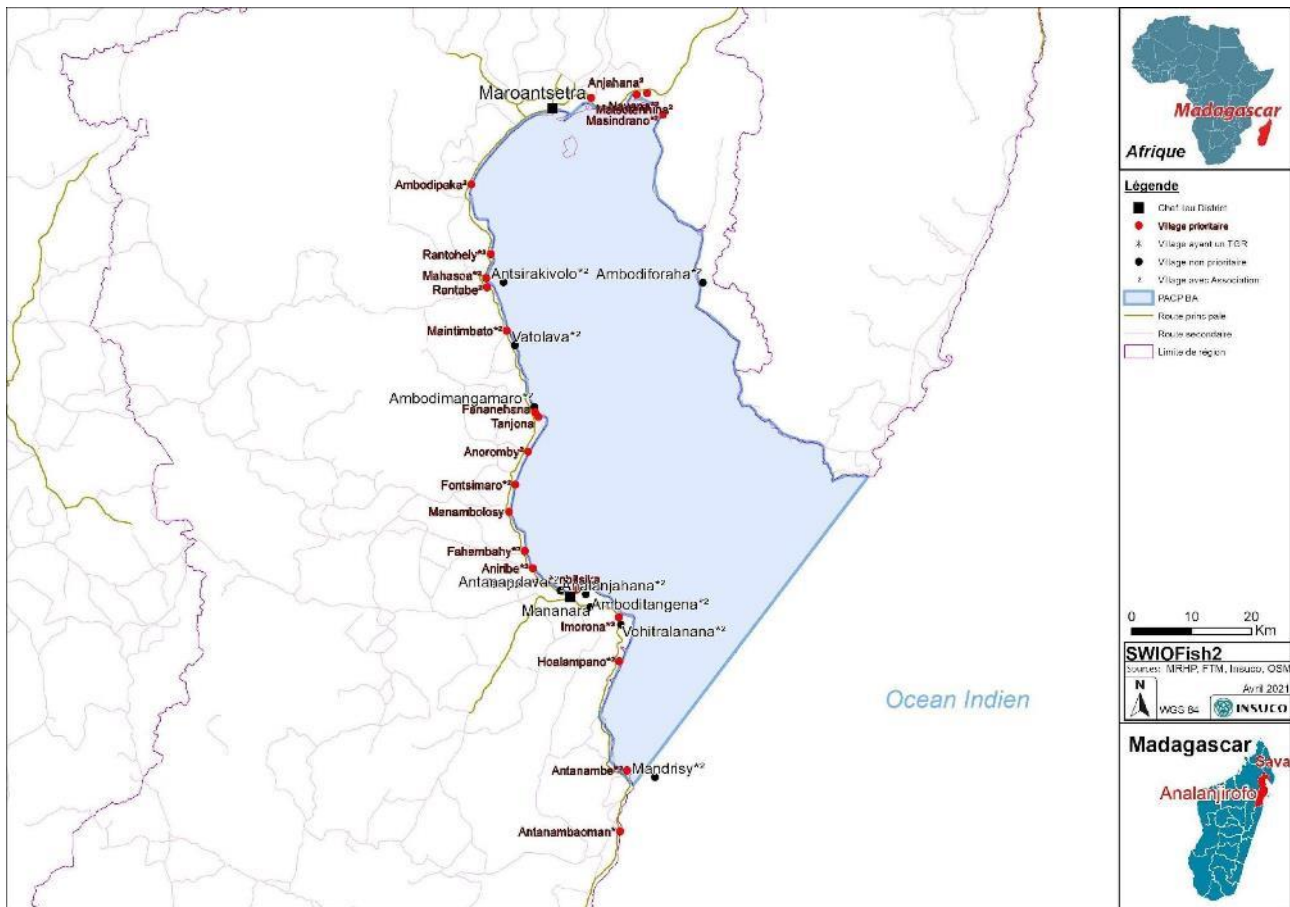
- Des routes d'accès très précaires qui ne favorisent pas le développement économique et social de la zone.
- Des conditions météorologiques particulièrement contraignantes qui limitent les sorties de pêche. En effet, selon les données collectées lors des études, les mauvaises conditions de navigation peuvent être estimées à 150 j/an, ce qui limite considérablement pour les pêcheurs traditionnels le déploiement optimal des activités pêches, notamment dans les zones éloignées de la côte. Les études nous éclairent sur les pratiques de pêche dans la ZUP, qui se caractérisent principalement par une petite pêche piroguière de petits et gros poissons pélagiques et de quelques espèces démersales, essentiellement au filet maillant. Une grande majorité des ménages ne disposent pas d'embarcations motorisées ce qui ne leur permet pas d'accéder à un éventail plus vaste de zones de pêche.
- Cette zone dispose d'une couverture de mangrove assez importante et variable selon les zones, principalement présentes à proximité des villages prioritaires d'Ambitsika, Navana, Antanambe et Imorona. De même pour la présence de récifs coralliens qui s'étendent essentiellement le long de la côte vers le Sud depuis Mananara avec les plus importants complexes récifaux au niveau d'Ambitsika, Imorona et Antanambe.
- On signale une pratique de pêche côtière dans la quasi-totalité des communes avec une prédominance des petits pêcheurs et mareyeurs. Les acteurs locaux constatent une diminution des stocks de poissons en milieux naturels, même s'il reste difficile d'estimer la disponibilité et l'abondance des espèces de poissons qui varient d'un district à un autre.
- Le contexte économique se caractérise par ailleurs par le quasi-monopole de la pêche maritime et les activités agricoles qui sont réalisées par les mêmes acteurs.
- Malgré la présence sur le terrain de nombreuses Aires Protégées Gérées Localement (APGL) et de quelques représentants des autorités publiques, la gouvernance dans la zone présente de nombreuses faiblesses qui font obstacle (1) à la bonne gestion de la filière "pêche" (notamment l'application des mesures de gestion et de restriction prévue par le PACP) et (2) à une mise en œuvre efficace des activités génératrices de revenus proposées dans le cadre du Programme de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS). Il s'agit de faiblesses touchant à la fois la gouvernance sociale, associative et publique. Ces faiblesses ont plusieurs causes et conséquences décrites dans le rapport. A ce stade, on mentionnera que ces faiblesses peuvent conduire - entre autres - à la non-dénonciation des infractions (voire la protection de ceux et celles qui les commettent), à la non-résolution des conflits entre acteurs de la pêche (entre pêcheurs artisanaux ainsi qu'entre pêcheurs artisanaux et pêcheurs industriels) et une surveillance trop peu rigoureuse des acteurs de la filière pêche par les APGL et les autorités publiques.
- La faiblesse des moyens de contrôle, surveillance, de sensibilisation et de police impacte particulièrement des filières stratégiques : poulpe, langouste, crabe, sardines.

Le tableau suivant fournit une caractérisation socio-économique succincte de la ZUP :

*Tableau 1: Caractérisation socio-économique succincte de la ZUP*

District	Commune	Fokontany	Village
MAROANTSETRA	Anandrivola	Fananehana	Fananehana
		Maintimbato	Maintimbato
	Rantabe	Rantabe	Rantabe
		Mahasoa	Mahasoa
		Rantohely	Rantohely
	Mahalevona	Masindrano	Masindrano
	Voloïna	Ambodipaka	Ambodipaka
	Anjahana	Navana	Navana
		Anjahana	Anjahana
	Andranofotsy	Matsotarihina	Matsotarihina
MANANARA NORD	Manambolosy	Anoromby	Anoromby
		Manambolosy	Manambolosy
		Fontsimaro	Fontsimaro

		Tanjona	Tanjona
		Fahambahy	Fahambahy
	Mananara Nord	Ambitsika	Ambitsika
		Tampolo	Tampolo
		Aniribe	Aniribe
	Imorona	Imorona	Imorona
	Imorona	Hoalampano	Hoalampano
	Antanambe	Antanambaon’Mandrisy	Antanambaon’Mandrisy
Antanambe		Antanambe	



Carte 1: Carte de la zone du Projet

### 1.2.2. Description des mesures de gestion inscrites dans le PACP

Le PACP de la Baie d’Antongil est défini autour de trois objectifs clés :

**Objectif 1 : Assurer la préservation de l’environnement pour assurer la pérennisation des services écosystémiques et garantir, en particulier, le renouvellement des ressources halieutiques. Trois actions principales sont prévues pour atteindre cet objectif :**

- Mise en place d’APGL dans les zones de pêche côtières habituelles des pêcheurs à l’exception des zones de chalutage des bateaux industriels
- Protection des zones sensibles, à l’instar des mangroves, les récifs coralliens et les herbiers  
Atténuation des effets des engins et pratiques de pêche pouvant entraîner une dégradation irréversible du milieu marin



**Objectif 2 : Assurer l'instauration d'une exploitation durable des ressources halieutiques permettant l'amélioration du niveau de vie des populations côtières, en générale, et des pêcheurs en particulier. Il est composé de 7 axes d'intervention :**

- Gel de l'effectif des pêcheurs traditionnels et de leurs engins de pêche pour adresser les problématiques de la baisse généralisée de leurs captures
- Gel de l'effectif des embarcations artisanales et de leurs engins de pêche, en attendant de mieux connaître les possibilités offertes par les ressources qu'elles peuvent exploiter
- Gel de l'effectif des chalutiers industriels pouvant travailler dans la baie, les stocks de crevette existants ne pouvant pas, apparemment, rentabiliser plus de deux bateaux
- Limitation du nombre de licence de pêche industrielle aux petits pélagiques, une ressource saisonnière exploitée aussi par les pêcheurs traditionnels
- Gel du nombre des autorisations de collecte des captures des pêches traditionnelles et artisanale, pour ne pas diminuer l'approvisionnement de la population locale en ressources halieutiques, à l'intérieur de la Baie
- Développement de l'exploitation des zones et ressources peu ou pas exploitées par les pêcheurs traditionnels
- Etude de faisabilité technico-économique de l'exploitation des petits et gros pélagiques ainsi que des poissons déverbaux, au large

**Objectif 3 : Assurer une distribution plus équitable des richesses créées par les pêcheries en améliorant la part de la population locale par rapport aux intérêts de l'économie communale, régionale et nationale. Deux actions principales sont à retenir :**

- Attribution d'une partie des sommes perçues par l'Etat sur les licences de pêche et les autorisations de collecte pour la gestion et le développement des pêcheries dans la baie
- Cession d'une partie des poissons de chalutage industriels aux consommateurs de la baie

La majeure partie des ménages dans la Baie d'Antongil (BA) tirent leur revenu de la pratique de la pêche, l'agriculture et l'élevage. Même si seulement une faible partie des ménages pratique la pêche comme principale source de revenu, l'application des mesures de restrictions impactera considérablement leurs revenus et moyens de subsistance.

### **1.3. Synthèse de la méthode d'ensemble**

Le PARAR a été élaboré dans une démarche participative et inclusive selon les étapes et les méthodologies suivantes :

**Phase 1 : Mission de cadrage du 25 mars au 07 avril 2021** visait à affiner la connaissance de la réalité des zones concernées et d'identifier les lacunes d'information dans l'objectif de proposer une méthodologie finale pour l'élaboration du PARAR. Cette mission de cadrage a été réalisée à travers :

- Une revue documentaire pour avoir une meilleure compréhension du contexte local, régional et les enjeux liés à la pêche ainsi que les différents projets existants dans la ZUP
- Des visites de terrain pour rencontrer les acteurs locaux (les Agences d'Exécution - AgEx et autres Organisations Non Gouvernementales - ONG locales) et des réunions-focus groupe avec les parties prenantes du projet (comprenant les communautés affectées et leur représentant ainsi que les services techniques déconcentrés).
- L'identification préliminaire des critères définissant une Personne Affectée par le Projet (PAP) à travers l'analyse des mesures de restrictions et des pertes subies, les activités pratiquées ainsi que les normes et législations applicables et la caractérisation des populations affectées, leurs moyens de subsistance et leur dépendance/relations avec les ressources naturelles.
- L'identification et l'analyse des interventions existantes et préalables et les types d'Activités Génératrice de Revenus (AGR) de manière à orienter les actions futures pour la restauration des moyens de subsistance.

**Phase 2 : Recensement et études socio-économiques du 18 juin au 10 juillet 2021** qui a eu comme objectif d'identifier et caractériser les ménages affectés par le Projet en vue d'identifier des mesures d'accompagnement adéquates pour la réhabilitation de leurs moyens de subsistance.

- Les études socio-économiques ont été réalisées sur la base d'un questionnaire numérique axé sur les dimensions socio-démographiques, socio-sanitaire, socio-professionnel, socio-agricole, socio-halieuque, possession d'animaux, qualité de l'habitat et les biens possédés.
- De plus, les attentes et préoccupations des PAP par rapport au Projet/analyse sur les AGR ont été collectées à travers des focus groupes et consultations des communautés. Les informations collectées ont été par la suite traitées et analysées dans un rapport d'études socio-économiques.

**Phase 3 : Mise en place d'un task force pour le PARAR BA** : Compte tenu de l'importance et de la complexité du projet, les résultats issus des différentes étapes ont été discutés et validés par un taskforce qui a été spécifiquement mis en place dans le contexte de l'étude. Ce task force composé de l'UGP, du Consultant, de Wild Conservation Society (WCS) et l'Agence d'Exécution (Agex) du projet se réunit d'une manière régulière pour réfléchir sur les enjeux rencontrés sur le terrain et la manière de les prendre en considération dans le PARAR pour que les mesures proposées puissent contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs du projet. Les sujets suivants ont été à l'ordre du jour du task force :

- Analyse et priorisation des mesures de restrictions applicables
- Réflexion sur les défis relatifs aux mesures d'accompagnement des PAP
- Priorisation et analyse préliminaire des AGR en amont de la mission d'analyse de faisabilité

**Phase 4 : Etudes de faisabilité technique et socio-économique des AGR** qui se sont déroulées du 15 au 29 août 2022.

- Sur la base des AGR pré-identifiées lors des études socio-économiques, les consultants ont conduit une mission de terrain pour identifier et analyser la faisabilité technique, économique et partenariale des AGR pertinentes. La finalité étant de sélectionner les AGR les plus pertinentes et qui permettent de générer des revenus alternatifs à la perte de revenus entraînées par la mise en place de mesures de restriction d'accès aux ressources.
- A travers des entretiens individuels avec les partenaires techniques du projet (AgEx, entités déconcentrées), les communautés de pêche (pêcheurs, mareyeurs, les associations et fédérations) et des focus groupes avec les ménages concernés, les équipes ont pu identifier les contraintes et opportunités environnementales, les contraintes techniques, les opportunités d'accès aux marchés et de structurations des filières, et l'acceptabilité sociale des AGR.
- Finalement, cette étude a permis d'approfondir la connaissance des projets existants, d'identifier les organismes et les personnes ressources pertinentes en fonction des AGR pré-identifiées, les zones d'intérêt (en fonction des paramètres de faisabilité requis) en vue de leur capitalisation pour la mise en place des AGR.

### **Phase 5 : Restitution et validation du PARAR auprès des parties prenantes régionales**

Dans le cadre de la finalisation de l'atelier de restitution et de validation a été réalisé les 21 et 22 octobre à Mananara avec l'ensemble des parties prenantes clés du projet.

Cet atelier organisé en deux temps, visait à réunir les parties prenantes au projet en Baie d'Antongil afin de restituer les principaux axes des résultats de l'étude et de faire une analyse participative des contraintes potentielles à leur mise en œuvre. Plus spécifiquement, l'atelier de concertation consistait à :

1. Réfléchir sur les contraintes relatives à la mise en œuvre des activités considérant le délai de mise en œuvre du Projet SWIOFISH 2 et les solutions envisagées ;
2. Affiner certaines propositions, valider les principaux résultats et finaliser le rapport ;
3. Dresser des pistes de réflexion pour l'UGP - en particulier la vision à moyen et long terme pour la restauration des moyens de vie et l'amélioration des conditions de vie des populations affectées ;
4. Assurer l'appropriation et l'implication des parties prenantes pour chacune des AGR - en vue du pilotage de la mise en œuvre du PARAR.

L'atelier a été organisé en présence de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, de l'AgEx, des représentants des PAP et des communautés de pêche ainsi que les ONG, associations et représentants des Services Techniques Décentralisés (STD) et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

A l'issue de l'atelier :

- Les grands principes du PARAR (critères d'éligibilité, mesures d'accompagnement des bénéficiaires) et la vision de développement à long terme ont été validés par les participants ;
- Le cadre de mise en œuvre ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes ont été discutés, validés et des recommandations d'améliorations documentées ;
- Les contraintes à la mise en œuvre des AGR ont été analysées et des solutions identifiées.

#### **Phase 6 : Finalisation du PARAR**

Ce PARAR a été finalisé en tenant compte des propositions et remarques des participants.

## 2. Objectifs du PARAR

L'étude PARAR vise à identifier les impacts du PACP BA sur les moyens de subsistance des ménages de pêcheurs de la ZUP, et en particulier les populations vulnérables, et ainsi déterminer les opportunités et modalités d'atténuation de ces impacts à travers le développement d'AGR.

### 2.1. Objectifs spécifiques du PARAR

Le PARAR a donc comme **objectif global d'éviter l'appauvrissement des Populations Affectées par le Projet du fait de la mise en place de différentes mesures de restriction liées au Projet SWIOFish 2**. Il vise spécifiquement à :

- Décrire les lois nationales applicables et normes, standards internationaux à suivre pour la mise en œuvre du projet de restrictions d'accès aux ressources naturelles, et les lacunes entre les deux exigences et de proposer la démarche applicable à ce projet ;
- Identifier et caractériser les conditions socio-économiques des ménages et populations affectées par le Projet ;
- Identifier et caractériser les catégories de pertes et les besoins en Activités Alternatives pour les petits pêcheurs de la ZUP en vue de l'identification des opportunités de diversification d'activités pour les ménages ;
- Minimiser, dans la mesure du possible, les impacts sur les moyens de subsistance des populations, en étudiant toutes les alternatives viables possibles ;
- S'assurer de l'implication effective des personnes affectées dans le processus d'élaboration du PARAR à travers des consultations et communications efficace des études socio-économiques aux orientations des mesures d'accompagnement en alternative à la perte des revenus ;
- Identifier les groupes et personnes vulnérables en vue de définir et fournir des mesures d'accompagnement appropriés leur permettant de saisir les opportunités proposées et de faire face aux changements liés à la mise en œuvre du projet ;
- Accompagner le développement économique des populations affectées et de leur milieu de vie à travers un programme AGR ;
- Définir le calendrier, le budget et système de suivi et évaluation du PARAR ainsi que la responsabilité des différents acteurs dans sa mise en œuvre.

### 2.2. Principes à adopter

Tel que défini par la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale et renforcé par le Cadre Fonctionnel du Projet Swiofish2, la mise en œuvre du PARAR doit répondre à plusieurs principes dont la base consiste à minimiser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet :

- Le PARAR est mis en place quand les restrictions d'accès aux ressources sont inévitables, et le document doit proposer des moyens de subsistance alternatifs et durables identifiés en concertation avec les populations concernées ;
- L'identification des moyens de subsistance alternatifs doit se faire avec l'accord des différentes parties et par voie amiable ;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra se faire qu'après la mise à disposition effective des moyens de subsistance alternatifs aux personnes concernées ;

Le Projet doit porter une attention particulière aux groupes vulnérables afin que l'application des mesures de restrictions ne renforce leurs conditions de vulnérabilité, que ce soit à travers la mise à disposition de mesures appropriées ainsi que dans la manière de les fournir et un suivi approprié tout au long du processus.

### 3. Cadre juridique

Ce chapitre décrit le cadre politique, juridique, réglementaire et les bonnes pratiques internationales applicables du projet SWIOFISH 2. Il fournit un résumé de l'ensemble des cadres qui s'appliquent à la gestion et transfert de gestion des ressources naturelles, les textes régissant le secteur pêche, le cadre fonctionnel du Projet ainsi que la PO 4.12 de la Banque Mondiale, relative à la réinstallation involontaire des populations.

#### 3.1. Cadre législatif malgache applicable au projet

##### 3.1.1. Cadre sur l'environnement

Plusieurs textes s'appliquent à ce Projet : la charte de l'environnement et les cadres relatifs au Transfert De Gestion Des Ressources Naturelles Renouvelables (TGRN), et l'Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles s'appliquent également au projet

**Charte de l'environnement** : La **Loi n°2015-003** du 19 février 2015 **portant la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée** définit l'ensemble des règles et des principes fondamentaux relatifs à la gestion et la valorisation de l'environnement et à la définition des rôles et responsabilités des acteurs environnementaux et associés. Cette charte de l'environnement est fondée autour deux principes clés :

- L'environnement constitue une préoccupation prioritaire de l'État ;
- La bonne gestion de l'environnement requiert l'internalisation des enjeux environnementaux à tous les niveaux et par tous les secteurs.

Dans ce cadre, chaque individu et organisation a l'obligation de préserver l'environnement et dispose d'un droit fondamental de vivre dans un environnement sain et équilibré. Tout individu ou organisation ayant causé un dommage à l'environnement est responsable par la réparation du préjudice et réhabilitation du milieu endommagé.

La charte de l'environnement définit les sanctions applicables aux infractions environnementales, dont les deux qui s'appliquent à ce projet :

- A la gestion locale des ressources naturelles (infractions prévues par la loi n°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables) ;
- A la conservation des aires protégées (infractions prévues par la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées).

**L'Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles s'appliquent également au projet.** Il définit comme étant des zones sensibles : les récifs coralliens - les mangroves - les îlots - les forêts tropicales – les zones sujettes à érosion – les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification – les zones marécageuses – les zones de conservation naturelle – les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines – les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leur périmètre de protection. Ce texte est d'une importance capitale, car les récifs et les mangroves font partie des zones sensibles.

##### 3.1.2. Les cadres relatifs au Transfert De Gestion Des Ressources Naturelles Renouvelables

Les textes suivants s'appliquent au PARAR dans la mesure où ils définissent les cadres et les règles applicables aux pêcheurs et aux populations côtières dans la gestion des activités de pêche et des ressources naturelles marines.

**La loi GELOSE n° 96-025 du 30 septembre 1996 portant la gestion locale des ressources naturelles renouvelables donne** les prérogatives aux populations locales rurales de conserver durablement leurs ressources naturelles renouvelables à travers les transferts de gestion aux Communautés locales de base (COBA) telles que définies par les conditions prévues dans ladite loi. L'article n°1 de cette loi définit le champ d'application des prérogatives des populations pour la gestion des propriétés domaniales ou qui relèvent des collectivités territoriales. Sont considérées dans cette catégories : la forêt, la faune et la flore sauvage aquatiques et terrestres, l'eau et les territoires de parcours.

Le transfert de gestion de la ressource est acté par la réception d'un agrément de l'autorité administrative compétente, et ce sont les *Dina*, des règles coutumières, approuvées par les membres des communautés eux-mêmes. **Le décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables** définit la structure et les règles de fonctionnement

des communautés de bases dans la gestion des ressources naturelles renouvelables. Le décret précise que le COBA est mis en place dans une démarche volontaire qui est portée par un groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Ainsi, elle regroupe selon les cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Le transfert de gestion est basé sur un contrat de gestion signé entre la COBA et l'Etat ou la collectivité concernée.

De ce fait, les Dina ont force de loi et s'appliquent aux membres de la communauté de base. A préciser tout de même que l'application du "Dina" est toutefois suspendue jusqu'à intervention d'une décision de justice, en tous cas de recours exercé contre la décision du Maire autorisant l'application du "Dina". Le non-respect des dispositions « Dina » est passible de sanctions au profit des communautés de base telles que définies dans les règles.

**Le décret n° 98-610 du 13 août 1998 sur la Sécurisation Foncière Relative (SFR)** s'applique également pour ce projet dans la mesure où elle décrit la procédure permettant de délimiter l'ensemble du terroir d'une communauté locale de base, qui a bénéficié de la gestion de ressources naturelles renouvelables.

### **3.1.3. Cadre régissant le secteur pêche**

#### **3.1.3.1. Code de la pêche et de l'aquaculture**

Le secteur de la pêche est régi par la loi n°2015-053 du 16 décembre 2015 portant Code de la pêche et de l'aquaculture et la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture.

La loi n°2015-053 démontre l'engagement de l'Etat à renforcer son autorité sur ce secteur pour permettre la gestion durable de la pêcherie et le développement de l'aquaculture. Son principal objectif est d'assurer une gestion durable pour le bien être des générations futures et de préserver l'équilibre des écosystèmes et de l'habitat aquatique, la protection de la diversité biologique des eaux malagasy et en haute mer pour les stocks chevauchants, à augmenter la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'au développement durable.

Un élément crucial de cette loi consiste à donner une place prépondérante aux communautés locales dans la contribution à la gouvernance du secteur.

De plus, l'article 21 requiert la mise en place d'une évaluation environnementale préalable de toute activité susceptible de porter atteinte à la productivité et/ou l'intégrité des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques que décrit dans les dispositifs réglementaires du secteur environnement.

#### **3.1.3.2. Arrêté n° 11907/2017 du 17 mai 2017 portant modification de l'arrêté n°37069/2014 portant définition du plan d'aménagement concerté des pêcheries de la baie d'Antongil.**

Cet arrêté vise l'application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance 93-022 du 4 mai 1993, portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture, et définit le plan d'aménagement concerté des pêcheries de la baie d'Antongil à travers les éléments suivants :

- La délimitation de la zone concernée par le Plan ;
- Les modalités d'élaboration du Plan ;
- Les objectifs fixés par le Plan tels que définis précédemment dans la section 1.2 ;
- La gestion des activités de pêche et de l'écosystème ;
- Le mode de gestion et répartition des attributions des responsabilités entre les différents acteurs et ;
- La durée de validité du Plan est de cinq (5) ans renouvelables, à compter de la publication du présent arrêté.

#### **3.1.3.3. Les acteurs institutionnels pour la mise en œuvre du Projet**

La mise en œuvre du projet SWIOFISH 2 y compris le PARAR relèvent de la responsabilité de plusieurs acteurs tels que décrit dans le tableau suivant :



Tableau 2: Les acteurs institutionnels pour la mise œuvre du Projet

Nom de l'entité		Rôles dans la mise en œuvre du projet
<b>MPEB</b>	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue	Le MPEB joue le rôle principal de coordination des efforts du gouvernement pour soutenir et développer le secteur de la pêche.
<b>UGP</b>	L'unité de gestion	L'UGP est sous la supervision du MPEB. Elle coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures de renforcement des capacités, et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'unité est également chargée de la conformité et la sauvegarde sociale et environnementale du projet.
<b>UGL</b>	Unité de Gestion Locale	Les UGL sont chargées de la mise en œuvre du Projet SWIOFISH 2 au niveau local.
<b>WCS</b>	Wild Conservation Society	En tant qu'agence d'exécution, le WCS assure la mise en œuvre sur le terrain des activités liées à la cogestion des sites concernés en s'alignant sur les politiques, les stratégies et les plans d'action définis par le Projet. Leur rôle consiste à sensibiliser, à mobiliser les communautés et à renforcer les COBA et les associations des pêcheurs afin d'obtenir leur adhésion et appropriation du projet de gestion et d'aménagement de la pêcherie dans la baie.

### 3.2. Bonnes pratiques internationales applicables : Politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale (BM) reconnaît que les restrictions à l'accès aux ressources naturelles peuvent occasionner des impacts négatifs significatifs sur les revenus et les moyens de subsistance des ménages, et même à la cohésion sociale au sein de la communauté concernée. Sans une évaluation et une gestion adéquate, ces types d'impacts peuvent être sources d'appauvrissement, en particulier, pour les ménages et les groupes les plus vulnérables.

Le paragraphe N°1 de la PO 4.12 dispose que « *l'expérience de la Banque indique que les projets de réinstallation involontaire en cours de développement, s'ils ne sont pas atténués, génèrent souvent de graves risques économiques, sociaux et environnementaux: les systèmes de production sont démantelés; les populations sont appauvries lorsque leurs actifs productifs ou leurs sources de revenus sont perdus; les personnes sont installées dans des environnements où leurs compétences productives risquent d'être moins utiles et où la concurrence pour obtenir des ressources est plus grande; les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis; les groupes de parent sont dispersés; et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'aide mutuelle sont diminués ou perdus.* ».

La Banque Mondiale (BM) reconnaît que les restrictions à l'accès aux ressources naturelles peuvent occasionner des impacts négatifs significatifs sur les revenus et les moyens de subsistance des ménages, et même à la cohésion sociale au sein de la communauté concernée. Sans une évaluation et une gestion adéquate, ces types d'impacts peuvent être sources d'appauvrissement, en particulier, pour les ménages et les groupes les plus vulnérables.

### 3.3. Cadre fonctionnel du Projet SWIOFISH 2

Dans le cadre de projets appuyés par la Banque Mondiale qui entraînent une restriction d'accès aux ressources naturelles, et en conformité avec la PO 4.12, (paragraphe 26), un cadre fonctionnel a été élaboré afin de fournir de guide pour gérer correctement les impacts des restrictions d'accès aux ressources halieutiques et de la pêche requis pour le Projet SWIOFISH 2. Son objectif principal est de mettre en place un processus permettant aux communautés potentiellement affectées de participer à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités du projet.

La mise en œuvre des mesures de restriction requises pour le projet SWIOFISH ne déclenche pas de réinstallation physique. Toutefois, l'application de différentes mesures de restrictions d'accès aux ressources affecte les moyens de subsistance des ménages qu'ils soient saisonniers, temporaires, permanents, tels que décrit par la PO 4.12.

- Dans le contexte d'une restriction d'accès aux ressources naturelles, tel que requis par la politique de la BM, un cadre fonctionnel a été mis en place dans but de définir le processus par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Ce dernier comprend : La description des composantes du projet, qui sont source de restriction d'accès ;
- Les catégories de personnes affectées par le Projet ;
- Les critères d'éligibilité des personnes affectées par les restrictions d'accès ;
- Les mesures pour assister les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence en alignement avec les objectifs de gestion durable des ressources naturelles ;
- Les modalités de gestion des potentiels conflits impliquant les personnes affectées seront résolus.

En alignement avec les directives de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations, le Cadre Fonctionnel décrit les principes à respecter dans le cadre de la gestion des impacts entraînés par la restriction d'accès aux ressources :

- Identification et mise en œuvre des moyens de subsistance alternatifs, dans une démarche à l'amiable, si les restrictions d'accès sont inévitables ;
- Effectivité de la perte d'accès aux ressources seulement quand les moyens de subsistance alternatifs aient été fournis aux PAP ;
- Identification et considération particulière pour les groupes vulnérables ;
- Assistance aux personnes compensées dans leurs efforts de restauration voire d'amélioration de leurs moyens de subsistance ;
- Participation effective des PAPs dans l'identification et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de restauration des moyens de subsistance.

Le cadre fonctionnel fait une distinction entre les communautés qui ont de leur propre gré décider de limiter l'accès aux ressources halieutiques, et les communautés où les restrictions sont imposées par le biais d'activités du projet SWIOFish2. Pour le premier groupe, même les mesures appliquées sont plus ou moins similaires aux mesures de restrictions imposées par le Projet, le Cadre fonctionnel ne s'applique pas contrairement aux communautés à qui les mesures de restrictions d'accès sont imposées par le projet.

En ce qui concerne les modalités d'accompagnement des PAPs, le Cadre Fonctionnel stipule que « *les impacts négatifs potentiels sont dus à la restriction de l'accès aux ressources marines, à la différence des processus de compensation utilisés pour les terres occupées ou la réinstallation, le Cadre fonctionnel ne vise pas à la rémunération directe d'un actif mesurable. Contrairement à d'autres processus de remplacement de réinstallation ou de l'actif, il n'y a pas d'évaluation pour la perte de revenu. A la place de la compensation en numéraire des pertes, on opte plutôt à la recherche d'activités supplémentaires. Ces activités génèrent aux PAP de revenu subsidiaire en attendant l'effet bénéfique des mesures restrictives sur la pêche.* »

### **3.4. Conclusion pour le Projet**

L'analyse de l'ensemble du cadre juridique montre une lacune au niveau de législation malgache pour la mise en œuvre des plan d'actions pour la restriction d'accès aux ressources, objet de ce PARAR. Dans ce contexte, le Projet s'alignera aux exigences de la BM en la matière et des dispositifs décrits dans le cadre fonctionnel du Projet SWIOFISH2, notamment en ce qui concerne :

- La démarche d'identification des PAP et des impacts liés à la mise en place des mesures de restriction
- L'identification et la mise en œuvre des activités alternatives aux pertes de moyens de subsistance
- L'implication des ménages dans l'ensemble du processus de préparation et de mise en œuvre du PARAR
- La prise en compte des personnes vulnérables
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes

## 4. Conditions socio-économiques de base et état de référence

La mise à disposition des données socio-économiques et la disponibilité de l'état de référence sur les PAP constitue un axe central de la préparation et de la mise en œuvre d'un PARAR. Ces données permettent de définir les mesures alternatives aux pertes de revenus des PAP engendrées par la mise en œuvre des mesures de restrictions d'accès aux ressources. Ce chapitre, dédié à la description des conditions socio-économiques de base des PAP comprend cinq principales sections :

- Les étapes de mise en œuvre et la méthodologie adoptée
- La situation socio-économique du milieu de vie des PAPs
- La situation socio-économique des ménages affectés
- Les souhaits et les principales inquiétudes des populations affectées
- L'implication des résultats de ces études et principales conclusions sur le PARAR

### 4.1. Objectifs des études socio-économiques

Les études socio-économiques conduites dans le cadre de l'élaboration du PARAR avaient comme objectifs de :

- Identifier et analyser les pertes du fait de la restriction de l'accès aux ressources ;
- Établir les critères d'éligibilité aux mesures de compensation) ;
- Établir des listes de PAP et leur éligibilité ;
- Caractériser l'impact économique des mesures par type ;
- Faire une caractérisation des métiers de la pêche et identifier les opportunités d'aquaculture / pisciculture ;
- Établir une Baseline pour le système de suivi-évaluation du PARAR.

Les enquêtes ont ainsi permis de :

- Produire des données relatives à la démographie et aux flux migratoires ;
- Caractériser les systèmes de pêche ;
- Caractériser les stratégies socio-économiques des ménages (activités économiques, revenus) ;
- Évaluer la qualité des conditions de vie des ménages ;
- Caractériser les revenus des ménages (sources et postes de dépenses) ;
- Mettre en place des indicateurs de référence, dont l'Indice Synthétique de Vulnérabilité, pour le suivi de la situation socio-économique des PAP.

### 4.2. Étapes et méthodologies adoptées

Les études socio-économiques pour la préparation de ce présent PARAR ont été réalisées dans les 21 villages prioritaires de la ZUP. Le village de Tampolo n'a pas pu être visité.

La collecte des informations socio-économiques des ménages et populations affectées par ce projet s'est déroulée en plusieurs phases :

*Tableau 3: Les différentes phases de la collecte des données socio-économiques*

Étapes	Activités réalisées	Synthèse méthodologie adoptée
Mission de cadrage qui avait comme objectif d'établir une compréhension commune des enjeux et du contexte de la zone, prendre connaissance des informations existantes	23 mars au 22 Avril 2021 : Rencontre avec les différentes parties prenantes du projet : UGP, UGP, Direction régionale de la pêche, Agex, associations des pêcheurs, représentants des communautés (pêcheurs, mareyeurs, autorités locales et coutumières)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Revue documentaire et analyse de l'existence</li><li>• Focus groupe avec les ménages et les associations</li><li>• Entretien individuel avec les informateurs clés</li><li>• Visite de terrain</li></ul>

Études socio-économiques des ménages

- 12 au 17 juin : Phase de test des enquêtes et formation des enquêteurs
- 18 juin au 10 juillet : Phase de réalisation des enquêtes
- Consultations avec les autorités locales et coutumières
- Consultations des ménages concernés par des réunions communautaires et des focus groupes
- Collecte des informations quantitatives

En ce qui concerne la collecte des données socio-économiques, Insuco a développé une méthodologie de collecte et d'analyse des données basée sur les dimensions listées dans le tableau suivant :

*Tableau 4: Description des dimensions prises en compte pour la collecte et l'analyse des données (source – Rapport intermédiaire INSUCO)*

Dimension	Description
<b>Socio-démographique</b>	Le genre, l'âge, le statut marital, l'origine géographique, l'ethnie, le niveau d'étude et la facilité d'accès à l'éducation du chef de ménage et de toutes les personnes vivant dans le ménage, les dépenses du ménage dans les principaux postes (alimentation et produits de première nécessité, habillement, transport, écolage <sup>2</sup> , autres).
<b>Socio-sanitaire</b>	La capacité des membres des ménages à accéder à des centres de santé en cas de maladie, à de l'eau potable non loin du lieu d'habitation, à des latrines saines, et la proportion des personnes vaccinées dans le ménage.
<b>Socio-professionnel</b>	L'activité principale et l'ensemble des activités pratiquées par les membres des ménages et une estimation de leurs revenus pour chacune de ces activités, basée sur la fréquence de pratique et le revenu moyen journalier/mensuel. Une attention sera portée sur l'activité de mareyage, dont les revenus seront établis en demandant l'origine des poissons vendus (pêcheur du ménage/ autre pêcheur). Si le mareyage se fait avec la capture du ménage, les questions de revenu ne seront pas posées puisqu'en redondance avec les questions de revenu de la pêche. Si le mareyage peut concerner les produits de pêcheurs en dehors du ménage, alors le calendrier établi pour la pêche sera repris et un système de bonne et mauvaise semaine sera demandé en précisant la part de capture des pêcheurs hors du ménage vendue au cours de chacune des périodes.
<b>Socio-agricole</b>	La pratique des activités agricoles des ménages sera étudiée de manière simplifiée selon les proxys suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>● La pratique de l'activité par un des membres du ménage ;</li> <li>● La pratique des cultures vivrières / de rente pratiquées, leur production annuelle en 2020, les proportions autoconsommées et vendues ;</li> <li>● La liste des dépenses globales : intrants, main-d'œuvre, location des terres, achats de matériels ;</li> <li>● Les freins à la culture ;</li> <li>● Les éventuels gains de la location de matériels (ex : décortiqueuse de riz) et de terres.</li> </ul>

<sup>2</sup> A Madagascar, l'écolage est équivalent aux frais d'inscription scolaires.

<p><b>Socio-halieuistique</b></p>	<p>La pratique des activités de pêche des ménages sera étudiée en profondeur afin d'en ressortir les systèmes de pêche, à travers les proxys suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La pratique de l'activité par un des membres du ménage ;</li> <li>● Les engins de pêche (et de conservation : réfrigérateur, séchoir...) possédés, empruntés ou loués par les pêcheurs du ménage et les coûts y afférant (location, renouvellement des engins, entretien) ;</li> <li>● Le revenu de la pêche ;</li> <li>● Établissement de calendrier de la pêche en fonction des techniques/zones/espèces visées ;</li> <li>● Définition des revenus hebdomadaires bas et hauts de chaque pêcheur du ménage au cours de chacune des périodes de pêches susmentionnées : la distinction sera faite entre le propriétaire de la pirogue et les éventuels équipages ;</li> <li>● Proportion de semaines avec une capture "bonne" et "basse" ou un revenu (si matelot) au cours de chacune des périodes de pêche susmentionnées ;</li> </ul> <p><b>NB:</b> Ce revenu annuel étant basé sur beaucoup de facteurs déclaratifs et changeant en fonction des saisons (notamment la capture et le nombre de sorties hebdomadaires), il se révèle assez élevé (3 250 083 MGA pour la commune de Mananara-Nord et 2 592 000 MGA pour Maroantsetra) par rapport à la bibliographie (2 510 000 MGA selon l'étude VDL). Pour pallier cette surestimation, le nombre de sorties annuelles a été comparé au nombre de sorties annuelles relevé dans la bibliographie (265 jours par an) puis pondéré pour que la moyenne des sorties annuelles colle avec la bibliographie. Les données font l'objet de 2 scénarios (scénario 1 : données sources et scénario 2 : données pondérées).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Coût des éventuelles charges : glace, sel, carburant... ;</li> </ul> <p>Les circuits d'écoulement des produits halieutiques par groupes d'espèces (crevettes, petits poissons pélagiques, grands poissons pélagiques, poissons de récifs, poulpe, crabe, calmar, concombre de mer, langoustes...).</p>
<p><b>Possession d'animaux</b></p>	<p>L'élevage n'étant pas une activité majeure à priori des ménages de pêcheurs, l'indice de possession d'animaux se résumera à un inventaire rapide des effectifs possédés et à la destination principale de ces animaux (autoconsommation, vente, sous-produits).</p>
<p><b>Qualité de l'habitat</b></p>	<p>Cette information donne un indice sur la capacité des ménages à investir dans leur bien-être et donc à dégager des surplus par rapport à leurs besoins de base. Cet indicateur portera sur le ratio nombre de pièces / nombre d'habitants dans l'habitat, les matériaux des murs, toits et sols, l'accès à l'électricité et la source, de même pour l'eau de boisson et l'énergie de cuisine.</p>
<p><b>Biens possédés</b></p>	<p>Cette information donne un indice sur la capacité des ménages à investir dans leur bien-être et donc à dégager des surplus par rapport à leurs besoins de base. Cet indicateur porte sur la présence dans l'habitation de biens de consommation (radio, télévision, matelas, lits, réfrigérateur, congélateur...) et la possession de matériel de transport (vélo, charrette, moto, voiture, camion, bancarisation et capacité des ménages dans le système d'épargne</p>
<p><b>Attentes et préoccupations des PAPs par rapport au Projet/analyse sur les AGR</b></p>	<p>Cette information permet d'identifier en amont les attentes et préoccupations des ménages pour qu'elles puissent être intégrées dans la mesure du possible dans la planification et mise en œuvre du PARAR/PRMS et dans le futur plan d'engagement des parties prenantes.</p>

Cette méthodologie s'est appuyée sur un questionnaire dont le plan est présenté en **Annexe 01**. Ce questionnaire a été transposé en version informatique en utilisant la suite logicielle Open Data Kit (ODK) via le serveur en ligne ONA ([www.ona.io](http://www.ona.io)).

L'équipe terrain est composée d'un (1) coordinateur, 6 superviseurs et 22 enquêteurs répartis en 6 groupes qui se sont répartis les villages suivants :

Tableau 5: Répartition des enquêteurs selon les villages

Groupe	Villages Prioritaires	Nombre d'enquêteurs
A	Masindrano - Anjahana - Navana - Mantsotahirina	4
B	Ambodipaka - Rantohely - Mahasoa - Rantabe - Maintimbato	4
C	Fananehana - Tanjona - Anoromby - Fontsimaro	4
D	Ambitsika - Imorona - Hoalampano	4
E	Ambitsika - Imorona - Hoalampano	4
F	Antanambe - Antanambao Mandrisy	3

En amont de l'arrivée dans les villages, chaque groupe s'est systématiquement manifesté auprès des autorités locales et traditionnelles, afin d'organiser une réunion avec les parties prenantes suivantes :

Tableau 6 : Les groupes et catégories de parties prenantes

Groupes de parties prenantes	Catégories de parties prenantes
Autorités locales et traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Maires des Communes concernées,</li> <li>Les Présidents de fokontany des villages prioritaires</li> <li>Les olobe/leaders villageois</li> </ul>
Les ménages et populations affectés par le projet	<p>Toutes les catégories de PAP y compris les résidents et migrants, ce qui incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pêcheurs migrants</li> <li>Mareyeuses</li> <li>Commerçant(e)s</li> <li>Collecteurs de produits halieutiques</li> </ul>

La mise en œuvre des concertations a été effectuée en quatre étapes, telles que décrites dans la figure suivante :



Figure 1 : Étapes de consultations suivies dans le cadre de l'élaboration du PARAR

#### ■ Limites des données collectées

Malgré une méthodologie de collecte des données très rigoureuses, quelques limites sont tout de même à souligner :

- La méfiance de la population vis-à-vis des enquêtes notamment en ce qui concerne la crainte des représailles liées à l'utilisation des engins prohibés n'ont pas permis d'avoir des informations qui permettent d'apprécier la nature et l'ampleur de ce phénomène notamment la senne de plage. De ce fait, à ce stade, nous n'avons aucun ménage ayant déclaré recourir à la pratique de la senne de plage. Le manque d'informations relatives à ce phénomène constitue une lacune importante notamment en ce qui concerne la sélection des bénéficiaires aux activités AGR et la mise en place de cadre d'engagement relatif aux respects des mesures de restrictions, source de la mise en place des AGR.
- Plusieurs ménages ont refusé de participer à l'enquête du fait de la fatigue liée aux enquêtes et visites successives sans suite concrètes aux attentes de ces PAP.
- Compte tenu des délais, l'aspect lié à la migration n'a pas pu être pris en compte dans le cadre de l'étude. De plus, plusieurs ménages étaient absents pendant la durée de l'enquête.
- Il faut aussi souligner que les niveaux de revenus des ménages sont basés sur des déclarations des ménages et que ces données présentent certaines limites étant donné l'irrégularité du revenu des

ménages et que les ménages ont du mal à tenir les comptes. De plus, contrairement à l'estimation des revenus agricoles, des enquêtes halieutiques au débarquement beaucoup plus poussées menées sur un cycle annuel permettraient d'évaluer plus finement les revenus tirés de la pêche. Ceci à cause de la complexité et de la diversité des systèmes de pêche, de la variété des pratiques, des rendements et des espèces ciblées au cours de l'année.

#### 4.3. Nombre de ménages dans les villages concernés et ménages enquêtés :

Au total, 1 192 ménages ont été recensés et étudiés durant les études socio-économiques. La répartition spatiale par commune et par village de ces ménages est décrite dans le tableau suivant :

Tableau 7: Répartition des ménages par commune et par village.

Communes	Villages	Nombre de pêcheurs/village (y compris adulte, enfants, H/F) <sup>3</sup>	Nombre de personnes enquêtées
ANTANAMBE	Antanambe	149	132
	Tanambao Mandrisy	-	82
IMORONA	Hoalampano	51	25
MANAMBOLOSY	Anoromby	37	27
	Fahimbahy	49	21
	Manambolosy	135	32
	Tanjona	126	70
MANANARA	Ambitsika	132	127
	Agniribe	109	63
	Tampolo	68	-
ANANDRIVOLA	Fananehana	47	27
	Maintimbato	54	31
ANDRANOFOTSY	Matsotarihina	33	38
ANJAHANA	Anjahana	60	52
	Navana	265	78
MAHAVELONA	Masindrano	143	40
RANTABE	Mahasoa	49	27
	Rantabe	133	84
	Rantohely	156	85
VOLOINA	Ambodipaka	90	47
COMMUNES (NI)	Fontsimaro	55	44
	Imorona	82	60
TOTAL		<b>2 023</b>	<b>1 192</b>

Afin d'assurer un minimum statistique, une grande partie de l'analyse sera traitée par commune et non par village. Toutefois, pour des indicateurs qui nous semblent les plus pertinents au regard du PARAR, des analyses par village seront tout de même réalisées.

#### 4.4. Situation socio-démographiques et économiques des ménages affectés

Les indicateurs sociaux, démographiques et économiques présentés ici nous renseignent sur les conditions de vie, les moyens de subsistance ainsi que l'accès aux services de santé de base des PAPs.

##### 4.4.1. Démographie

###### 4.4.1.1. Taille des ménages

<sup>3</sup> Source : UGP, SWIOFish (fiches villages)



La composition des ménages varie d'une commune à une autre mais on constate une moyenne globale de 4 personnes dans l'ensemble de la ZUP. Dans la majorité des cas, les ménages sont composés de famille mononucléaire à l'exception de certains ménages qui hébergent et prennent en charge des membres de la famille.

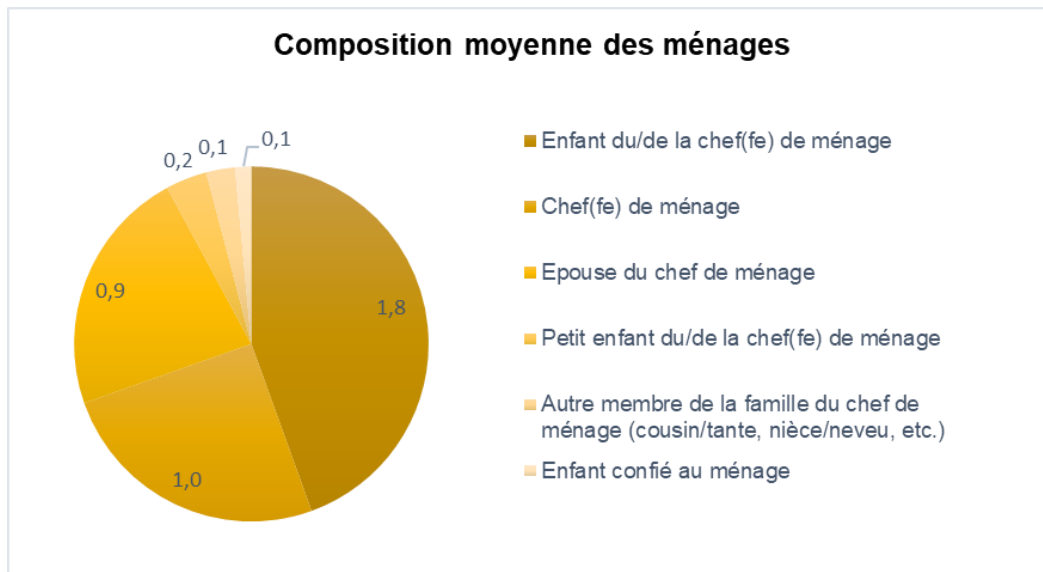


Figure 2: La composition moyenne des ménages

#### 4.4.1.2. Age des chefs de ménages et des populations étudiées

La figure ci-après montre une population relativement jeune. En effet, un peu moins de 70% de la population est âgé de 30 ans contre 28% qui sont âgés de 30 à 50 ans. Les personnes âgées de plus de 50 ans représentent seulement 7% de la population. En ce qui concerne le genre, on constate une prédominance des hommes (51,93%) et de 48,07 % de femmes. De plus, 96,62% des ménages étudiés sont dirigés par un homme.

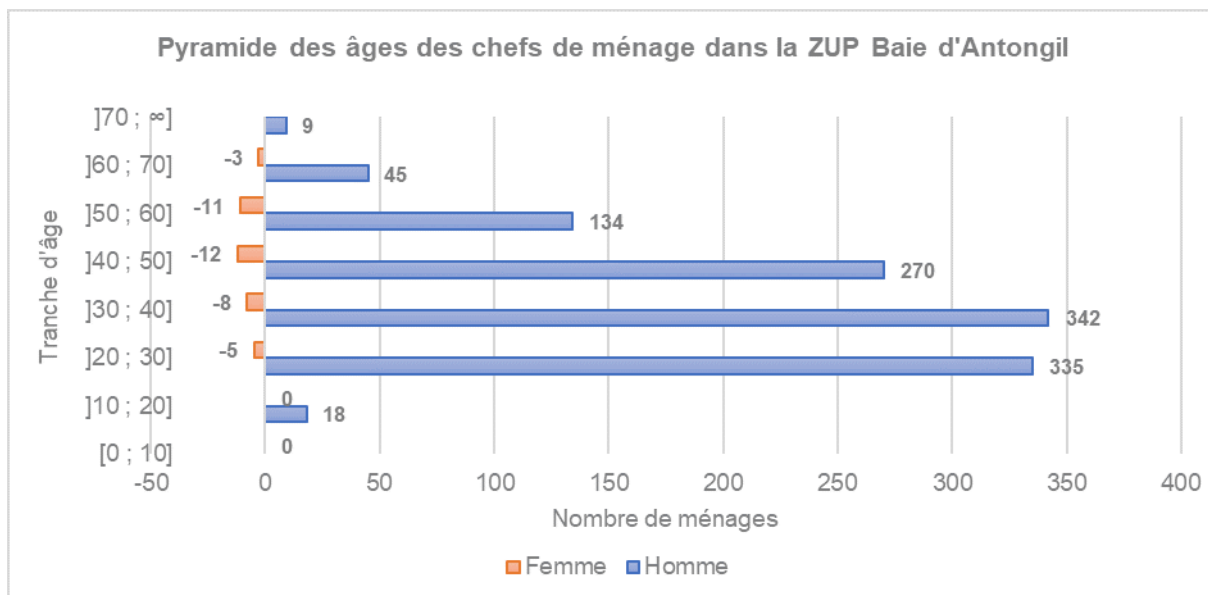


Figure 3: Pyramide des âges des chefs de ménages dans la ZUP

### 4.4.1.3. Migrations

Le phénomène de la migration dans la ZUP de BA reste relativement faible. Cette dernière se caractérise par une dynamique de migration temporaire et locale impliquant majoritairement les populations entre les différentes communes de la ZUP. Toutefois, il est important de que la période de l'étude n'a pas permis d'avoir une idée précise de la migration saisonnière hors de la BA.

Dans la moitié Nord de la Baie, les pêcheurs pêchent dans les villages alentour de ceux où ils résident. Toutefois, certains migrants peuvent se sédentariser dans un village qui n'est pas celui de leur origine. Nous l'avons constaté en particulier dans la moitié sud de la Baie ; près de Mananara-Nord.

Ensuite, la Figure 4 montre que la migration reste plus ou moins similaire dans la plupart des communes à l'exception des communes d'Andranofotsy, Voloïna, Anjahana, Manambolosy et Rantabe où plus de 90% de la population ont vécu au moins 10 ans dans la zone. On constate un faible taux de migrations pour communes d'Andranofotsy et Antanambe, et il varie de 15% à 25% pour le reste des communes à l'exception de la Commune de Mananara Nord où le taux de migration s'élève à 47,9%.

Les deux types de migrations susmentionnés expliquent certaines difficultés qui impactent la gestion des ressources marines :

- La migration de village en village conduit à de **nombreux conflits sociaux** car bien souvent les migrants viennent pratiquer des activités de pêche illégales (notamment les sennes de plage) ;
- La sédentarisation des migrants permet une meilleure intégration au sein des zones de pêche ; on ne retrouve pas dans ce contexte la même problématique de conflits sociaux générés par l'utilisation des sennes de plage. Toutefois, ces derniers restent entre eux de sorte que, par exemple, ils n'intègrent pas les mêmes associations de pêcheurs que les "locaux".

Il est également important de noter que la pêche n'est pas l'activité principale de nombreux migrants qui viennent avant tout pour les cultures de vanille et de girofle (ils pêchent entre deux récoltes). Cependant plusieurs témoignages leur attribuent certaines des plus mauvaises pratiques comme celle de la senne de plage.

A souligner que plus de 70% des ménages déclarent avoir vécu dans la ZUP depuis 10 ans et 13% y ont toujours vécu.

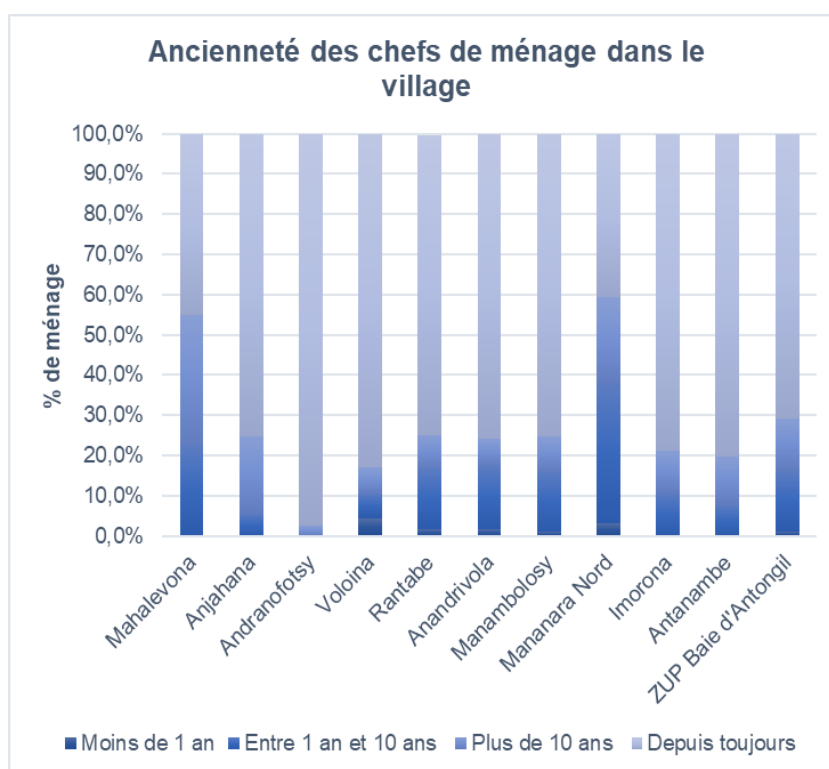


Figure 4: Ancienneté des chefs de ménage dans le village

Une grande majorité des ménages non originaires – les *mpiavy* (85,9%) vient de la même région soit : plus de 34,5% de ces ménages issus du district de Maroantsetra, et 19,8% qui viennent de Mananara-Nord, 6,6% de

Soanierana-Ivongo. Plus de 20,7% migrent dans la même commune. Une petite partie de la population vient d'autres régions de Madagascar, comme la région Atsinanana (3,3%), la province d'Antsiranana, de Fianarantsoa, de Mahajanga ou Tuléar (7,8%).

On peut dire que la migration des chefs de ménage reste faible étant donné que seulement 2,2% des chefs de ménage de l'ensemble de la ZUP ont quitté leur zone à l'exception des chefs de ménages de Mananara-Nord, dont la part s'élève à 7,9%.

Sur cette part, 38.5% partent vers le district de Maroantsetra, 23,1% se déplacent à Mananara Nord et le reste se déplacent vers d'autres districts comme Fenerive-Est, Sainte-Marie, Mahajanga et Toliara.

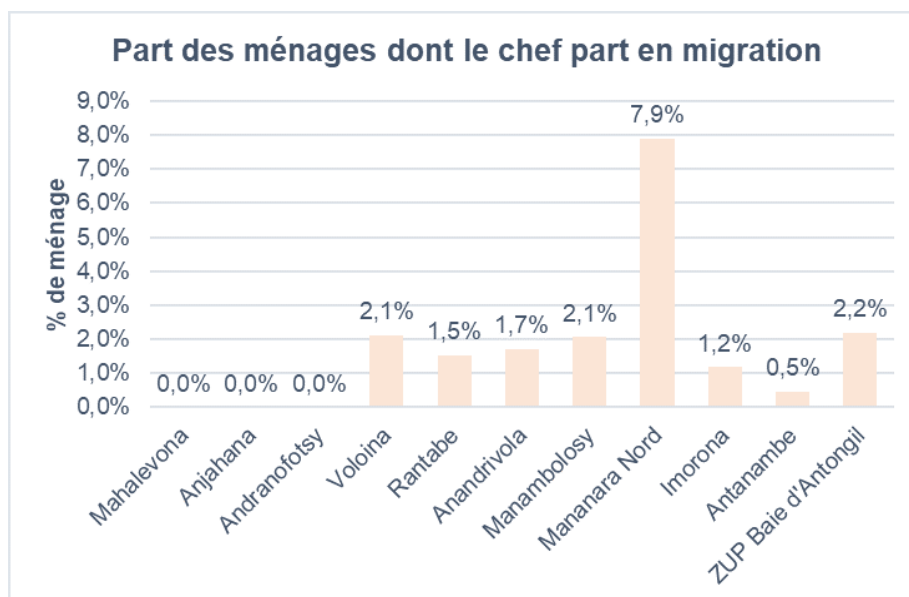


Figure 5: Part des chefs de ménage qui partent en migration

Les déplacements des populations identifiés dans la ZUP sont saisonniers et principalement justifiés par des raisons économiques telles que la pratique de la pêche mais aussi la culture de la vanille et du girofle. En effet, ces migrations s'organisent tout au long de l'année et atteignent un pic du mois d'octobre à janvier. Ce pic est en corrélation avec la saison du girofle et la pêche de certaines espèces tels que les thons et les sardines, qui abondent à cette période dans certains villages/communes.

Compte tenu de la durée et de la période de l'étude, les migrations saisonnières de populations d'autres régions de Madagascar n'ont pas pu être caractérisées dans le cadre de notre enquête et il reste très difficile à ce stade d'estimer la part de cette migration saisonnière dans la population de pêcheurs et d'analyser les conséquences que peut avoir ce phénomène sur la mise en application des mesures qui seront décrites dans le PARAR/PRMS.

#### 4.4.1.4. Groupes ethniques

La population enquêtée est ethniquement homogène : les chefs de ménages sont à 98% Betsimisaraka, avec une très faible variation : de 95% (Mahavelona) à 100% (Voloina et Andranofotsy).

### 4.4.2. Conditions sociales et accès aux services de base

#### 4.4.2.1. Santé

Le Tableau n°8 montre que l'accès aux centres de santé dépend du niveau d'enclavement des communes. Dans les communes proches des centres urbains, notamment Mahavelona, Anandrivola et Mananara Nord, une part importante des ménages va consulter à l'hôpital ou des médecins libres. Plus les communes sont éloignées de ces centres urbains, plus les ménages se tournent vers les centres de santé de base, l'automédication, les guérisseurs, pharmacies, dispensaires d'ONG ou infirmiers.

Tableau 8: Accès aux centres de santé selon les communes

Centre de santé	Mahalevona	Anjahana	Andranofotsy	Voloina	Rantabe	Anandrivola	Manambolosy	Mananara Nord	Imorona	Antanambe	ZUP Baie d'Antongil
Consultation au CSB	62,5%	43,1%	68,4%	46,8%	62,2%	20,7%	44,8%	35,8%	70,6%	94,9%	57,1%
Consultation à l'hôpital	30,0%	13,8%	23,7%	23,4%	14,8%	39,7%	22,2%	39,5%	14,1%	3,3%	20,1%
Medecin libre	0,0%	26,2%	0,0%	14,9%	8,7%	20,7%	25,3%	16,3%	10,6%	0,0%	13,3%
Automedication	7,5%	15,4%	7,9%	14,9%	9,2%	19,0%	4,6%	5,3%	1,2%	0,9%	7,0%
Guerisseur	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%	2,6%	0,0%	2,6%	1,6%	2,4%	0,9%	1,5%
Pharmacie	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,5%	1,2%	0,0%	0,5%
Dispensaire d'ONG	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	0,5%	1,1%	0,0%	0,0%	0,3%
Infirmier	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%

A l'instar de l'accès aux centres de santé, les modalités d'accès à l'eau de boisson se révèlent être disparates en fonction des communes. A titre d'illustration, dans les communes d'Anjahana, Andranofotsy, Voloina et Anandrivola, les ménages se fournissent principalement au moyen de forages à pompes. Dans les communes de Rantabe, Manambolosy, Mananara Nord et Antanambe, les ménages utilisent principalement des puits traditionnels.

Globalement, seules les communes de Mahavelona, Anandrivola et Imorona ont accès à de l'eau courante, soit via un robinet en dehors de l'habitation ou via un robinet dans l'habitation. Comme le montre le Tableau 9, les ménages souffrent de pénurie d'eau de boisson principalement dans les communes de Rantabe, Manambolosy et Mananara Nord, entre octobre et décembre.

Tableau 9 : Présentation des sources d'eau de boisson et pénuries d'eau selon les villages

Source d'eau de boisson	Mahalevona	Anjahana	Andranofotsy	Voloina	Rantabe	Anandrivola	Manambolosy	Mananara Nord	Imorona	Antanambe	ZUP Baie d'Antongil
Puits traditionnel (sans buse)	27,5%	20,8%	7,9%	31,9%	53,6%	12,1%	42,3%	66,3%	20,0%	50,0%	41,9%
Forage à pompe	17,5%	52,3%	81,6%	66,0%	31,1%	39,7%	40,2%	2,1%	0,0%	29,4%	30,7%
Puits amélioré (margelle, manivelle)	30,0%	26,9%	10,5%	0,0%	13,8%	0,0%	8,8%	31,1%	16,5%	9,3%	15,8%
Robinet en dehors de l'habitation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	34,1%	9,3%	4,2%
Rivière/marigot/Mare	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	20,7%	4,6%	0,0%	3,5%	1,4%	2,4%
Source non-aménagée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	6,9%	2,1%	0,0%	21,2%	0,0%	2,3%
Eau courante (habitation)	17,5%	0,0%	0,0%	2,1%	1,0%	20,7%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,0%

Pénurie d'eau	Mahalevona	Anjahana	Andranofotsy	Voloina	Rantabe	Anandrivola	Manambolosy	Mananara Nord	Imorona	Antanambe	ZUP Baie d'Antongil
Part des ménages ayant vécu une pénurie d'eau	18%	12%	0%	4%	39%	3%	36%	54%	15%	27%	29%
<b>Période de pénurie (% de ménage par mois)</b>											
Janvier	43%	6%		50%	7%	0%	20%	4%	0%	41%	15%
Février	43%	6%		50%	3%	0%	1%	2%	0%	34%	9%
Mars	43%	6%		50%	1%	0%	0%	0%	0%	33%	7%
Avril	43%	6%		50%	4%	0%	0%	0%	0%	33%	8%
Mai	43%	6%		50%	8%	0%	3%	0%	0%	33%	9%
Juin	43%	6%		50%	3%	0%	0%	4%	8%	33%	9%
Juillet	43%	6%		50%	3%	0%	0%	1%	8%	33%	8%
Août	43%	6%		50%	3%	0%	0%	1%	0%	33%	8%
Septembre	43%	6%		50%	8%	0%	6%	6%	0%	38%	12%
Octobre	43%	19%		50%	22%	0%	20%	48%	69%	52%	36%
Novembre	43%	63%		100%	72%	100%	67%	71%	62%	95%	73%
Décembre	100%	88%		50%	59%	100%	46%	35%	23%	86%	55%

Enfin, la Figure 6 montre les techniques d'assainissement de l'eau. Généralement, les ménages font au moins bouillir l'eau. A contrario, 13% des ménages ne font rien et boivent l'eau telle qu'elle.

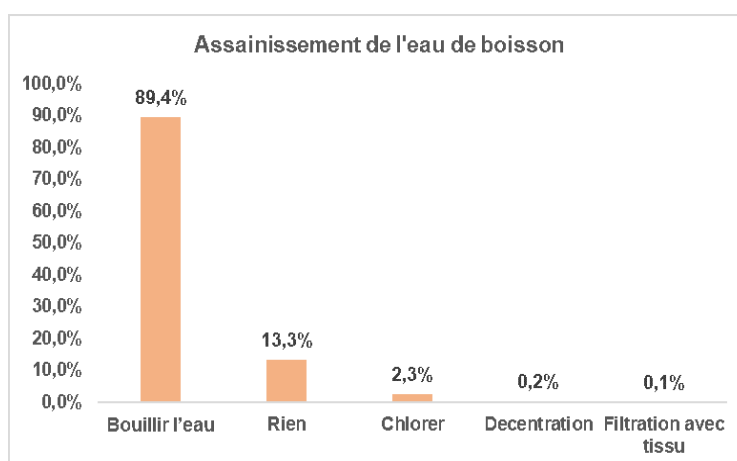


Figure 6: Assainissement de l'eau de boisson

On peut alors conclure que l'accès à l'eau potable reste encore assez problématique pour les ménages concernés par l'étude.

#### 4.4.2.2. Education

Globalement, les statistiques indiquent un faible niveau d'alphabétisation des chefs de ménages contrairement à ceux des enfants de moins de 15 ans. En effet, la Figure 7 montre que 19 % des chefs de ménage ne savent ni lire ni écrire, seuls 21 % sont alphabétisés en français. De plus, 14 % des chefs de ménage n'ont pas été à l'école, et seuls 11 % ont atteint ou dépassé le BEPC.

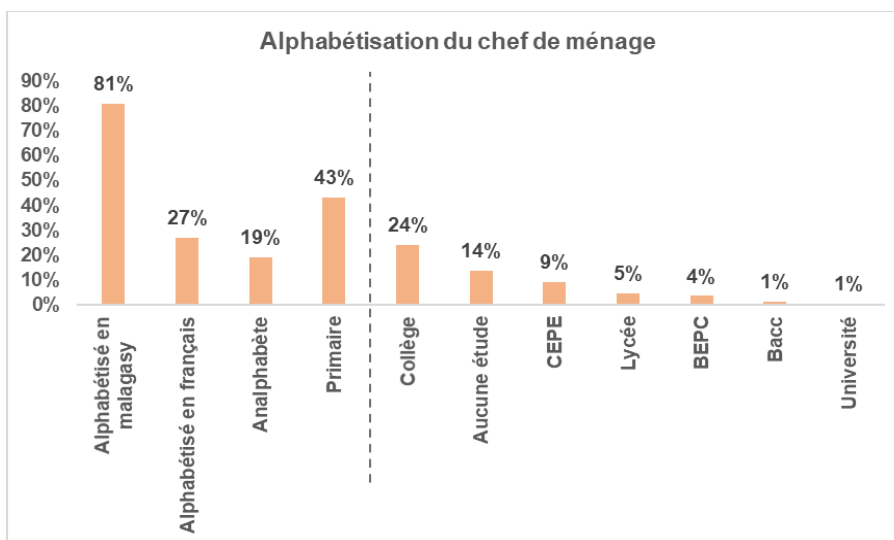


Figure 7 : Les niveaux d'étude des chefs de ménage.

Comme indiqué précédemment, le niveau d'alphabétisation des enfants est élevé, avec respectivement 94 et 95% des garçons et filles de 11 à 15 ans qui savent lire et écrire (quelle que soit la langue). En mettant en perspective ces données avec le taux d'analphabétisme des adultes, respectivement 17 et 18% des adultes hommes et femmes, il semble s'opérer une prise de conscience de l'importance de l'éducation des enfants. D'ailleurs, la tendance de scolarisation des enfants de 6 à 10 ans (92 et 95% des garçons et filles) conforte cette hypothèse.

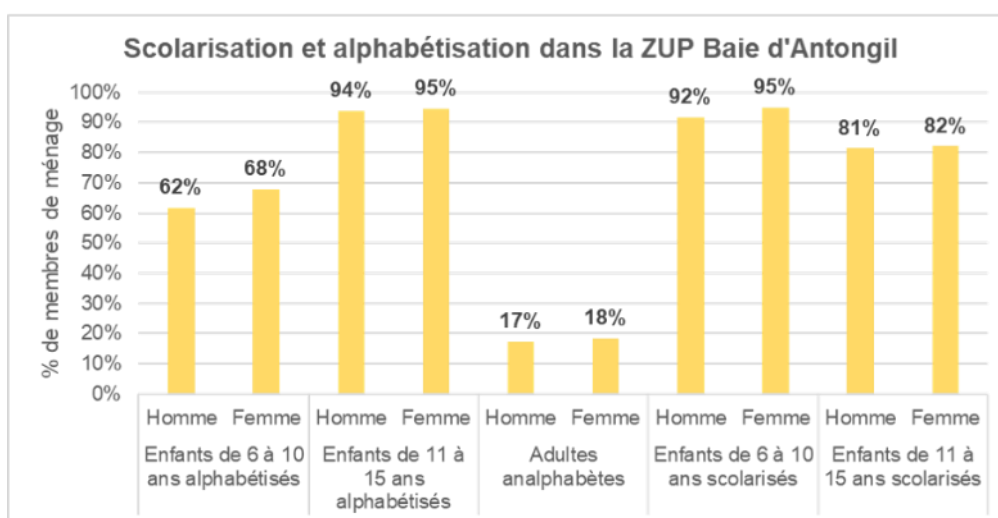


Figure 8 : Les niveaux d'éducation des enfants.

#### 4.4.2.3. Habitat

Les résultats des études montrent que les ménages sont majoritairement propriétaires de leur habitation dans toutes les communes visitées à l'exception de Mananara-Nord, où 32% des ménages sont locataires, ce qui est courant dans les zones urbaines. Comme le montre la Figure 9, 79% des ménages ont acquis la parcelle d'habitation par héritage familial, et 15% par achat monétaire.

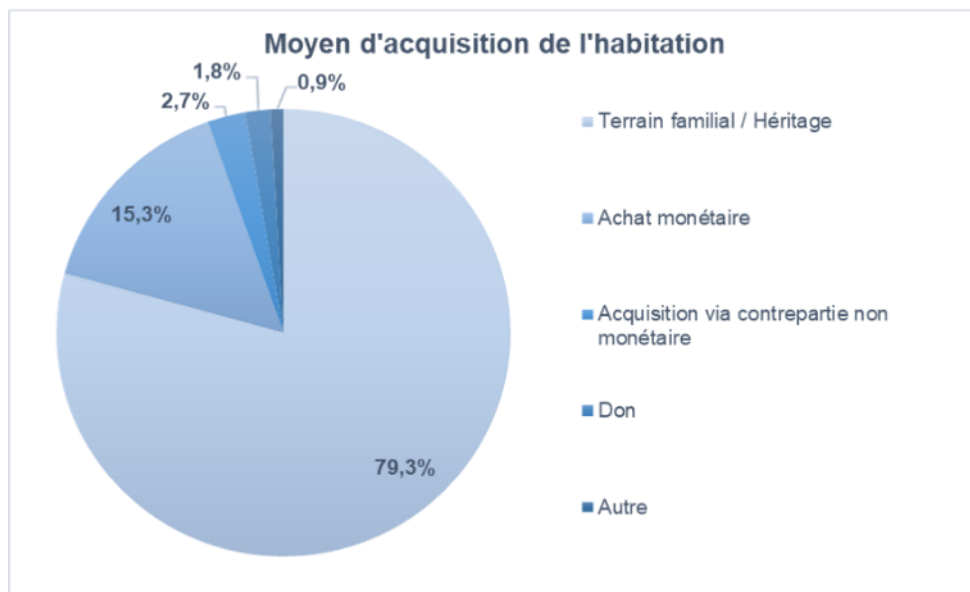


Figure 9: Les modalités d'acquisition des parcelles d'habitation.

La résidence des ménages se compose de 2,7 bâtiments en moyenne, les ménages les plus dotés en bâtiments sont dans les communes de Voloina, Rantabe, Anandrivola et Manambolosy. Ces bâtiments sont en grande majorité utilisés comme logement, seuls les ménages enquêtés de Voloina et Rantabe ont des bâtiments qui servent également de commerce pour respectivement 27.7% et 13.2% d'entre eux.

Comme le montre la Figure 10, les habitations sont généralement faites de matériaux prélevés dans le milieu naturel : *fanitso* et *ravinompotsy* constituent 99.5% des toits, *falafa* et planches de bois constituent 98.7% des murs et planchers de bois, bambou et terre battue constituent 76% des sols. La qualité du sol est le seul critère qui va changer d'une commune à l'autre. Les communes d'Imorona et Mananara Nord ont respectivement 55,3 et 40% de sols en ciment, contrairement aux autres communes dont la fréquence de sols en ciment est de 9% seulement en moyenne.

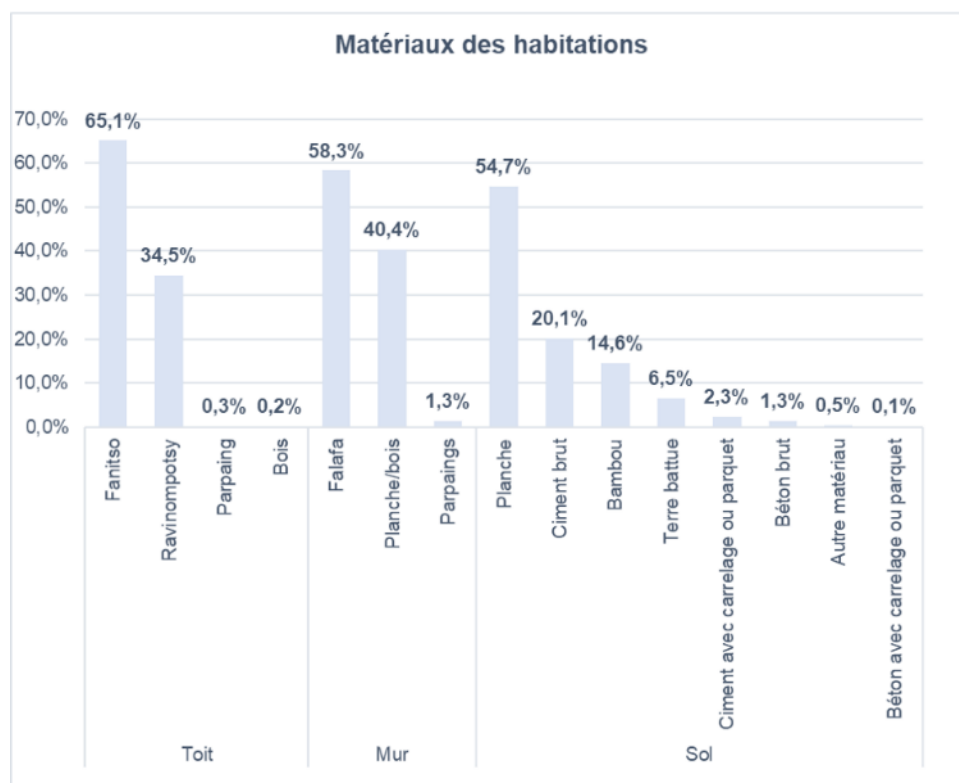


Figure 10 : Les différents types de matériaux des habitations.

#### 4.4.2.4. Energie

Les Figures 11, 12 et 13 montrent un taux d'électricité des ménages est assez élevé si l'on compare à la moyenne nationale (15% des ménages sur le plan national et 5% en milieu rural). Cette différence est du fait de l'utilisation des panneaux solaires par une partie considérable de la population. Une exception est notée dans la commune de Mananara, où 34% de la population est raccordée à l'électricité (Jirama). Il apparaît également que les communes de Mahavelona et Anjahana ont une part non négligeable des ménages (25% et 37%) qui n'ont accès à aucune source d'électricité.

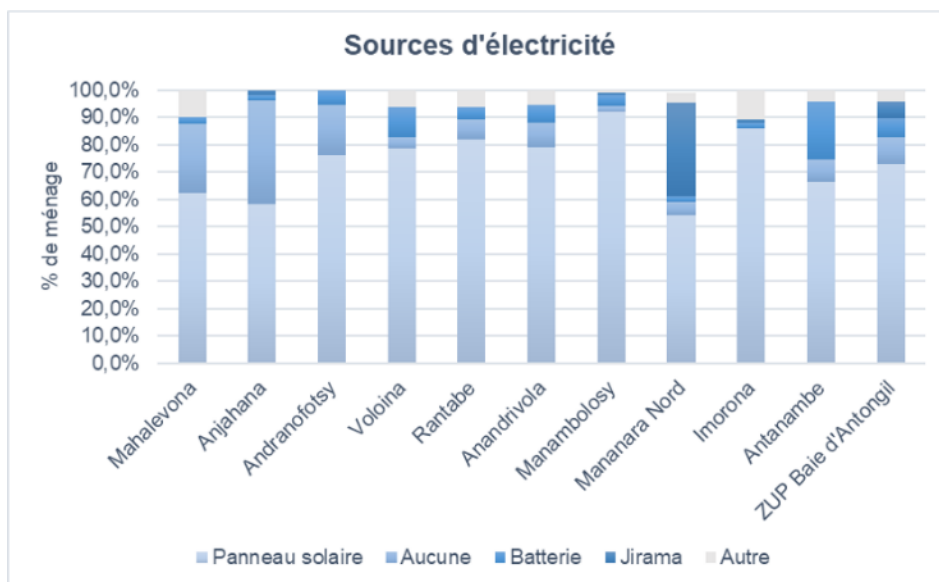


Figure 11: Les différentes sources d'électricité des villages

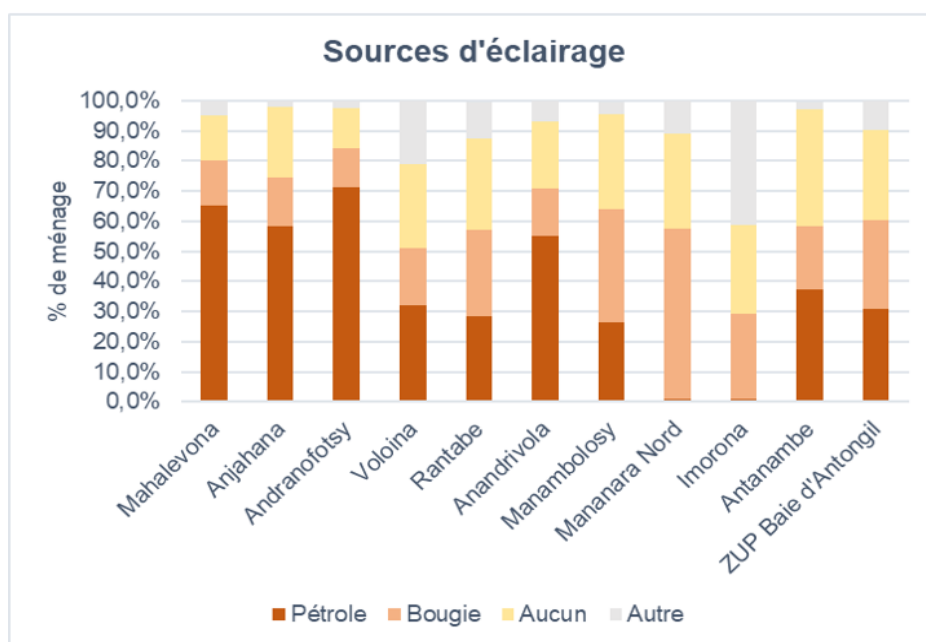


Figure 12: Les différentes sources d'éclairage des villages.

Concernant l'énergie de cuisson, la grande majorité des ménages utilise le bois de chauffe à l'exception de Mananara-Nord, où une grande partie des ménages utilise le charbon de bois.

En définitive, les ménages enquêtés ont un accès à l'énergie qui repose quasiment intégralement sur leurs capacités à se fournir en matériels ou à prélever les ressources dans le milieu naturel.



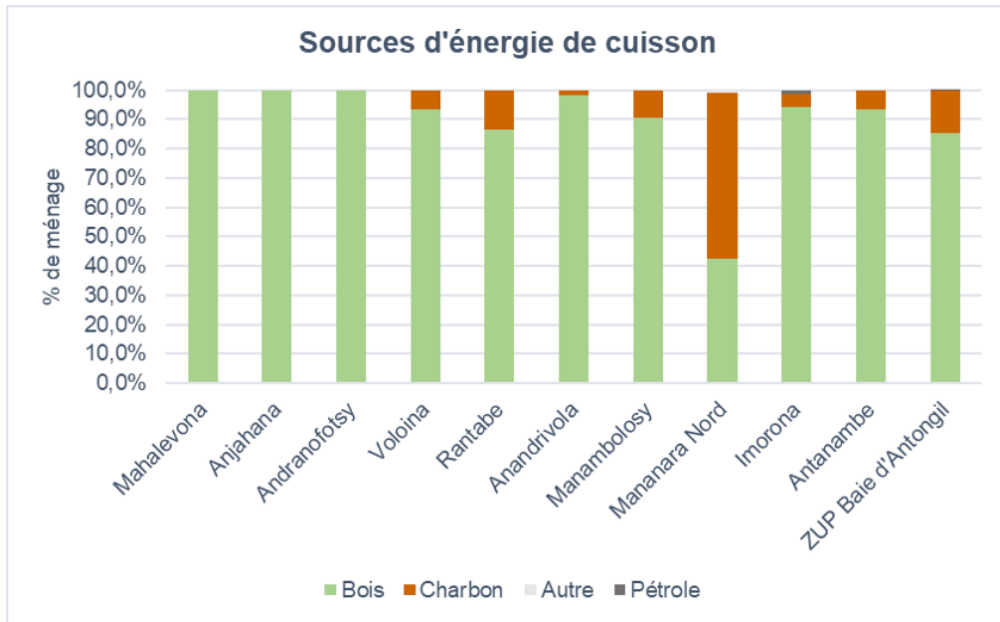


Figure 13: Les différentes sources d'énergie de cuisson des villages.

#### 4.4.2.5. Transport et accessibilité

La mobilité des ménages est très faible, comme en témoigne la Figure 14. Au maximum, dans la commune de Mananara Nord, seuls 21% des ménages possèdent une moto. Les communes de Mahalevona, Anjahana et Andranofotsy sont très peu dotées en moyens de transport. Au vu de la qualité des axes routiers, il n'est pas étonnant que les ménages aient majoritairement opté pour des moyens de transport à 2 roues.

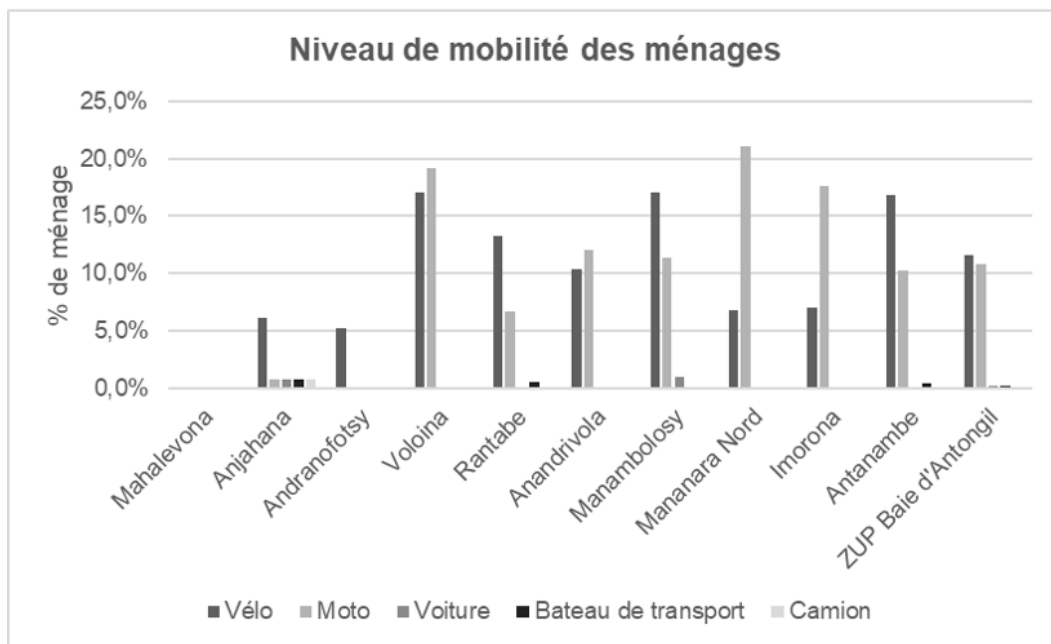


Figure 14: Les différents niveaux de mobilités des ménages

#### 4.4.2.6. Bancairisation

Le niveau de bancarisation des ménages est globalement très bas, puisqu'en moyenne 83% des ménages n'ont aucun moyen d'épargne. Seule la commune de Mananara Nord présente une bancarisation plus importante, avec 36% des ménages ayant accès à l'épargne. Ces moyens sont principalement des comptes

mobiles (15%), l'OTIV<sup>4</sup> (6%) et Voamamy<sup>5</sup> (6%). Dans les autres communes, le moyen d'épargne principalement utilisé est le compte mobile (9%).

Parallèlement, les ménages ayant contracté un emprunt au cours des 12 derniers mois sont peu nombreux, entre 3 et 19% en fonction des Communes. Les Communes ayant les plus hauts taux d'emprunt sont Mananara Nord (14%), Anandrivola (15%) et Imorona (19%). Dans ces communes, les sources d'emprunt sont principalement la famille et les amis pour Anandrivola (88% des ménages ayant contracté un emprunt), les associations et les amis pour Mananara Nord, l'OTIV et les commerçants pour Imorona. Les fonds empruntés sont pour la majorité des emprunteurs dédiés à des investissements dans la pêche (40% des emprunteurs), aux soins de santé (25%) et à l'alimentation du ménage pendant la soudure (19%).

La réception d'aides financières par des personnes hors du ménage concerne 9% des ménages enquêtés, principalement dans les communes Imorona (14% des ménages), Mahavelona (17%) et Anjahana (21%). Les montants reçus sont en moyenne de 300 000 MGA/an.

L'envoi d'aides financières concerne par contre 18% des ménages, et notamment à Manambolosy (29%), Imorona (32%), et Mananara Nord (41%). Les montants envoyés sont en moyenne du même ordre que les montants reçus, 280 000 MGA/an, mais le nombre de ménages envoyant de l'argent à l'extérieur est beaucoup plus important en moyenne.

#### 4.4.3. Prise en compte des aspects liés au genre

Les enquêtes socio-économiques ont apporté un certain nombre de données désagrégées par genre, en particulier en ce qui concerne les niveaux de scolarisation et d'alphabétisation ou les responsables des corvées d'eau et de bois.

En complément des enquêtes socio-économiques, des groupes de discussion ont été organisés avec des femmes dans chaque village prioritaire pour identifier leurs niveaux d'implications dans les activités communautaires, de leurs ménages et de leur implication dans la gouvernance des ressources naturelles. Les femmes rencontrées ont répondu à ces questions tel que décrit dans les paragraphes suivants.

Au niveau du travail reproductif qui comprend l'entretien du ménage et les soins de toutes sortes de ses membres, les femmes sont responsables de la majorité des activités. Elles ont la charge du soin des enfants, de la préparation des repas, de l'entretien et le ménage du logement. En ce qui concerne la corvée de bois, elle est le plus souvent à la charge des hommes ; ainsi d'après les enquêtes socio-économiques, ce sont presque uniquement les hommes et les garçons qui se chargent de cette activité : dans 83% des ménages, ce sont les hommes, dans 14% ce sont les garçons et dans 3% ce sont les femmes

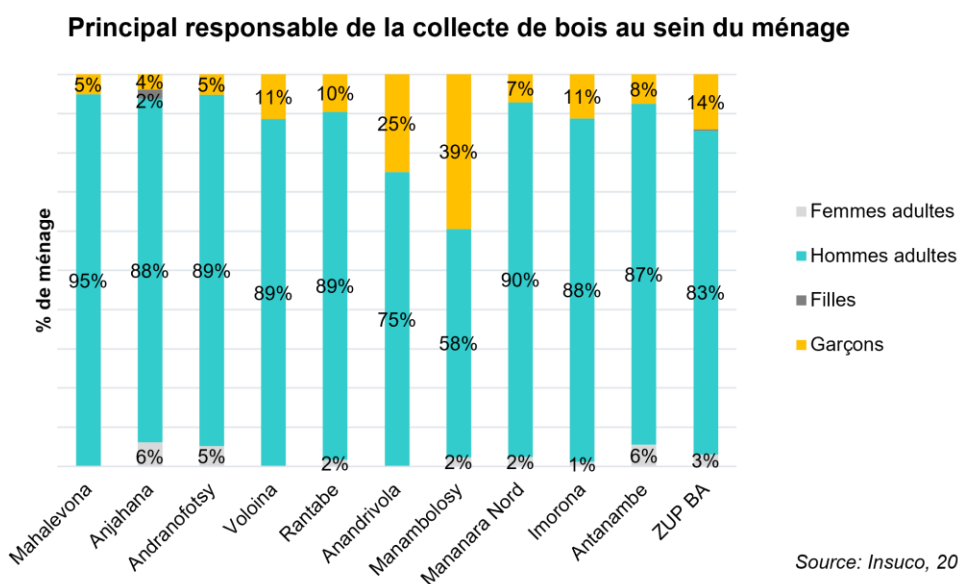


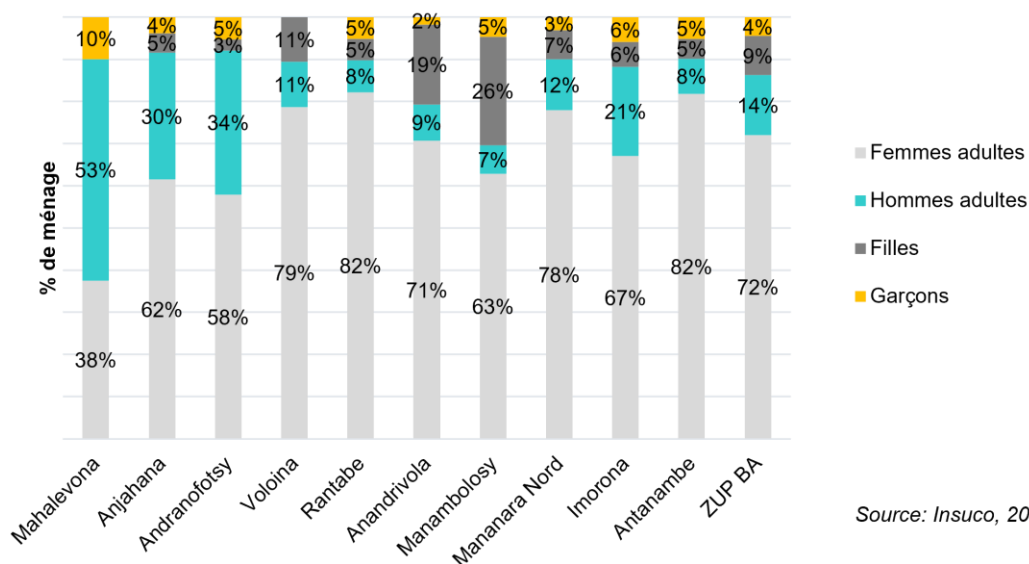
Figure 15: Principal responsable de la collecte de bois au sein du ménage

<sup>4</sup> L'OTIV est un institut de microfinance

<sup>5</sup> Les Voamamy sont des groupes d'épargne communautaire

En ce qui concerne la corvée d'eau, il s'agit d'une corvée principalement réalisée par les femmes, selon l'information collectée lors des groupes de discussion. Cependant d'après les enquêtes socio-économiques, dans 13% des ménages de pêcheurs des villages prioritaires ce sont les enfants (filles ou garçons) qui se chargent de la collecte d'eau du ménage et dans 14% des ménages, ce sont les hommes qui sont responsables de cette activité. La participation des hommes est principalement ressortie dans les enquêtes réalisées dans les trois communes du Nord-Est de la baie (Mahalevona, Anjahana et Andranofotsy).

### Principal responsable de la collecte d'eau au sein du ménage



Source: Insuco, 2021

Figure 16: Principal responsable de la collecte d'eau au sein du ménage

En ce qui concerne le travail productif, la plupart des ménages de pêcheurs de la baie d'Antongil sont pluriactifs : ils pratiquent la pêche, l'agriculture vivrière et de rente et, en moindre mesure, le petit élevage. L'importance relative de chacune de ces activités n'est pas la même dans l'ensemble de la baie comme il a été détaillée dans la section antérieure de ce rapport sur les conditions économiques des ménages. De la même manière, la participation des femmes et des hommes à ces différentes activités varie d'un village à l'autre.

#### 4.4.3.1. Répartition des activités de pêche entre femmes et hommes :

Il y a peu de femmes pêcheurs et elles se concentrent principalement dans les communes du Nord-Est (Mahalevona, Anjahana et Andranofotsy) où on trouve entre 12 et 34% des femmes des ménages enquêtés qui pratiquent la pêche. Cela est possible car cette zone de la baie est caractérisée par une côte sablo-vaseuse et peu de récifs : il est donc possible de pratiquer la pêche à pied proche du rivage, qui est une pêche particulièrement pratiquée par les femmes. Dans le reste de la baie, on retrouve quelques femmes pêcheurs dans les villages au sud de Mananara (Imorona, Hoalampano, Antanambe et Antan Mandresy) et dans les villages au fond de la baie (Ambodi Paka, Rantohely et Mahasoia). Il s'agit de villages disposant de zones de mangroves à l'embouchure de cours d'eau sachant que la pêche en eau douce et de mangrove est souvent pratiquée par les femmes. Dans les autres villages prioritaires de la baie, ce sont exclusivement les hommes qui pêchent. Il s'agit de villages avec un environnement aquatique récifal et sans accès à des mangroves. Lors des groupes de discussion, les femmes de ces villages ont déclaré que la mer était trop agitée pour qu'elles puissent pêcher.

### Ménages ayant au moins une femme qui pratique la pêche comme activité primaire, secondaire ou tertiaire

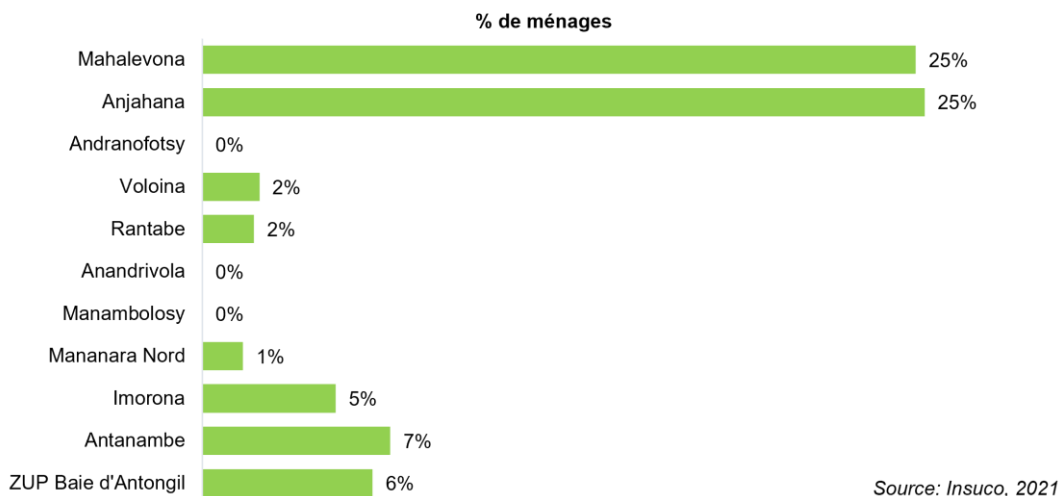


Figure 17: Ménages ayant au moins une femme qui pratique la pêche comme activité primaire, secondaire ou tertiaire

Les femmes pêcheurs pratiquent la pêche comme une activité secondaire. Elles utilisent de la fusette pour la pêche au crabe, le harpon pour la pêche au poulpe et collectent des mollusques. Lors des groupes de discussion, elles ont déclaré qu'avant la mise en place des restrictions, elles avaient l'habitude d'utiliser des filets à petite maille (filets moustiquaires) pour la pêche aux chevaquines et que certaines utilisaient également des sennes de plage. Cependant elles disent avoir arrêté ces pratiques du fait des restrictions et elles ont ainsi vu leurs revenus diminuer.

Quant aux hommes, on retrouve des pêcheurs dans tous les villages prioritaires. Ils pêchent, la plupart du temps, en mer à bord d'embarcations et avec des filets et lignes. Ils ont l'accès et le contrôle des équipements de pêche. Dans les ménages les plus vulnérables, les hommes doivent pratiquer la pêche à pied comme les femmes, car ils n'ont pas les moyens (filets, lignes, embarcations) pour réaliser un autre type de pêche : on retrouve ces personnes parmi les journaliers pratiquant la pêche avec des sennes de plage (comme "tireur").

Une fois que les hommes qui pêchent en mer arrivent au point de débarquement avec leurs embarcations, ce sont les femmes qui s'occupent de toutes les activités productives : la réception du poisson, le tri, la transformation par salage-séchage ou fumage et la vente. Dans la baie d'Antongil, les femmes cherchent toujours à vendre en frais car il est difficile de transformer les produits du fait de la forte pluviométrie.

Au niveau de la vente des produits de la pêche, certaines femmes de pêcheurs sont elles-mêmes des mareyeuses alors que d'autres vendent le poisson à des mareyeuses qui le vendent à leur tour à des collecteurs ou qui se rendent directement au marché ou auprès des consommateurs afin de vendre à un prix plus élevé. Les mareyeuses sont des femmes alors que les collecteurs sont en majorité des hommes avec une capacité d'investissement importante. On trouve des mareyeuses dans presque tous les villages prioritaires alors que les collecteurs sont beaucoup moins nombreux.

#### 4.4.3.2. Répartition des activités agricoles et d'élevage entre femmes et hommes :

L'agriculture est très présente dans la baie avec les trois quarts des ménages enquêtés qui la pratiquent. Elle se concentre principalement autour de la production de riz, de girofle et de vanille. Le riz est une culture vivrière qui ne se vend qu'en cas de besoins impérieux alors que la vanille et les girofles sont des cultures de rente.

Hommes et femmes participent aux activités champêtres avec une certaine répartition des tâches avec les hommes plus présents sur les cultures de rente et les femmes plus concentrées sur les cultures vivrières. Ainsi ce sont principalement les hommes qui se chargent de la récolte de la vanille et du girofle sauf dans le cas des villages d'Ambitsika et Imorona (qui sont proches de Mananara) où les femmes participent également à la récolte. Pour ce qui est de la riziculture, les femmes sont particulièrement occupées dans les activités de sarclage et désherbage du riz, alors que les hommes se chargent du transport des récoltes.

L'élevage est beaucoup moins présent que l'agriculture dans la baie puisque seulement 13% des ménages le pratiquent avec principalement de l'élevage de volaille. Dans le cas de l'élevage, la répartition des tâches est

claire : les femmes s'occupent du petit élevage alors que les hommes s'occupent du gros bétail (zébus et bœufs de trait).

#### 4.4.3.3. Participation des femmes et des hommes dans la gestion du capital familial :

Dans la sphère privée, la très grande majorité des ménages sont dirigés par des hommes : ainsi selon les enquêtes socio-économiques, 97% des ménages enquêtés sont dirigés par des hommes et seuls 3% sont dirigés par des femmes. Les hommes contrôlent le budget familial mais les décisions semblent le plus souvent se prendre à deux (selon l'information collectée auprès des femmes). Dans certaines zones, ce sont même les femmes qui gèrent directement la caisse familiale : c'est le cas en particulier dans la commune d'Antanambe.

#### Légitimité des femmes dans les prises de décisions du ménage selon le point de vue du mari

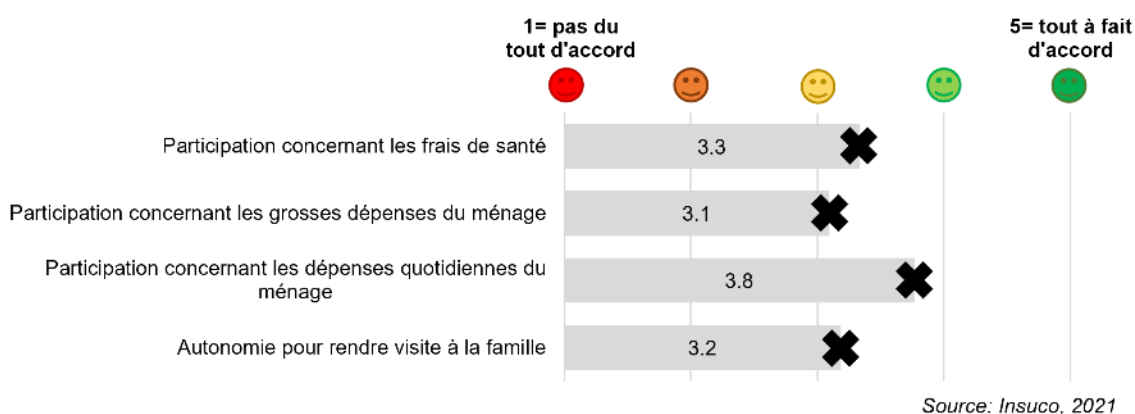


Figure 18: Légitimité des femmes dans les prises de décision du ménage selon le point de vue du mari

Les enquêtes socio-économiques ont permis de collecter des données complémentaires sur ce sujet en demandant au chef de ménage s'il était d'accord avec le fait que sa femme participe à un certain nombre de prises de décisions. Ainsi la plupart des maris sont plutôt d'accord avec le fait que les femmes prennent part aux décisions concernant les dépenses du ménage. Ils sont en moyenne plus d'accord sur la participation des femmes aux prises de décisions concernant les dépenses quotidiennes et concernant les soins de santé que sur les décisions concernant les grosses dépenses du ménage ou sur le fait que la femme puisse décider d'elle-même de rendre visite à sa famille. Néanmoins les différences restent peu significatives. Il n'a pas non plus été détecté de différences significatives entre communes, c'est pourquoi les données sont présentées globalement pour l'ensemble des ménages enquêtés dans la baie d'Antongil.

Lorsqu'il a été demandé aux femmes comment elles souhaitaient que les compensations soient versées au ménage, il est apparu clairement que les femmes pensaient également avoir leur mot à dire dans la gestion de la compensation reçue puisqu'elles demandent à connaître le montant reçu par le chef de ménage. Ainsi dans la quasi-totalité des villages, les femmes considèrent que l'on peut donner la compensation au mari mais en présence de sa femme. Dans la commune d'Imorona, les femmes ont précisé que s'il y avait des femmes célibataires, elles devraient recevoir directement leur compensation. Dans les villages d'Ambitsika et de Rantohely, les femmes sont allées plus loin et ont demandé à recevoir directement les compensations qui devraient leur revenir : elles veulent recevoir les compensations pour les pertes de mareyage et les hommes recevraient les compensations pour les pertes de pêche.<sup>6</sup> Finalement à Ambodipaka, les femmes ont demandé à ce que les hommes reçoivent du matériel et non pas de l'argent.

#### 4.4.3.4. Participation des femmes et des hommes dans les activités communautaires et de conservation :

Dans la sphère publique, les femmes sont peu représentées dans les associations de village. Certes, chaque village semble avoir une association d'épargne communautaire et de crédit (VOAMAMY) qui est une association de femmes mais il est plus rare que les femmes fassent partie des associations de pêcheurs ou

<sup>6</sup> Nous précisons cependant que ce souhait d'accéder à des compensations en numéraire n'est pas une mesure réalisable dans le cadre d'un PARAR

de conservation des ressources naturelles. Seules les femmes d'Antanambao Mandrisy disent être représentées dans l'association FMMT qui gère les réserves de pêche.

Autour de Rantabe, il semble également que WCS ait impulsé la création d'associations de femmes autour de la transformation et la vente de poissons. Ainsi, à Maintimbato, les femmes pêcheurs font partie de l'association Ravinala et les femmes mareyeuses ont fondé la coopérative Mila Vonjy. A Rantabe, les femmes ont fondé l'association FVMR en 2020. A Mahasoa, les femmes ont fondé l'association Soariaka en 2018 avec l'appui de WCS. Finalement, à Rantohely, il y a deux associations de femmes dans le village (Vehivavy Vatomanitra et FVM) qui se concentrent sur la vente de poissons et la gestion d'un four de séchage de poissons.

#### **4.5. Situation socio-économique des PAPs et de leur milieu de vie**

Il est important dans cette section de donner un aperçu global des conditions socio-économiques à l'échelle de la ZUP et du milieu dans lequel les PAPs évoluent.

##### **4.5.1. Relations entre les populations et leur milieu**

Au niveau des villages prioritaires de la ZUP, les populations tirent parti d'une grande diversité de ressources et de milieux présents sur leur territoire. Ceux-ci sont installés sur une étroite plaine côtière riche en terres cultivables, en forêts et en cours d'eau ; milieux qui font tous l'objet d'exploitation par les populations locales.

Ces villages bordent par ailleurs une baie marine semi-ouverte dans laquelle se jettent de nombreux cours d'eau pérennes qui l'alimentent en eau douce et en éléments terrigènes favorisant l'accumulation de sédiments et les blooms planctoniques au voisinage des embouchures (cet écosystème marin singulier est souvent qualifié de "nursérie" pour bon nombre d'espèces de poissons et de crustacés). Du fait de ces gros apports terrigènes, cette baie se caractérise par une relative homogénéité de fonds sablo-vaseux de faible profondeur (jusqu'à 60-70m au maximum) aussitôt qu'on s'éloigne des côtes. La frange marine littorale y est généralement très étroite et principalement représentée par des anses aux fonds sablo-vaseux, ponctuées de caps et enrochements régulièrement jalonnés de quelques hauts-fonds, îlots rocheux et exutoires d'eau douce (sur l'ensemble de la baie) et de façon plus localisée par des lagons, îlots et complexes récifaux (dans le district de Mananara plus particulièrement).

Dans cette zone, les activités de pêche comme les activités agricoles sont très intenses. Plusieurs milieux et ressources, marins comme terrestres, présentent aujourd'hui des signes évidents de surexploitation, parfois clairement perçus par les populations résidentes. Ainsi, la disponibilité en terres cultivables est aujourd'hui réputée problématique pour certaines catégories d'habitants (allochtones, migrants, jeunes, femmes), limitant leurs opportunités d'activités et pouvant entraîner des défrichements non contrôlés. Côté marin, les pêcheurs constatent et déplorent une diminution des rendements de pêche<sup>7</sup> et font par ailleurs face à des conditions de navigation souvent mauvaises (houles, alizés) qui peuvent parfois limiter fortement leurs opportunités de sorties en mer (principalement entre les mois de juin et août).

La Région reste par ailleurs particulièrement enclavée et soumise à une importante pluviométrie et aux cyclones tropicaux durant l'été austral. L'étroite plaine côtière est ainsi le principal axe de communication terrestre, sans réels axes secondaires praticables vers l'intérieur des terres. Les conditions de circulation y sont extrêmement compliquées (état de la Route Nationale 5 et des pistes secondaires, fréquence des pluies, multitude des bacs pour traverser les bras d'eau...). La circulation de camions et de véhicules lourds y est quasi nulle et les lignes de transport régulières sont rares. L'essentiel du transport terrestre se fait à pied, en vélo, en moto, voire en pick-up. Le trafic maritime représente donc une alternative importante pour la circulation des biens et des personnes et des lignes régulières existent entre les chefs-lieux de districts et certaines communes rurales, de même qu'avec les pôles urbains plus éloignés (Tamatave, Soanierana-Ivongo, Sainte Marie). Tout ceci concourt à rendre le transport au sein de la zone et vers l'extérieur très onéreux, long et souvent aléatoire.

##### **4.5.2. Activités et conditions économiques des ménages et de leurs membres**

Sur le plan économique, la monographie de la région Analanjirofo publiée en 2014 rapporte que les activités économiques se caractérisent par une pratique d'activités pluriactives, ce qui a été confirmée par les études de terrain. En effet, la majorité des ménages associe principalement des activités agricoles de rente et de subsistance à de petites activités d'élevage. Selon les villages, une proportion variable de ménages dépend

---

<sup>7</sup> Durant les 30 dernières années, les niveaux de capture par unité d'effort (CPUE) auraient ainsi chuté de 10 kg/jour/pêcheur à 4,4 kg/jour/pêcheur (Doukakakis P. et al., 2007) et les engins utilisés continuent d'être allongés et adaptés pour être de moins en moins sélectifs



aussi de façon plus ou moins étroite des activités de pêche sur une bande allant de la côte (incluant les estuaires, rivières, mangroves et lagunes) à plusieurs kilomètres au large (parfois au-delà de 10km). L'essentiel se fait en pirogue monoxyle à rame, et plus rarement en pirogue à voile ou à moteur pour les zones éloignées, ou encore à pied pour les zones accessibles proches.

#### 4.5.2.1. Système d'activités des ménages

Les systèmes d'activités ont été abordés selon la notion d'activité principale, secondaire et tertiaire, le facteur d'importance étant lié au revenu que l'enquêté estime gagner (l'activité principale rapporte plus d'argent que la secondaire, et ainsi de suite). Chaque membre du ménage a ainsi un triptyque d'activités que l'on peut retrouver, pour les chefs de ménage, dans le Tableau 10. L'Annexe 2 présente l'intégralité des triptyques de métiers pour tous les membres du ménage par catégorie.

La pêche est le métier principal de 89% des chefs de ménage, suivi de l'agriculture (8%) et l'élevage (1%). L'agriculture est le métier secondaire pour 61% des chefs de ménage, suivi de la pêche (8%), alors que 22% des chefs de ménage n'ont pas d'activité secondaire. L'activité tertiaire principale est l'élevage (8%), suivi de l'agriculture (4%) et la pêche (1%), et 85% des chefs de ménages n'ont que deux activités.

L'activité principale des époux(ses) de chef de ménage est le mareyage (48%). L'agriculture passe en second lieu (20%) et ensuite la pêche (4%). 19% des époux(ses) n'ont pas d'activité génératrice de revenus. 73% des époux(ses) n'ont aucune activité secondaire et 96% n'ont aucune activité tertiaire.

En termes de triptyque d'activités des chefs de ménage, le plus représenté est le duo pêche-agriculture (52% des chefs de ménage), suivi du solo pêcheur (20%) et du trio pêche-agriculture-élevage (7%).

Dans la commune de Mananara Nord, l'activité agricole est moins pratiquée par manque de terres et le solo pêcheur est majoritaire (46%),

Tableau 10: Les principaux triptyques d'activité du chef de ménage.

Principaux triptyques d'activité (principale-secondaire-tertiaire)	Mahalevona	Anjahana	Andranofotsy	Voloina	Rantabe	Anandrivola	Manambolosy	Mananara Nord	Imorona	Antananbe	ZUP Baie d'Antongil
Pêche-Agriculture-Aucune	58%	53%	42%	57%	56%	74%	54%	27%	86%	50%	52%
Pêche-Aucune-Aucune	8%	4%	13%	30%	31%	16%	19%	46%	2%	8%	20%
Pêche-Agriculture-Elevage	13%	12%	32%	2%	2%	2%	8%	4%	4%	6%	7%
Agriculture-Pêche-Aucune	10%	8%	5%	0%	1%	0%	2%	0%	0%	16%	5%
Pêche-Elevage-Aucune	0%	0%	0%	0%	1%	2%	1%	5%	0%	1%	1%
Agriculture-Pêche-Elevage	5%	3%	0%	0%	0%	0%	2%	1%	0%	0%	1%
Pêche-Artisanat-Aucune	0%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	2%	0%	1%	1%
Pêche-Elevage-Agriculture	3%	1%	3%	0%	0%	0%	0%	3%	0%	0%	1%
Mareyage-Aucune-Aucune	0%	0%	0%	2%	1%	0%	0%	0%	0%	2%	1%

8

Comme l'indique l'Annexe 2 sur les différents triptyques des membres des ménages, 68% des autres membres des ménages (non chefs et époux(se)) de plus de 15 ans n'ont pas d'activité, seuls 10% font de la pêche soit comme pêcheur indépendant soit comme aide du chef de ménage, 9% font de l'agriculture. La grande majorité des membres (99%) n'ont qu'une seule activité génératrice de revenus.

Les activités des ménages reposent ainsi principalement sur les ressources naturelles et sur le secteur primaire. Le taux d'inactivité est très élevé dans les ménages enquêtés, ce qui tend à prouver la difficulté des populations à trouver une activité génératrice de revenus (AGR).

Tel que nous le décrivons dans cette section, on peut catégoriser les ménages résidents dans les villages de la ZUP selon 3 grands profils schématiques en fonction de leur niveau de dépendance aux différentes activités et ressources :

- Les ménages pluriactifs agricoles (dépendent essentiellement de l'agri rente et subsistance, avec activités élevage secondaire à faible échelle)
- Les ménages pluriactifs d'agro-pêcheurs
- Les ménages de pêcheurs à faible activité agricole

**Les ménages pluriactifs agricoles (dépendent essentiellement de l'agriculture de rente et/ou subsistance, avec activités élevage secondaire à faible échelle) :**

- Les activités de ces ménages tournent essentiellement autour des cultures de rente de vanille et de girofle, souvent associé à de quelques cultures vivrières : riziculture, patates douces, manioc .... Selon les zones et les ménages, on trouve aussi de façon récurrente de petites cultures complémentaires de litchis, café, cannes à sucre, cocotiers, bananiers, ananas, papayes, mangues, ... La production

<sup>8</sup> Le tableau est également présenté en Annexe 2



maraîchère reste de petite taille et concerne principalement des produits comme les brèdes et dans une moindre proportion les tomates, cucurbitacées, ...

- L'agriculture concerne, comme le montre le Tableau 11, principalement les cultures de rente (girofle et vanille) à l'exception d'Andranofotsy où les ménages pratiquent peu ces cultures et plus le riz de bas-fonds. Dans la commune d'Andranofotsy, les ménages sont confrontés à un manque de moyens (89%) et un manque de terrains (92%), ce qui explique la faible pratique des cultures de rente. D'ailleurs, comme le montre la Figure 19 ces ménages se sont plus tournés vers la pratique de l'élevage (notamment de volaille).

Tableau 11: La pratique d'agriculture selon les communes.

Cultures	Mahalevona	Anjahana	Andranofotsy	Voloïna	Rantabe	Anandrivola	Manambolosy	Mananara Nord	Imorona	Antanambe	ZUP Baie d'Antongil
Vanille	81,1%	71,9%	5,4%	90,3%	91,7%	93,6%	94,6%	77,3%	97,5%	86,5%	83,7%
Girofle	83,8%	63,6%	21,6%	80,6%	79,2%	95,7%	91,2%	84,0%	95,1%	88,1%	81,5%
Riz de bas fond	8,1%	54,5%	89,2%	6,5%	11,7%	17,0%	40,8%	18,7%	22,2%	29,7%	31,0%
Banane	45,9%	48,8%	21,6%	3,2%	4,2%	4,3%	7,5%	8,0%	35,8%	4,9%	16,7%
Café	56,8%	24,8%	2,7%	3,2%	13,3%	14,9%	10,2%	4,0%	50,6%	1,1%	15,6%
Manioc	37,8%	31,4%	13,5%	9,7%	7,5%	4,3%	7,5%	12,0%	25,9%	2,7%	13,3%
Riz de plaine	0,0%	2,5%	0,0%	0,0%	2,5%	2,1%	27,9%	45,3%	7,4%	1,1%	10,2%
Canne à sucre	45,9%	14,0%	8,1%	0,0%	1,7%	2,1%	4,1%	0,0%	7,4%	0,5%	6,0%
Riz de coteaux	0,0%	0,0%	0,0%	3,2%	1,7%	6,4%	2,0%	0,0%	0,0%	14,6%	4,1%
Riz de mangrove	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	4,0%	0,0%	16,8%	4,1%

- L'élevage reste une activité secondaire et peu génératrice de revenus pour ces ménages. Elle reste une pratique peu structurée sur le plan technique. L'essentiel des pratiques concerne le poulet gasy, le canard, l'oie en élevage ouvert. On trouve aussi des petits élevages porcins et bovins mais rarement au-delà d'une ou deux têtes. En revanche, on y trouve très peu de petits ruminants (ovins et caprins). L'élevage est utilisé habituellement comme une sorte d'épargne ou de moyens de travaux pour les zébus. Il existe quelques élevages piscicoles traditionnels mais la pratique n'est pas non plus développée dans la baie d'Antongil.

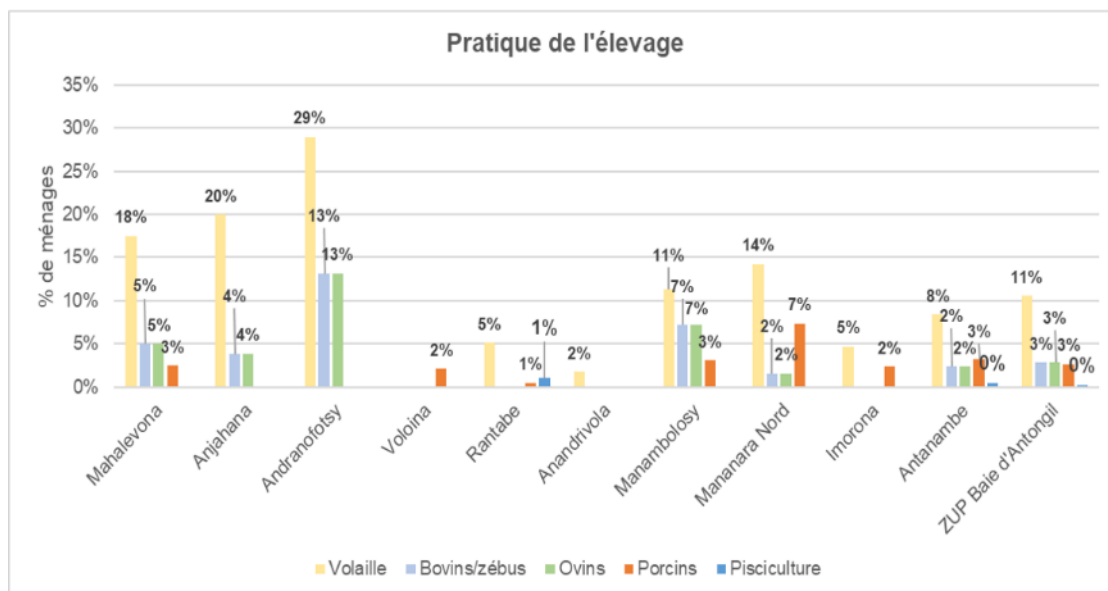


Figure 19: Les pratiques de l'élevage

- Dans ces ménages qui ne pratiquent pas la pêche, on peut aussi trouver des actifs qui recourent à d'autres activités secondaires (épicerie, gargotes, petit commerce, artisanat...), et notamment des activités de mareyage de produits halieutiques (généralement conduites par les femmes). Pour cette dernière activité, l'accès aux produits halieutiques est souvent irrégulier et incertain dans la mesure où aucun actif du ménage ne pratique la pêche et que les ménages de pêcheurs privilégient les membres de leur famille pour assurer l'écoulement de leurs produits.

- Les ventes de main d'œuvre (travaux aux champs, transport à pied des marchandises ...) constituent également des sources supplémentaires de revenus, notamment pour les migrants et les personnes ayant peu de terrain de culture.

Les Figures 20 et 21 présentent la pratique de l'agriculture/élevage et les freins à l'activité agricole. Les ménages des communes proches des villes, et notamment Mananara Nord, pratiquent peu l'agriculture et l'élevage, principalement par manque de surface cultivable.

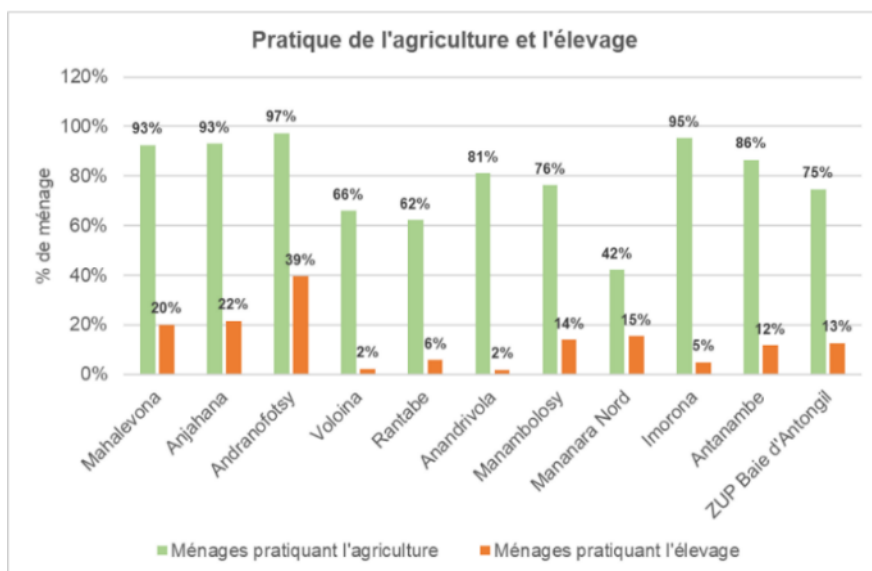


Figure 20: La pratique de l'agriculture et l'élevage

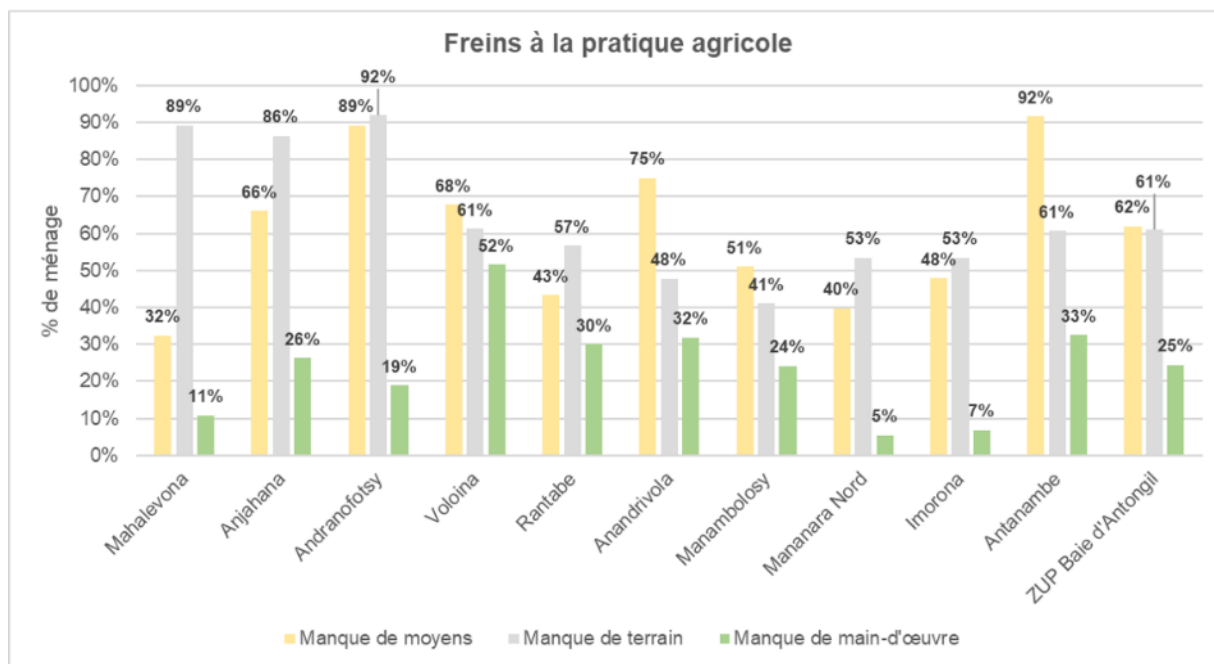


Figure 21: Les freins à la pratique agricole

#### Les ménages pluriactifs d'agro-pêcheurs :

- Un nombre important de ménages résidents dans les villages de la ZUP pratique à la fois la pêche et l'agriculture de façon significative, les deux secteurs d'activités générant des rentrées financières significatives (pêche et commerce halieutique, cultures de rente de vanille et girofle) et une source d'alimentation autoconsommée au sein du foyer (poissons, riz...). Les cultures de rente permettent de générer des revenus ponctuels mais importants alors que la pêche est perçue comme une source plus régulière de rentrées d'argent. Et c'est l'attachement à cette stratégie économique qui semblerait le mieux caractériser ces ménages, d'autant plus que cette activité permet à plusieurs ménages d'investir dans les activités de pêches (renouvellement de matériels de pêche...)

- En termes de pêche, l'usage du filet domine largement les pratiques, comme on le précisera plus en détail dans les paragraphes qui suivent, notamment les filets maillants monofilament nylon de maille 1 à 2 doigts de très grandes longueurs (généralement supérieures à 1000m) ciblant principalement les petits pélagiques. Les ménages qui recourent à d'autres activités de pêche, associées ou non à l'usage de ces filets, sont minoritaires. Les autres activités de pêche qui peuvent être significativement pratiquées relèvent des filets maillants à plus grandes mailles (ciblant poissons de fonds et gros pélagiques) et de la palangrotte (ciblant les pêche-cavale et autres petits pélagiques dans la colonne d'eau). De façon beaucoup plus anecdotique, saisonnière ou localisée, on peut encore aussi citer le recours à la palangre de fond, à la ligne de traîne, à la pêche à pied (poulpe), à la palangrotte de fond et autres petites lignes à main, aux filets à crevettes, les nasses, à la plongée (holothuries ou chasse sous-marine) et quelques pratiques de pêche en eau douce (filets, piégeages fixes, nasses).
- Concernant les pratiques agricoles, elles peuvent être très variables d'un ménage à un autre, et d'un foyer à un autre. Les principales restent tout de même les cultures de vanille et de girofle, et la riziculture dans des proportions variables.
- Là encore, l'élevage reste une activité secondaire et concerne majoritairement les poulets et canards, avec parfois la possession d'un faible nombre de zébus ou cochons. Ces dernières années, la pisciculture (en étang et en rizière) a été initiée par de rares foyers et selon des techniques encore empiriques.

### Les ménages de pêcheurs à faible activité agricole

- Une minorité des ménages résidents peut être considérée comme principalement dépendante des ressources halieutiques, soit qu'ils ne possèdent pas d'accès à suffisamment de terres cultivables, soit qu'ils n'aient pas les moyens de les mettre en valeur et de les exploiter<sup>9</sup>. Le commerce halieutique (mareyage) et le petit élevage constituent deux autres activités complémentaires récurrentes qui peuvent être importantes pour la stratégie économique de ces ménages.
- Leurs pratiques de pêche sont assez semblables à celles décrites ci-dessus, même si le recours aux pratiques de pêche secondaires et le déploiement d'un effort de pêche plus important peut différencier ce type de ménages des ménages d'agro-pêcheurs. Ainsi, un ménage d'agro-pêcheurs sera moins susceptible de sortir en mer si la météo ou les chances de captures ne paraissent pas optimales et délaissera plus fréquemment les activités halieutiques pour assurer l'ensemble des tâches chronophages que lui imposent ses activités agricoles à de nombreux moments de l'année.
- Malgré leur caractère très rémunérateur, la pratique des cultures de rente souffre de certains problèmes comme :
  - Une insuffisance de terres cultivables et de main d'œuvre permettant d'accroître la production
  - Une forte insécurité liée aux filières les plus rémunératrices (vol de vanille sur pied, vol des gains...)
  - Une volatilité des prix et des problèmes d'écoulement
  - Des problèmes phytosanitaires qui peuvent affecter les rendements et la qualité
  - Des pratiques affectant la qualité et la valeur ajoutée (récolte avant maturité, mauvais traitements post-récolte...)
  - Un manque d'infrastructure adaptée pour le stockage et la transformation (notamment le rendement énergétique des alambics utilisés pour le girofle)
  - Un manque de professionnalisme et de structuration de filière qui permettrait une harmonisation et une amélioration des pratiques pour une meilleure valorisation des produits.
- Sur la bande côtière de la baie, ces activités agricoles (notamment cultures de rente) sont unanimement considérées comme les plus génératrices de revenus. Toutefois, elles ne concernent pas de la même façon toutes les catégories de population. Selon l'ampleur de leur pratique agricole, les stratégies économiques des ménages, leur niveau de vie et leur calendrier d'activités diffèrent significativement. Pour certains ménages vulnérables (indigents, jeunes, migrants...), le manque de terre rend l'accès à l'agriculture compliqué et impose souvent de recourir aux activités halieutiques et aux emplois journaliers ou saisonniers (notamment dans l'agriculture).

<sup>9</sup> 383 ménages sur 1192 enquêtés, soit près d'un tiers, déclarent ne pas avoir d'activités agricoles (Insuco, 2021)

#### 4.5.2.2. Pratiques de la pêche

##### ■ Diversités des espaces et des ressources halieutiques en BA

La morphologie côtière de la ZUP, la nature sablo-vaseuse des fonds (à dominante vaseuse aux embouchures ou dès que l'on s'éloigne des côtes, avec très peu de substrats durs...) et surtout cette forte influence des apports d'eau douce (nombreuses embouchures) orientent la composition des peuplements de la baie, souvent qualifiée de « nurserie » pour bon nombre d'espèces de poissons et de crustacés. On y rencontre en bordure côtière plusieurs familles de poissons et crustacés plus particulièrement inféodés à ce type d'écosystème :

- Poissons estuariens stricts comme ceux de la famille des Gerridae (Fiampotsy) ;
- Poissons à fortes affinités estuariennes : familles des Ariidae (poissons chats/gogo), des Sciaenidae (tridents/trois dents), famille des Monodactylidae (*Monodactylus argenteus/Felafefa*) ou des Polynemidae (*Tsarasomtra/barbures*) ;
- Poissons et crustacés diadromes (espèces grossissant en eau douce mais accomplissant une partie de leur cycle biologique en eau de mer ou saumâtre) : petits gobidés (bichiques), petites crevettes d'eau douce (chevaquines...) ;
- Poissons marins benthiques appréciant les petits fonds sablo-vaseux où ils recherchent leur nourriture dont notamment : famille des Mullidae (*Upeneus sp./rouget barbet/mondraza*), famille des Lethrinidae (capitaines) et des Mugilidae (mulets) ;
- Crevettes marines de la famille des Peneidae (on retrouve ces espèces sur la plupart des fonds côtiers sablo-vaseux peu profonds de la baie, soit sur une bonne partie de sa superficie).

On rencontre également à l'intérieur de la baie des « petits pélagiques » côtiers strictement marins (espèces saisonnières) :

- Petits Carangidés côtiers dont principalement : pêche cavale (*Selar crumenoptalmus*), maquereaux (*Rastrelliger sp., Decapterus sp.*) ;
- Petits Scombridés : bonite à dos rayé (*Euthynnus affinis*) ;
- Clupéidés : sardines (*Sardinella sp.*).

Mais globalement sur l'ensemble de la ZUP, les villages où les pêcheurs sont majoritaires semblent moins nombreux et c'est plutôt le profil agricole qui domine.

Ces « petits pélagiques » s'approchent périodiquement des côtes pour se nourrir des blooms planctoniques (fortement stimulés par les apports d'eau douce) et/ou des stades juvéniles des autres espèces. On peut aussi observer régulièrement le passage de prédateurs côtiers de pleine eau (thazard/angoho, grosses carangues, barracudas...) et plus sporadiquement, le passage de grands pélagiques océaniques (gros thons migrateurs...) qui viennent chasser, principalement durant l'été austral, les « petits pélagiques ».

Au niveau des zones récifales, situées essentiellement au sud de la baie (autour de Mananara), la présence de complexes récifaux (zones de platiers, fronts récifaux et pentes externes) permet d'abriter des poissons démersaux typiquement récifaux (mérours, vivaneaux, poissons perroquets, holocentridés, labridés...), des mollusques céphalopodes (poules et calmars), des langoustes ou des concombres de mer, espèces que l'on ne retrouve pas, ou peu, dans le reste de la baie.

En résumé, il faut retenir que la baie d'Antongil (hors zones récifales autour de Mananara) n'est pas particulièrement réputée pour l'intérêt de ses ressources ichtyologiques exploitables (peu d'espèces à forte valeur commerciale, prédominance des poissons de petite taille ou de taille moyenne) mais plus pour l'intérêt de ses ressources en crevettes marines (crevettes pénéides), exploitées industriellement par des chalutiers crevettiers depuis 1981. Cette baie est par contre reconnue pour son rôle de nurserie côtière de la côte Est (on y retrouve beaucoup de stades juvéniles). Globalement, le contexte halieutique de la baie (hors zones récifales) n'est donc pas très favorable à une pêche traditionnelle mobilisant généralement très peu d'équipement (embarcation non motorisée, matériel de pêche rudimentaire...). Bon nombre de pêcheurs, non spécialisés, sont donc contraints, pour rentabiliser leur sortie, de développer des pratiques peu sélectives et surtout « efficaces », y compris sur les stades juvéniles (filets maillants, filets moustiquaires, senne de plage...).

##### ■ Acteurs de la chaîne de valeur pêche

Sur l'ensemble des villages, deux tiers des pêcheurs interrogés ont une carte, mais les situations sont très contrastées selon les villages. Ainsi, les villages de Anjahana, Manambolosy, Aniribe, Imorona et Hoalampano présentent des taux d'encartage proches ou inférieurs à 50% (soit moins d'un pêcheur sur 2), alors que les villages de Masindrano, Mahasoà, Rantabe, Maintimbato, Fananehana, Tanjona et Fahambahy présentent des taux d'encartage proches ou supérieurs à 80% (soit plus de 4 pêcheurs sur 5).

On peut voir au travers de ces taux d'adhésion, un indicateur de l'acceptation de la gouvernance locale des autorités villageoises et des associations de pêcheurs/APGL et de l'acceptation des mesures de gestion associées. Plus globalement, ce taux d'adhésion représente un indicateur sur l'acceptation et l'implication dans les politiques publiques de gestion des ressources naturelles et du secteur halieutique.

Par ailleurs, seuls un tiers des pêcheurs interrogés disent être membres d'une association gestionnaire d'une APGL (avec de très fortes disparités entre les villages, certains présentant des taux d'adhésion nuls (Anjahana, Fananehana, Tanjona, Anoromby, Fontsimaro, Manambolosy) ou inférieurs à 10% (Matsotarihina, Rantabe) ; d'autres en revanche présentant des taux d'adhésion supérieurs à 50% des pêcheurs (Ambodipaka, Rantohely, Mahaso, Maintimbato, Imorona, Hoalampano).

Les positions des pêcheurs par rapport aux restrictions sont assez hétérogènes. Une légère majorité des pêcheurs interrogés (~51%) estiment que les restrictions issues du PACP au sens large (c'est-à-dire incluant aussi les restrictions propres aux APGL) ne posent pas de problèmes majeurs. Toutefois, il faut bien garder présent à l'esprit qu'un nombre significatif de ménages de pêcheurs n'ont pas souhaité participer à l'enquête (pourcentage de ménages très significatifs dans certains villages tels que Manalambosy, Fahamby ou Ambodipaka) et que ces pêcheurs non-interrogés ont probablement une défiance beaucoup plus grande vis-à-vis des autorités, du PACP et des mesures de gestion qui en découlent. De ce fait, on peut considérer qu'une partie relativement importante des pêcheurs de la ZUP appréhendent globalement la mise en œuvre des mesures de restrictions avec inquiétude.

De façon plus spécifique :

- L'interdiction des filets à petites mailles (filets < à 1 doigt sur l'ensemble de la ZUP ; filets < 2 doigts dans certains villages qui prohibent ces engins dans le cadre de leur PAG semble être la restriction qui inquiète le plus grand nombre de pêcheurs de la zone (environ un quart d'entre-deux l'évoque comme étant problématique). Ceci traduit bien l'importance que représentent aujourd'hui les filets maillants à petite maille au niveau du système d'activité des pêcheurs et de leurs revenus.
- Plus spécifiquement, l'interdiction des sennes de plage paraît problématique pour environ 10% des pêcheurs interrogés. Ce chiffre est probablement très sous-estimé au niveau des pêcheurs de la ZUP compte-tenu que très peu d'utilisateurs de ces engins se sont manifestés durant les enquêtes et que ces pratiques combattues de longue date sont pourtant encore activement pratiquées par certains pêcheurs. Face à cela, il faut noter que cette interdiction semble être souhaitée par une majorité des pêcheurs à l'échelle de la ZUP qui se plaignent des effets délétères de cette pratique sur les ressources et les rendements halieutiques et du comportement de ceux qui la pratiquent (opportunisme, non-respect des règles de gestion, menaces et violences).
- Les gels envisagés des nombres d'engins de pêche, d'embarcations et de pêcheurs autorisés, sont vus comme problématiques par plus de 13% des pêcheurs interrogés, dont 11% pour qui il s'agit d'une des principales inquiétudes. Il faut cependant relativiser ces pourcentages dans la mesure où l'on peut émettre l'hypothèse qu'une partie des pêcheurs interrogés n'ont peut-être pas pleinement conscience de ces projets de gels prévus par le PACP.

Les autres restrictions sont très peu évoquées comme étant problématiques, soit qu'elles ne concernent que peu les pêcheurs interrogés, soit qu'elles ne soient pas connues comme restrictions officielles.

#### ■ Revenus annuels par types d'activités

Les revenus annuels des ménages par activité hors pêche sont ventilés par commune dans le Tableau 12. Ces revenus sont issus des enquêtes par nature déclaratives. Ils sont donc à prendre comme des tendances. Les revenus moyens reflètent les résultats ci-dessus : une activité agricole plus forte dans les communes excentrées des centres urbains (Rantabe, Imorona, Antanambe) et plus au fond de la baie (Mahavelona, Anjahana). A contrario, le revenu du mareyage et des AGR sont d'autant plus élevés que la commune est peuplée (Voloina, Rantabe) ou proche des centres urbains (Mananara Nord).

*Tableau 12: Les revenus en dehors des activités de pêche.*

Commune	Revenu agricole	Revenu du mareyage	Revenu des AGR	Revenu total hors pêche
Mahalevona	1 008 000	758 000	90 000	1 856 000
Anjahana	849 000	544 000	140 000	1 532 000
Andranofotsy	513 000	491 000	162 000	1 166 000
Voloïna	729 000	3 106 000	575 000	4 409 000
Rantabe	1 823 000	2 040 000	583 000	4 446 000
Anandrivola	746 000	1 259 000	471 000	2 477 000
Manambolosy	777 000	346 000	676 000	1 800 000
Mananara Nord	196 000	3 686 000	1 274 000	5 156 000
Imorona	1 925 000	657 000	217 000	2 798 000
Antanambe	2 816 000	1 054 000	523 000	4 393 000
ZUP Baie d'Antongil	1 308 000	1 499 000	587 000	3 395 000

### ■ Revenu annuel ménages des activités de pêche

Comme décrit dans la section relative à la limite de l'étude, l'évaluation du niveau de revenu de la pêche est très complexe. On constate que les déclarations des ménages en termes de nombre de sorties et de captures sont plus importantes que dans la bibliographie. A cet effet, Insuco propose deux scénarios d'évaluation de revenu :

- Scénario 1 : prise en compte des revenus déclaratifs sans facteur correctif tout en sachant que le niveau de revenu est très élevé ;
- Scénario 2 : application d'un facteur correctif sur l'ensemble des revenus avec un ratio en fonction du nombre de captures annuelles. Ce ratio a été calculé en fonction du nombre de sorties annuelles moyennes énoncé dans le rapport initial et la moyenne des sorties annuelles calculée lors des enquêtes. Pour ce faire, le nombre de sorties annuelles moyen par commune (Tableau 13) a été calculé à partir des enquêtes, ce qui a permis de déterminer le quotient de rectification en rapportant ce nombre de sorties annuelles aux données de la bibliographie (215 jours de sorties possibles par an) présenté dans le rapport initial. Ce quotient a ensuite été appliqué à l'ensemble des données individuelles.

Tableau 13: Moyenne de sorties réalisées par les pêcheurs selon les communes et les rectifications réalisées.

loc0	moyenne de sortie	% de rectification
Anandrivola	217	99%
Andranofotsy	284	76%
Anjahana	269	80%
Antanambe	167	128%
Imorona	274	79%
Mahalevona	326	66%
Manambolosy	303	71%
Mananara Nord	409	53%
Rantabe	245	88%
Voloïna	247	87%

Le Tableau 14 montre les revenus moyens issus de la pêche dans chacune des communes. Ce revenu est particulièrement important dans les communes proches des zones urbaines et dans les communes peuplées.

Tableau 14: Les revenus moyens issus de la pêche (MGA) dans chacune des communes.



Commune	Scénario 1	Scénario 2
Mahalevona	6 873 396	4 537 007
Anjahana	5 572 288	4 452 363
Andranofotsy	4 138 690	3 136 488
Voloïna	9 046 686	7 874 307
Rantabe	4 478 264	3 922 997
Anandrivola	3 653 530	3 618 609
Manambolosy	5 771 749	4 096 748
Mananara Nord	14 489 014	7 613 298
Imorona	6 440 134	5 059 385
Antanambe	4 656 885	5 979 098

#### ■ Dépenses des ménages

Les dépenses des ménages sont rapportées au nombre d'unités de consommation - UC - du ménage (selon le calcul d'Oxford). La Figure 22 montre la répartition des ménages en fonction des tranches de dépense annuelle par UC. Ces dépenses sont plus importantes dans les communes de Mananara Nord et Imorona, et inversement plus faibles dans les communes d'Andranofotsy, Anjahana et Mahalevona.

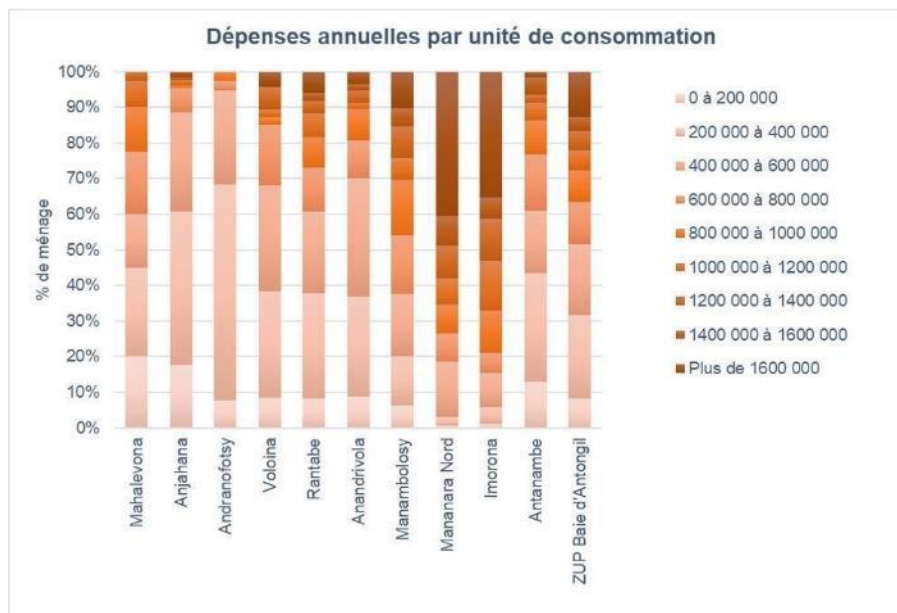


Figure 22: Dépenses annuelles par unité de consommation

#### 4.5.3. Identification et caractérisation des AGR pratiquées par les ménages

Nous essaierons ici de donner une analyse critique des principaux secteurs mobilisant les ménages et de détailler les AGR pratiquées les plus pertinentes qui présentent des enjeux en termes de gouvernance des ressources, de dynamiques sociales et économiques, et d'opportunités à explorer pour le développement de la ZUP. Nous pouvons noter quatre principaux types d'AGR :

- AGR du secteur halieutique ;
- AGR du secteur agricole ;
- AGR du secteur de la production animale (secteur petit élevage) ;
- AGR des secteurs secondaire et tertiaire.

##### 4.5.3.1. AGR du secteur halieutique



Ce secteur clé pour le PACP et les PAP regroupe plusieurs AGR distinctes que nous essaierons de détailler par activité et par métier de pêche en fonction de leur importance, des ressources et des espaces mobilisés, et des enjeux qui caractérisent chacune d'elles (enjeux économiques, enjeux de durabilité écologiques...).

Ce secteur est globalement caractérisé par des circuits d'écoulement courts et régionaux. Les marchés locaux sont extrêmement demandeurs et l'essentiel des produits sont donc écoulés dans les environs directs des villages de pêcheurs (au niveau des villages et communes rurales comme des chefs-lieux de district). De ce fait, les prix sont élevés et des produits halieutiques sont même importés de l'extérieur de la ZUP pour alimenter les marchés des chefs-lieux où l'offre ne suffit pas à satisfaire la demande (cas des poissons fumés et salés-séchés ou du poisson congelé à Mananara, Maroantsetra, Rantabe...). Pour certains produits habituellement à forte valeur ajoutée, il n'y a quasiment pas de collecteurs et d'exportateurs, ce qui semble être le résultat de contraintes et de coûts de collecte trop élevée combinés à des volumes de production trop limités et aléatoires<sup>10</sup>.

Sur le plan technico-biologique, les pêcheurs s'adaptent à la forte diminution des rendements par une augmentation de la longueur des engins de pêche (cf. longueur des filets maillants et des palangres) combinée à une extension vers le large de leurs zones de pêche ; stratégie qui ne résout que provisoirement le problème et accentue à terme la problématique de résilience des ressources et de rentabilité de la pêche.

#### ■ Pratiques de pêche dominantes :

- **Pêche au filet maillant monofilament à petite maille (1 à 2 doigts) :** C'est clairement le métier de pêche principal, et parfois unique, de la majorité des pêcheurs de la ZUP. Interdits dans plusieurs dina d'APGL, ils restent très largement majoritaires (plus de 83% des filets maillants recensés, soit 928 filets de ce type), essentiellement pour pêcher des petits pélagiques et tout venant de poissons (dont juvéniles). Les nappes de filets utilisées font 2m de large et mesurent généralement plus de 1 à 2 km de long. Avec une durée de vie assez limitée, même lorsqu'ils ne sont pas perdus (embarqués par le chalut de Réfrigépêche ou par les baleines), les filets doivent être constamment rammandés et réparés et quasi totalement renouvelés 1 à 2 fois par an (soit un coût minimal estimé de 500.000 à 1.000.000 MGA/km/an). Les sorties s'opèrent avant le lever du jour en pirogue à rame (plus rarement à la voile ou au moteur) avec des trajets aller de 1 à 3h (soit des zones au-delà des 2 milles de distance à la côte) pour cibler principalement des bancs de petits pélagiques (pêche-cavale, sardines, sardinelles, chinchard, petites bonites...). Les filets sont posés par le fond au petit jour (sur des fonds de plus de 20m généralement) et relevés après plus ou moins 1h pour ensuite rentrer au débarcadère entre 8 et 10h et y écouler les produits. Les volumes capturés varient fortement d'une unité de pêche à l'autre, pouvant aller de rien à plusieurs dizaines de kilos. Nous estimons que cette pratique de pêche pourvoit à plus des ¾ du poissons produits et consommés dans la ZUP. L'interdiction prévue du filet 1 doigt inquiète une partie importante des pêcheurs bien qu'une bonne partie d'entre-eux se soient déjà tournés vers le filet 2 doigts serrés pour cibler les mêmes zones et les mêmes espèces. Les pêcheurs les plus spécialisés peuvent être amenés à utiliser ces types de filet à proximité directe de la côte (dans la frange du premier km et à faible profondeur) lorsque les conditions de navigation sont contraignantes. Ils capturent alors des espèces tous azimuts, allant des petits pélagiques venus à proximité des côtes à des espèces juvéniles et/ou inféodés à des milieux estuariens, rocheux ou récifaux

***Remarque :** à l'instar de l'impact des sennes de plage, c'est ce dernier usage des filets à petite maille proche des côtes qui paraît le plus problématique en termes de gestion des ressources marines alors que la pêche de bancs de petits pélagiques au large et en profondeur impacterait moins des ressources vulnérables et des juvéniles*

- **Pêche au filet maillant monofilament à grand maille (4 à 9 doigts) :** Cette pêche reste assez pratiquée et se déploie principalement sur le même schéma que celle aux filets inférieurs à 2 doigts (même type de zones et d'organisation des sorties). Cependant, elle cible des espèces de plus gros calibres, plus appréciées et mieux valorisées, associant aussi bien des espèces de fonds (congres/murènes, lutjanidés, poissons-plats, raies...) que des gros et moyens pélagiques (carangidés, scombridés, barracudas...). Les nappes de filets restent très longues (> 1km) et peuvent faire de 2 à 6m de large. A noter qu'au Sud de Mananara, ce type de filet peut aussi être employé pour cibler les langoustes en les déployant sur des zones côtières à proximité des récifs ou des enrochements (avec des impacts potentiellement négatifs sur des habitats marins et des ressources halieutiques plus vulnérables). Le filet maillant monofilament est l'engin le plus possédé sur l'ensemble des villages étudiés de la ZUP (84%).

---

<sup>10</sup> C'est le cas par exemple pour les langoustes, crevettes, poulpes, calmars, holothuries... pour lesquels il semble y avoir peu de collecteurs spécialisés à l'échelle de la ZUP (notamment dans le district de Maoantsetra)

- **Pêche à la palangrotte verticale (“à la mitraille”)** : Cette pratique de pêche est assez répandue et pratiquée, pour beaucoup en parallèle ou en alternance avec les filets maillants. Elle consiste à pêcher à la main au large sur des fonds de 20 à 30 m avec une ligne lestée montée tout du long de plusieurs dizaines d’hameçons (de 30 à 100 hameçons / n°15) non armée d’appâts. L’usage associé du lamparo comme attracteur est toutefois peu répandu. Cette technique cible essentiellement des pêche-cavale, et plus accessoirement d’autres pélagiques comme les chinchards. Elle peut se pratiquer toute l’année mais son usage est plus intense entre décembre et mars quand les espèces ciblées sont réputées plus présentes dans la colonne d’eau après la période de ponte et les rendements attendus sont meilleurs.
- **Palangre de fond horizontale posée** : Bien qu’elle soit connue et intéresse de nombreux pêcheurs, la pratique de la palangre de fond horizontale se retrouve dans de nombreux villages de la ZUP mais concerne assez peu de monde (généralement de 1 à 10 unités de pêche maximum par village). La plupart des pratiquants utilisent des pirogues motorisées pour poser leur palangre la veille et revenir la relever le lendemain (environ 20L de carburants consommés à chaque trajet avec des moteurs de 15cv max). Ces palangres ciblent des espèces carnivores aussi bien des gros pélagiques (scombridés, carangidés, requins...) que des espèces inféodées à la baie (congres/murènes et leur vessie nataoire, mérours/cabots, raies, lutjanidés, capitaines...). Les palangres utilisées sont extrêmement longues (plus ou moins 1 km) et montées de plusieurs centaines d’hameçons, sans avançons métalliques et armées avec des petits pélagiques. Se procurer les appâts constitue une des plus grosses problématiques/difficultés pour les utilisateurs de palangre. Pour la plupart d’entre-eux, l’intensité des sorties de pêche à la palangre dépendent des quantités d’appâts obtenues lors de leurs activités de pêche au filet maillant ou à la palangrotte. Pour les autres, ces sorties à la palangre dépendent de leur capacité d’achat et/ou d’accès aux appâts provenant des autres unités de pêche, notamment de la pêche aux petits pélagiques (ceux qui achètent les appâts semblent plus rares).

#### ■ Autres pratiques de pêche plus accessoires ou localisées :

- **Pêche au filet maillant à crevettes** : Elle se pratique au filet à petite maille (~1 doigt) en bord de côte, souvent proche des mangroves et des estuaires. Cependant, les pêcheurs pratiquants ont constaté un effondrement drastique de leur rendement depuis une vingtaine d’années qu’ils attribuent aux effets de la multiplication des sennes de plage et de l’intensité des prélèvements effectués par les bateaux industriels qui travaillent dans la baie.
- **Pêche à la turlutte** : Quelques unités de pêche ciblent parfois les calmars en pêchant à la turlutte (ligne à main). Mais la ressource est réputée peu abondante et elle n’est pas particulièrement recherchée car peu ou pas collectée par des opérateurs commerciaux. Les captures sont donc principalement utilisées comme appâts (très appréciés) et/ou auto-consommées.
- **Pêche à la ligne à main de fond (“palangrotte de fond”)** : Assez peu pratiquée, cette technique très sélective consiste à cibler des espèces carnivores de gros calibres et appréciés sur les marchés (carangidés, lutjanidés, mérours...). Elle s’opère grâce à une solide ligne nylon (de 35 à 50 kg de force), tenue à la main, lestée et montée de quelques gros hameçons (moins de 5 hameçons généralement de calibre n°1 à 5) armés avec des appâts choisis (calmars notamment). Les sorties se font sur des zones précises supérieures à 10-15m de profondeur et réputées pour la présence d’habitats attractifs (enrochements, hauts-fonds...).
- **Pêche à la ligne à main simple** : Cette technique de pêche est pratiquée proche du rivage, sur des habitats spécifiques (enrochements, lagon et frange récifale) sur de faible profondeur pour cibler essentiellement des siganidés (marguerites) ou des petits lethrinidés (capitaines). Le matériel est peu coûteux, l’activité peut être pratiquée en journée et concerne donc beaucoup de jeunes pêcheurs ou ceux qui sont très peu équipés.
- **Pêche à la ligne de traîne** : Elle consiste à pêcher en naviguant (à la rame, à la voile, à moteur) pour cibler du gros pélagique avec une ligne solide (> 50 Kg de force) terminée par un gros hameçon appâté avec un leurre (rapala) ou du poisson. Plusieurs pêcheurs y ont recours, le plus souvent lors de leurs longs déplacements sur leurs zones de pêche au filet maillant ou à la palangre - pour combiner ces deux techniques de pêche.
- **Pêche à pied (poules, holothuries, coquillages...)** : Il s’agit d’activités plus particulièrement pratiquées par des femmes (mais pas uniquement) et localisées dans certaines zones présentant des platiers, notamment au Sud de Mananara où l’on trouve des complexes récifaux. Les captures, notamment les poules, sont vendues sur les marchés locaux ou auto-consommées.
- **Plongée (holothuries, langoustes, poissons...)** : La plongée avec masque est assez peu pratiquée et plutôt localisée dans les zones présentant des habitats spécifiques (complexes récifaux, enrochements, herbiers...). Elle cible principalement les poissons avec fusils sous-marins ou les langoustes, poules ou holothuries si elle est pratiquée à main nue ou avec harpon.

- **Piégeage (poissons)** : Le piégeage du poisson avec de petites nasses fabriquées en fibre végétale existe dans plusieurs zones de la baie d'Antongil. Même si cela reste généralement une pratique annexe et de faible ampleur (< 3% d'utilisateurs parmi les pêcheurs enquêtés), elle semble prendre une importance assez significative autour des complexes lagunaires du Sud de Mananara, particulièrement dans les villages situés au voisinage de Mananara (Anaromby, Fontsimaro, Imorona, Hoalampano).
- **Pêches en eau douce et saumâtre (peu étudiée)** : Une pêche en eau douce dans les bras de rivières et estuaires se pratique essentiellement avec des filets ou des pièges (barrages fixes ou nasses) pour cibler les poissons (tilapia notamment), anguilles, crabes et crevettes.

#### 4.5.3.2. Activités de mareyage

Le mareyage est une activité extrêmement importante et largement pratiquée par la plupart des ménages de PAP. Elle se fait le plus souvent sur un mode informel (sans carte de mareyeur) par les femmes pour commercialiser les produits pêchés par les membres de la famille. Nombreux sont les foyers qui déclarent avoir une activité de mareyage (643 sur les 1192 foyers enquêtés), activité gérée par l'épouse du chef de foyer dans 90% des cas. Ces dernières prennent en charge les produits dès le débarquement et assurent leur écoulement, soit via une vente directe, soit via une vente à des mareyeurs locaux ou itinérants.

Toutefois, il n'est pas rare de vendre la pêche familiale à d'autres mareyeurs locaux ou venant des villages aux alentours. Si tout n'est pas écoulé localement, les trajets se font plutôt à pied et les ventes au porte-à-porte vers d'autres villages plutôt que sur des marchés institués formels. L'essentiel des volumes écoulés est commercialisé frais. Mais les mareyeuses recourent aussi assez régulièrement à des techniques de fumage à chaud "traditionnelles" (souvent sans four ni matériel spécifique) pour conserver le poisson lorsque les produits de pêche ne peuvent tous être vendus dans la journée (pics de production généralisés ; retours de pêche trop tardifs). Les difficultés auxquelles ces mareyeuses disent faire face concernent principalement l'accès régulier à des quantités suffisantes de poissons, la difficulté de transporter les produits et d'accéder aux marchés (temps et moyens de transport), l'insuffisance de fonds de roulement et de matériel adapté ainsi que le manque de formation (gestion, techniques de traitement/transformation). Par ailleurs, lorsqu'elles en ont l'opportunité, plusieurs d'entre-elles tentent de sécuriser leur activité et de pallier ces difficultés en se regroupant dans différentes structures locales (coopératives/associations professionnelles, associations de femmes, groupement villageois d'épargne et de crédit : *voamamy* ou en profitant d'un accès facilité à un four géré par l'association de pêcheurs de leur mari.

Globalement, les chaînes de valeur associées à la pêche au sein de la ZUP apparaissent donc assez simples avec assez peu d'acteurs et de valeur ajoutée.

Toutefois, l'organisation de ces filières de valorisation varie en fonction des enjeux de conservation, de logistique et d'accès aux marchés propres à chaque zone ou à chaque produit halieutique.

Ainsi, on observe les caractéristiques suivantes :

- Pour le poisson, l'essentiel de la production est vendu frais, localement et directement par les femmes de pêcheurs. Même lorsqu'il est nécessaire de conserver et/ou de transporter les produits pour les écouler, c'est encore majoritairement les membres du ménage qui assurent l'ensemble des opérations de la chaîne de valeur. Ainsi, près de 60% des ménages enquêtés assurent directement l'écoulement de leur poisson, qu'il soit frais ou transformé. Dans une moindre mesure (près de 30% des ménages interrogés), certains s'appuient sur des mareyeurs locaux pour assurer l'écoulement de leurs poissons. Ils sont encore plus rares à recourir à des commerçants ou à des réseaux de collecteurs pour assurer l'écoulement de leur poisson (notamment lorsqu'il s'agit de poissons plus gros à plus forte valeur ajoutée ou de villages plus enclavés et éloignés des pôles urbains). Les principaux modes de transformation/conservation utilisés par les ménages actifs dans le mareyage sont le salage-séchage et le fumage à chaud. La glace reste peu utilisée en dehors des réseaux de collecte organisés qui interviennent dans peu de villages (seuls 3 villages évoquent le recours à ce moyen de conservation pour le poisson) ;
- Pour les crevettes, c'est aussi la vente directe locale à l'état frais ou à l'état bouilli/salé-séché qui est privilégiée. 80% des ménages concernés assurent directement la vente ou passent par un mareyeur local. La part de la production de crevettes qui est captée par des réseaux de collecteurs structurés pour être vendue sur des marchés nationaux ou à l'export reste limitée (< à 20%). Sur les marchés de district ou passant par le réseau mareyeur-collecteur pour les sociétés de collecte.
- Concernant les autres types de produits frais ou congelés potentiellement valorisables à l'export (type poulpes, calmars, langoustes, crabes), on recense assez peu de collecteurs-exportateurs formels capable d'assurer une logistique de collecte régulière avec chaîne de froid et usine de transformation

agrée pour l'export (par exemple, SPSM pour le poulpe, calmars et langoustes sur la zone de Mananara). Le développement de ce type de chaîne de valeur semble être freiné par les coûts de production importants (contraintes logistiques notamment), la forte variabilité intra-annuelle de la production et des prix, et la concurrence d'opérateurs opportunistes (mareyeurs locaux). De ce fait, les chaînes de valeur associées à ces produits restent majoritairement courtes, informelles et dominées par des mareyeurs et collecteurs locaux qui écoulent les produits sur les marchés régionaux de la ZUP (centres urbains, restaurateurs...) en ne générant ainsi qu'une valeur ajoutée limitée.

- Concernant les produits secs à forte valeur destinés à l'export (holothuries, vessies de congre), les chaînes de valeurs sont caractérisées par l'intervention d'intermédiaires spécialisés (mareyeurs / collecteurs / commerçants, souvent informels) qui s'occupent d'acheter les produits aux pêcheurs, de les transformer et de les écouler auprès de collecteurs et autres exportateurs qui centralisent les produits au niveau des pôles urbains avant d'en assurer l'exportation, principalement vers les marchés asiatiques.
- L'on note également un retard dans la délivrance des cartes pour les mareyeuses qui constitue une contrainte supplémentaire à cette activité notamment une incapacité à accéder à des espaces dans les marchés de Mananara et de Maroantsetra.

On note encore que plus les villages sont excentrés des centres urbains, plus les femmes des ménages sont actives dans les activités de mareyage (cf. carte « mareyage »).

Ce qui conduit les femmes à chercher des moyens de limiter les pertes et de valoriser la pêche du foyer en recherchant des débouchés en circuit court ou en utilisant des techniques de conservation (fumage à chaud, salage-séchage) pour stocker et écouler la production sur des marchés plus lointains. Ce sont en effet dans les villages les plus éloignés des centres urbains que l'on trouve le recours le plus significatif aux techniques de conservation du poisson, techniques qui restent le plus souvent très rudimentaires (les produits ainsi transformés se dégradent très vite).

#### 4.5.3.3. AGR du secteur agricole

Comme précédemment mentionné, la pratique des activités agricoles constitue une activité secondaire pour une grande partie des ménages. Les pratiques suivantes sont celles qui se démarquent le plus.

**Culture de vanille** : La culture de vanille fait partie des activités agricoles pratiquées par les ménages dans la ZUP. Cette filière est toutefois sujette à une variabilité des prix et à des problèmes de commercialisation et de disponibilité des boutures de vanilliers. De plus, il s'agit d'une activité chronophage (fécondation) avec un coût d'exploitation élevé et des problématiques de sécurisation de cultures (vol, gardiennage) et de disponibilité foncière. L'on note toutefois l'existence d'acteurs déjà spécialisés dans le domaine vers lesquels orienter les PAP qui souhaiteraient approfondir les AGR associées.

**Culture de girofle** : La culture de girofle se caractérise par une relative stabilité des prix associée à coûts de main d'œuvre important pour récolte et l'existence de maladies des jeunes plants. Par ailleurs, des problématiques d'accès aux plants de girofliers nécessitent d'être adressées à travers notamment la promotion de pépinières. Compte tenu d'une temporalité relativement longue requise dans sa production, le développement d'une telle filière ne permettrait pas d'apporter de la valeur dans le court et moyen terme aux PAPs.

**Riziculture** : La culture de riz bien qu'étant une activité chronophage, contribue considérablement à la sécurité alimentaire des ménages de la Région, d'autant plus que ce qui n'est pas produit localement doit être importé de l'extérieur de la zone avec un surcoût important... (cf. légume).

**Cultures maraîchères** : Il existe dans la zone une petite activité maraîchère, dont les principales productions sont les brèdes diverses (petsay particulièrement), et dans des mesures moindres, tomates, courgettes, concombres, carottes... Compte tenu de la demande en légumes et de la nécessité d'approvisionner la zone depuis les hautes-terres par la mer via Tamatave, les prix sont élevés et plusieurs projets ont essayé de promouvoir la production maraîchère dans la zone.

Tableau 15: Le calendrier cultural

Activités	Girofle	Vanille	Café	Litchis	Riziculture pluviale	Riziculture irriguée	Culture maraîchère
Préparation sol	Oct. – déc	Sep – déc	-	-	Mars – avril	-	-



	Désherbage - piquetage						
<b>Plantation</b>	Janv. – mars	Octobre	Déc. – mars	Déc – mars	Mai – juin	Janv – fév.	Sept – oct
<b>Entretien</b>	Mars – juin	Fév. – mai) (Fleurs)	-	-	Juillet	Avril- mai	-
<b>Récoltes</b>	Oct – nov – déc	Juillet – août	Déc – janv	Nov – déc.	Juillet	Juin	Dec – fév

#### 4.5.3.4. AGR du secteur de la production animale (secteur petit élevage)

**Aviculture** : Cette activité reste encore peu organisée et optimisée face à un marché pourtant très porteur caractérisé par l'existence d'une forte demande. De plus, cette activité est très vulnérable aux problèmes d'accès à une alimentation adaptée et aux moyens de lutte contre les maladies (choléra aviaire, peste aviaire, parasitismes...) et implique des mesures de prophylaxie adaptées (vaccinations/suivis vétérinaires...).

**Porciculture** : La porciculture est présente à petite échelle dans plusieurs villages (3 à 4 bêtes max par enclos). Malgré un fort potentiel de développement et l'existence d'une demande, cette activité présente trop de contraintes de développement notamment en termes d'accès à une source de nourriture suffisante et de produits de santé animale pour espérer développer plus que de l'élevage de case de peu de bêtes.

**Pisciculture** : L'on constate un engouement assez récent et un fort intérêt des populations vis-à-vis de cette activité qui représente de potentialités réelles même si elle reste finalement peu structurée sur le plan de la production et de l'accompagnement. Elle se caractérise principalement par le développement d'espèces d'eau douce qui est très appréciée dans la zone. Toutefois, malgré cet engouement, la performance reste limitée à cause des difficultés d'aménagement et le manque de technicité.

#### 4.5.3.5. AGR des secteurs secondaire et tertiaire

Ce secteur est peu étudié dans le cadre de l'étude PARAR considérant la complexité liée à sa diversité et la faible mobilisation des populations locales vis-à-vis de ces activités. En effet, la pertinence et les opportunités des AGR de ces secteurs pour les PAP sont très contextuelles (et parfois limitées).

Cependant, le recours (ou la promotion de ces activités...) à ces activités peut être très opportun, certaines de ces AGR pouvant être très utiles et complémentaires pour soutenir le développement des tissus économiques locaux (exemple : services de transport pour fluidifier l'écoulement des produits halieutiques, agricoles ou avicoles, ateliers mécaniques pour l'entretien des embarcations motorisées et autres véhicules terrestres...). Le développement de ces activités pourrait être encouragé par un système de guichet d'accompagnement et d'appui à l'entrepreneuriat des PAP porteurs de tel projet d'AGR. (cf section section 8 relative au PRMS).

**Commerce** : Plusieurs activités de commerce dans la plupart des villages de la zone allant des épiceries, bars, gargotes, hôtels, petits ateliers agro-alimentaires (principalement petites productions boulangères et autres préparations locales du même type) à de la collecte, de la vente sur les marchés ou de la vente itinérante de produits divers (produits manufacturés/importés, matériel de pêche, collecte de poulets et canards, etc.....). Elles représentent un secteur toujours important et occupent de nombreux actifs jusque dans les ménages de PAP (cf. mareaire traité à part dans partie "secteur halieutique").

**Transport** : Le transport est une vraie problématique pour la zone mais présente des opportunités de mise en place de services de transport par voies terrestres ou marines (existantes mais insuffisantes), notamment pour fluidifier l'écoulement des produits de pêche vers des zones peu accessibles comme les communes de l'arrière-pays ou les chefs-lieux de Communes. Il existe quelques opportunités de développement de services de transport réelles mais adaptées aux réalités locales (bicyclettes, motos, barques robustes motorisées).

**Artisanat** : Les études ont finalement révélé très peu d'activités en matière d'artisanat à l'exception de petites activités de menuiserie, de mécanique, de couture ou de vannerie pour paniers, contenants divers, chapeaux, pièges, nasses...). Cette activité représente de perspectives en termes d'AGR très limitées.

**Tourisme** : L'ensemble de la région est riche de potentialités touristiques mais les activités économiques associées se concentrent au niveau des chefs-lieux de districts et des Parcs Nationaux (PN Makira, PN

Mananara-Nord, PN Masoala, Réserve Nosy Mangabe) et concernent finalement très peu les PAP/pêcheurs des villages prioritaires, notamment en raison du manque d'infrastructures spécialisées, des contraintes d'accès et de circulation, et du caractère confidentiel et enclavée de la Région, le tout accentué depuis 2 ans par la crise Covid-19. Il existerait pourtant de réelles richesses touristiques à valoriser (plages et paysages, milieux marins et activités aquatiques...), dont certaines pourraient impliquer certains PAP (whale-watching, pêche récréative...) mais dont les opportunités restent à l'heure actuelle trop limitées.

#### 4.5.4. Situation foncière

Des éléments de compréhension de la situation foncière dans la zone du projet ont été collectés lors des enquêtes socio-économiques conduites en juillet 2021 et lors de la mission d'étude de faisabilité des AGR d'août 2022. Ces éléments nous permettent d'établir un premier diagnostic de cette situation et de mettre en lumière les défis que ce diagnostic présente en vue de la mise en œuvre du PRMS.

Un premier constat est celui de la pression foncière résultant de l'hétérogénéité des droits fonciers dont disposent les populations sur les terres qu'elles ont déclaré posséder lors des enquêtes socio-économiques. Historiquement, les populations autochtones de la zone du projet ont défriché et mis en valeur les terres se trouvant sur le littoral. Dans l'écrasante majorité des cas, ces terres obéissent à une gestion traditionnelle et coutumière. Il n'existe pas de cadastre ni de certificat/titre de propriété formels. Par conséquent, l'accès aux terres – en particulier rizicoles – est très limité pour les populations qui n'en disposent pas, notamment les populations allochtones. On assiste ainsi à une saturation de l'accès aux terres.

Un second constat est celui du manque de moyens dont disposent certaines familles pour valoriser les terres dont elles disposent. Celles qui « possèdent » des grandes superficies ne sont en effet pas toujours en mesure de les exploiter. Le métayage des terres pour les cultures de rente à croissance rapide (vanille par exemple) pourrait ainsi être envisagé comme solution.

Le troisième constat est celui de l'indisponibilité des terrains se trouvant plus à l'intérieur des terres. Le défrichage et la mise en valeur agricole de ces derniers sont rendus complexes car il s'agit souvent de terres appartenant à l'Etat ou qui ont le statut d'Aires protégées.

On voit ainsi combien la situation foncière peut entraver le développement d'AGR agricoles dans la zone. L'accès à la terre est rendu particulièrement complexe et il existe une grande disparité entre les villages et également au sein d'un même village, notamment entre populations autochtones et allochtones.

#### 4.5.5. Pouvoir et gouvernance locale

La mission de cadrage effectuée en mars 2021 ainsi que l'étude socio-économique effectuée en juin 2021 ont permis de mettre en évidence un certain nombre de dynamiques sociales et de pouvoir qu'il nous apparaît essentiel de prendre en compte dans le développement et la mise en œuvre du PARAR pour en assurer la pérennité.

##### 4.5.5.1. Organisation socio-politique

En termes d'organisation socio-politique, les éléments suivants collectés lors des missions de terrain expliquent en partie les dynamiques sociales exposées plus en avant :

**Les hommes** - Comme dans l'ensemble des régions rurales de Madagascar, les "grands hommes" (Olobe) sont les acteurs dominants des communautés. La majorité des responsabilités sociales (chefs de clans, de familles), associatives (président, vice-président ou secrétaire général de groupements ou d'associations) et électives (président fokontany et maires) sont assumées par des hommes, généralement de plus de 45 ans. Notons toutefois qu'un homme détenant une autorité traditionnelle n'a pas nécessairement les moyens de faire appliquer les mesures de gestion et de restriction du fait de l'intervention ou de la non-intervention d'acteurs extérieurs (migrants, autorités publiques, opérateurs économiques).

**Les associations et fédérations de pêcheurs** - Un très grand nombre de pêcheurs sont membres d'associations de pêcheurs dans la Baie d'Antongil et nombre de ces associations sont regroupées dans une fédération. Les résultats de l'étude socio-économique vont en effet en ce sens et démontrent que 80% des personnes interrogées sont membres d'associations).

Ces structures sont d'ailleurs fortement soutenues par WCS qui met en place des APGL dans l'ensemble des Fokontany afin d'assurer une gestion durable et responsable de la pêche : création de réserves permanentes, interdiction d'engins de pêche destructeurs, interdiction temporaire de prise de certaines espèces pendant les périodes de reproduction, etc.

#### 4.5.5.2. *Dynamiques sociales et conflits existants*

D'autres éléments relatifs à la gouvernance ont permis de mettre en évidence des sources de tensions et de conflits au sein des communautés impactées par le projet.

**Les migrants** – Tel que mentionné précédemment, la migration en Baie d'Antongil est une migration locale, ou du moins circonscrite à la Baie, ce qui a été confirmé par les résultats de l'enquête socio-économique. Ainsi, dans la moitié Nord de la Baie, les pêcheurs vont en effet pêcher dans les villages alentour de ceux où ils résident.

Il est également important de noter que la pêche n'est pas l'activité principale de nombreux migrants qui viennent avant tout pour les cultures de vanille et de girofle (ils pêchent entre deux récoltes). Cependant plusieurs témoignages leur attribuent certaines des plus mauvaises pratiques comme celle de la senne de plage, source de conflits récurrents entre les ménages.

**Les senneurs de plage** - Apparue il y a une trentaine d'années dans la Baie d'Antongil, la pratique de la senne de plage apparaît non seulement comme une des raisons de la baisse des captures de ressources marines dans le district mais également comme une source de conflits sociaux importants. Ces conflits - parfois très violents (menaces, attaques physiques pouvant entraîner la mort) - nous ont été rapportés sur le terrain lors d'entretiens et ont conduit certains membres des communautés à préférer des menaces à l'encontre des enquêteurs ayant conduit l'étude socio-économique. L'utilisation des sennes de plage a également été mentionnée par WCS comme étant un problème majeur qui illustre les faiblesses de la gouvernance communautaire et publique en matière de répression des infractions aux mesures de gestion des pêches.

**Le Fihavanana** - Le Fihavanana est la valeur sur laquelle reposent la solidarité et l'entraide entre tous les Malgaches. Elle joue un rôle important au regard de la légitimité des règles. Or, cette institution centrale de la société malgache rend souvent l'application des dina et des mesures de gestion et restriction de la pêche très compliquée car elle rend très difficile la dénonciation et la répression au sein d'une même famille ou d'un clan. Le maintien de l'ordre social existant - notamment des dominations existantes - l'emporte en effet sur la bonne gestion des ressources naturelles.

#### 4.5.5.3. *Les failles de la gouvernance locale*

L'analyse de ces éléments de gouvernance a permis de mettre en lumière des failles en termes de gouvernance sociale, associative, publique et entre acteurs de terrain. Si les acteurs responsables de l'application des mesures de gestion et de restriction et du développement des AGR ne prennent pas en compte ces failles et ne mettent pas en place des moyens conséquents afin de répondre à ces défis, le PARAR sera un échec à moyen et long terme.

**Les faiblesses de la gouvernance sociale** - Elles ont avant tout pour conséquences la non-dénonciation des infractions, voire la protection active de ceux et celles qui les commettent. Il est donc impératif que les mesures d'accompagnement et de restauration de moyens de subsistance des PAPs ne bénéficient pas en priorité à ces derniers. Au contraire, il s'agit de soutenir ceux et celles qui s'investissent véritablement dans la gestion des ressources et dans l'application des règles car ce sont eux les moteurs pour les autres membres de la communauté.

**Les faiblesses de la gouvernance associative** - Malgré le développement des APGL et des associations sur lesquelles leur fonctionnement repose, force est de constater que la gouvernance associative reste fragile. On peut dans un premier temps renvoyer à l'Évaluation de la gouvernance locale des ressources halieutiques des 16 APGL dans la Baie d'Antongil réalisée pour WCS en octobre 2020 et qui fait état de notes particulièrement basses eu égard aux critères de gouvernance sélectionnés : légitimité, responsabilité, transparence, participation, équité, diversité, connaissances et ressources. Leur capacité à gérer les ressources est donc limitée. Nos entretiens sur le terrain en mars 2021 n'ont fait que confirmer un tel constat.

**Les faiblesses de la gouvernance publique** - La mission de cadrage a également mis en lumière le manque de moyens criant dont souffrent les représentants du Ministère en charge de la Pêche (notamment le Centre de Surveillance des Pêches) et l'impact de la corruption qui, plus que la précarité et les traditions, explique le manque d'application des règles et le manque de répression. La corruption est d'autant plus problématique que les villages les mieux équipés pour la gestion des ressources sont ceux dans lesquels (1) la collaboration avec les autorités locales se passent bien ; quand ces autorités – Olobe, Présidents Fokontany, maires, députés – sont impliquées et non discriminantes (ne protègent pas leurs proches par exemple) et (2) la communauté dans son ensemble bénéficie du respect des règles (génération de revenus, projets communautaires, etc.).



**Le manque de coordination des acteurs de terrain** - Enfin, il est apparu lors de la mission de cadrage que la multiplication des acteurs de terrain (GRET, SWIOFish2, Mikajy, etc.) a rendu le travail de WCS beaucoup plus compliqué. Chacun a en effet son approche, ses concepts, ses objectifs alors que les zones, les enjeux et les bénéficiaires sont les mêmes.

#### **4.6. Souhaits et principales inquiétudes des populations affectées**

Les études socio-économiques ont permis d'être une opportunité de connaître les attentes et les principales inquiétudes des PAPs.

##### ■ **Attentes des ménages :**

- Les ménages ont manifesté une forte attente sur des appuis pour renforcer la sécurité en mer notamment par la mise à disposition de vedettes, de gilets de sauvetage, de système d'alerte météo....
- La mise en place d'un mécanisme d'accès adapté aux matériels à bon prix est très importante du point de vue des ménages rencontrés. L'appui peut se manifester par la constitution de stocks à travers la mise en place d'un magasin local géré ou cogéré par l'APGL, les associations de pêcheurs ou à travers un partenaire d'appui ;
- Une attente sur la facilitation d'accès à des terres pour pratiquer des activités agricoles a également été manifestée par les PAP. Les ménages ont signalé que "les terres restantes appartiennent à l'Etat et qu'il leur est impossible de les défricher pour y pratiquer les activités agricoles" ;
- L'amélioration des mécanismes d'indemnisation des pertes de matériels dues aux bateaux industriels (le système de remboursement intervient des mois après, ce qui ne permet pas aux victimes d'assurer leurs activités de subsistance en attendant le remboursement) figure parmi les attentes manifestées par les PAP.

##### ■ **Leçons apprises :**

- La transparence de l'information et de la sélection des bénéficiaires participant aux formations est nécessaire. Leur nombre est souvent limité et plusieurs pêcheurs sont frustrés de ne pas avoir été informés pour se porter candidat ;
- L'on constate par ailleurs une fatigue des consultations compte tenu des études et enquêtes successives sans retour concret auprès des PAP, ce qui conduit à une perte de crédibilité du Projet Swiosfish 2 vis-à-vis de la population.

#### **4.7. Conclusion et implications pour le PARAR**

D'une manière générale, ces études socio-économiques ont permis de connaître les conditions dans lesquelles les ménages affectés par le projet vivent ainsi que leur sensibilité aux mesures de restrictions d'accès à la pêche. Quelques aspects clés sont ainsi présentés avec les mesures qui en découlent.

**Migration :** On peut conclure au résultat des analyses que la migration dans la baie consiste principalement en une migration locale à l'échelle de la baie, motivée principalement par la pratique de culture de rente. Même si le phénomène de la migration n'est pas important, il a tout de même des impacts sur la gestion durable de la petite pêche et renforce la pression foncière dans les villages. Ces résultats doivent ainsi être considérés dans le contexte de la durée des études ce qui ne permet pas d'avoir une idée exhaustive et très précise de l'aspect migratoire dans la zone et leurs potentiels impacts sur les futures activités à réaliser dans le cadre du PARAR. Pour avoir une idée exhaustive de cette situation, la mise en œuvre d'une étude sur la migration est recommandée.

**Activités économiques et liens avec les ressources naturelles :** L'analyse des activités économiques des ménages montre que la majorité des ménages étudiés pratique un triptyque d'activités composé de la pêche, comme activité principale, ensuite l'agriculture et l'élevage à moindre mesure. Nous constatons par ailleurs que très peu de ménages sont entièrement dépendants des activités de la pêche pour vivre. L'on note toutefois que 48% des épouses des chefs de ménage pratiquent le mareyage comme principale activité. Les activités des ménages reposent ainsi principalement sur les ressources naturelles et sur le secteur primaire. On peut donc en conclure que la perte d'accès aux produits de pêche aura un impact non négligeable sur la majorité de la population de pêcheurs dans la baie, ce qui nécessite la mise en œuvre d'appui AGR adéquates.

**Gouvernance de la pêche dans la baie :** Plusieurs lacunes en matière de gouvernance sont notées. Du point de vue social, on constate la difficulté des populations à dénoncer les infractions par craintes de représailles ou pour le respect du fihavanana. Malgré la mise en place des APGL et des associations, la gouvernance associative connaît encore quelques failles à l'instar de la transparence, la diversité et les manques de capacité.

Finalement, les lacunes en matière de gouvernance publique se manifestent par le manque de moyen et la présence de corruption. Compte tenu de ces problématiques, il est essentiel de préciser que la mise en œuvre du PARAR et des AGR doit être accompagnée de mesures de gouvernance strictes qui récompensent les ménages qui respectent les mesures et à contrario qui sanctionnent ceux qui enfreignent la loi.

**Disponibilité foncière** : La disponibilité foncière représente une problématique dans la zone et constitue une menace au développement à grande échelle des AGR agricoles.

#### **Conclusions :**

- Le choix des AGR doit tenir compte des contraintes agricoles existantes et des enjeux liés au système de gouvernance locale. Ces AGR seront basées sur une analyse et capitalisation des activités passées et en cours ;
- Un mécanisme de gouvernance devra ainsi être mis en place permettant d'assurer que les PAP bénéficiant des accompagnements puissent respecter leurs engagements en matière de bonnes pratiques des ressources naturelles. Pour maximiser les impacts de cette activité, un programme AGR sera également développé et mis à disposition des autres ménages de la ZUP (cf étude 2 sur les AGR) ;
- Un programme de sensibilisation devra être mis en place pour expliquer les critères d'éligibilité aux mesures alternatives à la perte de revenus et la nature des accompagnements pour éviter les conflits entre les ménages bénéficiaires ou non.

## **5. Analyse des impacts et risques liés au Projet**

Cette section permet d'avoir un aperçu global des impacts et risques liés au Projet. Son objectif étant par la suite de définir des mesures permettant de les adresser dans le cadre du PARAR.

### **5.1. Méthodes d'évaluation des impacts**

L'évaluation des impacts et des risques liés au PACP a été faite sur la base des données et éléments issus des méthodes suivantes :

- Identification, analyse et sélection des mesures de restrictions, source des impacts ;
- Revues bibliographiques, notamment effectuées en préparation des travaux de terrain et pendant la rédaction des différents livrables ;
- Les focus groups et entretiens individuels effectués dans le cadre des missions de cadrage et d'évaluation de la faisabilité des AGR, respectivement en mars 2021 et août 2022. Les focus groups ont eu lieu avec des représentants des communautés locales et des associations communautaires. Les entretiens individuels ont été organisés sur le terrain et à distance avec des représentants des ONG, opérateurs économiques, autorités publiques malgaches ;
- Les enquêtes socio-économiques effectuées en juillet 2021.

### **5.2. Les mesures de restriction, sources d'impact**

Tel que décrit dans le rapport initial, les restrictions d'accès aux ressources halieutiques dans les villages prioritaires de la région BA se trouvent à différents niveaux résumés comme suit et détaillé par village dans le tableau qui suit :

- Mesures de gestion et de protection des aires marines protégées (comprenant des zones interdites de toute forme d'extraction, des zones de pêche à fermeture temporaire et des zones à gestion particulière) : Parc National de Masoala, Réserve de Biosphère de Mananara et Réserve spéciale de Nosy Mangabe ;
- Interdiction de la pêche industrielle à l'intérieur de la baie ;
- Interdiction de la pêche aux requins à l'intérieur de la baie ;
- Gel de l'effort de la petite pêche au nombre de pêcheurs et engins de pêche enregistrés ;
- Gel de l'effort de pêche artisanale dont le nombre d'embarcations ne doit pas dépasser 8 unités ;
- Gel des activités de collecte des captures de la petite pêche et artisanale en limitant le nombre d'autorisation de collecte à 8 pour le District de Mananara pour la collecte de langouste, poisson, poulpe, calmar et trévang et à 1 pour le District de Maroantsetra pour la collecte de langouste ;

- Gel de l'effort de pêche industrielle en autorisant seulement deux chalutiers crevettiers à opérer simultanément dans la baie.

Tableau 16: Les mesures de restriction d'accès aux ressources dans les villages

N°	ZUP	District	Commune	Fokontany	Village							TGR disponible
						Concerné par Dina/Dina Be	Concerné par TGRN	Si oui, TGRN disposant de restrictions halieutiques	Concerné par TGRH	Dina homologué	PAG à jour	
1	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Anandrivola	Fananehana	Fananehana	1	0	0	0	0	0	
2	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Anandrivola	Maintimbato	Maintimbato	1	1	1	0	1	1	ok
3	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Rantabe	Rantabe	Rantabe	1	0	0	0	0	0	
4	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Rantabe	Mahasoa	Mahasoa	1	1	1	0	1	1	ok
5	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Mahalevona	Masindrano	Masindrano	1	1	1	0	0	1	
6	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Voloina	Ambodipaka	Ambodipaka	0	0	0	0	0	0	
7	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Rantabe	Rantohely	Rantohely	1	1	1	0	1	1	ok
8	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Anjahana	Navana	Navana	1	1	1	0	0	1	
9	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Anjahana	Anjahana	Anjahana	1	0	0	0	0	1	
10	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	Andranofotsy	Matsotarihina	Matsotarihina	1	0	0	0	0	1	
11	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Manambolosy	Anoromby	Anoromby	1	1	1	0	1	0	
12	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Manambolosy	Manambolosy	Manambolosy	1	1	1	0	0	1	
13	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Manambolosy	Fontsimaro	Fontsimaro	1	1	1	0	1	0	
14	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Manambolosy	Tanjona	Tanjona	1	1	1	0	0	1	
15	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Manambolosy	Fahambahy	Fahambahy	1	1	1	0	0	1	
16	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Mananara Nord	Ambitsika	Ambitsika	1	1	1	0	0	1	
17	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Mananara Nord	Tampolo	Tampolo	1	1	1	0	0	1	
18	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Mananara Nord	Aniribe	Aniribe	1	1	1	0	0	1	
19	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Imorona	Imorona	Imorona	1	1	1	0	1	1	ok
20	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Imorona	Hoalampano	Hoalampano	1	1	1	0	0	1	
21	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Antanambe	Antanambaon'Mandrisy	Antanambaon'Mandrisy	1	1	1	0	0	1	
22	ANALANJIROFO	MANANARA NORD	Antanambe	Antanambe	Antanambe	1	1	1	0	0	1	

### 5.3. Caractérisation des impacts et des risques

La mise en place d'un Projet de cette envergure entraîne des impacts socio-économiques sur les ménages affectés et doit faire l'objet de mesures d'accompagnement. Les risques et impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs liés à la mise en place du PACP concernent quatre principales catégories : économique, social, gouvernance et environnementale.

#### 5.3.1. Impacts positifs et négatifs

Tableau 17: Les impacts positifs et négatifs constatés

Catégories	Impacts positifs constatés	Impacts négatifs constatés
<b>Economique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de sources alternatives de revenus pour PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte de revenus liée à la limitation/interdiction de certaines pratiques de pêche</li> </ul>
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration de bases pour un dialogue au sein des communautés de pêcheurs</li> <li>Renforcement de la cohésion entre communautés, notamment dans les APGL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tensions sociales liées à l'application des mesures/restrictions contenues dans le PACP couplées aux faiblesses de la gouvernance locale</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en lumière des limites et besoins en matière de gouvernance locale de la filière pêche</li> <li>Mobilisation et renforcements de capacités des APGL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tensions entre les communautés disposant d'une APGL et celles qui ne sont pas concernées, notamment en ce qui concerne l'application des bonnes pratiques de pêche</li> </ul>
<b>Environnemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de réserves (zones de repos biologique)</li> <li>Amélioration de la gestion des ressources naturelles et régénération des ressources halieutiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun</li> </ul>

#### 5.3.2. Opportunités et risques

Plusieurs risques et opportunités sont à soulever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Notons que plusieurs risques font également écho aux points de vigilance que vous trouverez au §11.4 Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes. Nous attirons particulièrement votre attention sur la question de la pratique des sennes de plage, une problématique dont les enjeux sont à la fois sociaux, économiques, environnementaux et de gouvernance.

Tableau 18: Les opportunités et risques

Catégories	Opportunités	Risques
<b>Sur le plan économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversification des sources de revenus</li> <li>Dynamisation de l'économie locale et régionale et développement de nouvelles filières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exacerbation des pertes de revenus liée à la limitation/interdiction de certaines pratiques de pêche</li> </ul>
<b>Sur le plan social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une cohésion sociale au sein de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exacerbation des tensions et conflits sociaux: l'application des mesures, la sélection des bénéficiaires et le choix des AGR peuvent exacerber ou créer des tensions sociales (entre pêcheurs artisanaux, entre pêcheurs artisanaux et senneurs de plage, entre pêcheurs artisanaux et pêcheurs industriels)</li> </ul>
<b>En matière de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement de capacités et de légitimité des acteurs de la gouvernance associative et publique</li> <li>Sanction des auteurs des infractions aux mesures de gestion et de restriction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de réponses appropriées aux faiblesses de la gouvernance sociale, associative et publique: pas de renforcement de capacités des APGL et autres associations communautaires, pas de sanction de la violation des mesures de restriction et gestion, pas de lutte contre la corruption</li> </ul>
<b>Sur le plan environnemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la dégradation des ressources halieutiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Erosion des stocks et/ou surexploitation des milieux</li> </ul>

## 5.4. Efforts de minimisation des impacts

A la suite de l'analyse des mesures de restrictions applicables à la ZUP, il a été constaté l'existence d'un nombre important de mesures (même après sélection) et superposition (notamment gels) qui les rendent peu réalistes dans le contexte régional et surtout dans le temps du projet.

Ainsi, d'une manière globale, il existe trois différents niveaux de prise en compte des restrictions d'accès :

- Niveau 1 : pratiques interdites par la loi et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire malgache (code de la pêche, arrêtés nationaux...)
- Niveau 2 : mesures spécifiques à la baie (PACP BA, Dinabe de la ZUP en attente d'homologation)
- Niveau 3 : mesures spécifiques aux APGL homologuées/Dina associées/PAG (mesures s'appliquant aux réserves fonctionnelles et autres mesures de restrictions sur les engins applicables aux APGL (types et mesures restrictions pouvant différer d'une APGL à l'autre et ne s'appliquant donc qu'à l'échelle locale).

Après analyse, parmi les mesures qui s'appliquent à la ZUP, on peut les regrouper en deux catégories de mesures de restrictions :

- Mesures de restriction liées à la suspension de certaines pratiques (gels de pratiques ou d'utilisation d'engins) ;
- Mesures de restriction directes et applicables au moment de la préparation du PARAR.

En outre, plusieurs problématiques ne permettent pas de faire une priorisation effective des mesures applicables au PARAR :

- Manque de précisions sur les mesures de restrictions activités/opérationnelles par APGL, ainsi que les PAG et/ou les DINA associées ;
- Existence d'un flou juridique sur la réglementation s'appliquant spécifiquement aux filets maillants suite notamment à l'abrogation, en mai 1971, du décret du 05 juin 1922.
- Le Dina Be qui est toujours en attente d'homologation,
- Non opérationnalité de plusieurs APGL non fonctionnelles et/ou leur Dina non homologuées en attente de l'homologation du Dinabe.

Pour réduire les impacts sur les moyens de subsistance des ménages et pour mieux cibler les bénéficiaires des AGR, un exercice de minimisation des impacts basé sur une analyse des mesures de restriction a été réalisé selon les critères suivants :

- Mesures de gels non prises en compte car non effectives aujourd'hui
- Mesures Dina Be non prises en compte car toujours en attente d'homologation
- Plusieurs APGL non fonctionnelles et/ou Dina non homologuées ne permettent pas une institutionnalisation efficace des AGR/contrôles ...
- Mesures de restriction ayant le plus d'impact positif en matière de durabilité de la petite pêche
- Possible identification de PAP avec impacts sur moyens de subsistance

A la suite de l'analyse des différentes mesures et après échanges avec l'UPG, les mesures suivantes ont été retenues pour prise en compte lors de l'élaboration du PARAR :

- Mesures de gestion et de protection des aires marines protégées (comprenant des zones interdites de toute forme d'extraction, des zones de pêche à fermeture temporaire et des zones à gestion particulière)
- Mesures d'interdiction de l'utilisation de certains engins de pêche (filet moustiquaire, filets maillants inférieur à 2 doigts...)
- Mesures d'interdiction de la pêche à la langouste avec des engins de pêche autres que les casiers et les nasses
- Mesures d'interdiction de la pêche au requin et du commerce des ailerons
- Mesures d'interdiction des pratiques destructrices des écosystèmes (poisson/pêche nivrée ; retournement des coraux) pour lesquelles très peu d'informations sont aujourd'hui disponibles pour les évaluer.

L'impact de l'application de ces mesures en termes d'éligibilité et de mesures d'accompagnement sont décrits dans la **section n°7** relatives à l'éligibilité des PAPs.

## 5.5. Mesures de mitigation des impacts et risques identifiés

La mitigation des impacts négatifs et risques identifiés ci-dessus repose sur deux grands engagements de la part de l'ensemble des parties prenantes : (1) l'application effective des mesures de gestion et restriction contenues dans le PACP et (2) la mise en œuvre du PARAR/PRMS en prenant en compte les recommandations faites dans ce document.

Un grand nombre de ces mesures se confondent par conséquent avec les mesures de compensation incluses dans le PARAR/PRMS.

Plus précisément :

- **Sur le plan économique** : la mise en œuvre des activités alternatives de revenus identifiées dans le PRMS (chapitres 6 et 7, et annexe de ce document) doit permettre de mitiger la perte des revenus des ménages impactés par le projet et d'anticiper le risque d'exacerbation de cette perte.
- **Sur le plan social** : l'application équitable et transparente des mesures de gestion et restriction de pêche associée à la mise en œuvre des AGR devrait permettre d'apaiser les tensions et conflits sociaux nés ou aggravés par le projet. Cette application équitable et transparente est liée à la dimension "gouvernance" du projet.
- **En matière de gouvernance** : Le renforcement de capacités de mise en œuvre des restrictions et mesures de gestion contenues dans le PACP est identifié dans le cadre du PRMS comme un des éléments nécessaires à la mise en œuvre du PARAR/PRMS. Ces mêmes points sont donc également pertinents en matière de mitigation des impacts négatifs et risques identifiés en matière de gouvernance dans leur ensemble (cf tableaux 30 & 31 du chapitre 8.4.4 : Analyse des risques et des impacts)..
- **Sur le plan environnemental** : Le renforcement des capacités en matière de gouvernance doit également permettre de faire face au risque d'érosion des stocks et/ou de surexploitation de certains milieux. Ce renforcement devrait en effet conduire à une application rigoureuse du PACP et une mise en œuvre efficace de activités génératrices de revenus.



## 6. Personnes vulnérables et mesures d'accompagnement

La question de la vulnérabilité s'inscrit dans la nécessité d'apporter une attention particulière aux individus qui risquent de voir leurs conditions de vie et moyens de subsistance particulièrement affectés par les impacts engendrés par le projet. On peut donc définir la **vulnérabilité socio-économique dans le cadre qui nous concerne comme la propension d'un individu à ne pas pouvoir faire face à des chocs exogènes.**

### 6.1. Identification des groupes et personnes vulnérables

Il a été proposé dans la note de cadrage une première proposition d'indicateur de vulnérabilité intégrant les aspects mis en avant dans le cadre fonctionnel du projet SWIOFish 2 de décembre 2016, le Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet SWIOFish 2 et le rapport d'identification des bénéficiaires, du montant et des modalités de transferts monétaires. Cette première proposition a été confrontée à la réalité de terrain des 3 ZUPs afin de préciser et consolider l'évaluation de la vulnérabilité. La proposition finale d'indicateur de vulnérabilité est présentée dans le tableau à continuation. Elle permet d'identifier les ménages qui feront l'objet d'un suivi particulier lors de la mise en œuvre du PARAR.

Tableau 19: Les indicateurs de vulnérabilité

	Critère	Mesure de l'indicateur	Seuil de vulnérabilité
Typologie familiale	Monoparentalité	Prise en charge seul du ménage par une femme	Toutes les charges relatives à l'éducation et les moyens de subsistance du ménage sont assumés par la même personne
	Chef de ménage femme	Ménage dirigé par une femme	Toutes les charges relatives à l'éducation et les moyens de subsistance du ménage sont assumés par une femme
Education	Alphabétisation « adulte »	Alphabétisation (O/N) des membres du ménage de 15 ans et plus	Aucun membre du ménage de 15 ans et plus ne sait lire et écrire en malgache ou en français
	Fréquentation scolaire	Scolarisation (O/N) des enfants du ménage	Au moins un enfant du ménage ayant entre 6 et 10 ans ne fréquente pas d'école.
Santé	Soins primaires	Nombre d'enfants vaccinés de plus de 2 ans	Au moins un enfant du ménage n'a pas pu être vacciné et a 2 ans révolus.
	Alimentation précaire	Repas manqué (O/N) par un membre du ménage	Au moins un membre du ménage a dû sauter un repas durant les 3 derniers mois par manque de nourriture
	Handicap	Handicap (et type) des membres du ménage	Au moins un membre du ménage a un handicap physique, visuel, auditif et/ou mental.
Habitat	Type de logement	Matériel du sol du logement	Le logement a un sol en terre battue (sans chape de ciment ni plancher en bois)
	Accès à l'électricité	Accès du logement à l'électricité (et types de source)	Le logement n'a pas accès à l'électricité.
	Accès à l'eau de boisson	Pénuries d'eau ayant survécu au cours de l'année dernière	Le logement a vécu une pénurie d'eau au cours des 12 derniers mois
Economie	Niveau de revenus	Calcul du revenu monétaire et non monétaire du ménage	Niveau de revenus par unité de consommation du ménage sous le seuil de pauvreté défini à Madagascar
	Diversité de revenus	Nombre de secteurs économiques apportant aux revenus du ménage (petit élevage et agriculture inclus)	Revenus du ménage ne dépendant que de la pêche

	Proportion de bras valides	Nombre de membres ayant entre 15 et 59 ans par rapport au nombre total de membres du ménage	Ménage avec moins de 25% de bras valides dans le ménage
Restrictions zones et périodes	Proportion pêcheurs et mareyeurs	Nombre de membres ayant entre 15 et 59 ans travaillant dans la pêche/mareyage par rapport au nombre de personnes valides	[0-50%] : sensibilité 0 [50-75%] : sensibilité 0,5 [75-100%] : sensibilité 1
	Charge de travail pêche	Nombre de mois travaillés par le pêcheur principal du ménage	[0-6[ mois : sensibilité 0 [6-8[ mois : sensibilité 0,5 [8-12] mois : sensibilité 1
	Investissement pêche	Somme en équivalent-ariary des embarcations et des engins de pêche possédés par le ménage	[0-500 000[ équivalents Ar : sensibilité 0 [500 000-2 000 000[ équivalents Ar : sensibilité 0,5 [2 000 000 -max] : sensibilité 1
Restrictions techniques	Dépendance aux techniques prohibées	Nombre de sorties de pêche impliquant l'utilisation d'une technique interdite sur le total des sorties de pêche du ménage	[0-50%] : sensibilité 0 [50-75%] : sensibilité 0,5 [75-100%] : sensibilité 1  L'utilisation de cet indicateur est conditionnée par la levée de quelques "imprécisions" sur la traduction opérationnelle de certaines mesures de restrictions.

Cet indicateur repose sur deux composantes principales :

- La première composante regroupe les variables permettant d'identifier les ménages avec une faible capacité de résilience, c'est-à-dire une faible capacité intrinsèque à faire face à un choc externe comme peut l'être la mise en place de mesures de restriction de pêche.
- La deuxième composante regroupe les variables permettant d'identifier les ménages avec la plus forte sensibilité aux mesures de restriction de pêche proposées, c'est-à-dire les ménages qui pourraient potentiellement voir leurs revenus diminuer fortement si aucune mesure d'accompagnement n'est prise pour les appuyer. Il est certes prévu que ces ménages reçoivent les compensations et appuis AGR les plus importantes. Cependant ce sont également ceux qui devront montrer la plus grande adaptation au changement.

### 6.1.1. Analyse de la capacité de résilience des ménages

#### ■ Vulnérabilité liée à la typologie familiale

Les ménages dirigés par une seule personne et/ou par une femme sont généralement font souvent face à une situation financière précaire. De plus, ces chefs de ménage doivent faire face à l'accumulation de plusieurs activités économiques et rôles sociaux qui les rendent très vulnérables à des changements de la même nature que ceux entraînés par les mesures de restriction liées au projet et des baisses de revenus associées. Ainsi, ces ménages sont considérés comme vulnérables et doivent bénéficier de mesures d'accompagnement spécifiques.

En ce qui concerne le genre des chefs ménage, on constate que seulement 3% soit 39 ménages sont dirigés par des femmes, ce qui reste relativement faible dans l'ensemble.

Tableau 20:Le genre des chefs de ménage

	Mahalevona	Anjahana	Andranofotsy	Voloïna	Rantabe	Anandrivola	Manambolosy	Mananara Nord	Antanambe	ZUP BA
Homme	95%	92%	100%	98%	98%	100%	100%	99%	92%	97%
Femme	5%	8%	0%	2%	2%	0%	0%	1%	8%	3%

La typologie familiale varie considérablement d'une commune à une autre. Tel que le montre le Tableau 21 la part des ménages monoparentaux dans la ZUP est assez disparate d'une commune à une autre. On constate également qu'elle est très importante chez les femmes (45%) comparée aux hommes (3%) chef de ménage.

Tableau 21:Part des ménages monoparentaux par genre du chef de ménage

	Mahalevona	Anjahana	Andranofotsy	Voloïna	Rantabe	Anandrivola	Manambolosy	Mananara Nord	Imorona	Antanambe	ZUP BA
Homme	0%	4%	5%	7%	2%	2%	2%	3%	6%	3%	3%
Femme	0%	47%	NC <sup>11</sup>	50%	43%	NC	50%	100%	67%	44%	45%

### ■ Vulnérabilité en relation avec l'éducation

En termes d'éducation, deux variables ont été retenues pour identifier les ménages vulnérables : la fréquentation scolaire chez les 6-10 ans<sup>[1]</sup> et l'alphabétisation chez les 15 ans et plus<sup>[2]</sup>.

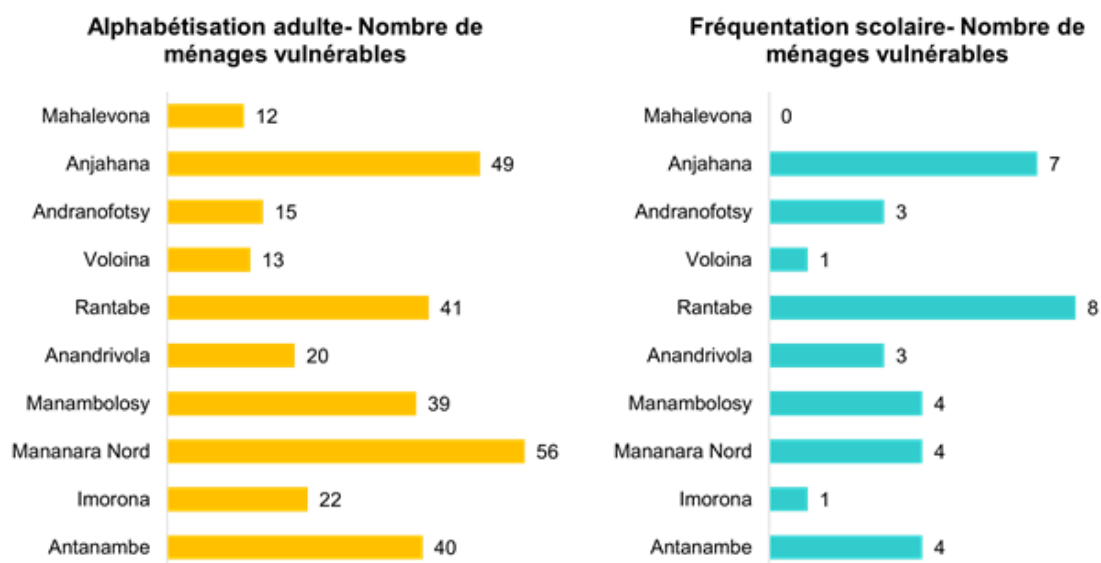


Figure 23:L'alphabétisation des adultes et les fréquentations scolaires

La fréquentation scolaire est élevée dans la ZUP puisque 92% des garçons et 95% des filles de 6-10 ans sont scolarisés, selon les données collectées auprès de leurs parents. Il semble donc que la très grande majorité de la population affectée peut actuellement envoyer ses enfants au cycle d'éducation primaire. Sur l'ensemble des villages prioritaires il n'y aurait que 35 ménages qui ont au moins un enfant entre 6 et 10 ans qui n'est pas scolarisé. Ces ménages se trouvent dispersés dans l'ensemble de la ZUP même si on peut noter une concentration relativement plus importante dans les communes de Anjahana et Rantabe.

En ce qui concerne l'alphabétisation chez les 15 ans et plus, le taux d'analphabétisme est relativement faible (17% pour les hommes et 18 % pour les femmes). Cependant il y a tout de même 307 ménages dans lesquels aucun membre de plus de 15 ans ne sait lire ou écrire. Ils sont dispersés dans toute la ZUP mais sont plus nombreux dans les communes de Anjahana, Rantabe, Manambolosy, Mananara Nord et Antanambe (qui sont également les communes avec le plus de ménages impactés). Ces ménages sont particulièrement critiques

<sup>11</sup> Non concerné : dans ces communes aucune femme n'est cheffe de ménage

car ils n'ont pas les capacités internes pour comprendre les documents écrits qui seront partagés et ils devront donc demander de l'aide extérieure pour comprendre, par exemple, les accords pour les appuis AGR qu'ils devront signer.

### ■ Vulnérabilité en relation avec la santé

Trois variables ont été retenues autour de la santé : elles prennent en compte les soins primaires<sup>12</sup>, l'alimentation précaire<sup>13</sup> et les handicaps<sup>14</sup>.

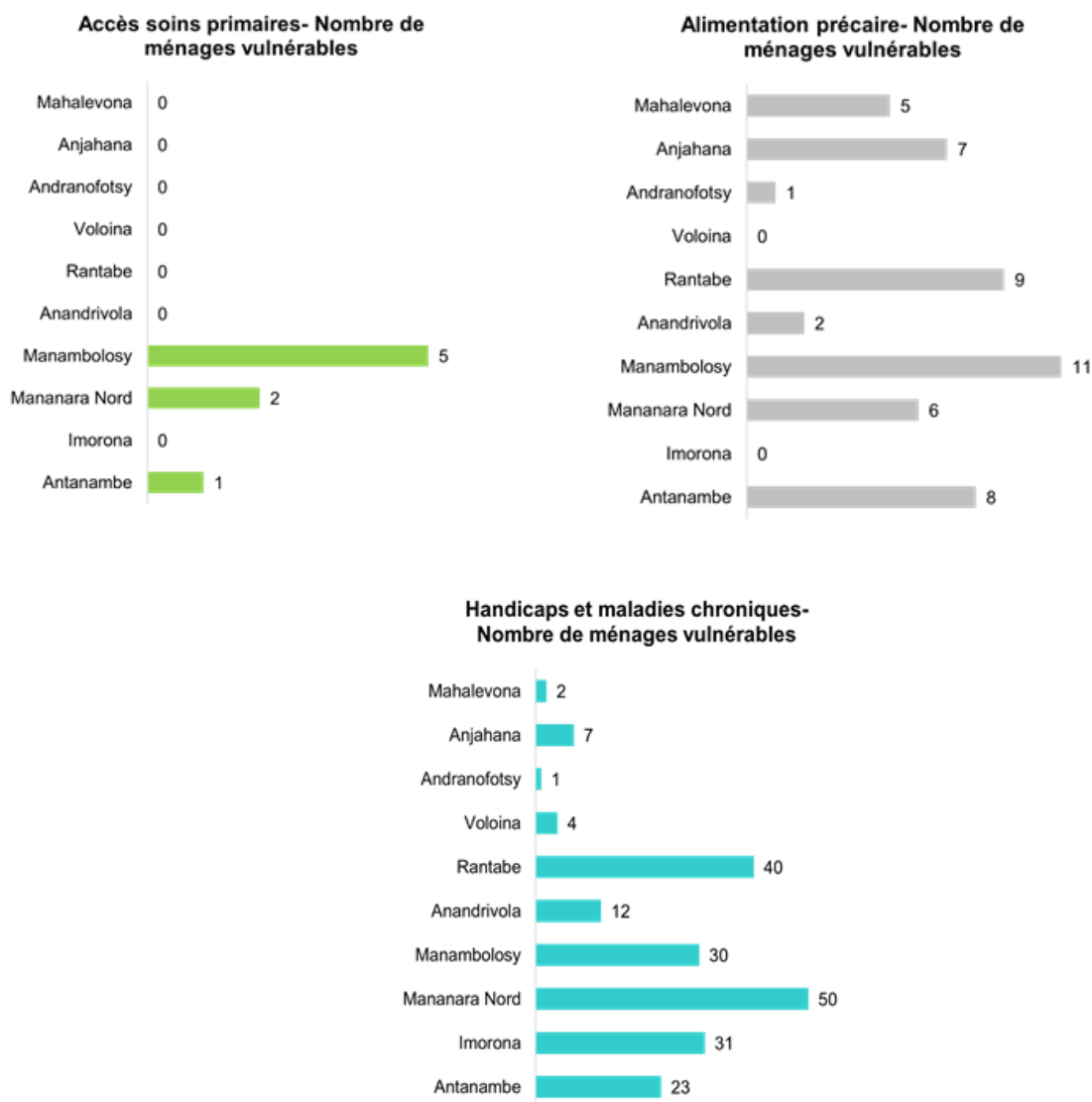


Figure 24: Les résultats des trois variables retenues pour la santé (soins primaires, alimentations précaires, handicaps et maladies chroniques).

En ce qui concerne les soins primaires, 99% des ménages enquêtés déclarent que tous leurs enfants<sup>15</sup> de plus de 2 ans sont vaccinés, ce qui montre une couverture de soins primaires importante dans la ZUP. Il n'y a ainsi que 8 ménages avec des enfants de 2 ans révolus qui ne sont pas vaccinés. Ils se trouvent dans les communes de Manambolosy, Mananara Nord et Antanambe.

<sup>12</sup> Vulnérable si au moins un enfant du ménage n'a pas pu être vacciné et a 2 ans révolus

<sup>13</sup> Vulnérable si au moins un membre du ménage a dû sauter un repas durant les 3 derniers mois par manque de nourriture.

<sup>14</sup> Vulnérable si au moins un membre du ménage a un handicap physique, visuel, auditif et/ou mental.

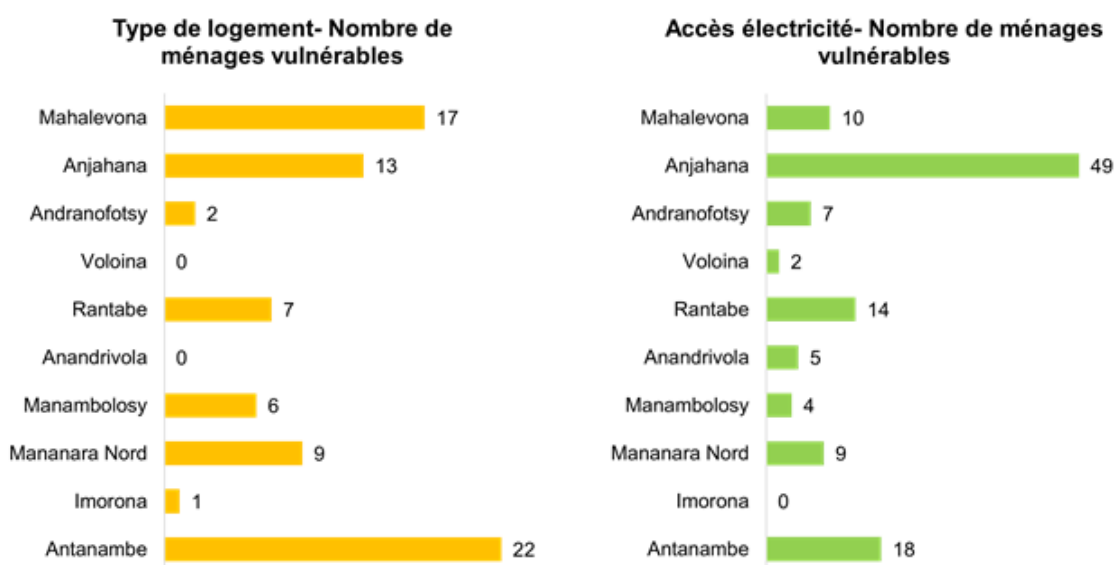
<sup>15</sup> Sont inclus tous les enfants ayant plus de 2 ans et moins de 15 ans.

En ce qui concerne l'alimentation précaire, 4% des ménages enquêtés ont déclaré qu'au moins un de leurs membres avait dû sauter un repas durant les trois derniers mois par manque de nourriture. Cet indicateur est communément utilisé comme un marqueur pour juger si les membres d'un ménage mangent à leur faim ou pas. Ainsi 49 ménages de la ZUP se trouveraient actuellement en situation de précarité alimentaire et toute modification de leurs moyens de subsistance par l'application des mesures de restriction peut représenter un risque important dans leur capacité à se nourrir. Ils se trouvent répartis dans 8 des 10 communes de la ZUP.

Finalement, les enquêtes Insuco ont permis d'identifier les ménages comprenant un ou plusieurs membres vivant avec un handicap ou une maladie chronique. Sur l'ensemble de la ZUP, 84% des ménages n'ont aucun membre avec un handicap ou une maladie chronique, 12% ont un membre avec un handicap ou une maladie chronique et 4% des ménages ont plusieurs membres avec un handicap ou une maladie chronique. Ainsi au total, 200 ménages affectés par le projet ont au moins un membre qui demande une attention spéciale. Il est important de noter qu'un ménage qui a un membre avec un handicap ou une maladie chronique est un ménage qui doit actuellement dédier un temps de soin important à ce membre, les soins étant à la charge des femmes. Ce ménage peut être peu résilient face à un choc car il a une flexibilité limitée dans son emploi du temps quotidien. Les ménages se trouvant dans cette situation se répartissent sur l'ensemble du territoire, mais ils se concentrent plus fortement dans les communes avec le plus de ménages affectés par le projet : Rantabe, Manambolosy, Mananara Nord et Antanambe.

### ■ Vulnérabilité en relation avec l'habitat

Tout comme pour la santé, trois variables ont été retenues autour de l'habitat. Il s'agit du type de logement<sup>16</sup>, de l'accès à l'électricité<sup>17</sup> et l'accès à l'eau de boisson<sup>18</sup>.



<sup>16</sup> Vulnérable si le logement a un sol en terre battue (sans chape de ciment ni plancher en bois).

<sup>17</sup> Vulnérable si le logement n'a pas accès à l'électricité

<sup>18</sup> Vulnérable si le logement se trouve à plus de 45 min (ou 5 km) de la source d'eau la plus utilisée par le ménage pour boire.



*Figure 25: Les résultats des trois variables retenues pour l'habitat (type de logement, l'accès électricité, l'accès eau de boisson).*

En ce qui concerne le type de logement, 7% des ménages de la ZUP vivent dans un logement avec un sol en terre battue, ce qui est considéré comme un indicateur de précarité du logement. Cela représente 77 ménages qui se concentrent principalement dans les communes de Mahalevona, Anjahana et Antanambe.

En termes d'accès à l'électricité, les villages prioritaires de la ZUP ne sont pas raccordés au réseau mais la majorité des ménages ont des panneaux solaires ou des batteries. Ainsi seuls 10% des ménages de la ZUP n'ont accès à aucune source d'électricité. Cela représente 118 ménages qui se concentrent principalement à Anjahana et, dans une moindre mesure, dans les communes de Antanambe, Rantabe et Mahalevona. L'accès à l'électricité est essentiel pour sortir de la pauvreté : il permet aux enfants d'étudier le soir dans de bonnes conditions et aux adultes de lire ou réaliser des activités génératrices de revenus (artisanat, couture, entretien des filets, etc.).

Finalement en relation avec l'accès à l'eau de boisson, tous les ménages enquêtés se trouvent à moins de 45 minutes à pied de leur principale source d'eau de boisson : ce facteur n'est donc pas discriminant. Par contre les enquêtes ont montré que 29% des ménages ont vécu une pénurie d'eau durant les 12 mois précédents : cet indicateur est discriminant et permet d'identifier les ménages ayant eu des difficultés à un moment de l'année pour accéder à de l'eau de boisson. Au total, 347 ménages se sont retrouvés dans cette situation. On retrouve principalement ces ménages dans les zones avec le plus de ménages enquêtés (Mananara Nord, Manambolosy, Rantabe et Antanambe). Lors d'une pénurie d'eau, les ménages doivent chercher de nouvelles sources d'eau de boisson ce qui augmente le temps de collecte d'eau et peut mener à l'utilisation de sources d'eau moins propres.

#### ■ **Vulnérabilité en relation avec l'économie du ménage**

Trois variables permettent d'appréhender l'économie du ménage : le niveau de revenus<sup>19</sup>, la diversité de revenus<sup>20</sup> et la proportion de bras valides<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> Vulnérable si le niveau de revenus par unité de consommation du ménage est sous le seuil de pauvreté défini à Madagascar

<sup>20</sup> Vulnérable si les revenus du ménage ne dépendent que de la pêche.

<sup>21</sup> Vulnérable si le ménage a moins de 25% de bras valides, en considérant les bras valides les membres ayant entre 15 et 59 ans

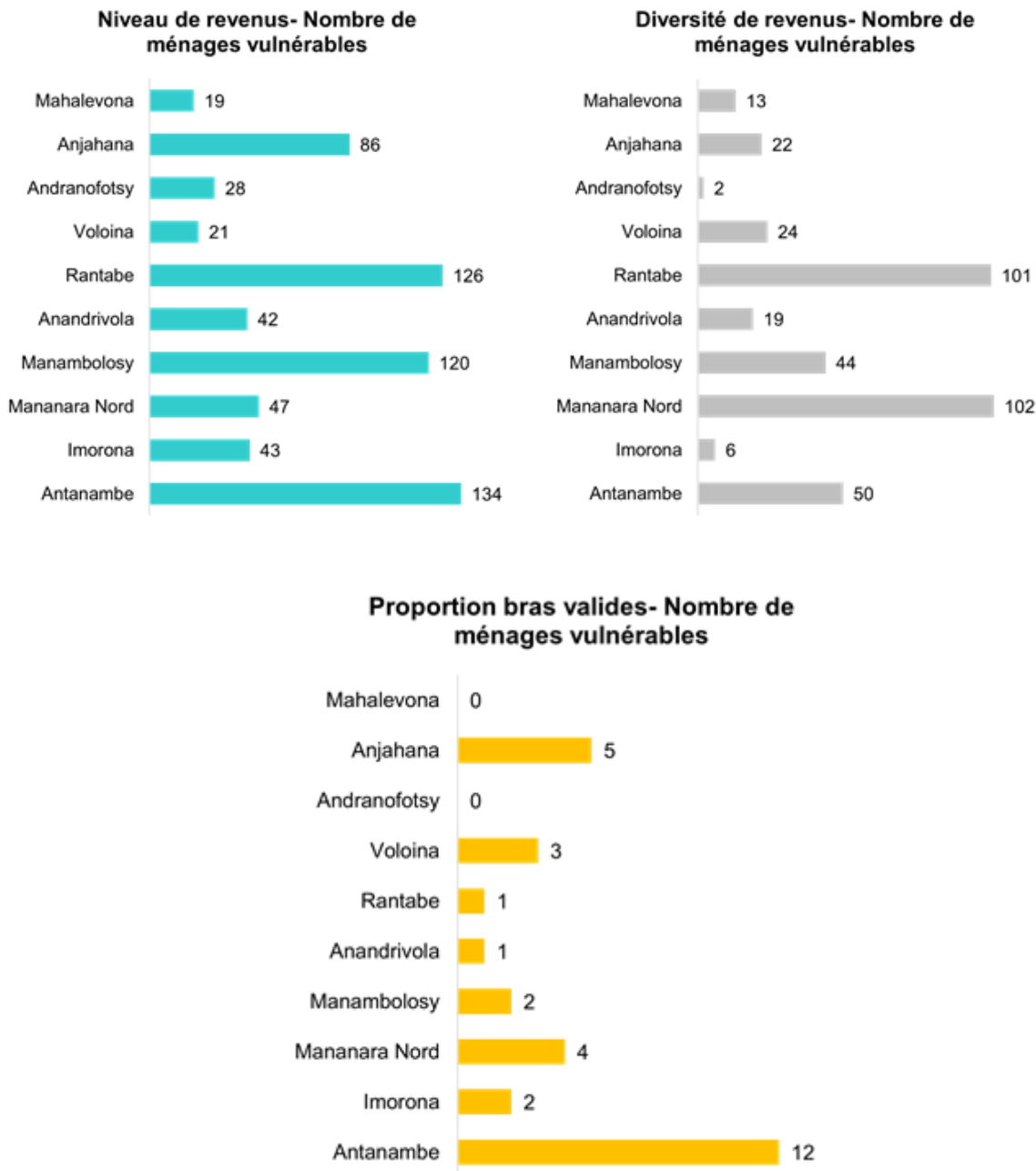


Figure 26: Les résultats des trois variables retenues pour l'économie du ménage (niveau de revenus, diversité des revenus, proportion bras valides).

En termes de niveaux de revenus, comme expliqué dans la section précédente sur les conditions socio-économiques, deux scénarios ont été développés pour modéliser les revenus des ménages. En suivant le scénario 1<sup>22</sup>, d'après les données collectées auprès des chefs de ménage de la ZUP, 666 ménages ont des revenus sous le seuil de pauvreté de Madagascar. Ces ménages se trouvent dans toutes les communes de la ZUP mais ils sont plus nombreux à Manambolosy, Antanambe, Rantabe et Anjahana. Cependant il est important de prendre ce résultat avec précaution pour les raisons déjà présentées dans la section précédente analysant les revenus familiaux.

En ce qui concerne la diversité de revenus, la Baie d'Antongil est une région où les ménages ont l'habitude d'être pluriactifs. Il n'est pas rare que les pêcheurs soient également agriculteurs une partie de l'année. De plus, dans un même ménage, les femmes et les enfants les plus âgés peuvent également avoir une activité différente de celle du chef de ménage (agriculture, commerce, artisanat, etc.). C'est pourquoi le nombre de

<sup>22</sup> En suivant le scénario 2, les résultats sont très similaires avec 691 ménages vulnérables



ménages ne dépendant que de la pêche est relativement faible. Sur l'ensemble des ménages affectés, seuls 383 ménages se trouvent dans cette situation. Ils vivent en majorité dans les communes de Mananara Nord, Rantabe et Antanambe. Ces ménages se trouvent dans une situation très délicate car ils dépendent entièrement de la pêche : les mesures de restriction devraient donc les impacter fortement sans qu'ils aient d'autres secteurs économiques sur lesquels s'appuyer.

Pour ce qui est de la proportion de bras valides dans le ménage, 30 ménages ont moins de 25% de bras valides. Ces ménages vivent principalement à Antanambe, Anjahana et Mananara Nord. Ils se trouvent également dans une situation vulnérable car ils ont peu d'actifs en relation avec le nombre de bouches à nourrir. Ils ont un nombre important d'enfants et/ou de personnes relativement âgées ce qui limite leur force de travail à 1 ou 2 membres du ménage. Cette situation conditionne considérablement leur capacité à adapter leurs activités génératrices de revenus.

### 6.1.2. Analyse du niveau de sensibilité des ménages

Suite à l'analyse des enquêtes socio-économiques, les variables relatives au niveau de sensibilité ont été affinées afin de capter au mieux le contexte du projet. Elles doivent permettre d'identifier les ménages avec la plus forte sensibilité aux mesures de restriction de pêche proposées dans le PACP y dans les TGRH/TGRN de la Baie d'Antongil.

Il est important de rappeler que les mesures de restriction du PACP y des TGRN/TGRH sont de trois natures : interdictions de techniques de pêche, de zones de pêche et de périodes de pêche. Dans le cas des restrictions sur les techniques de pêche, les enquêtes peuvent identifier les ménages qui seront le plus impactés puisque l'étude a mené un recensement exhaustif des engins possédés par chaque ménage et peut calculer le nombre de sorties effectuées avec chaque type d'engins.

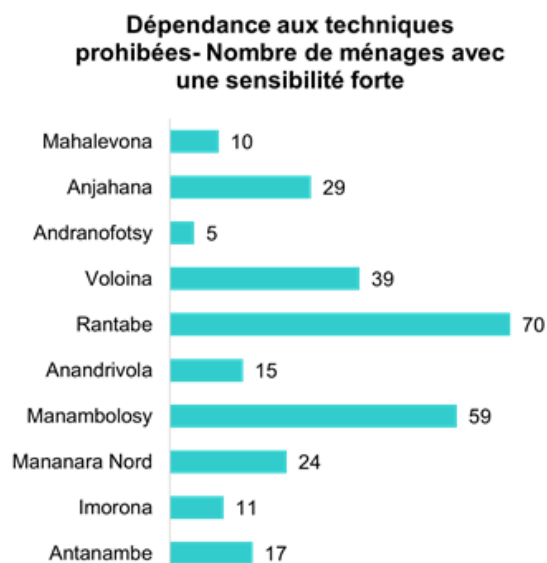
Par contre, dans le cas des restrictions de zones et de périodes de pêche, il est beaucoup plus ambitieux d'identifier les ménages qui seront impactés. En effet, évaluer l'impact de la fermeture d'une zone ou d'une période demanderait une étude approfondie des stratégies de pêche des ménages sachant que certains peuvent avoir le savoir-faire et l'équipement pour pêcher dans des zones alternatives alors que d'autres non ; et ce déplacement de pêcheurs vers de nouvelles zones peut à son tour impacter indirectement de nouveaux ménages du village.

Face à cette situation, le choix méthodologique a été de simplifier la réalité en faisant l'hypothèse que les ménages les plus sensibles aux restrictions de zones et de périodes sont :

- Ceux qui, actuellement, ont la plus grande force de travail tournée vers la pêche et le mareyage (en termes de proportion d'actifs et de durée de pêche sur l'année)
- Ceux qui, actuellement, ont le plus investi dans la pêche en termes d'engins et d'embarcations.

#### ■ Sensibilité face aux restrictions sur les techniques de pêche

L'enquête ayant mené un recensement des engins possédés par chaque ménage, il a pu être calculé le nombre de sorties de pêche des membres du ménage impliquant l'utilisation d'une technique interdite par rapport au total des sorties de pêche des membres du ménage. Les techniques qui ont été identifiées comme interdites sont l'utilisation du fusil pour la pêche à la langouste, l'utilisation des filets maillants entre 0 et 2 doigts et l'utilisation des filets en tulle ou filet "moustiquaire" (très petites mailles).



*Figure 27: La dépendance des ménages aux techniques de pêche identifiées comme interdites.*

Lorsque la proportion de sorties avec des techniques interdites est inférieure à 50%, la sensibilité est considérée comme faible. Lorsque la proportion est comprise entre 50 et 75%, la sensibilité est considérée comme moyenne ; et lorsque la proportion dépasse 75% la sensibilité est considérée comme forte. 279 ménages montrent ainsi une sensibilité forte, 354 ont une sensibilité moyenne et 559 ont une sensibilité faible. Les ménages avec une sensibilité forte se retrouvent dans toutes les communes de la ZUP mais ils vivent principalement dans les communes de Voloina, Rantabe, Manambolosy et Anjahana.

#### ■ Sensibilité face aux restrictions sur les zones et périodes de pêche

Comme expliqué précédemment, la sensibilité face aux restrictions sur les zones (en particulier les réserves marines) et périodes de pêche est prise en compte en considérant comme sensibles :

- Les ménages qui, actuellement, ont la plus grande force de travail tournée vers la pêche et le mareyage (en termes de proportion d'actifs et de durée de pêche sur l'année)
- Les ménages qui, actuellement, ont le plus investi dans la pêche en termes d'engins et d'embarcations.

Cette hypothèse repose sur l'idée que tous les ménages de la ZUP verront leurs activités de pêche et de mareyage impactées par la mise en place des restrictions que ce soit de manière directe ou indirecte. En effet les équilibres actuels seront modifiés et les pêcheurs directement impactés modifieront leurs comportements et impacteront à leur tour d'autres pêcheurs et ainsi de suite dans une réaction en chaîne. Mais bien que tous les pêcheurs soient potentiellement impactés, tous ne le seront pas avec la même intensité en fonction de leur sensibilité et il est juste de considérer que les ménages dont la force de travail et le capital sont actuellement très présents dans la pêche devraient être plus sensibles.

Trois variables sont ainsi prises en compte pour mesurer cette sensibilité : la proportion de pêcheurs et mareyeuses dans le ménage, la charge de travail pêche du pêcheur principal et l'investissement pêche.

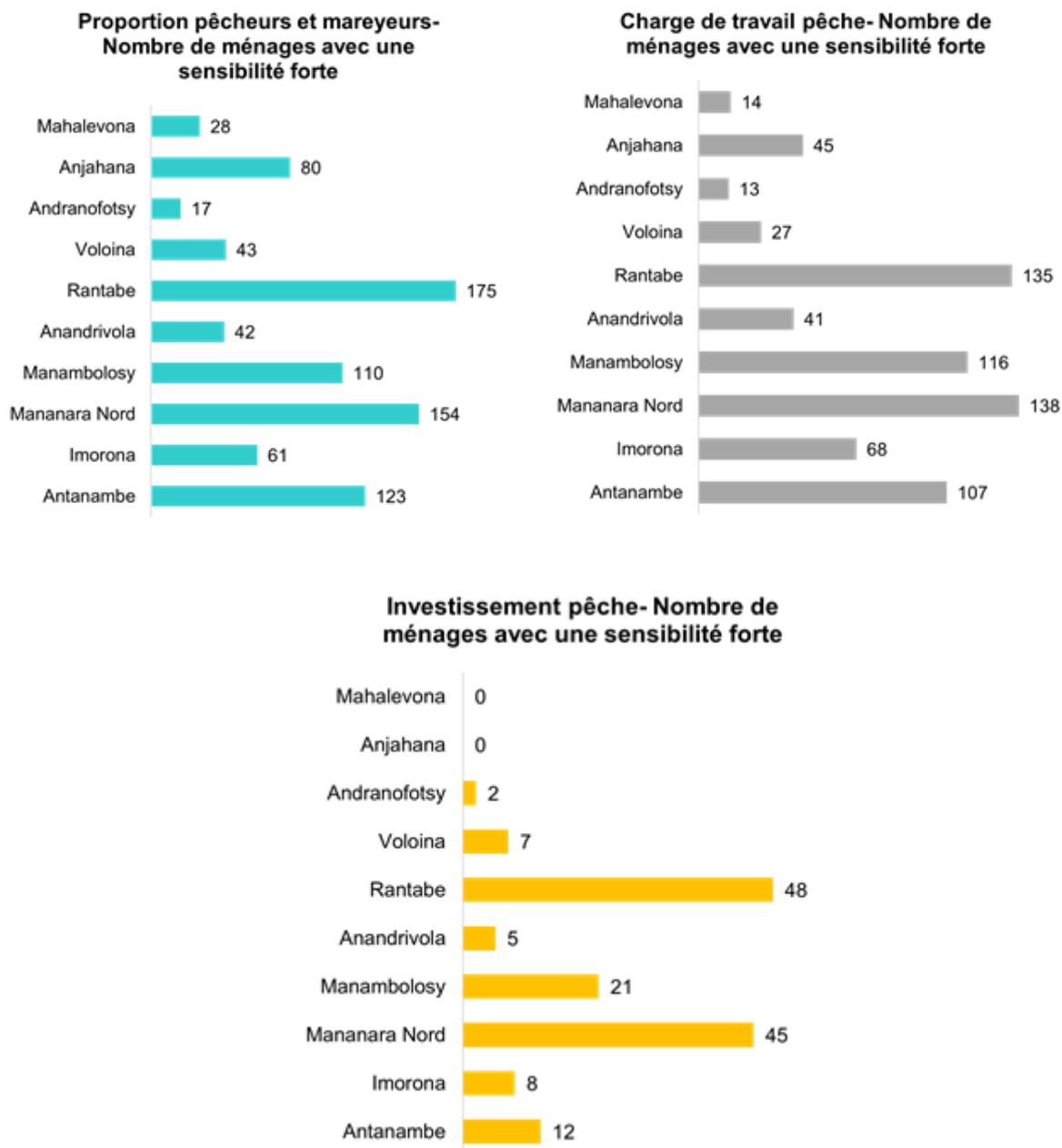


Figure 28: Les résultats des trois variables retenues pour mesurer la sensibilité des ménages aux techniques de pêche interdites (proportion pêcheurs-mareyeurs, charge de travail pêche, investissement pêche).

Pour ce qui est de la proportion de pêcheurs et mareyeuses dans le ménage, un ménage est identifié comme ayant une forte sensibilité si plus des trois quarts de ses membres actifs entre 15 et 59 ans travaillent dans le secteur de la pêche (comme pêcheur ou mareyeur)<sup>23</sup>. Un ménage a une sensibilité moyenne si entre 50 et 75% de ses membres actifs travaillent dans le secteur pêche et un ménage a une sensibilité faible si moins de la moitié de ses membres travaillent dans ce secteur. 70% des ménages (833 ménages) se trouvent avec une sensibilité forte. Ce sont les communes avec le plus de ménages affectés qui ont le plus de ménages sensibles à ce critère : il s'agit de Antanambe, Rantabe, Manambolosy et Mananara Nord.

En ce qui concerne la charge de travail dans la pêche du pêcheur principal, il est considéré qu'un ménage a une faible sensibilité si le pêcheur principal pêche 6 mois ou moins par an. Un ménage est évalué comme ayant une sensibilité moyenne si son pêcheur principal travaille entre 6 et 8 mois dans la pêche. Finalement un ménage est considéré comme ayant une sensibilité forte si son pêcheur principal passe 8 mois ou plus par an à pêcher. 59% des ménages (704 ménages) se trouvent avec une sensibilité forte. Ce sont de nouveau les

<sup>23</sup> Sont considérés comme membres actifs, les personnes qui ont une activité génératrice de revenus.

communes avec le plus de ménages affectés qui ont le plus de ménages sensibles à ce critère (Antanambe, Rantabe, Manambolosy et Mananara Nord).

En ce qui concerne le niveau d'investissement des pêcheurs, celui-ci varie fortement en termes d'accès à des embarcations et de possession d'engins de pêche. Au niveau des embarcations on peut retrouver des pêcheurs sans embarcation, certains qui louent et enfin d'autres qui possèdent leur propre pirogue motorisée ou non. Au niveau des engins de pêche, les ménages peuvent avoir différents types de filets maillants, mais également des filets ZdZd ou Jarifa, des palangres, différents types de ligne, des harpons, des fusils et des pièges. Les pêcheurs ayant le plus de matériel sont ceux ayant mobilisé le plus d'argent dans leur activité de pêche : ils devraient donc être particulièrement sensibles à une diminution des volumes de pêche du fait des mesures de restriction sur les zones et les périodes. Il faut souligner que les calculs effectués pour cet indicateur ne reflètent pas l'investissement réel du pêcheur qui doit également avoir des coûts d'entretien. De plus, il a été choisi de lisser les prix des équipements entre les différents ménages afin d'éviter les surévaluations et pouvoir comparer les ménages en termes de volume d'équipement. C'est pourquoi il ne s'agit pas de montants en ariary mais en équivalents-ariary. Il est considéré qu'un ménage a une sensibilité forte s'il a pour plus de 2 millions d'équivalents-ariary ou plus d'équipement de pêche. Il est considéré comme ayant une sensibilité moyenne s'il a entre 500.000 et 1 999.999 équivalents-ariary d'équipement de pêche et il est considéré comme ayant une sensibilité faible s'il a pour moins de 500.000 équivalents-ariary en équipement de pêche. 148 ménages ont ainsi été catégorisés comme ayant une sensibilité forte : ils se trouvent dans 8 des 10 communes de la ZUP mais ils sont largement plus nombreux dans les communes de Rantabe, Mananara Nord et Manambolosy.

### 6.1.3. Analyse du niveau de vulnérabilité globale des ménages

Les différentes variables présentées précédemment permettent de définir le niveau de vulnérabilité des ménages en termes de résilience et de sensibilité. Certains ménages cumulent des vulnérabilités sur différentes variables et doivent donc être considérés comme ceux pouvant avoir le plus de difficultés à faire face aux changements demandés par la mise en place des restrictions de pêche.

Au total 441 ménages ont moins de 0,1 d'incapacité de résilience : ce sont des ménages avec une capacité de résilience relativement importante qui n'ont qu'une ou zéro vulnérabilité identifiée. A l'autre extrême, on trouve 97 ménages avec une incapacité de résilience supérieur à 0,3. Il s'agit de ménages avec 4, 5, 6 ou 7 vulnérabilités identifiées. Ils se trouvent principalement à Mananara Nord, Rantabe et Antanambe.

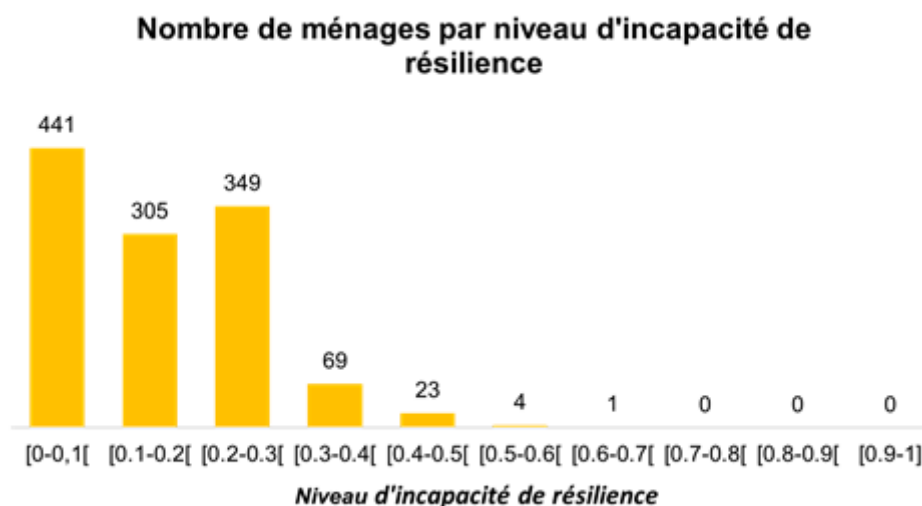
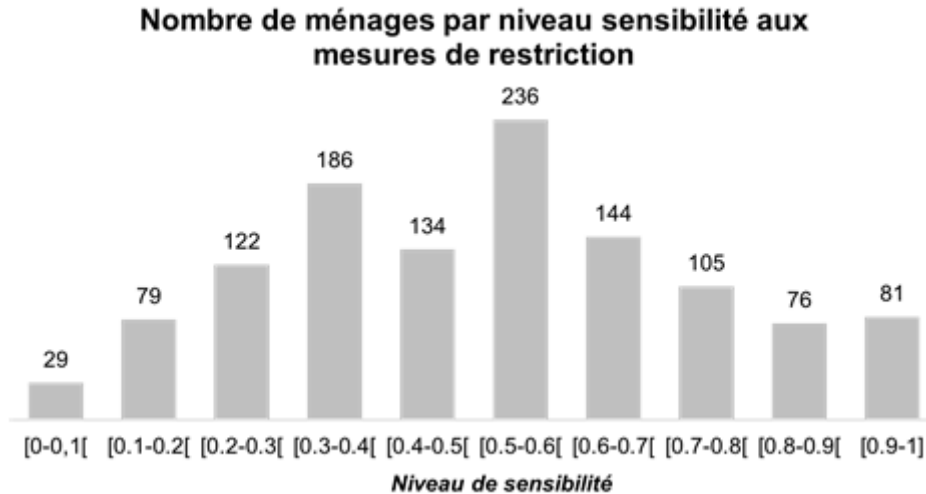


Figure 29: Le nombre de ménage par niveau d'incapacité de résilience.

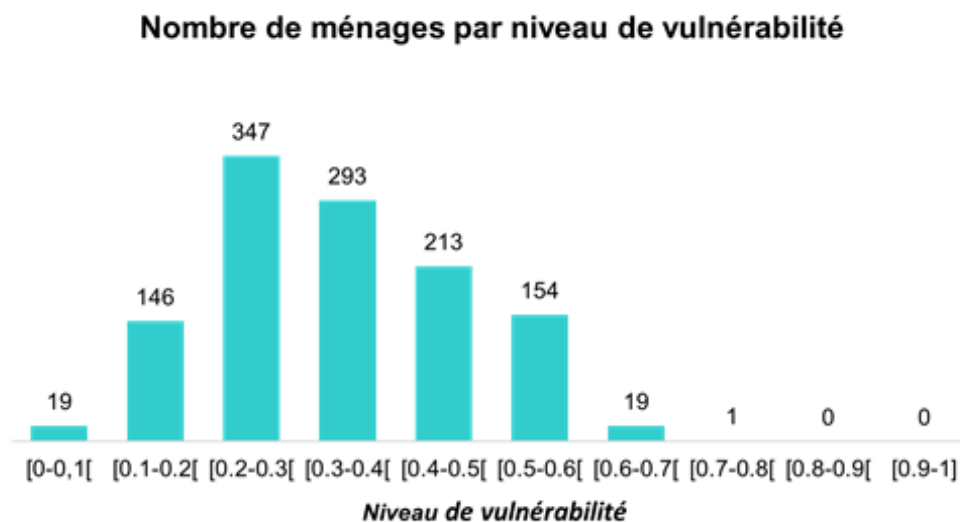
De la même manière, certains ménages cumulent plusieurs facteurs de sensibilité alors que d'autres montrent une sensibilité relativement faible. Ainsi 550 ménages atteignent une sensibilité moyenne de moins de 0,5, pouvant être considérée comme faible. 485 ménages atteignent une sensibilité moyenne comprise entre 0,5 et 0,8 (en incluant 0,5) correspondant à une sensibilité moyenne. Finalement 157 ménages ont une sensibilité moyenne égale ou supérieure à 0,8 correspondant à une sensibilité forte. Ils vivent principalement à Rantabe et Voloina.



*Figure 30: Le nombre de ménages par niveau de sensibilité aux mesures de restriction.*

La combinaison de l'incapacité de résilience et de la sensibilité aux mesures de restriction permet de calculer le niveau de vulnérabilité des ménages. On peut ainsi identifier :

- 165 ménages avec un indice de vulnérabilité inférieur à 0,2, que l'on peut considérer comme faiblement vulnérable.
- 853 ménages avec un indice compris entre 0,2 et 0,5, que l'on peut considérer comme des ménages moyennement vulnérables.
- 174 ménages avec un indice de vulnérabilité supérieur ou égal à 0,5, que l'on catégorise comme les ménages hautement vulnérables. Il s'agit des ménages qui demanderont un suivi personnalisé car ils montrent une faible capacité de résilience et une forte sensibilité aux impacts du projet. Dans le reste du présent document, ces ménages seront appelés les ménages vulnérables.



*Figure 31: Nombre de ménages par niveau de vulnérabilité.*

Il est important de souligner qu'un nombre important de ménages avec une forte vulnérabilité se trouvent dans les communes de Rantabe (61 ménages), Mananara Nord (30 ménages) et Voloina (27 ménages).

## 6.2. Mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables

Tous les ménages affectés par le projet doivent faire l'objet d'un suivi approprié permettant de s'assurer que leurs conditions de vie ne se sont pas détériorées au cours du projet. Mais dans le cas des ménages vulnérables, il est essentiel de renforcer les mesures d'accompagnement car il s'agit de ménages qui peuvent être plus affectés que les autres. Il est ainsi proposé d'intégrer des mesures spécifiques destinées aux

ménages vulnérables à différents moments-clés du processus. Ces mesures d'accompagnement ne devront pas substituer les compensations pour les pertes de revenus selon le barème proposé dans le PARAR.

*Tableau 22: La description des types de mesures d'accompagnement pour les ménages vulnérables*

Types de mesures	Descriptions
Mesures lors de la phase de validation du PARAR	<p>Dès la phase de présentation et validation du PARAR, des mesures seront prises à destination des ménages identifiés comme étant les plus vulnérables <sup>24</sup> car montrant une capacité de résilience faible et une sensibilité forte aux impacts du projet. Ces ménages sont nommés dans le reste du présent document comme "ménages vulnérables". L'équipe du projet se chargera de rendre visite à chaque ménage vulnérable à son domicile les jours précédents les présentations afin de s'assurer que ces ménages pourront participer aux consultations publiques sur le PARAR. Ces visites seront également l'occasion de leur faire une première présentation simplifiée du PARAR pour les préparer à la présentation collective et faciliter leur participation active à l'événement.</p> <p>Lors des réunions publiques communautaires, l'équipe de projet s'appuiera sur des infographies et des illustrations en limitant l'utilisation de texte pour s'assurer que tous les ménages puissent comprendre les grands principes du PARAR. Cette mesure facilitera la compréhension de l'ensemble des participants mais sera particulièrement destinée aux ménages n'ayant aucun membre de plus de 15 ans sachant lire et écrire.</p>
Mesures lors de la mise en place des AGR	<p>Il est prévu d'organiser des séances communautaires de présentation des AGR afin d'informer oralement toute la population affectée des activités à venir.</p> <p>De plus, l'équipe du projet réalisera des visites à domicile spécifiquement chez les ménages vulnérables pour sélectionner avec eux les AGR qui les intéressent et s'assurer qu'au moins un membre du ménage peut y participer. Cette mesure est essentielle tant pour les ménages avec une faible capacité de résilience que pour ceux ayant une forte sensibilité aux impacts du projet. Si besoin, certaines activités des AGR devront être ajustées pour s'aligner avec les besoins de ces ménages vulnérables.</p>
Mesures lors du suivi de la restauration des moyens de subsistance	<p>Le système de suivi et évaluation du PARAR intégrera un suivi rapproché des ménages vulnérables avec la réalisation périodique d'enquêtes ménages permettant d'évaluer le niveau de vie des ménages et s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans une situation critique. Si le système de suivi détectait une augmentation importante de la vulnérabilité de ces ménages, des mesures d'accompagnement d'urgence devraient être mises en œuvre en complément des mesures initialement proposées dans le PARAR.</p>

<sup>24</sup> Voir la section précédente "Analyse du niveau de vulnérabilité globale des ménages" qui identifie les ménages les plus vulnérables.

## 7. Éligibilité aux activités génératrices de revenus

Ce chapitre décrit les dispositifs règlementaires à adopter dans le cadre des activités alternatives aux pertes de moyens de subsistance et décrit la méthodologie utilisée pour catégoriser les PAPs, et définir les critères d'éligibilité ainsi que mesures d'assistance supplémentaires.

### 7.1. Date limite d'éligibilité

La fixation et la communication d'une date limite d'éligibilité permet d'éviter toutes tentatives d'opportunisme et permet de prévenir les risques liés à des réclamations non fondées. Ainsi, seuls les ménages résidant dans les villages prioritaires de la ZUP et qui exploitent actuellement les sites avant la restriction d'accès avant cette date sont éligibles aux mesures de restauration des moyens de subsistance. Par conséquent, toutes réclamations venant des ménages résidant dans les villages prioritaires de la ZUP après cette date ne seront plus considérées.

Dans le cadre de ce PARAR, la date d'éligibilité aux mesures d'accompagnement pour les activités alternatives aux pertes de revenus a été arrêtée à la fin des études socio-économiques, soit le 22 Avril 2021.

### 7.2. Considérations clés

#### 7.2.1. Identification des PAP

On notera tout d'abord que dans le cadre de ce PARAR, les personnes affectées par le Projet (PAP) sont les membres des ménages impactés par les mesures de restriction. Ainsi, on parlera indifféremment de PAP ou de ménages affectés.

L'identification des ménages affectés par l'application des mesures de restriction et les groupes vulnérables fait partie des objectifs clés de la mise en œuvre du PARAR. Les analyses et la hiérarchisation des impacts des mesures de restriction décrits dans le chapitre 5, relatifs à l'évaluation des impacts ont abouti à la validation deux types de mesures de restriction qui s'appliqueront au PARAR et serviront de base pour l'identification des PAPs :

- Les mesures liées aux interdictions de techniques de pêche en se basant sur l'analyse des engins de pêches utilisés par les ménages dans l'ensemble de la ZUP ;
- Les mesures liées à la gestion et la protection des aires marines protégées.

*Tableau 23: Les différentes mesures de restriction*

<b>Catégories de mesures prises en compte</b>	<b>Mesures de restrictions appliquées</b>	<b>Choix de la priorisation</b>
Interdictions de techniques de pêche en se basant sur l'analyse des engins de pêches utilisés par les ménages	Mesures d'interdiction de l'utilisation de certains engins de pêches (filet moustiquaire, filets maillants inférieur à 2 doigts...) Mesures d'Interdiction de la pêche à la langouste avec des engins de pêche autres que les casiers et les nasses Mesures d'Interdiction de la pêche au requin et du commerce des ailerons Mesures d'Interdiction des pratiques destructrices des écosystèmes (poisson/pêche nivrée ; retournement des coraux) pour lesquelles très peu d'informations sont aujourd'hui disponibles pour les évaluer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Nombre important de personnes impactées par les mesures</li> <li>· Impact considérable de la mise en place de ces mesures sur les moyens de subsistance des ménages</li> <li>· Impacts positifs considérables de la mise en place de cette mesure sur la gestion de la petite pêche à l'échelle de la ZUP</li> </ul>
Gestion et protection des aires marines protégées	Mesures de gestion et de protection des aires marines protégées (comprenant des zones interdites de toute forme d'extraction, des zones de pêche à fermeture temporaire et des zones à gestion particulière)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Multitude de mesures appliquées qui impactent considérablement les moyens de subsistance des ménages</li> <li>Mesures de restriction qui ont le plus d'impact positif en matière de durabilité de la petite pêche (adoption de bonnes pratiques de pêche</li> </ul>



		<p>par les pêcheurs, système de gouvernance locale renforcée)</p> <p>Mesures envisagées comme bonnes pratiques pour le reste des villages prioritaires de la ZUP (constituent un élément de motivation à l'application des mesures par l'ensemble des pêcheurs et donc des impacts positifs plus tangible sur la gestion de la pêche)</p>
--	--	---

## 7.2.2. Catégories et éligibilité des PAP

Les impacts négatifs potentiels sont dus à la restriction de l'accès aux ressources marines, à la différence des processus de compensation utilisés pour les terres occupées ou la réinstallation. A titre de rappel, " *le Cadre fonctionnel ne vise pas à la rémunération directe d'un actif mesurable. Contrairement à d'autres processus de remplacement de réinstallation ou de l'actif, il n'y a pas d'évaluation pour la perte de revenu. A la place de la compensation en numéraire des pertes, on opte plutôt pour la recherche d'activités supplémentaires. Ces activités génèrent aux PAP des revenus subsidiaires en attendant l'effet bénéfique des mesures restrictives sur la pêche.*"

En conséquence, en tenant compte des impacts des mesures de restriction sur les moyens de subsistance et de ces directives, l'identification des ménages affectés se base sur les pertes liées à l'application des mesures de restriction, dont l'analyse se fait sur la base des engins utilisés et l'impact attendu de la mise en place de ces mesures sur les moyens de subsistance des ménages. Même si l'analyse des impacts n'est pas basée sur une évaluation des revenus et la mise en place de compensation en numéraire, par soucis d'équité et pour faciliter l'identification des ménages et des mesures d'appuis adaptées, une méthodologie d'identification et d'analyse de la vulnérabilité des ménages a été faite.

Ainsi, comme expliqué précédemment, la sensibilité face aux restrictions sur les zones (en particulier les réserves marines) et périodes de pêche est prise en compte en considérant comme sensibles :

- Les ménages qui résident dans les 4 APGL compte tenu de la nature et de l'importance des mesures de restriction qui y sont appliquées.
- Les ménages qui, actuellement, ont la plus grande force de travail tournée vers la pêche et le mareyage (en termes de proportion d'actifs et de durée de pêche sur l'année).
- Les ménages qui, actuellement, ont le plus investi dans la pêche en termes d'engins et d'embarcations.

De cette analyse découle trois catégories de PAP principales. La troisième catégorie concerne les ménages qui sont vulnérables du point de vue socio-économique.

Tableau 24: Les quatre catégories de PAP

Catégories de PAP	Ménages concernés
PAP majeurs	Les ménages affectés d'une manière considérable par la mise en place des mesures de restriction. Ce sont les ménages qui résident dans les 4 APGL et qui présentent une sensibilité forte à moyenne aux mesures de restriction et tout autre résident des villages prioritaires avec une forte sensibilité aux mesures de restriction.
PAP secondaires	Les ménages moyennement affectés par la mise en place des mesures de restriction. Ce sont les ménages résidents dans les 4 APGL avec une faible sensibilité aux mesures de restriction et tout autre résident des villages prioritaires avec une sensibilité moyenne aux mesures de restriction.
PAP mineurs	Les ménages dont les impacts de la mise en place des mesures de restriction sont minimales. On définit comme PAP mineur les ménages qui ne résident pas dans les 4 APGL et qui présentent une sensibilité faible aux mesures de restriction.
PAP vulnérables	Les ménages qui auront des difficultés à s'adapter aux changements ou à profiter des opportunités générées par les activités d'accompagnement en raison de leurs conditions socio-économiques.

Les données collectées dans le cadre des enquêtes socioéconomiques permettent d'identifier les PAPs impactés par les différentes mesures de restriction appliquées et donc leur appartenance aux catégories mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu de la sensibilité des PAP vis-à-vis des pertes liées à l'application des mesures de restriction, tous les PAP, qu'ils disposent de carte de pêche ou non, sont considérés pour la restriction d'accès aux ressources. Toutefois, la mise en œuvre du PARAR serait considérée comme une opportunité de formaliser les pêcheurs ne disposant pas de cartes à travers la mise en place d'un cadre d'engagement et d'accompagnement, qui favoriserait la bonne gouvernance de la petite pêche.

### 7.2.3. Principes et éligibilité à la restauration des moyens de subsistance

Tel que préconisé par le cadre fonctionnel du Projet, les ménages affectés par les pertes d'accès aux ressources seront appuyés à travers des activités économiques alternatives. La mise en œuvre de ces activités doit respecter certains principes :

- Les mesures de restauration des moyens de subsistance devront débuter avant la mise en œuvre effective des mesures de restriction ;
- Les mesures de restauration des moyens de subsistance devront permettre aux ménages affectés de retrouver leurs conditions de vie précédant la mise en place des mesures, voire même permettre de les améliorer

### 7.2.4. Prise en compte des personnes vulnérables

Compte tenu de leurs conditions socio-économiques, telles que décrites dans la section n°4 les personnes vulnérables sont éligibles à des appuis supplémentaires spécifiques lors de la mise en œuvre du projet. Il peut s'agir d'assistance et de renforcement de capacité pour les aider à tirer profit des programmes de restauration de moyens de subsistance et l'accompagnement à l'amélioration de leurs conditions de vie.

### 7.2.5. Modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement

Les ménages participeront activement dans l'identification des mesures d'atténuation et d'accompagnement pour faire face aux pertes économiques en alignement avec les propositions d'AGR définies par le Projet. Pour faciliter ce choix, les ménages auront l'opportunité de choisir parmi les trois types d'AGR suivants (cf section 8) :

- AGR de type 1 : AGR à large spectre à mettre en œuvre à travers un plan d'action et des partenariats : Appui pêches durables (pêche sur DCP, pêche à la langouste) - Appui mareyage - Aviculture
- AGR de type 2 : AGR à fort potentiel de développement à mettre en œuvre à travers un plan d'action et des partenariats : – Algoculture - Pisciculture continentale - Apiculture
- AGR de type 3 : AGR auto promues qui seront mise en œuvre et coordonnées à travers un guichet : investissements dans les cultures de rente, fret maritime, artisanat, business couture, cybercafé

Chaque catégorie de PAP est éligible à un ensemble d'AGR qui est défini en fonction de l'impact résultant de l'application des mesures de restriction. Ainsi, les PAP majeurs bénéficient d'un type d'AGR à large spectre et dont la mise en place peut être rapide, ce qui permet de restaurer rapidement les moyens de subsistance. Ils peuvent également bénéficier d'AGR plus longues à mettre en place si c'est adapté à leur situation et vocation. Ce choix se justifie par la nécessité d'assurer rapidement une source de revenus aux PAPs particulièrement sensibles aux mesures de restriction, tout en leur offrant la possibilité de bénéficier d'activités à plus fort potentiel de développement. D'autre part, les PAP secondaires, qui ont une faible sensibilité aux mesures de restriction, sont éligibles à l'une des AGR proposées si celles-ci sont faisables. Cette conditionnalité résulte de leur faible sensibilité aux mesures de restriction. Enfin, les PAP mineurs ne sont pas éligibles aux AGR de type 1 et 2 car peu sensibles aux mesures de restriction, mais peuvent bénéficier d'un accompagnement sous forme d'éducation financière. Cette différenciation dans l'éligibilité aux mesures de restauration des moyens de subsistance permet d'assurer une certaine équité en allouant aux PAP un choix des activités en fonction de leurs sensibilités aux mesures de restriction.

Le tableau suivant (25) résume l'ensemble des impacts identifiés et des éligibilités respectives.

**Tableau 25: Matrice d'éligibilité et d'accompagnement**

Types d'impact	Catégories d'impact	Catégories de PAP	Critères d'éligibilité	Mesures d'accompagnement	
				AGR	Autres types d'accompagnement
<p><b>Perte de revenus permanents</b> relatif à l'interdiction d'utilisation des filets à – de 2 doigts et interdiction de la pêche à la langouste avec des engins de pêche autres que les casiers et les nasses/pêche au requin à l'ensemble de la ZUP</p> <p><b>Perte de revenus relatifs à l'interdiction de pêche dans les réserves permanentes</b> ("faritra fady"), instaurées au niveau de chaque aire de pêche gérée localement (APGL)</p>	Perte/baisse de revenus et de moyens de subsistance	355 PAPs majeurs	Ménages résidents des 4 APGL qui présentent une sensibilité forte à moyenne aux mesures de restriction et tout autre résident des villages prioritaires avec une forte sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eligibles aux AGR 1 et 2 si faisable ;</li> <li>• Eligible AGR 3</li> </ul>	Education financière et accompagnement plus rapproché
		698 PAPs secondaires	Ménages résidents dans les 4 APGL avec une faible sensibilité et tout autre résident des villages prioritaires avec une sensibilité moyenne	Éligibles à l'une des AGR si faisable	Education financière et accompagnement plus rapproché
		139 PAPs mineurs	Ménages qui ne résident pas dans les 4 APGL et qui présentent une sensibilité faible	Eligible AGR 3	Education financière
Renforcement de la vulnérabilité liées à la perte de revenu/moyens de subsistance	Difficulté à accéder aux AGR et dégradation des conditions de vie	108 PAPs vulnérables du fait de leur condition socio-économique	Ménages résidents dans les villages prioritaires qui répondent aux critères de vulnérabilités sociales	Cf catégories du ménage	Accompagnement spécifique aux critères de vulnérabilité

### 7.2.6. Appuis supplémentaires aux PAP

Dans une optique d'amélioration des conditions de vie de la population et pour favoriser la réussite des AGR, des mesures d'accompagnement supplémentaires sont proposées :

- La mise en place d'un projet d'éducation financière à travers le renforcement et l'extension des voamamy dans d'autres villages ;
- Les formations et renforcements de capacité sur les différentes techniques agricoles et autres ;
- La formation aux montages de petits projets.

## 8. Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

Ce chapitre concerne spécifiquement les différentes mesures de restauration des moyens de subsistance, qui fait partie des exigences de la PO 4.12, afin de pallier les impacts négatifs sur les sources de revenus des ménages concernés par l'application des mesures de restriction d'accès aux ressources.

La mise en place d'un PRMS répond à deux enjeux spécifiques :

- Veiller à ce que les ménages aient accès à des sources de revenus et à des conditions de vie identiques ou meilleures pendant et après la mise en place des mesures de restriction ;
- Apporter un soutien spécifique aux personnes vulnérables pour s'assurer qu'elles bénéficient également de meilleures conditions de vie.

### 8.1. Principes et démarches à adopter

En conformité avec les bonnes pratiques internationales en matière de restauration des moyens de subsistance, la mise en œuvre du PRMS s'alignera sur les principes et démarches suivants :

- Les PAPs seront consultés pour la planification et la mise en œuvre des activités d'accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance. Le programme de restauration des moyens de subsistance risque de se solder par un échec en l'absence d'une implication effective de ces dernières ;
- Les projets de restauration des moyens de subsistance doivent prendre en considération la variété des moyens de subsistance pratiqués par tous les membres du ménage y compris les activités non-génératrices de revenus et l'âge du chef de ménage ;
- Les compensations économiques doivent permettre aux ménages d'exercer la même catégorie activité s'il le souhaite avec des accompagnements supplémentaires leurs permettant d'atteindre le même niveau de vie ou d'améliorer leur source de revenu ;
- Les activités de restauration des moyens de subsistance devraient être un programme itératif qui doit être adapté par le suivi, l'analyse et la participation continue des ménages concernés, afin que les objectifs soient atteints ;
- Le Projet doit représenter une opportunité d'insérer une diversification des moyens de subsistance au sein des ménages, notamment ceux qui avaient par exemple une source de revenu assez faible : grâce à des formations, accès à la micro finance et à des activités génératrices de revenus.

### 8.2. Eligibilité au PRMS

Sont éligibles au PRMS, les ménages affectés par l'application des mesures de restriction d'accès aux ressources soit les catégories de ménages mentionnés dans la matrice d'éligibilité détaillée dans la section précédente. Les pêcheurs qui ne rentrent pas dans ces catégories mais qui résident dans la ZUP, sous certaines conditions, bénéficieront d'un projet AGR qui est développé dans le cadre d'une autre étude relatives à l'identification des besoins en matière d'appui AGR.

### 8.3. Méthodologie d'identification, de priorisation et de sélection des AGR

#### 8.3.1. Identification participative des AGR

Afin d'identifier et de sélectionner les AGR potentiellement intéressantes dans le cadre du PARAR, la participation des PAP apparaissait comme une étape fondamentale. Afin de rendre cette consultation utile et constructive, l'équipe Insuco a adopté l'approche suivante :

- Les PAP ont été informées des objectifs du PARAR visant à accompagner la promotion ciblée d'AGR pertinentes pour proposer une alternative aux pertes liées à l'effet des restrictions sur leurs moyens de subsistance. Cette information a eu lieu à l'échelle de chaque ménage au moment des enquêtes socio-économiques ;
- L'analyse des enquêtes socio-économiques a permis de constituer des catégories-types d'acteurs qui partagent des caractéristiques communes (stratégies, contraintes) faisant sens quant aux possibilités d'accès aux différentes AGR envisagées (femmes, pêcheurs spécialisés, pêcheurs pluriactifs associant agriculture et pêche, mareyeurs spécialisés) ;

- Par la suite, pour évaluer les différentes AGR, des groupes de discussions ont été organisés en prenant soin de regrouper les interlocuteurs par profils-types. Il s'agissait de réunir les PAP par catégorie, c'est-à-dire par zone et par profil-type relativement homogène afin que les participants soient encouragés à s'exprimer au regard des contraintes et des opportunités spécifiques à leur situation (par exemple, les pêcheurs vulnérables sans accès significatif à des terres cultivables, les femmes, les mareyeurs...).

En termes de déroulement, les groupes de discussion ont été invités à se prononcer sur les AGR en suivant le phasage ci-après :

*Tableau 26: Phases des discussions sur les AGR*

<b>Identification spontanée d'AGR par les PAP</b>	<b>A chaque mission effectuée par l'équipe Insuco, les PAP rencontrées ont été invitées à formuler leurs attentes en termes d'AGR de façon spontanée dans le cadre du groupe de discussion (focus groupes). Lorsque les AGR évoquées ne paraissaient pas pertinentes au regard des objectifs du PACP ou des enjeux de faisabilité et des réalités technico-économiques, les experts l'ont signalé aux participants pour leur permettre d'anticiper le fait que ces activités pourraient ne pas être retenues dans le cadre du PARAR.</b>
<b>Discussion sur les AGR connues suggérées par les experts</b>	Les AGR connues des PAP et identifiées comme potentiellement pertinentes pour elles (c'est-à-dire pertinentes au vu du profil des participants <u>et</u> en phase avec les objectifs du PACP) ont été soumises aux commentaires croisés des participants pour comprendre leur intérêt ou leurs réserves à l'égard de ces activités
<b>Discussion sur les AGR non-connues expliquées par les experts</b>	Les AGR non connues des PAP, pour lesquelles des potentialités ont été identifiées par les experts, ont été présentées aux participants des focus groups pertinents (cibles attendues des AGR en question) et leurs implications expliquées (principes généraux, contraintes de calendriers et de travail, enjeux techniques, perspectives de rentabilité, éventuelles modalités contractuelles...). Il s'agissait là de leur permettre de se projeter pour échanger avec eux sur l'intérêt de l'AGR innovante proposée, son acceptabilité et les problématiques que son développement pourrait poser.

De façon globale, il ressort de cette identification participative les points suivants :

- Une forte attente spécifique exprimée par les femmes pour des appuis aux activités de mareyage, de transformation, d'artisanat ou d'activités agricoles (petit élevage, maraîchage...).
- Une forte attente exprimée par l'ensemble des pêcheurs pour la promotion d'activités de pêche (appui en matériel / renforcement technique et organisationnel / formations / sécurité en mer), de l'appui aux activités de mareyage et de transformation, des activités de petit élevage, ou agricole dans la mesure où l'accès à la terre ne serait plus un problème.
- Une forte attente exprimée par les pêcheurs pluriactifs sur de l'appui au développement des cultures de rente, de la pisciculture, du petit élevage, voire du maraîchage. Les PAP qui y recourent considèrent que ces activités étant les plus lucratives, ce sont elles qui devraient être appuyées et renforcées sans pour autant identifier les voies et les moyens qui permettraient de dépasser certaines contraintes.

### **8.3.2. Analyse et capitalisation des AGR pratiquées et passées**

Il s'agit ici de se livrer à une analyse synthétique des expériences menées et des enseignements sur les enjeux et opportunités rattachés à chaque secteur et à chaque AGR. Nous essaierons de faire ressortir les points saillants et enjeux associés à la promotion de différents types d'AGR ayant eu lieu ou en cours au sein de la ZUP.

Nous renvoyons à la partie 4 sur les conditions socio-économiques de vie de ménages pour plus de détails sur la capitalisation des projets spécifiques associés à chaque AGR (*cf. rapport sur les analyses des besoins en Activités Alternatives pour les petits pêcheurs des trois Zones Ultra-Prioritaires (ZUP) du projet SWIOFish2*).

De l'analyse de ces projets, nous pouvons tirer quelques pistes et enseignements pour orienter le choix des AGR pertinentes à promouvoir de façon pragmatique et contextualisée pour atteindre les objectifs du PARAR et du développement des villages prioritaires de la ZUP BA :

#### **8.3.2.1. Pêche**

Bien que les ressources et pratiques halieutiques soient très diversifiées, les projets d'AGR spécifiques au secteur halieutique sont plutôt rares et complexes à mener. C'est notamment ce qui ressort du projet ZAC qui

a conduit plusieurs actions relatives aux AGR marines et halieutiques. Outre ce projet conclu en 2008, les projets plus récents ont concerné des appuis techniques et des formations sur l'amélioration des pratiques de mareyage (Mikajy/USAID, WCS, SWIOFish 2) ou sur l'introduction de certaines techniques de pêche (formation palangre SF2). Voici quelques observations les concernant :

- **Promotion de la pêche sur DCP** : Trois Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP flottants côtiers ciblant les pélagiques) avaient été installés à titre pilote dans la zone en 2006 (Rantohely, Navana, Volaina). D'après les premières observations relatées par Réfrigépêche et par des pêcheurs rencontrés, les DCP commençaient à produire de réels effets de concentration de poissons (petits pélagiques, grands pélagiques, poissons de fonds). Malheureusement, des avaries ou des sabotages ont conduit à la disparition des dispositifs peu de temps après leur installation, mettant ainsi un terme à cette initiative. Les pêcheurs qui connaissent l'action disent déplorer le manque d'implication des pêcheurs dans l'élaboration, le choix des sites et la mise en place de ces dispositifs. Les conditions pour une bonne appropriation (communication, co-construction des décisions, participation des bénéficiaires) sembleraient avoir fait défaut, et l'expérience n'a jamais été renouvelée depuis ;
- **Remplacement d'engins de pêche prohibés** : Il s'agissait, dans le cadre du projet ZAC, d'inciter les utilisateurs de sennes à changer de pratique en proposant de remplacer les engins prohibés qu'ils utilisaient par d'autres types de filet. 18 sennes ont ainsi été déclarées et remplacées par le projet. Mais le constat a rapidement été fait que l'action n'avait pas atteint son objectif puisque, compte tenu de leur profil (femmes et migrants sans accès à des pirogues payées à la journée pour tirer les sennes de plage), les tireurs de sennes n'avaient pas pu adopter les nouveaux engins. Les engins dotés sont restés la propriété des propriétaires de sennes, et ont parfois été revendus. C'est donc l'adéquation entre le profil des cibles (leurs capacités et leurs attentes) et le choix de l'AGR promue qui n'a pas été pertinente et n'a pas eu les effets escomptés ;
- **Promotion des palangres** : Plus récemment, dans le cadre de SF2, une formation de 6 pêcheurs de la ZUP a récemment eu lieu avec démonstration et dotation de matériel. Le formateur a par ailleurs abordé certains enjeux comme l'intérêt de l'introduction des DCP et la limitation du nombre d'hameçons (les utilisateurs actuels de palangre horizontal de fond dans la baie ayant tendance à multiplier les lignes secondaires et hameçons au-delà de plusieurs centaines rendant difficile l'armement en appât de l'ensemble de la palangre). Des pêcheurs intéressés nous ont fait part de leur frustration de ne pas avoir été informés et donc de ne pas avoir pu bénéficier de cette formation ;
- **Mareyage** : Très largement pratiqué et jouant un rôle essentiel dans le système halieutique, les pratiques et l'organisation du mareyage restent globalement simples au sein de la ZUP. Malgré un marché porteur (demande locale et prix élevés), elles souffrent d'un manque de technicité et de contraintes structurelles (conditions de circulation, accès des infrastructures adaptées). Plusieurs projets et programmes d'aide sont intervenus pour adresser ces problèmes en accompagnant la formation technique, la structuration professionnelle des mareyeurs-transformateurs et la mise en place d'infrastructures (ZAC, Mikajy/USAID, WCS, SF2). Ces actions sont restées ponctuelles et localisées et les besoins en appui technique, organisationnel et en infrastructures adaptées semblent encore importants à l'échelle de la ZUP. Peu de projets d'appui semblent par ailleurs avoir traité les problématiques de transport/fret pour l'écoulement des volumes de poissons et les opportunités de valorisation de certains produits (calmars, crevettes, etc...).

### 8.3.2.2. *Elevage*

Les programmes et interventions relatifs à l'élevage sont peu nombreux. La plupart ont visé l'appui aux pratiques avicoles, et dans une moindre mesure à la pisciculture continentale. Notons que nous n'avons pas connaissance de programmes et projets de développement ayant appuyé les activités d'élevage porcin, d'élevage de petits ruminants (ovins, caprins) ou de bovidés.

- **Aviculture** : La plupart des ménages de la zone pratique un petit élevage avicole de case, principalement poulet et canard (mais aussi oie et pintade dans une moindre mesure). Les actions de soutien dans ce domaine ont concerné la formation d'agents locaux de vaccination aptes à effectuer les vaccinations sur les poulets. Malgré cela, l'accès aux vaccins continue d'être limité, les campagnes de vaccination n'étant plus organisées faute d'accès à des vaccins de qualité associée à la défiance des populations due au faible rapport coût/efficacité qu'elles constatent. Signalons encore le projet PCD du GREC qui jusqu'en 2020 a appuyé 269 ménages des communes côtières du district de Mananara pour démarrer une activité de petit élevage avicole.
- **Pisciculture** : Cette AGR est pratiquée par quelques ménages dans plusieurs villages prioritaires, et de nombreux autres sont intéressés. Les pratiquants se caractérisent par des niveaux de performance faibles en raison d'un manque de technicité et d'appui pour l'accès à des pratiques améliorées (élevage d'espèces plus performantes, amélioration des itinéraires techniques). Des fermes de



démonstration et des alevineurs existent en périphérie des chefs-lieux de districts mais ne semblent pas avoir d'activités de promotion ou d'appui intervenant dans les zones rurales (LGTA Maroantsetra, Centre formation agricole Mananara). Par ailleurs, plusieurs formations et sensibilisations ont eu lieu auprès de ruraux mais sont restées ponctuelles (dont SF2 et WCS Makira) et nous n'avons pas eu connaissance de projets d'appui structurant pour la filière impliquant un accompagnement technique et socio-organisationnel continu.

### 8.3.2.3. Agriculture

Une grande diversité de programmes et projets ont été développés en soutien aux activités agricoles. Ils concernent aussi bien l'aménagement de périmètres irrigués et la promotion de l'utilisation d'engrais chimiques pour renforcer la productivité des grandes surfaces rizicoles (projet PAPRIZ/JICA) que des initiatives plus centrées sur l'appui à de petites agricultures familiales, intégrant des techniques moins consommatrices en investissement et promouvant des pratiques agro-écologiques dans le cadre de dispositif de conseil aux exploitations familiales (Gret). On note que ces initiatives ne traitent généralement pas de l'accès au foncier (qui constitue souvent le principal facteur limitant de premier ordre pour les pêcheurs, les jeunes ou les femmes souhaitant diversifier leurs activités, au même titre que le manque de capacités d'investissement).

- **Maraîchage** : Plusieurs projets ont visé à promouvoir le maraîchage au sein de la ZUP (projet Gret-WCS, TELECOUPLING, actions des Centres de Services Agricole (CSA) et des Circonscriptions d'Agriculture et d'Elevage (CirAE). Jusqu'ici, le constat est que malgré des opportunités de marché au niveau des centres urbains, la pratique du maraîchage reste une activité accessoire qui génère des revenus limités mais améliore et diversifie l'alimentation au sein du ménage. Il est pratiqué sur des petites surfaces et les conditions bio-pédo-climatiques limitent les perspectives de performances productives. Pour l'heure, les projets menés n'ont pas permis de produire des référentiels technico-économiques exploitables et démontrant l'intérêt agroéconomique des différentes spéculations maraîchères. Cependant, nous retenons de ces initiatives l'intérêt des approches structurantes de fermes-écoles et de fermiers-démonstrateurs, associés au Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF ou TFT) très utile pour l'évaluation participative et la diffusion de pratiques nouvelles ;
- **Riziculture** : Plusieurs projets d'aménagement de barrage et périmètres irrigués dont PAPRIZ2, projet ZAC - zone Navana-Masindrano ont été mis en œuvre dans la zone mais il existe très peu d'éléments de capitalisation exploitables ;
- **Cultures de rente** : La vanille et le girofle sont les activités phares pour la plupart des ménages. Plusieurs organismes axent ou ont axé leur intervention à renforcer l'organisation des producteurs (Mikajy, AIM), les traitements/transformation post-récolte et à structurer les partenariats commerciaux avec des acheteurs (AIM). Mikajy appuie aussi la mise en place de pépinières de girofle. Des fermes de démonstration / centres de formation agricole existant (géré par le responsable du CSA à Mananara et par le LTGA privé à Maroantsetra) qui, parallèlement à l'organisation de formation, peuvent au besoin organiser l'accès à des plants de girofle et boutures de vanilliers. De son côté, au travers de son projet d'appui aux petits producteurs, le Gret s'est efforcé de diffuser des techniques agro-écologiques pour améliorer les rendements et la santé des cultures des petits producteurs dans le district de Mananara ;
- L'évaluation des résultats associés à ces actions reste à faire et n'est pas à notre disposition. Signalons toutefois que les partenariats économiques et coopératives structurés dans le cadre de ces projets peinent encore à assurer un écoulement total des productions au sein de chaînes de valeur améliorées (particulièrement pour la vanille dont le marché très libéralisé peine à garantir une stabilité aux producteurs) ;
- **Agro-foresterie** : SWM financé par GIZ (PPP) et la chocolaterie suisse Halba (2018-2023) travaillent sur le développement d'AGR notamment sur 2 communes (Ambinantelo et Ivoloïna) auprès d'une vingtaine de planteurs modèles. Le projet fait suite à un autre projet qui touchait 80 planteurs des deux communes qui ont planté il y a 4-5 ans du cacao en monoculture. Le SWM se concentre quant à lui sur de l'agroforesterie avec cacao (300 plants par parcelle), des arbres fruitiers (avocats, agrumes, pomme cannelle, cajou...) et des cultures maraîchères. Les résultats sont encore mal évalués et il est difficile d'envisager ce type de projet complexe auprès des PAP.

### 8.3.3. Critères d'analyse et de sélection des AGR

Au vu des attentes et réserves exprimées par les ménages de pêcheurs rencontrés et au vu des constats tirés des projets menés antérieurement (cf. paragraphe précédent) et des missions effectuées sur le terrain, divers types d'AGR potentiellement en adéquation avec les contextes géographiques, économiques et le profil des bénéficiaires ont pu être envisagés/pré-identifiés.

Une fois cette pré-identification effectuée, le choix des AGR prometteuses et pertinentes à promouvoir doit ensuite être guidé par la convergence de plusieurs principes et critères :

*Tableau 27: Les différents types de critères et principes de sélection des AGR*

<b>Types de critères</b>	<b>Principes adoptés</b>
<b>Faisabilité globale (géographique, technico-économique et sociale)</b>	Les AGR doivent être réalistes au regard du contexte de la ZUP (cf. analyse faisabilité). L'évaluation de la faisabilité locale au sein de la ZUP relève aussi bien des contraintes biophysiques, économiques, techniques et sociétales (cf. § faisabilité)
<b>Opérationnalisation/capacités de mise en œuvre /contraintes de temporalité</b>	Les contraintes d'opérationnalisation doivent être maîtrisables pour que la mise en œuvre d'une action de promotion puisse être envisagée en cohérence avec les cibles et contraintes du projet PACP/SF2 et que les parties-prenantes requises soient identifiées et mobilisables, et notamment l'identification d'un opérateur économique ou d'une partenaire d'appui spécialisé disposé à s'impliquer pour la promotion de l'AGR
<b>Potentialités de développement local et d'impacts attendus</b>	L'AGR doit tenir compte du nombre de bénéficiaires à moyen et long terme pour évaluer la pérennité et la durabilité de l'activité. A termes, si le nombre envisageable de pratiquants de l'AGR ou revenus attendus est trop faible, l'AGR ne sera pas retenue.
<b>Adéquation avec les attentes des populations cibles</b>	Elles doivent être souhaitées par les bénéficiaires et obtenir l'adhésion des communautés. D'où l'importance de la consultation et de la présentation des implications du développement des différentes AGR (notamment pour les plus innovantes qui ne sont pas nécessairement connues ou maîtrisées par les populations cibles)
<b>Adéquation avec le profil des populations cibles</b>	Avec notamment l'importance d'envisager des AGR halieutiques pour cibler ceux qui ne pourraient pas réalistement bénéficier d'AGR terrestres faute d'accès à du foncier
<b>Adéquation avec les enjeux nationaux et les politiques publiques de préservation de l'environnement</b>	Les AGR qui s'appuient sur des ressources trop fragiles et des techniques trop néfastes pour l'environnement sont écartées.
<b>Maîtrise des risques induits pour les populations</b>	La promotion d'une AGR ne doit pas amener les bénéficiaires à prendre des risques démesurés, notamment en termes de risques physiques, sociaux et économiques (investissement financier démesuré, contraintes d'abandon radical des autres AGR pratiquée, filière instable) telle que pêche sur RAF, instabilité vanille, promotion de motorisation pirogue dont les charges vont être difficiles à amortir.

### 8.3.4. Synthèse des AGR retenues et écartées

Compte tenu des critères et principes de sélection considérés, nous présentons ci-après la synthèse des évaluations qui nous ont conduit à retenir prioritairement certaines AGR jugées plus pertinentes pour les objectifs de l'étude et proposer des fiches et plans d'action afférents. Nous renvoyons aux fiches, développé dans le rapport de l'étude 2, pour plus de détails sur l'analyse de la pertinence et de la faisabilité

Tableau 28: La synthèse des évaluations des AGR

AGR envisagées	Faisabilité	Capacités d'opérationnalisation	Maîtrise risques bénéf	Intérêt population	Adéquation profil pop° cible	Cohérence stratégique sectorielle	Maîtrise risques environnementaux	Potentialités impacts développement	Décisions de priorisation et de sélection de l'AGR
<b>Dotation matérielle de pêche à la demande (filet, moteur)</b>	forte	forte (facile à mettre en oeuvre)	moyen (pas de contrôle sur pertinence des choix)	forte	forte	faible (risque de dérive)	faible (risque accroissement pression)	moyen	<b>non</b> (demande à évaluer guichet AGR3)
<b>Dotation palangre</b>	forte	forte	moyen (rentabilité mal évaluée)	moyen	moyen	forte	moyen (fragilité stocks ciblé)	moyen	<b>non</b> (demande à évaluer guichet AGR3)
<b>Pêche sur DCP</b>	moyen	moyen (complexité de mise en oeuvre)	moyen (risques sociaux)	moyen/fort	fort (pêche petit pélagique)	fort (aménagement pêcherie durable)	moyen	fort (durabilité et rentabilité pêcherie)	<b>oui</b>
<b>Pêche sur Récif Artificiel du large</b>	moyen	faible (long, couteux et technique)	faible (risques en mer)	faible	faible	fort	moyen	moyen (limité à un nombre réduit de pêcheurs)	<b>non</b>
<b>Appui mareyage</b>	fort	fort	moyen	fort	fort (nombreux bénéficiaires potentiels)	fort	fort	moyen	<b>oui</b>
<b>Algoculture</b>	moyen	forte (partenaire technique et commercial intéressé)	moyen	moyen	forte (adapté profil pêcheur)	fort	fort	moyen (nb villages bénéf limités)	<b>oui</b>
<b>Pisciculture</b>	forte	forte	moyen	fort	moyenne	fort	fort (modèle)	fort	<b>oui</b>

		(partenaire technique intéressé)					extensif)		
<b>Aviculture</b>	fort	moyen	fort	fort	fort	fort	fort	fort (potentiel de bénéficiaires élevés)	<b>oui</b>
<b>Maraîchage</b>	moyen (productivité attendue limitée)	forte (réplication projet Gret)	moyen (impacts revenus limités)	fort	moyen (accès des pêcheurs au foncier limité)	fort	fort	moyen (capacités production/commercialisation limitées)	<b>non</b>
<b>Apiculture</b>	moyen	moyen	fort	fort	fort	fort	fort	moyen (nb bénéficiaires limités)	<b>oui</b>
<b>Culture vanille</b>	moyen	moyen (types d'appuis peu maîtrisés)	moyen (instabilité marché)	fort	moyen (accès foncier pêcheur)	fort	moyen (défrichage)	moyen	<b>non</b>
<b>Culture girofle</b>	moyen	moyen (types d'appuis peu maîtrisés)	moyen	moyen	moyen (accès foncier pêcheur)	fort	moyen (défrichage)	moyen	<b>non</b>

## 8.4. Typologie des AGR et leur adéquation aux objectifs du PARAR/PACP

### 8.4.1. Les AGR retenues

Les AGR retenues pour le PARAR peuvent être considérées comme relevant, schématiquement, de deux grands types distincts selon leurs caractéristiques technico-économiques et les types d'enjeux que revêtent leur promotion et leur pérennisation. Ces deux grands types d'AGR présentent les caractéristiques suivantes :

Tableau 29: Les caractéristiques d'AGR retenues

Types d'AGR retenues	Caractéristiques
<b>AGR de type 1 (à « large spectre ») :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• AGR généralisable à une majorité de villages et de bénéficiaires et permet d'atteindre un nombre potentiel de bénéficiaires élevé</li><li>• Timing et coûts de mise en œuvre limités (investissements limités, résultats et effets à court terme)</li><li>• Appropriation et acceptabilité sociale très probable (activité connue, potentialités de tensions sociales et de conflits fonciers limitées)</li><li>• Filières et opérateurs préexistants dans la zone</li><li>• Niveau de structuration requis limité (activité pouvant être gérée individuellement, demandant peu ou pas de coordination ou relations contractuelles avec d'autres acteurs)</li><li>• Impact économique potentiellement limité</li></ul>
<b>AGR de type 2 (à fort potentiel de développement)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• AGR à fortes contraintes de faisabilité ; c'est-à-dire que le nombre potentiel de villages et de bénéficiaires est limité ou incertain et le développement des activités nécessite des études et tests complémentaires</li><li>• Timing et coûts de mise en œuvre significatifs (tests pilotes, investissements élevés, résultats à moyen terme, etc.)</li><li>• Appropriation et acceptabilité sociale incertaine (changement de pratiques, enjeux fonciers importants, etc.)</li><li>• Filières et opérateurs inexistantes dans la zone (enjeux partenariaux)</li><li>• Niveau de structuration requis élevé (dimension collective, appuis techniques et accompagnement socio-organisationnel nécessaires)</li><li>• Impact économique potentiellement élevé / effet significatif en termes de développement local</li></ul>

### 8.4.2. Catégories d'AGR et des enjeux spécifiques

Vu ces spécificités, les itinéraires de développement et les bénéficiaires potentiels associés à ces différents types d'activités obéiront à des stratégies de promotion nécessairement différentes, les AGR de type 2 étant beaucoup plus complexes et aléatoires à promouvoir, et nécessitant d'autres études, tests et phases pilotes avant d'en assurer la faisabilité et la mise à l'échelle.

C'est pourquoi la promotion combinée de ces deux types d'AGR nous apparaît pertinente au vu des objectifs du PARAR : la promotion d'AGR de type 1 étant plus aisément et rapidement généralisable à l'ensemble des PAP ciblés (et ce quels que soient les contextes locaux et les profils des PAP concernées) alors que la promotion d'AGR de type 2 permettrait d'initier progressivement l'émergence de nouvelles activités et filières porteuses d'alternatives économiques plus performantes et durables.

Cette distinction entre ces 2 profils types est particulièrement importante eu égard à certains critères de faisabilité, notamment la temporalité de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation et les besoins en investissement. Le projet SWIOFISH2 prenant fin en 2023, il est impératif de prendre en compte ces aspects afin d'identifier de la manière la plus juste et pertinente possible les AGR qui auront la possibilité de voir le jour dans les limites temporelles et financières envisagées par le projet. De fait, des projets d'AGR de type 2 requièrent au minimum 2 ans pour pouvoir voir le jour.

Pour des raisons de pragmatisme, d'effets de levier recherchés (et de réponse à l'étude 2 portant sur l'analyse des besoins en Activités Alternatives pour les petits pêcheurs des trois Zones Ultra-Prioritaires (ZUP) du projet SWIOFish2), les AGR de type 2 devront parfois nécessiter de cibler plus largement que les PAP pour avoir une chance d'initier et structurer une dynamique de développement efficace et pérenne à l'exemple de la pisciculture et de l'aquaculture.

### 8.4.3. Proposition guichet pour AGR de type 3

En parallèle des AGR que nous n'avons pas jugées opportunes d'approfondir au travers de fiches descriptives, d'analyses approfondies de faisabilité et de plans d'action *ad hoc*, nous avons toutefois identifié d'autres pistes d'AGR et opportunités sectorielles qui pourraient bénéficier à la restauration des moyens de subsistance des PAP intéressés si des mécanismes d'appui adaptés leur permettaient d'y recourir. Afin d'explorer ces différentes opportunités, nous préconisons de mettre en place au profit des PAP un mécanisme d'accompagnement adapté qui leur permettrait de soumettre leur projet de renforcement ou de diversification de leurs AGR et de les faire financer par un guichet dédié intégré au dispositif PARAR. Ce mécanisme accompagnerait les PAP intéressés en amont pour la formulation de leur projet, déciderait de l'octroi de financement sur la base de critères d'évaluation (pertinence, éligibilité, faisabilité), et les accompagnerait en aval du financement pour la mise en œuvre. On pourrait notamment retrouver dans les micro-projets financés des AGR associés à des secteurs de production ou d'activités qui n'auraient pu faire l'objet de plans d'action spécifiques faute de perspective suffisante de mise à l'échelle ou faute d'un recul suffisant à ce stade, telles que :

- **Maraîchage** : une pratique qui peut être intéressante pour certains mais dont la mise à l'échelle ne nous paraît pas pouvoir être structurée au sein d'une filière permettant d'atteindre des seuils de rentabilité suffisants (capacité d'atteinte des marchés urbains limitée pour une production enclavée et disséminée), exception faite peut-être des zones périurbaines (mais le problème d'accès au foncier peut y limiter les opportunités).
- **Culture de vanille** : la demande est forte pour pratiquer ou intensifier cette activité mais elle est souvent limitée par l'accès au foncier. Les besoins immédiats des cultivateurs concernent principalement les besoins en boutures de vanilliers et les capacités d'investissement pour intensifier les pratiques (mobilisation de main d'œuvre).
- **Culture de girofle** : Les besoins en foncier limitent là encore l'accès à cette activité. Les besoins concernent l'accès à des plants (opportunités de faire des pépinières spécialisées) et la capacité de mobilisation de main d'œuvre pour les récoltes.
- **Pêche à la palangre** : Une activité avec des attentes mais une limite sur la capacité à répondre aux enjeux d'amélioration des revenus à l'échelle de groupes importants de bénéficiaires. C'est une activité qui nous paraît intéresser un nombre restreint de pêcheurs très spécialisés. Par ailleurs, les stocks halieutiques ciblées pourraient s'avérer très vulnérables à une démultiplication des palangres dans la baie.
- **Autres AGR** : Il s'agit du développement de petits commerces, activités de collecte (produits de rente, produits halieutiques...), artisanat/couture, services de transport/fret.

Une note conceptuelle pour cette catégorie d'AGR est proposée dans le rapport de l'étude 2 sur la mise en place d'AGR à l'échelle de la ZUP de BA.

### 8.4.4. Analyse des risques et des impacts

Plusieurs types de risques peuvent affecter la pertinence et la réussite de la promotion des différentes AGR. Il convient de les identifier pour intégrer des mesures de minimisation de ces risques dans l'élaboration des plans d'action et de promotion des AGR. Nous évoquerons dans le tableau ci-dessous les principales catégories de risques et les types de précautions qu'elles appellent et renverrons aux fiches pour plus de détails par AGR.

Tableau 30: Les principales catégories de risques et les types de précaution des plans d'action et de promotion des AGR

Type de risque	Nature des risques	Types d'impacts attendus	AGR sensibles/concernées	Types/Mesures de précaution
Social	Sélection des bénéficiaires perçue comme illégitime ou inéquitable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opposition au projet</li> <li>• Sabotage des projets et infrastructures</li> </ul>	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus renforcés de sensibilisation / concertation / explication / légitimation</li> <li>• Mécanisme de réévaluation / gestion des plaintes</li> </ul>
	Défaut de coordination et de gestion des infrastructures ou des activités collectives associées aux AGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'entretien</li> <li>• Règles de gestion non respectée</li> <li>• Mauvaises pratiques</li> <li>• Tensions sociales</li> <li>• Abandons / désintérêt pour l'AGR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DCP</li> <li>• Mareyage (fours)</li> <li>• Algoculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation</li> <li>• Formation</li> <li>• Renforcement de capacités</li> <li>• Appui socio-organisationnel étroit</li> </ul>
	Conflits d'usage et d'accès liés à la promotion de l'AGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux</li> <li>• Sabotage / insécurité</li> <li>• Démobilisation des plus vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DCP</li> <li>• Pisciculture</li> <li>• Algoculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation préalable</li> <li>• Accompagnement institutionnel des actions</li> <li>• Mesures d'accompagnement intégrées aux plans d'action</li> </ul>
Economique	Promotion de l'AGR débouchant à une saturation de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse de prix</li> <li>• Problème d'écoulement</li> <li>• Diminution rentabilité AGR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviculture</li> <li>• Apiculture</li> <li>• DCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes de marchés approfondis</li> <li>• Recherche de diversification des débouchés</li> <li>• Séquençage des projets d'appui / progressivité du nb de bénéficiaires</li> </ul>
	Démobilisation des partenaires et opérateurs filières associées à l'AGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon des producteurs par les opérateurs</li> <li>• Perte des appuis et services apportés par les opérateurs démobilisés</li> <li>• Production non valorisée / invendue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Algoculture</li> <li>• Pisciculture</li> <li>• DCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadres d'engagement des parties (contractualisation)</li> <li>• Mesures d'encouragement et de financement des opérateurs</li> </ul>
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surexploitation de ressources en lien avec l'AGR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erosion des stocks / surexploitation des ressources</li> <li>• Dégâts environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DCP</li> <li>• Pisciculture (eau)</li> <li>• Algoculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes préalables</li> <li>• Suivi des impacts et effets de développement de l'AGR</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts liés à l'accroissement des pratiquants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des rendements des AGR</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des rendements AGR</li> </ul>
--	--	---	--	--

Des fiches techniques présentant les AGR qui ont été retenues sont disponibles dans l'étude 2 mentionnée précédemment où les différentes modalités de mise en œuvre sont décrites.

L'atelier de restitution et de validation a permis de faire une analyse participation des contraintes de mise en œuvre des AGR et les solutions proposées par les ménages.

*Tableau 31 - Contraintes de mise en œuvre des AGR et solutions proposées par les participants*

AGR concernées	Contraintes identifiées	Solutions proposées
Aviculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté d'accès aux provendes</li> <li>• Climat</li> <li>• Manque voire absence totale de formateur/formation sur place</li> <li>• Manque de continuité et de suivi des formations</li> <li>• Problèmes de vol aussi et espace au sol chez les ménages insuffisants</li> <li>• Eloignements des vétérinaires pour faire face aux maladies et l'accès aux vaccinations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'approches/outils de suivi et d'accompagnements</li> <li>• Dotation de matériels et intrants nécessaires au lancement de l'activité (Infrastructures/juvéniles/intrants). Formations accessibles ou gratuite pour tous les ménages bénéficiaires.</li> <li>• Passage régulier des vétérinaires</li> <li>• Système de prévention/piège pour les voleurs</li> <li>• Prise en compte du risque de saturation du marché par rapport au nombre de bénéficiaire</li> </ul>
Mareyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard de la délivrance des cartes de mareyeurs qui les empêchent d'avoir accès aux marchés de Mananara</li> <li>• Sentiment d'être discriminées par les mareyeurs formels</li> <li>• Grosse variété et fluctuation des prix</li> <li>• Faible structuration des associations de mareyeur qui limite l'acquisition d'équipements comme les fours de fumage</li> <li>• Problème de météo</li> <li>• Problème de sécurité lors des déplacements</li> <li>• Manque de fonds de roulement pour acheter assez de produits en amont.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement collaboration avec les APGL, la direction de la pêche et de l'économie bleue, les pêcheurs</li> <li>• Accélération de la délivrance des cartes et mise en place un système de contrôle/surveillance des cartes</li> <li>• Appui à la structuration des associations</li> </ul>
Pêche à la langouste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-respect des périodes de fermeture</li> <li>• Manque de matériels de pêche adéquats</li> <li>• Lacune de matériels de pêche disponible et méconnaissance des techniques de pêche à la langouste</li> <li>• Interdiction de pêcher les langoustes de 300g</li> <li>• Non-respect des mesures de restrictions / vulnérable (destruction coraux et habitats) par les non-résidents et les plongeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur les techniques de pêche</li> <li>• Dotation de matériels adéquats</li> <li>• Mise en place système de surveillance (cas de Vonivao) pour réduire les violations des mesures par les plongeurs et les non-résidents</li> <li>• Déclaration obligatoire des migrants et non-résidents auprès des fokontany avant d'avoir accès à la ressource en langouste</li> </ul>
Pêche sur DCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructures arrachées par les pirogues et les bateaux de pêche</li> <li>• Risques liés aux aléas climatiques</li> <li>• Manque de cartographie des sites d'implantation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie et communication des sites d'implantation notamment auprès de l'APMF mais aussi des communautés.</li> <li>• Dotation de matériels nécessaire à la mise en place des structures</li> <li>• Mise en place de complexe de pêche pour la conservation</li> <li>• Renforcement de la collaboration avec les mareyeurs pour l'écoulement des produits</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Intégration dans la charte avec Réfrigépêche sur l'accord du respect des zones et une délimitation des rôles et responsabilités</li> </ul>
Algoculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Potentiels risques de conflits sociaux et refus des communautés du fait d'une tentative de projet non réussie et basé sur un modèle industriel</li> <li>● Conflits d'usage de l'espace avec les pêcheurs</li> <li>● Craintes des restrictions d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Consultation avec les concernés</li> </ul>
Apiculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Non disponibilité des reines dans la zone</li> <li>● Manque de moyens pour faire les ruches</li> <li>● Manque de capacité et d'appui technique</li> <li>● Perception que l'acacia tue les abeilles ou les rend malades</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation d'une étude spécifique sur la relation acacia/abeilles et sensibilisation des ménages</li> <li>● Dotation des matériels</li> <li>● Renforcement de capacité et suivi rapproché</li> <li>● Mise en place de projets pilotes (Masindrano, Hoalampona) et organisation de visite d'échanges</li> </ul>
Pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cout de mise en place en entrée pour les infrastructures.</li> <li>● Problème de vol</li> <li>● Manque de capacité technique</li> <li>● Absence de réglementation ou de dina pour cette activité (prix, cas de vols)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Appui en priorité aux ménages déjà engagés dans l'activité avant d'augmenter le nombre de bénéficiaires</li> <li>● Visite d'échanges mais dans la même zone</li> <li>● Formation technique sur le cycle et le calendrier et les sites appropriés</li> <li>● Suivi technique continue</li> <li>● Mise en place de formation peer to peer</li> </ul>
Contraintes transversales à toutes les AGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Manque de continuité dans les appuis</li> <li>● Absence de synergie entre les acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accompagnement et suivi continu</li> <li>● Appui socio-organisationnel</li> <li>● Synergie avec les initiatives existantes</li> <li>● Inclusivité et représentativité des bénéficiaires (accès aux APGL - formation – AGR – gouvernance)</li> <li>● Redevabilité et opportunisme des associations</li> </ul>

Globalement, les participants à l'atelier valident les propositions d'AGRs et les points suivants ont été ressortis.

- Attente pour des appuis structurés avec des accompagnements techniques sur la durée, leur permettant d'acquérir toutes les compétences nécessaires à la réussite du projet.
- Lassitude pour des projets sporadiques avec des portées très limitées et qui n'apportent pas d'impacts tangibles en matière d'amélioration des revenus sur le long terme.
- Mise à disposition des dispositifs d'accompagnement et de renforcement de capacité tout au long du processus
- Appui aux AGR à considérer comme un moyen de motiver les concernées à adopter des pratiques plus durables et pas seulement pour récompenser celles qui le sont déjà
- Accélération de la mise en œuvre des activités mais avec des visées plus long terme avec des impacts tangibles
- Importance de l'IEC dans l'ensemble du processus pour : sensibiliser sur les mesures de restrictions, renforcement des compétences, informer les ménages des critères de sélection aux AGR
- Accompagnement des ménages à la gestion financière à travers le renforcement et la multiplication des voamamy

#### 8.4.5. Identification des acteurs/intervenants dans la zone

Afin d'envisager les opportunités de promotion des différentes AGR, il convient d'identifier des acteurs relais prêts à accompagner des actions dans la zone. Qu'il s'agisse d'organismes d'appui aux communautés et ménages ruraux ou d'opérateurs commerciaux, nous n'avons pu identifier que peu d'acteurs actifs dans la zone et potentiellement partenaires relais et points d'appui pour la mise en œuvre de plans d'action. Ceci constitue une contrainte forte pour l'identification d'AGR porteuses et l'élaboration de plans d'action ad hoc.

Après avoir consulté la plupart de ces acteurs, nous tâcherons de présenter ici les diagnostics qu'ils ont partagés, leur positionnement stratégique et leur expérience dans la zone. Nous évaluerons leurs intérêts, leurs attentes et leur volonté à être impliqué dans des plans d'action pour la promotion de certaines AGR.

A ce stade, voici les acteurs et intervenants potentiels qui ont pu être identifiés et consultés pour être associés à des actions de promotion d'AGR :

##### ■ Opérateurs privés :

- **Réfrigépêche** : Cette société pratiquant la pêche industrielle à la crevette au sein de la baie d'Antongil est intéressée pour promouvoir auprès des populations des projets d'amélioration des techniques de pêche, notamment pour la mise en place de DCP et la promotion d'engins de pêche plus sélectifs. Son implication dans le cadre du PARAR n'aurait pas de finalité commerciale, la société souhaitant principalement participer à ce type d'action de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) pour améliorer son image et ses relations avec les pêcheurs et pour promouvoir des pratiques de pêche moins problématiques au sein de la baie.
- **SPSM** : Cette société basée à Ste Marie collecte des céphalopodes et des langoustes/cigales à Ste Marie et sur la péninsule de Masoala. Elle a eu par le passé des activités de collecte au niveau de certains villages de la partie Sud de la baie d'Antongil (interrompues depuis près de 2 ans). Par ailleurs, elle gère et alimente la poissonnerie de Mananara. Après une période d'arrêt et malgré des coûts logistiques élevés, la SPSM souhaite aujourd'hui relancer ses activités de collecte de langouste entre Imorona et Antanambe, et détient les autorisations administratives pour cela. La société est en train d'organiser son dispositif logistique et d'évaluer les potentialités halieutiques des zones. Elle serait disposée à participer à une action visant à garantir une exploitation durable de la ressource langouste et peut être force de propositions pour améliorer la rentabilité de cette filière sous-exploitée. La collecte associée d'autres produits halieutiques (poissons, calmars, poulpes...) pourrait éventuellement constituer une possibilité d'évolution des activités de la SPSM si des potentialités significatives étaient avérées.
- **Ocean Farmers** : Cette société basée à Toliara est la plus avancée en termes de promotion d'une algoculture paysanne contractuelle (les autres sociétés d'algoculture privilégiant un modèle de « company farming »). Elle pourrait être impliquée dans la promotion de l'algoculture dans la zone si les conditions se prêtent à son activité et à son modèle. Depuis quelques mois, elle a démarré une activité dans la Région dans le cadre du projet NOSY MANGA avec USAID/Mikajy sur la partie Est de la péninsule de Masoala et prévoit d'évacuer les produits vers Sainte-Marie ou Tamatave. L'intégration d'une zone de production dans le district de Mananara pourrait faire sens en termes de continuité géographique. La société accepterait donc d'apporter son expertise à une action dans ce sens.
- **Producteurs d'alevins de poissons d'élevage (APDRA)** : La présence de producteurs d'alevins (tilapias, carpe) constitue un atout important pour la promotion de la pisciculture continentale. Ils seront pleinement associés aux actions de promotion de la pisciculture avec les organismes d'appui technique.
- **Revendeurs privés d'intrants et produits agricoles, phytosanitaires, matériels de pêche** : Principalement situés au niveau des chefs-lieux de districts (Mananara et Maroantsetra), et plus rarement dans les Communes Rurales (Rantabe, Manambolosy), les revendeurs d'intrants spécialisés pourraient être utilement impliqués dans les actions pour pérenniser la fourniture des intrants jugés importants. Envisager l'importation de tous les intrants nécessaires pendant la durée des phases d'appui initiales pourrait être contre-productif en ôtant du volume d'activité commercial à ces opérateurs économiques plutôt qu'en les encourageant à commercialiser directement les intrants nécessaires pour la pérennité de l'action. Des volets d'accompagnement spécifiques pourraient être envisagés pour aider ces acteurs à organiser des approvisionnements adaptés et à offrir des prix intéressants pour des volumes de commande significatifs ou groupés.
- **Vaccinateurs aviaires** : Il existe dans plusieurs villages des indépendants qui ont été formés pour assurer la vaccination de l'avifaune. Certains d'entre eux sont d'ailleurs des revendeurs de produits zoo- et phytosanitaires (cas à Rantabe). Ils pourraient utilement être des relais et points d'appui des

actions de promotion de l'aviculture tout en bénéficiant de la structuration de cette activité pour vendre leur prestation de vaccination auprès des bénéficiaires.

■ **Organismes d'appui, ONG, centres techniques, etc.**

- **WCS** : En tant qu'Agence d'exécution de SwioFish2 et partenaire de longue date des communautés pour la mise en œuvre d'une co-gestion des ressources et paysages marins, le WCS apparaît comme un partenaire stratégique important pour le déploiement d'action de promotion d'AGR. Il a appuyé différentes initiatives de développement et conduit des études de faisabilité ciblées pour envisager la promotion de certaines AGR (aquaculture, transformation ; appui aux Coopératives, promotion AGR ciblées). Il a notamment contribué à certaines actions initiées dans le cadre du projet ZAC (DCP, remplacement d'engins de pêche prohibés) ainsi que la promotion d'autres AGR avec ses équipes "paysage terrestre / Makira" (pisciculture, agroforesterie...) et "paysage marin" (cf. partenariat avec le Gret : maraîchage et aviculture). Il dispose d'équipes réparties sur l'ensemble de la ZUP. Pour l'ensemble de ces raisons, le WCS doit pouvoir jouer un rôle stratégique dans la plupart des programmes de promotion des AGR qui seront adressés aux communautés côtières de la ZUP.
- **GRET** : Cette ONG a déjà mené plusieurs projets dans le district de Mananara depuis 2013 autour de deux axes : le soutien au développement rural et l'appui à la gouvernance locale des ressources naturelles (dont le projet Fiavotana en partenariat avec WCS). Elle a développé des approches intéressantes en termes d'AGR (projet PCD 2018-2022) avec notamment la promotion de pratiques d'aviculture et de maraîchage, et la mise en place de fermes-écoles, de conseil à l'exploitation familiale et de fermiers démonstrateurs. Son expérience mériterait d'être mieux capitalisée et valorisée pour une possible réplique des AGR pertinentes à l'échelle des villages prioritaires de la ZUP. Ses représentants à Madagascar sont intéressés par des collaborations avec le projet SwioFish2 pour appuyer la promotion d'AGR auprès des communautés de pêcheurs.
- **APDRA** : Experte de la promotion de la pisciculture paysanne, cette ONG, est présente sur la côte est (Région Atsinanana), et a participé à l'évaluation des potentialités piscicoles dans la ZUP. Au vu des potentialités identifiées, elle serait prête à s'impliquer dans le cadre d'un projet d'appui des activités piscicoles en phase avec sa stratégie et ses contraintes pour fournir une assistance technique aux bénéficiaires et la structuration de la filière (renforcement de capacités des acteurs relais : producteurs d'alevins, centres de formation locaux...), voire porter l'action de promotion de l'AGR.
- **ONG Fandriaka / Ferme de démonstration Maroantsetra / LTGA Maroantsetra** (Lycée Technique et de Gestion Agricole) : Ces trois structures sont associées et disposent de techniciens avec des compétences en conseil et en formation des ruraux (partenariat avec Formaprod). Cette entité serait prête à participer à différentes actions autour des AGR agricoles telles que l'aviculture, pisciculture, maraîchage, cultures de vanille, culture de girofle.

## 8.5. Modalités de mise en œuvre du PRMS

Comme pour tout projet, la mise en œuvre du PRMS doit suivre un processus de planification itérative en plusieurs étapes :

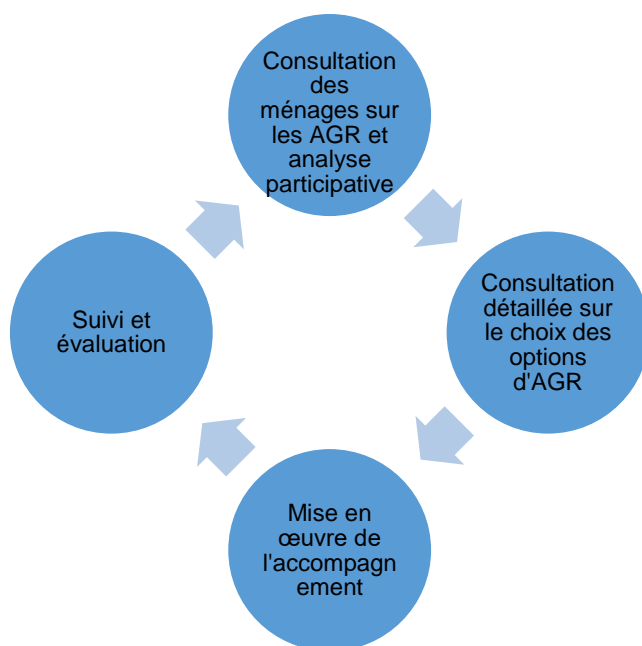


Figure 32: Les étapes de mise en œuvre du PRMS

### 8.5.1. Étape 1 : Consultation des ménages sur les AGR et analyse participative

Cette première étape réalisée dans le cadre de l'élaboration du PARAR est cruciale pour la mise en œuvre et le succès du projet. Le principe de base reste l'implication effective des PAP.

### 8.5.2. Étape 2 : Lancement et consultation détaillée sur les options de restauration des moyens de subsistance

Une fois le projet PRMS et les différents types d'AGR validés par l'UGP, la prochaine étape consiste à annoncer le lancement du programme à travers la consultation détaillée au niveau de chaque village. Cette consultation est nécessaire pour permettre aux ménages de choisir eux-mêmes les activités qu'ils vont adopter en se basant sur les critères d'éligibilité. Cette consultation constitue une opportunité pour annoncer le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'accompagnement, les catégories d'AGR proposées et d'écouter les préoccupations ou craintes des ménages. Au cours de ces consultations, il est essentiel de veiller à ce que les PAPs comprennent les avantages et les inconvénients associés aux options qu'ils envisagent et qu'ils sont libres d'exprimer des idées et des opinions et d'avoir le temps de réfléchir entre eux et d'affiner leurs opinions. Les retours des ménages soutiendront également l'identification des obstacles à la mise en œuvre réussie. Sur la base de la consultation, le programme de restauration des moyens de subsistance peut être mis en œuvre.

Les expériences sur ce genre de projet démontrent que les activités ont plus de chance de réussir quand les PAP choisissent l'amélioration de leur productivité ou capacité de travail pour une activité qu'ils pratiquent déjà. Toutefois, le Projet leur offrira l'opportunité d'un changement d'orientation de leur activité professionnelle quand c'est possible ou souhaitable.

L'information sur les critères d'éligibilité et d'accompagnement consiste l'enjeu principal à ce stade du processus et le Projet cherchera tous les moyens pour communiquer d'une manière cohérente avec un langage commun entre les différents intervenants.

### 8.5.3. Étape 3 : Mise en œuvre du LRP

L'exécution des mesures proposées dans le PRMS nécessite des moyens de mise en œuvre significatifs, il convient donc d'appuyer les PAPs à l'aide des ONG et partenaires de mise en œuvre spécialisées pour assurer une gestion efficiente des ressources qui leur seront attribuées. Aussi, pour en assurer la pérennité, les activités de restauration des moyens s'appuieront en partie sur des organisations ou projets existants dont

certains sont gérés par les services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, etc.) et seront accompagnés d'un programme d'intégration sociale.

Le programme de restauration des moyens de subsistance doit être suffisamment long (entre 3 à 5) pour s'assurer que les PAPs aient pleinement pris possession des moyens mis à leur disposition dans le cadre des projets. Il est important que chaque AGR puisse avoir une stratégie de pérennisation et de retrait du processus d'appui sans pour autant que cela ait un impact sur la qualité de vie des populations. Il est donc important de créer un processus de développement durable qui sera indépendant de celui du projet et qui pourra à moyen terme assurer la gestion des moyens et actifs mis à disposition de la communauté sans que cela soit une charge financière pour le projet ou pour l'Etat.

Le renforcement de capacité doit constituer un élément clé du PRMS et comprendra un appui à la population par des sensibilisations/formations, la mise en place d'infrastructures sociocommunautaires et le financement d'activités génératrices de revenus à travers une microfinance sociale. Cette forme de financement des activités permettra d'insuffler une dynamique de développement socio-économique au sein de la communauté.

#### **8.5.4. Étape 4 : Suivi et évaluation**

Comme on le décrira plus en détails dans le **chapitre 10**, le suivi et évaluation est un élément central du PARAR. Dans le cadre du PRMS, ce suivi-évaluation comprend deux niveaux :

- Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des projets de PRMS par rapport aux résultats attendus ;
- Évaluation de l'état des moyens de subsistance des PAPs.

L'équipe du Projet devrait adopter une approche holistique des moyens de subsistance des ménages, y compris les aspects non-financiers pour vérifier que les ménages sont stables et durables dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités.

## 9. Mobilisation des Parties Prenantes (PP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

### 9.1. Principes et objectifs

Ce plan de mobilisation des parties prenantes vise à fournir une orientation stratégique et opérationnelle sur la manière de planifier les différentes concertations durant les différentes phases du projet. Ce plan de mobilisation des PP a comme objectifs de :

- Impliquer les parties prenantes clés dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des différents aspects du projet ;
- Faciliter la consultation sur les différentes options d'AGR ;
- Faciliter la compréhension des critères d'éligibilité à l'accompagnement AGR ;
- Gérer les rumeurs, les attentes et les préoccupations des parties prenantes ;
- Transmettre des informations relatives au projet proposé de manière compréhensible et adapté à au contexte local.

En plus des personnes affectées par le projet, ce plan de concertation inclut les autres communautés de pêcheurs, les membres influents et les leaders communautaires. Ces dernières constitueraient des atouts considérables dans la réduction des risques de conflits sociaux liés au projet.

### 9.2. Historique des consultations entreprises dans le cadre de l'élaboration du PARAR

Les consultations réalisées lors de l'élaboration du PARAR l'ont été sous deux formes différentes :

- Des **focus groups** ont été organisés avec des représentants de populations-cibles : pêcheurs, mareyeuses,
- Des **entretiens avec des personnes-ressources** : représentants des autorités publiques, d'ONG telles que WCS, le GRET, USAID ou AIM, d'opérateurs économiques tels que Réfrigépêche, Ocean Farmers et la SPSM (société de pêche de Sainte Marie - groupe Copefrito) ou d'autres organismes d'appui tels que l'APDRA-pisciculture paysanne). Ces entretiens ont eu lieu en personnes ou à distance.

**D'autres consultations ont été réalisées dans le cadre de la mission de cadrage** et ont impliquées les communautés, les leaders communautaires, les ONG et les autres acteurs de la zone.

L'ensemble de ces consultations ont été réalisées sur la base de questionnaires rédigées en amont par l'équipe d'experts.

#### 9.2.1. Consultations réalisées dans le cadre de la préparation du PARAR

Les focus groups et entretiens en personne ont eu lieu lors de la mission de cadrage de mars 2021 et lors de la mission d'évaluation de la faisabilité des AGR en août 2022. Les entretiens à distance ont eu lieu en préparation des missions de terrain et dans le cadre de la rédaction des livrables.

#### 9.2.2. Principaux enjeux et préoccupations identifiées lors des consultations

Les consultations réalisées lors de l'élaboration du PARAR ont mis en lumière des enjeux et préoccupations de nature différentes, notamment selon la perspective adoptée par les publics consultés.

- **Des attentes en termes d'accompagnement de certaines parties prenantes** : Le travail de préparation du PARAR a mis en évidence le nécessaire renforcement de capacités des PAP et des APGL. Leurs compétences et capacités de gestion ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux. Les PAP identifiées comme vulnérables vont avoir besoin de prise en charge "non techniques" pour assurer leur implication dans le PRMS (alphabétisation, éducation financière, etc.). Quant aux APGL, elles disposent rarement des ressources humaines, organisationnelles et financières leur permettant de répondre à leur mission de gestion des ressources halieutiques
- **Des attentes vis-à-vis du calendrier de mise en œuvre** : Les consultations ont révélé une lassitude vis-à-vis des consultations récurrentes sans retour concret aux attentes des parties prenantes. Les



populations concernées ainsi leurs représentants à travers les associations et les autorités locales ont souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des activités.

- **Des enjeux socio-économiques** : La vulnérabilité socio-économique des populations vivant dans la zone impactée par le projet est une source de préoccupation apparue lors des constatations et des échanges sur le terrain. Cette dernière peut constituer un frein à l'application des mesures de gestion/restriction et à l'intérêt portée aux AGR proposées. De plus, les représentants des autorités et associations locales signalent une exclusion systématique des groupes vulnérables dont les senneurs plages ainsi que les pêcheurs non formels des activités d'accompagnement, de formation et d'accès aux AGR. L'exclusion des groupes ne favorise pas l'adoption des bonnes pratiques en matière de gestion des ressources naturelles.
- **Des enjeux logistiques** : La qualité très médiocre des routes dans la zone (leur quasi absence de facto) rend le transport et l'écoulement de produits au sein de la Baie d'Antongil et depuis la Baie particulièrement compliqué. C'est un obstacle significatif au développement de filières économiques existantes ou nouvelles pouvant bénéficier à la population locale.
- **Des enjeux commerciaux / de marché** : Compte tenu du point fait précédemment, nous avons pu constater la difficulté pour les filières de se développer au-delà de marchés locaux. Les filières de rente (girofle et vanille) et la pêche crevettière sont des exceptions car elles ont été conçues pour l'essentiel pour l'exportation.
- **Des enjeux de gouvernance** : Les faiblesses en matière de gouvernance locale ont été à plusieurs reprises abordées dans ce rapport. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de faire une répétition à ce stade.

### 9.3. Inventaire, cartographie et analyse des PP

La mise en œuvre du PARAR, et plus particulièrement du PRMS, repose sur l'implication et le travail coordonné d'un grand nombre de parties prenantes que l'on peut organiser en plusieurs catégories :

- PAP et bénéficiaires individuels des AGR
- Représentants des autorités publiques malgaches
- Associations/fédérations de pêcheurs
- Associations/groupements communautaires
- Opérateurs privés
- Organismes d'appui

Une analyse basée sur le rôle de ces parties et leur niveau d'implication de ces parties prenantes est fourni dans ce tableau.

*Tableau 32: Les différentes catégories des parties prenantes et leur niveau d'implication*

Parties Prenantes		Niveau d'implication dans les activités relatives à la gouvernance de la pêche
<b>PAP et bénéficiaires des AGR</b>		Déjà impliqués dans l'application du PACP et dans la préparation du PARAR/PRMS. A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS
<b>Représentants des autorités publiques malgaches</b>	Ministère de la pêche et de l'économie bleue (MPEB)	Déjà impliqué dans la mise en œuvre du PACP et dans la préparation du PARAR/PRMS.
	SWIOFISH (UGP et UGL)	A impliquer dans le lancement et la mise en œuvre du PARAR/PRMS.
	Services techniques et administratifs	A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS
	Ministère de la Justice	A impliquer dans l'application du PACP et dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS.
<b>Associations/ Fédérations de Pêcheurs</b>	APGL	Déjà impliquées dans la mise en œuvre du PACP et dans la préparation du PARAR/PRMS.
	PCDDBA et FPBA	A impliquer dans le lancement et la mise en œuvre du PARAR/PRMS.
<b>Associations/</b>	Association des femmes	Certaines ont été consultées pendant la préparation du PARAR mais

<b>Groupements communautaires</b>		à impliquer
	Association des jeunes	A impliquer
	Groupements d'épargne communautaire	A impliquer
	VOI	A impliquer
<b>Opérateurs privés</b>	Réfrigépêche	Consulté pendant la préparation du PARAR. A impliquer lors de la mise en œuvre.
	SPSM	Consulté pendant la préparation du PARAR. A impliquer lors de la mise en œuvre si pertinent (en fonction de la mise en œuvre du PRMS).
	Ocean Farmers	Déjà consulté pendant la préparation du PARAR. A impliquer dans la mise en œuvre du PRMS.
	Producteurs d'alevins de poissons d'élevage	A impliquer
	Revendeurs d'intrants et de produits agricoles, phytosanitaires et matériels de pêche	A impliquer
	Collecteurs	A impliquer
	<b>Organismes d'appui</b>	ONG WCS
ONG GRET ( <i>Le GRET n'est plus présent dans la zone du projet depuis décembre 2021 mais la mise en œuvre du PARAR pourrait conduire à de nouvelles activités</i> )		Impliqué pendant la préparation du PARAR. A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS si pertinent.
ONG Mikajy (USAID)		Consultés pendant la préparation du PARAR. A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS si pertinent.
ONG APDRA (Partenaire technique identifié dans le cadre de l'AGR Pisciculture)		
ONG AIM		
ONG Fandriaka		

## 9.4. Mécanisme de dialogue à adopter pour la mise en œuvre du PARAR : stratégie et outils

### 9.4.1. Étapes et enjeux des consultations

Compte tenu de la dimension et de la complexité du PARAR, il est important d'organiser des consultations des PAP à certaines étapes-clés. A chaque étape, ces consultations auront pour objectif général (1) de partager avec les PAP des informations nécessaires à leur implication dans le projet et (2) de les interroger sur la manière dont le projet se déroule.

Tableau 33: Les étapes et enjeux des consultations

Étapes		Enjeux
1	Lancement	Assurer que l'ensemble des PAP aient les informations nécessaires à leur adhésion au projet et à leur implication concrète au cours de sa mise en œuvre.

		Prévenir et gérer les plaintes et les incompréhensions liées à l'éligibilité aux mesures d'accompagnement
2	Sélection des AGR	Assurer que l'ensemble des PAP aient les informations nécessaires à leur adhésion et implication concrète à la mise en œuvre des AGR Faciliter la compréhension des critères de sélection de bénéficiaires et les mesures de restriction appliquées
3	Mise en œuvre	Assurer que les ménages s'approprient les activités mises en œuvre et respectent les mesures de restriction appliquées.
4	Suivi & Evaluation	Assurer que l'ensemble des PAP aient les informations nécessaires à leur adhésion et participation aux dispositifs de suivi-évaluation

## 9.4.2. Plan d'action de consultation avec les PP

Tableau 34: Le plan d'action de consultation avec les PP

	Etapes du processus	Objectifs de la communication	Messages clés de communication	Responsabilités
1	Lancement du PRMS	<p>Informer les PAP du démarrage de la mise en œuvre du PARAR et du PRMS</p> <p>Recueillir leur avis sur chacun des éléments ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etapes et calendrier de la mise en œuvre</li> <li>• AGR sélectionnées</li> <li>• Parties prenantes à cette mise en œuvre</li> <li>• Implication attendue de la part des PAP à chaque étape de la mise en œuvre</li> <li>• Annonce des critères d'éligibilité</li> </ul>	Comité PARAR
2	Consultation détaillée sur les options de restauration des moyens de subsistance	<p>Informer les PAP des critères d'éligibilité et de la liste des bénéficiaires</p> <p>Lancer le processus de sélection des AGR par les ménages</p> <p>Recueillir leur avis sur chacun des éléments ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des principes et conditions d'éligibilité aux AGR sélectionnées</li> <li>• Des processus de manifestation d'intérêt pour ces AGR</li> <li>• Des modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement</li> </ul>	Comité PARAR
3	Mise en œuvre du PARAR	<p>S'assurer de l'implication des PAP dans les activités</p> <p>Identifier les blocages et les difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des engagements</li> <li>• Rappel des objectifs du PRMS</li> <li>• Rappel des modalités d'accompagnement et de mise en œuvre</li> </ul>	Comité PARAR
4	Suivi et évaluation	<p>Informer les PAP des dispositifs de suivi-évaluation auxquels elles devront participer</p> <p>Impliquer les PAPs dans les activités de suivi et évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi socio-économique des ménages affectés par le projet</li> <li>• Suivi de la mise en œuvre des AGR</li> <li>• Suivi de la consultation et l'implication des ménages dans le processus de préparation et de mise en œuvre du PARAR</li> <li>• Suivi des personnes et groupes vulnérables</li> </ul>	Comité PARAR

## 9.5. Gestion des plaintes

La mise en œuvre d'un projet complexe comme c'est le cas du PARAR peut être une source d'inquiétude et de conflits auprès des ménages affectés, qui peut se manifester par des doléances ou des plaintes. Cette section traite des sujets de la gestion des plaintes, comme une partie intégrante du PARAR, en apportant des éléments sur le dispositif à adopter, les objectifs et sa portée.

### 9.5.1. Principes de base et objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La mise en place du MGP rentre dans le cadre de la gestion des risques liés au Projet en permettant aux PAPs de faire remonter leurs préoccupations et les plaintes liées au processus de mise en œuvre du Projet avant que ces dernières ne se transforment en conflits ou menaces pour l'atteinte des objectifs du Plan. La mise en place d'un MGP répond à quelques principes de base :

- Le mécanisme mis en place doit être transparent, confidentiel, impartial, accessible et compréhensible par l'ensemble des PAP
- Le MGP doit correspondre aux risques et aux impacts négatifs liés au Projet
- L'utilisation du MGP ne doit pas engendrer de coût supplémentaire pour les PAPs ni des risques de représailles, que ce soit de la part du Projet et des communautés elles-mêmes.

La mise en place de ce mécanisme répond aux objectifs suivants :

- Prévenir et réduire les risques sociaux, économiques, de gouvernance et environnementaux liés au Projet
- Fournir aux ménages le moyen d'exprimer leurs préoccupations concernant la mise en œuvre du PARAR de manière transparente et rationnelle
- Appuyer le développement de la confiance pour le processus d'accompagnement des ménages affectés dans la restauration de leur moyen de subsistance
- Prévenir et réduire au minimum les conflits autour de la distribution des appuis AGR et des différentes mesures d'accompagnements
- Renforcer les relations avec les parties prenantes en démontrant la volonté de l'entreprise d'écouter et de répondre aux préoccupations des communautés affectées et des travailleurs de l'entreprise

L'objectif ultime est donc de renforcer la réactivité et la responsabilité du Projet envers les parties prenantes en veillant à ce que toutes les plaintes reçues fassent l'objet d'une réponse en temps opportun, et que les problèmes soulevés soient résolus de manière efficace et transparente. Il tient compte des modes traditionnels de résolution des conflits dans la localité et de la possibilité d'une remédiation externe par un tiers en cas de besoin.

Les termes et définitions suivants sont à retenir pour la suite de cette section.

*Tableau 35: Les termes et définitions à retenir*

Termes	Définitions
Plaintes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une question, une préoccupation, un problème ou une revendication (perçu(e) ou réel (le) écrite qu'un individu ou un groupe impliqué dans le processus de mise en œuvre du PARAR. La plainte est soumise au Projet, et concerne les processus ou activités liés au PARAR.</li></ul>
Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Méthode formelle et intégrée dans le système de gestion du Projet qui explicite les rôles, les règles, les champs d'application et les procédures pour traiter les plaintes liées au PARAR</li></ul>
Plaignant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un individu ou un groupe ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre, concernant le processus de mise en œuvre du PARAR</li></ul>

### 9.5.2. Champs d'application

Le MGP s'applique à l'ensemble des activités liées à la mise en œuvre du PARAR de SWIOFish2, y compris les AGR.

La mise en œuvre du mécanisme sera précédée d'une large communication pour s'assurer que toutes les parties prenantes connaissent le mécanisme et comprennent son fonctionnement, ainsi que d'une formation au renforcement des capacités pour les personnes qui appliqueront le mécanisme dans le cadre de leur travail régulier. Des supports de communication tels qu'affiches, posters seront publiés dans les différents villages concernés.

Dans le cadre de la préparation du PARAR, l'UGP a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes qui vise à faire remonter les préoccupations et les attentes des ménages dans la ZUP. Ce mécanisme comprend :

- La mise en place comité de gestion des plaintes au niveau des villages prioritaires composés par trois représentants du comité ;
- La mise en place de boîte à plainte au niveau des bureaux de fokontany.

Le mécanisme de gestion des plaintes fonctionne comme suit :

- Le plaignant dépose les doléances dans la boîte à plainte ;
- La boîte est ouverte en présence du comité lors des passages de l'UGP ;
- Un premier trio est organisé pour analyser la recevabilité et la destination des plaintes ;
- Le comité traite directement les plaintes qui peuvent être résolues sur place en discutant avec le ou les concernés ;
- Les plaintes qui requièrent des réponses qui peuvent être résolues par le comité local ou s'il faut adresser les plaintes à l'UGP ou à la direction régionale de la pêche et de l'économie bleue ;
- Les plaintes qui requièrent des réponses plus complexes ou en lien direct avec le projet Swiofish 2 sont transmis à l'UPG pour traitement ;
- Les réponses sont ensuite transmises à la direction régionale de la pêche et aux UGL, qui transmettent aux PAPs.

Les autorités locales et les membres du comité déplorent le retard ou l'absence de retour des plaintes reçues. Le mécanisme suggéré ci-dessous vise à améliorer ce processus notamment dans le délai de traitement des plaintes.

### 9.5.3. Mécanisme de gestion des plaintes proposé

Ce mécanisme de gestion des plaintes est basé sur le mécanisme existant

#### 9.5.3.1. Recevabilité

Toute partie prenante et en particulier les PAPs peuvent exprimer une plainte au Projet, et peut le faire sans intermédiaire (il peut écrire une lettre, ou se rendre dans les bureaux du projet pour déposer une plainte auprès d'une personne directement). Le mécanisme de règlement des plaintes comprend des mesures visant à faciliter l'accès à tous les segments de la population (par exemple, y compris ceux qui sont analphabètes, vivent dans des zones reculées, etc.).

Toutes les préoccupations et les plaintes exprimés relatifs au PARAR seront documentés, qu'ils soient valables ou non, afin d'avoir une meilleure compréhension des perceptions et des préoccupations des parties prenantes.

Cependant, seules les préoccupations/plaintes qui concernent spécifiquement les activités du PARAR de SWIOFish2 seront traitées par le MGP. Néanmoins, toutes les plaintes auront une réponse écrite indiquant si elle est bien liée au Projet ou non. Chaque plainte est analysée et enregistrée qu'elle soit formelle (via le mécanisme de réclamation) ou informelle (exprimée verbalement à un représentant des acteurs de mise en œuvre du Projet).

Les plaintes anonymes, pourvue qu'elles répondent aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus, sont également traitées dans le cadre de ce MGP. La procédure de traitement des plaintes anonymes est détaillée dans la section suivante.

#### 9.5.3.2. Principes de base

Conformément aux normes internationales, le MGP sera simple, équitable, accessible, inclusif, transparent et ouvert. Plus précisément, le MGP répond aux principes directeurs suivants :

##### ■ Accessibilité :

- Fournit aux communautés différents canaux de proximité pour exprimer les plaintes, notamment via les autorités locales ;
- Inclut des approches spéciales pour faciliter la participation des personnes vulnérables ;
- Intègre la sensibilisation au MGP dans le plan d'engagement des parties prenantes du Projet et dans la stratégie de communication interne/externe ;

- Ne requiert pas de coût supplémentaire pour les PAPs ni des risques de représailles, que ce soit de la part du Projet et des communautés elles-mêmes.
- **Simplicité :**
  - Tient compte du fait que de nombreuses personnes sont analphabètes ;
  - Inclut des procédures claires et conviviales, tant pour le plaignant que pour le destinataire.
- **Juste :**
  - Comprend une médiation avec les parties prenantes du projet dans les cas nécessitant une intervention extérieure, avant recours judiciaire ;
  - Ne remplace ni ne bloque les recours judiciaires ;
  - Sert de mécanisme de prévention et de gestion des risques.
- **Inclusif et transparent :**
  - Est adapté aux différents groupes de parties prenantes de (culture, langue, niveau d'éducation, méthodes de communication préférées, etc.) ;
  - Formalise le MGP en incorporant un comité consultatif qui comprend des représentants des communautés ;
  - S'engage publiquement sur un délai précis pour traiter une réclamation (sous 30 jours, par exemple)
  - Cherche à résoudre les différends à l'amiable et à préserver les relations ;
  - Renforce la documentation et le suivi des réclamations et gère un registre des réclamations différent du registre des demandes de la communauté ;
  - Ne pas divulguer l'identité du plaignant à des parties prenantes internes ou externes au Projet sans l'accord exprès du plaignant;
  - Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes

#### 9.5.3.3. *Types de plaintes à traiter*

Plusieurs types de plaintes peuvent survenir dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PARAR :

- Préoccupations ou erreurs relatives à l'identification des PAPs ;
- Insatisfaction à l'égard du processus de gestion des AGR ;
- Incompréhension des mesures d'appui et la sélection des AGR ;
- Respect des engagements des communautés et des différentes parties prenantes ;
- Comportement des personnes impliquées dans la mise en œuvre des AGR et accompagnements ;
- Manque de transparence ;
- Absence de consultation ou de divulgation d'informations.

#### 9.5.3.4. *Canaux pour soumettre et recevoir des plaintes*

Il est essentiel de disposer de canaux clairs pour soumettre et recevoir les plaintes afin de garantir la transparence et la confiance dans le système. Lorsque ces canaux sont communiqués, les parties prenantes ont un sentiment de confiance et d'acceptation du système.

Pour faciliter l'accès au système, le mécanisme des plaintes utilisera plusieurs canaux :

- Les boîtes à plaintes et des fiches de plaintes seront installées dans les différents bureaux locaux du Projet (Points Focaux, RPA-AGEX-Guichet AGR et les chefs de fokontany) où les plaignants peuvent formuler leurs plaintes écrites ;
- Les plaignants qui ne pourront pas écrire auront également la possibilité de se faire aider par le personnel du bureau ou par quelqu'un d'autres pour remplir la fiche de plainte;
- Appel ou sms gratuit à la ligne verte, disponible au numéro "931";
- Lettres formelles envoyées au niveau du Président des associations de pêcheurs, du Président des associations des femmes, du fokontany et de l'UGP ;
- Emails envoyés à l'adresse mdgp@swiofish2.mg

### 9.5.3.5. Processus de gestion des plaintes proposées

Le MGP dans le cadre du PARAR suivre les étapes suivantes :

Tableau 36: Les processus de gestion de plaintes proposées

Etapes	Principales activités	Délais
<b>1.Réception de la plainte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réception personnelle des plaintes aux niveaux différents bureaux locaux (RPA-Agex-Guichet AGR- chef de fokontany)</li> <li>Dépôts des plaintes dans les boîtes à plainte dans les bureaux susmentionnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement immédiat des plaintes déposées en personne avec l'implication du comité local de gestion des plaintes</li> <li>Une vérification hebdomadaire des plaintes auprès des bureaux mentionnés</li> </ul>
<b>2.Enregistrement de la plainte et accusé de réception</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les plaintes seront enregistrées dans le registre communautaire des plaintes.</li> <li>Les plaintes justifiées sont enregistrées dans le système tenu par l'UGP et suivent le processus normal</li> </ul>	Trois jours après réception de la réclamation sauf pour les réclamations nécessitant une réponse immédiate
<b>3-a Enquêter et traiter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le responsable fait une analyse rapide. Si le traitement prend plus de 4 semaines, le Projet envoie une lettre d'accusé de réception avec une réponse transitoire.</li> <li>L'entité réceptionnant la plainte essaiera dans un premier temps d'obtenir une résolution à l'amiable</li> <li>En cas de plainte anonyme, l'entité recevant la plainte, en collaboration avec les Agents Communautaires ou experts indépendants si nécessaire, effectuera les recherches nécessaires pour traiter la plainte</li> <li>Si la réponse à la plainte est déjà disponible à ce stade, le Projet envoie une lettre de réponse au plaignant.</li> <li>Dans le cas contraire, le responsable mène une enquête sur le terrain ou auprès du service concerné.</li> </ul>	Une réponse formelle doit être adressée au plaignant au plus tard 30 jours après réception
<b>3.b. Résoudre et répondre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après étude approfondie, une réponse est rédigée et validée par le responsable</li> <li>La réponse est livrée par les agents. Si la solution est acceptée, la plainte est close</li> <li>La réponse aux plaintes anonymes pourra être diffusée aux communautés concernées via affichage, ou même télévision ou radio nationale</li> <li>Sinon, la plainte passe à l'étape 4</li> </ul>	Une réponse formelle doit être envoyée au plaignant dans les 30 jours après réception
<b>4.Recours externe et clôture de la plainte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les membres du comité PARAR au niveau local se réunissent pour examiner la plainte</li> </ul>	15 jours après le transfert de la plainte au comité



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité propose alors une solution d'un commun accord avec le Projet. La solution proposée est soumise au plaignant.</li> <li>• Si le plaignant accepte la solution, la plainte sera fermée.</li> <li>• L'accord ou le refus de la solution proposée doit être signé par chaque partie</li> </ul>	
<b>5.Recours judiciaire</b>	Les plaignants qui ne sont pas satisfaits de la réponse du comité, peuvent saisir les tribunaux, conformément aux procédures légales	

- Toutes les plaintes reçues et justifiées seront analysées à travers des visites et des réunions en face à face pour comprendre la source du problème, son urgence et son importance,
- Toutes les réponses seront écrites et reconnues par le plaignant,
- Toutes les résolutions doivent être consignées dans des procès-verbaux signés par les deux parties (et/ou avec les tiers impliqués dans la résolution, en particulier dans les cas nécessitant un arbitrage externe)
- Le MGP sera disponible et valable pendant toute la durée du Projet. Il sera réexaminé tous les deux ans et ajusté, si nécessaire, en fonction des processus de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue

#### **9.5.4. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes**

Les communautés concernées doivent être régulièrement informées de l'existence de ce MGP à travers des affichages, des réunions ainsi qu'à travers la formation des présidents du Fokontany sur le MGP.

Une campagne de communication communautaire sera effectuée pour lancer le processus et informer les ménages affectés des modalités d'accès au système.

A l'interne, tous les départements doivent comprendre le mécanisme de gestion des plaintes comme ils seront peut-être impliqués dans une plainte ou le gestionnaire du système va leur demander de l'aide pour investiguer une plainte. La collaboration entre les différents acteurs du Projet est la clé pour le succès du mécanisme.

Afin de faciliter la mise en place de ce mécanisme de gestion des plaintes, un modèle de formulaire de plainte est disponible en Annexe 3. De plus, le registre de plainte doit inclure les informations de base telles que la date de dépôt de la plainte, le nom du plaignant, l'objet de la plainte, le numéro d'identification, le statut (en cours, clôturé) et l'étape à laquelle se trouve la plainte.

Dans une démarche de capitalisation, le mécanisme proposé prend en compte l'existence des différents comités de gestion des plaintes. Les membres devront être formés sur le nouveau mécanisme mis en place pour leur permettre de contribuer activement à son fonctionnement.

## 10. Suivi et évaluation du PARAR

La mise en place d'un dispositif de suivi et évaluation est un élément important qui consiste à assurer le suivi des activités et l'atteinte des objectifs du PARAR. L'UGP a l'obligation de démontrer que la mise en place des mesures de restriction se déroule selon les normes, et que des mesures correctives seront mises en œuvre dans le cas où le processus commence à s'écarter de ces exigences. Cette section du document propose un système de suivi-évaluation qui contient le calendrier, les indicateurs de suivi, la responsabilité des parties prenantes internes et externes ainsi que le système de rapportage auprès des différents groupes cibles.

### 10.1. Objectif du système d'évaluation

L'objectif du dispositif de suivi-évaluation consiste à intégrer les résultats du suivi dans le processus de gestion du PARAR, assurant ainsi la mise en place rapide de mesures correctives appropriées, si nécessaire. Ce dispositif a trois objectifs spécifiques :

- Développer des mises à jour sur l'avancement des activités prévues au PARAR et démontrer l'atteinte des objectifs préalablement définis.
- Identifier les freins et problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du PARAR et mettre en œuvre les mesures correctives.
- Assurer la conformité de la mise en œuvre opérationnelle du PARAR avec les démarches définies par le Cadre Fonctionnel et la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

Le suivi-évaluation du processus de restauration des moyens de subsistance des ménages sera mis en œuvre sous la supervision de l'UGP et du ministère de tutelle (MPEB) à travers l'AGEX et les différentes entités impliquées dans la mise en œuvre du PARAR.

### 10.2. Portée du suivi et évaluation

Ce dispositif de suivi-évaluation couvre deux principales composantes : le suivi de la performance et le suivi des impacts du PARAR, tels que détaillés ci-dessous :

- La surveillance de la performance du PARAR consiste à vérifier que les activités se déroulent dans les délais impartis et vérifie les aspects tels que l'organisation interne de l'équipe en charge du projet, l'utilisation des ressources allouées et les mesures correctives aux freins ou difficultés rencontrées. Cette surveillance concerne la préparation et le lancement du PARAR durant les 12 premiers mois.
- Le suivi des impacts vise à s'assurer que les objectifs à moyen et long terme sont atteints. Il s'agit de vérifier l'acceptation sociale et l'appropriation des différentes mesures par les populations ainsi que les impacts des activités sur leur moyen de subsistance et la gestion des ressources naturelles. Cette étape intervient à partir de la troisième ou quatrième année de la mise en œuvre du PARAR.

Le dispositif de suivi-évaluation devra prendre en compte les points suivants :

- Le suivi socio-économique des ménages affectés par le projet
  - Le suivi des revenus et des moyens de subsistance des ménages
  - Le suivi-évaluation de l'acceptation des projets mis en œuvre par les ménages concernés
  - Le suivi du respect des engagements en matière de gestion des ressources naturelles
- Le suivi de la mise en œuvre des AGR
- Le suivi de la consultation et l'implication des ménages dans le processus de préparation et de mise en œuvre du PARAR
- Le suivi des personnes et groupes vulnérables
- Le suivi de la gestion des plaintes reçues concernant le processus de préparation et de mise en œuvre du Projet

### 10.3. Mécanisme de suivi et évaluation

#### 10.3.1. Procédure interne de suivi et d'évaluation

Pour que le système de suivi et d'évaluation soit efficace, un dispositif interne impliquant les différents acteurs (AGEX, ONG et associations, PAP et UGP...) sera mis en place.

Le comité du PARAR composé de l'ensemble des parties prenantes (cf section 9) sera créé et mobilisé de manière appropriée pour gérer les activités de manière cohérente, proactive et collaborative.

A titre d'exemple, le rythme auquel les différents sous-projets seront déployés au niveau des communautés peut avoir un impact sur l'indicateur de performance autour de la réalisation des AGR. Des rapports périodiques permettent également un suivi et une évaluation de manière régulière et opportune, permettant à toutes les parties prenantes de suivre l'avancement des activités et d'évaluer la réalisation des objectifs. Des réunions régulières, des groupes de discussion et d'autres consultations directes avec la population seront organisées pour mesurer leur perception du processus.

Pour fournir les éléments nécessaires à la conduite du suivi et de l'évaluation internes, les éléments suivants seront élaborés :

- Un mécanisme de rapportage (tel que décrit dans la dernière partie de cette section) qui permettrait un retour d'information à toutes les parties prenantes internes,
- Des enquêtes ménages/PAP seront organisées pour mesurer le niveau de vie des ménages et évaluer leur perception,
- Des revues des plaintes reçues et traitées seront faites,
- Des rapports sur l'évolution de la mise en œuvre des AGR, et
- Des réunions périodiques avec les membres du comité susmentionné seront tenus pour discuter des progrès et du calendrier du projet et des problèmes identifiés/adressés.

### 10.3.2. Procédure de suivi et évaluation externe

La procédure de suivi/évaluation externe mesure les effets et les impacts du PARAR sur la vie de la population concernée. Cette évaluation est basée sur les données de référence des ménages telles que décrites dans les résultats de l'enquête socio-économique. Cela peut se produire à différents moments de la mise en œuvre des AGR, et sera précédé d'évaluations internes indiquant que le projet est ou presque terminé en termes de besoins du projet restauration des moyens de subsistance.

### 10.3.3. Méthodologie de l'évaluation externe

L'UGP collaborera de près avec les différentes parties impliquées pour développer un accès transparent à tous les dossiers, rapports, plans et bases de données des processus de mise en œuvre du PARAR.

Un sondage inclurait directement les communautés dans le processus d'évaluation. D'autres méthodologies qui peuvent être appropriées comprennent les groupes de discussion et les entretiens informels, ainsi que l'observation. Si une enquête est incluse, elle doit être effectuée au moins à la fin de la première année du lancement des AGR, puis refaite périodiquement au cours des cinq premières années pour évaluer les impacts. Ces enquêtes permettraient, d'une part, de suivre le processus de mise en œuvre des activités (à court terme), et les effets et impacts des restrictions d'accès aux ressources au niveau de la population (à moyen et long terme). L'enquête permet également d'inclure directement les personnes concernées, comme le recommande la PO 4.12.

De plus, cette enquête permet de savoir si le Projet est prêt à faire l'objet d'un examen externe avec le comité PARAR ou d'autres parties prenantes. Une partie du budget du PARAR devrait également être affectée à un suivi indépendant, qui permettrait l'évaluation, la correction des aspects non conformes ou la validation de la réalisation des objectifs du PARAR. Le but de cette évaluation externe serait principalement d'évaluer la restauration des moyens de subsistance.

### 10.3.4. Indicateurs de suivi et évaluation

Lors de la mise œuvre de l'étude socio-économique, plusieurs indicateurs de référence ont été définis, ce qui permettra sur toute la durée du projet de faire le suivi et évaluation. Pour cela, trois catégories d'indicateurs ont été identifiées, dont les indicateurs sociaux, les indicateurs économiques ainsi que les indicateurs permettant de suivre le progrès d'engagement.

#### 10.3.4.1. Indicateurs de performance du PARAR

Cette première série d'indicateurs nous permet de suivre la mise en œuvre effective du PARAR notamment, en ce qui concerne de plus près les activités de mise en œuvre des AGR et l'implication des parties prenantes. Le système de suivi-évaluation intègre ainsi une série d'indicateurs basés sur l'enquête socio-économique ainsi que la matrice d'éligibilité et d'accompagnement des ménages. Certains de ces indicateurs seront révisés

ou d'autres seront ajoutés une fois que les différentes mesures d'accompagnement auront été validées en concertation avec les ménages et que le comité de mise en œuvre des AGR sera mis en place. Cette série d'indicateurs permet de faire le suivi de la mise en œuvre du plan opérationnel du PRMS.

Tableau 37: Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de PARAR

Éléments à suivre	Indicateurs	Source de vérification	Fréquence
Mise en œuvre du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> <li># réunions et de consultations relatives au lancement et mise en œuvre du PRMS</li> <li># personnes / ménages assistés par l'équipe de mise en œuvre</li> <li># de projet AGR développés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PV de réunion et rapports des événements organisés dans le cadre du processus</li> <li>PV des consultations publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A chaque réunion</li> <li>A chaque événement majeur</li> </ul>
Suivi de la mise en œuvre des AGR	<ul style="list-style-type: none"> <li># consultation sur les programmes de restauration des moyens de vie/nombre de personnes participant aux réunions</li> <li># projet AGR entamées et soutenues</li> <li># et % personnes pratiquant des activités AGR</li> <li># personnes appuyées en agriculture, élevage, activités commerciales ou artisanales et suivi des mesures d'assistance à la reconversion.</li> <li># et % des ménages visités pour le suivi et l'évaluation du progrès de restauration des moyens de subsistance</li> <li># petits business créés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents de projet PRMS</li> <li>Rapports d'activités</li> <li>Rapport de consultation avec les parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mensuelle</li> </ul>
Gestion et suivi des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li># de réunions tenues pour informer de la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes</li> <li># plaintes relatives à la mise en œuvre du PARAR exprimées et enregistrées par type</li> <li>% des plaintes résolues et clôturées par rapport aux plaintes reçues</li> <li>Délais de traitement moyen des plaintes aux différentes étapes du processus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport des plaintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mensuelle</li> <li>Annuelle</li> </ul>
Suivi financier du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant du prévu pour le PARAR</li> <li>Montant du budget décaissé pour le PARAR</li> <li>Montant du budget prévu pour la restauration des moyens de subsistance</li> <li>Montant du budget décaissé pour la restauration des moyens de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents financiers du PARAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Semestrielle</li> </ul>

#### 10.3.4.2. Indicateurs d'impacts du PARAR

Les indicateurs d'impacts permettent de suivre que les activités liées à la mise en place des mesures de restrictions n'ont pas eu d'impact négatif sur la population et que les ménages affectés se sont bien approprié le processus. Le suivi des plaintes et des rencontres périodiques avec les communautés et le comité PARAR permettraient d'évaluer l'appropriation et la satisfaction des PAPs. Ces indicateurs permettraient également à l'auditeur externe de s'assurer de la conformité et du respect des engagements par les différentes parties prenantes.

Tableau 38: Les indicateurs d'impacts

Éléments à suivre	Indicateurs	Source de vérification	Fréquence
Restauration des moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % d'augmentation du revenu des ménages après 5 ans</li> <li>• % du nombre de personnes pratiquant des activités AGR par rapport aux personnes identifiées</li> <li>• # de ménages vulnérables</li> <li>• # et % de ménages dont les indicateurs liés à l'habitat, la vulnérabilité, et la bancarisation augmentent.</li> <li>• # ménages qui déclarent que leurs moyens de subsistance alternatives ont été restaurés ou améliorés</li> <li>• # ménages engagés avec succès dans une activité commerciale</li> <li>• # et % ménages qui reconnaissent que leur capacité de gagner un revenu a été restaurée avant la mise en œuvre des mesures de restrictions</li> <li>• # personnes vulnérables qui pratiquent une activité génératrice de revenu</li> <li>• # de femmes qui pratiquent une activité génératrice de revenu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'enquête auprès des ménages</li> <li>• Rapport d'évaluation indépendante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annuelle</li> </ul>
Satisfaction et appropriation de la restauration des moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation effective des ressources utilisées / investies</li> <li>• Niveau de satisfaction des PAPs par rapport aux packages d'activités prévues</li> <li>• % de réduction du nombre des plaintes liées à la mise en œuvre des mesures au fil des mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'enquête auprès des ménages</li> <li>• Rapport d'évaluation indépendante</li> <li>• Rapport des plaintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mensuelle pendant la durée de la mise en œuvre du PARAR</li> <li>• Annuelle pour les enquêtes de perception de satisfaction et suivi réduction</li> </ul>
Gestion de la vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• # ménages qui ont suivi une formation sur la gestion de l'argent</li> <li>• # PV de réunions pour expliquer les AGR</li> <li>• # de ménages ayant bénéficié d'un suivi social spécifique (suivi individuel)</li> <li>• # et % personnes vulnérables ayant bénéficié d'une assistance dans le cadre de la mise en œuvre des AGR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'enquête auprès des ménages</li> <li>• Rapport d'évaluation indépendante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mensuelle pendant la durée de la mise en œuvre du PARAR</li> <li>• 3 à 5 ans après la mise en œuvre des AGR</li> </ul>

## 10.4. *Planning de suivi et d'évaluation interne et externe*

La mise en œuvre du suivi et évaluation suivra un certain calendrier avec des fréquences régulières. Le tableau suivant décrit également les entités chargées d'assurer le suivi-évaluation aux différentes phases du processus.

*Tableau 39: Planning de suivi et évaluation*

Type de planification	Méthodologie	Fréquence	Responsables
Interne	Réunion périodique du comité PARAR pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre effective du PARAR	Trimestrielle et de manière ponctuelle pour des problématiques spécifiques nécessitant une concertation inter-partie prenante	UGP Agex ONG partenaires Représentant des PAPS
	Rapport d'activité de la mise en œuvre du PARAR	Hebdomadaire Mensuelle Annuelle	UGP
	Enquêtes auprès des ménages	Une fois par an jusqu'à la fin du processus	UGP AGEX
	Réunions d'information	A chaque grande étape du Projet	UGP AGEX
	Groupes de discussion	Au moins une fois par trimestre pendant la première phase du processus	ONG/associations partenaires
Externe	Évaluation externe indépendante	3 à 5 ans après le processus final de mise en place des mesures de restriction	Auditeur indépendant

## 10.5. *Reporting du PARAR*

La PO 4.12 requiert la documentation de toutes les étapes de la mise en œuvre du PARAR. Cela permet à l'UGP d'être responsable des différentes activités menées et permet également la prévision des conflits, la préparation des audits externes ainsi que le reporting aux parties prenantes internes. Pour faciliter ce processus de documentation de la mise en œuvre du PARAR, une liste des documents requis est présentée ci-dessous :

- Rapports de réunion
- Rapport des consultations publiques
- Compte rendu d'exécution du comité PARAR et du mandat qui lui est assigné
- Les accords/contrats de chaque ménage concernant la mise en œuvre du PARAR avec le cadre d'engagement et de responsabilités
- Reporting mensuel du mécanisme de plainte

Les rapports sont des outils de communication permettant à toutes les parties prenantes de communiquer et de partager l'avancement du projet, ainsi que les problèmes soulevés.

- **Des rapports hebdomadaires de l'organisme en charge du PARAR** rendent compte de l'avancement du processus et, surtout, documentent les problèmes soulevés par la population, en particulier pendant la phase de démarrage des AGR, où les questions liées à la section des bénéficiaires et à la définition de la nature des accompagnements sont récurrentes. Le rapport hebdomadaire fournit des indicateurs de performance clés pour le processus de mise en œuvre du PARAR.
- **Le rapport mensuel** permettrait à l'équipe de rendre compte en termes plus généraux de l'évolution du processus de mise en œuvre du PARAR et des indicateurs de performance définis. Il rendra compte des différentes réunions et consultations avec les parties prenantes, ainsi que des réalisations dans le processus de réinstallation.

**Le rapport annuel** permet de suivre la perception et l'appropriation du processus et des différentes mesures d'accompagnement.



## 11. Organisation pour la mise en œuvre

### 11.1. Vue d'ensemble de l'organisation

Compte tenu de la complexité et de l'envergure du PARAR, la mise en place d'une structure organisationnelle avec une répartition des rôles et responsabilités entre les différentes parties prenantes est garante du succès des activités à entreprendre. Cette section décrit les arrangements institutionnels envisagés, les rôles et les responsabilités de chacune des parties prenantes ainsi que les organisations opérationnelles.

### 11.2. Arrangement institutionnel proposé

La structure organisationnelle proposée pour assurer la coordination de la mise en œuvre du PARAR/PRMS est décrite ci-dessus. Avant de rentrer dans les détails, nous pensons nécessaire de mentionner que des structures dédiées à l'application du PACP en Baie d'Antongil et à la préparation du PARAR/PRMS existent déjà. Les premières sont visées par l'arrêté Ministériel N° 11907/2017 portant modification de l'Arrêté n° 37069/2014 portant définition du plan d'aménagement concerté des pêcheries de la baie d'Antongil. L'article 18 de ce texte prévoit la création d'un comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan et l'article 19 et 20 visent des structures d'exécution et d'appui. Les secondes se réfèrent à la Task Force mise en place depuis plus d'un an sous l'égide de l'UGP.

La composition de ces cadres a été prise en compte dans l'élaboration de l'arrangement institutionnel proposé. Cet arrangement se décline à deux niveaux afin d'assurer un pilotage à la fois stratégique et opérationnel de la mise en œuvre du PARAR/PRMS :

*Tableau 40: Structure organisationnelle dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS*

Structure	Rôle	Composition
<b>Comité national de pilotage stratégique (Antananarivo)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter la direction stratégique de la mise en œuvre du PARAR/PRMS</li> <li>• Proposer des solutions aux difficultés de mise en œuvre nécessitant des déblocages administratifs ou financiers en haut lieu</li> <li>• Conseiller, soutenir et superviser le fonctionnement du comité local de pilotage opérationnel</li> <li>• Assurer le suivi périodique de la mise en œuvre du PARAR/PRMS</li> <li>• Faciliter les dispositifs de consultation des populations et autorités locales</li> <li>• Valider le mécanisme de gestion des plaintes</li> </ul>	Représentants du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue Représentants de l'UGP SWIOFISH Représentants de la Direction Régionale en charge des Pêches de la Région d'Analanjirifo Représentants de la Préfecture de Fénérive-Est Représentants de WCS (AgEx)
<b>Comité local de pilotage opérationnel (Maroantsetra)</b>	Assurer la coordination locale et opérationnelle des actions de mise en œuvre du PARAR/PRMS Gérer et résoudre les plaintes et litiges liés à la mise en œuvre du PARAR/PRMS Organiser le suivi et l'évaluation des activités de mise en œuvre du PARAR/PRMS Assurer la sélection et la validation des bénéficiaires des AGR en alignement avec la matrice d'éligibilité	Représentants de la Direction Régionale en charge des Pêches de la Région d'Analanjirifo Représentants de l'UGL SWIOFISH2 Représentants de la Préfecture de Fénérive-Est Représentants de WCS (AgEx) Représentants des PCDDBA et FPBA Représentants des organismes d'appui et opérateurs privés impliqués dans la mise en œuvre du PRMS et des AGR

### 11.3. Rôles et responsabilités des PP dans la mise en œuvre

Les parties prenantes suivantes apporteront leur contribution dans la mise en œuvre du PARAR.

Tableau 41: Rôles et responsabilités des PP dans la mise en œuvre

Catégories de PP	PP concernées	Rôle et responsabilité
Le gouvernement malgache	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB)	Responsable de la mise en œuvre du Projet SWIOFish2 et du PARAR à travers l'UGP : Assurer que la mise en œuvre du PARAR soit en alignement aux politiques et stratégies de l'Etat en matière de développement du secteur pêche et de la promotion de l'économie bleue
	L'unité de Coordination du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Revoir et approuver le présent PARAR en liaison avec la Banque Mondiale qui assura la validation finale du document</li> <li>● Assurer la responsabilité de la mise en œuvre du PAR et en rend compte régulièrement à la Banque Mondiale</li> <li>● L'UGP mettra en place une cellule PARAR dont la mission consiste à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer le suivi et évaluation de l'ensemble des actions définies dans le PARAR en conformité avec exigences décrites dans la PO 4.12 et le cadre fonctionnel du Projet</li> <li>– Coordonner les actions de l'ensemble des acteurs et prestataires impliqués dans la mise en œuvre du PARAR</li> </ul> </li> </ul> <p>Assurer la planification et le suivi des enquêtes/études complémentaires éventuellement nécessaires (enquêtes socio-économiques, enquête de perception)</p>
	Unités de Gestion locales du projet (UGL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Contribuer au suivi et à la mise en œuvre des activités sur le terrain en coordination avec l'ensemble des acteurs</li> <li>● Assurer le lien entre les différents acteurs dans le cadre de la coordination du projet au niveau local</li> <li>● Assurer la gestion des plaintes en lien avec le PARAR</li> <li>● Assurer l'animation et la mobilisation des membres de comité de coordination du PARAR au niveau local</li> </ul>
	Les directions Régionales de la Pêche et de l'Économie Bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Participer aux réunions et sessions de pilotage du PARAR</li> </ul>
Partenaires techniques et financiers	Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assurer la conformité du programme avec les normes de la Banque</li> <li>● Contribuer au suivi et évaluation de la mise en œuvre du programme</li> </ul>
Agex	WCS	<p>Appuyer les APGL de la zone du projet</p> <p>Assurer la coordination avec les organismes d'appui, des partenaires techniques et des opérateurs privés</p>
Organismes d'appui	ONG GRET <sup>25</sup>	La mise en œuvre du PACP et du PARAR/PRMS repose de manière significative sur l'implication d'ONGs qui remplissent déjà les rôles suivants ou pourraient les remplir dans le futur :
	ONG Mikaji (USAID)	

<sup>25</sup> Le GRET n'est plus présent dans la zone du projet depuis décembre 2021 mais la mise en œuvre du PARAR pourrait conduire à de nouvelles activités

	<p>ONG APDRA <i>(Partenaire technique identifié dans le cadre de l'AGR Pisciculture)</i></p> <p>ONG AIM</p> <p>ONG Fandriaka</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer les APGL dans l'application des mesures de gestion/restriction et dans la mise en place de schémas locaux d'aménagement et de gestion</li> <li>Assurer l'appui socio-organisationnel des groupements de bénéficiaires des AGR</li> <li>Former des techniciens</li> <li>Organiser l'approvisionnement et la distribution des matériels nécessaires à la mise en oeuvre de certaines AGR</li> <li>Faciliter les relations entre des partenaires commerciaux et les bénéficiaires d'AGR pour le respect des termes de leur collaboration</li> <li>Assurer le suivi-évaluation de la mise en oeuvre des AGR. La mise en oeuvre effective de ce suivi et évaluation nécessite la mobilisation de ressources humaines spécifiques affectées à la mise en oeuvre des nouvelles AGR tel que le DCP, mareyage, apiculture.</li> </ul>
Opérateurs privés	Réfrigépêche	<p>Son rôle est donc double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les mesures de gestion et de restriction des pêches contenues dans le PACP</li> <li>Participer à la résolution de conflits et contribuer au développement de l'AGR DCP en contribuant activement à l'action (financement, expertise et prestations techniques) et en participant à la définition des zones pertinentes d'implantation pour limiter les interférences entre pêcheries</li> </ul>
	SPSM	Elle serait intéressée pour accompagner l'amélioration des pratiques de pêche et de collecte (viviers) de langouste-cigale dans le district de Mananara
	Ocean Farmers	<p>Ocean Farmers est l'opérateur qui nous semble présenter le plus d'intérêt et de cohérence pour nourrir les objectifs du Projet PACP/SF2.</p> <p>Une convention de collaboration devra préciser les périodes et conditions de prise en charge, ainsi que les scénarios de poursuite des appuis par le PTC en fonction de critères et scénarios préétablis (atteinte de seuils de production au terme de la phase projet par exemple)</p>
	Producteurs d'alevins de poissons d'élevage	Assurer l'approvisionnement correspondants au développement des AGR sélectionnées
	Revendeurs d'intrants et de produits agricoles, phytosanitaires et matériels de pêche	
	Vaccinateurs aviaires	
	Collecteurs /acheteurs locaux	<p>Ils s'engagent à collecter une partie des produits capturés par les bénéficiaires, sous conditions de respect d'un cahier des charges, pour les AGR suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pêche sur DCP ;</li> <li>Apiculture.</li> </ul>
	APGL	Elles ont ou peuvent acquérir/renforcer les capacités suivantes :

Associations des pêcheurs et fédérations		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des ménages impactés</li> <li>• Surveillance des pêches</li> <li>• Prévention, traitement et résolution des conflits</li> </ul> <p>Mise en place de cadres et structure de gestion de certaines AGR (en collaboration avec organismes d'appui)</p>
	PCDDBA et FPBA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des APGL</li> <li>• Implication dans la mise en œuvre de l'AGR "DCP côtiers et pêche aux petits pélagiques". Nous vous renvoyons à la lecture de la fiche consacrée à cette AGR en annexe pour plus de détails</li> </ul>
Associations et groupements communautaires	Associations de femmes	<p>Leurs responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des PAP et bénéficiaires</li> <li>• Remontée d'informations auprès des organismes d'appui et partenaires techniques et financiers</li> </ul> <p>Appui à la prévention, le traitement et la résolution des conflits</p>
	Associations de jeunes	
	VOI	
	Groupements d'épargne communautaire	

## 11.4. *Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes*

Il est important d'avoir un système de gouvernance robuste et participatif pour atteindre les objectifs du PARAR. La première considération concerne les modalités d'appui et d'accompagnement.

La mise en œuvre des AGR, et donc la réussite du PARAR, repose en premier lieu sur des mesures d'accompagnement et d'appui d'ordre technique et logistique. Concrètement, il pourra s'agir de dotation de matériels et d'équipements, d'assistance technique ou encore de renforcement de capacités des PAP. Ce type d'accompagnement est particulièrement favorisé dans le cadre d'un projet d'appui à la restauration des moyens de subsistance où des changements de comportements et une capacité d'adaptation des bénéficiaires sont nécessaires.

Les changements de comportements et la capacité d'adaptation requièrent toutefois également - et de manière impérative - la mise en place d'un cadre d'engagements. Ce cadre doit inclure l'ensemble des parties prenantes et assurer que ces dernières respectent les engagements nécessaires à la réussite du PARAR par toutes les parties prenantes et sur le respect de ces engagements par ces dernières.

Il est primordial de mentionner à ce stade que certaines conditions doivent être réunies pour assurer la mise en place de tels cadres (rédaction, présentation et sensibilisation, mise en œuvre) :

- La projection dans un temps suffisamment long pour assurer le bon développement des AGR ;
- Un accompagnement approprié des bénéficiaires et – si besoin - des organisations communautaires sur le terrain en continu ;
- L'adaptation des cadres d'engagement aux différentes AGR (voir Etude 2), en fonction de leur nature. En effet, le bon fonctionnement des AGR dépend de cadres techniques, logistiques et organisationnels adaptés ;
- L'engagement des autorités publiques.

Concrètement, ces cadres d'engagement pourront prendre la forme de contrats signés entre chaque PAP, l'UGP, les organisations responsables de la surveillance communautaire, AgEx et, à termes, toutes autres organisations appuyant le développement des AGR (ONG, coopératives, associations de pêcheurs, partenaires commerciaux, etc.). Il est impératif que des obligations soient attachées à l'ensemble des personnes ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet. Il n'est en effet pas réaliste de faire reposer l'efficacité des AGR sur les seules épaules des PAP et des responsables de la surveillance communautaire. Les AgEx, autorités publiques locales et nationales (y compris l'UGP) doivent aussi s'engager formellement à respecter des obligations.

Les contrats doivent identifier :

- Les obligations de chaque intervenant dans la mise en œuvre du PARAR et plus particulièrement dans l'accompagnement des AGR ;
- Les sanctions et bénéfices en cas de violation ou respect des obligations et ;
- Les outils et mécanismes indispensables au respect de ces droits et obligations, (notamment les mécanismes de traitement des griefs et des plaintes).

L'application de ces contrats sera rendue faisable sur le terrain si certains éléments sont réunis :

- L'ensemble des parties aux contrats sont impliquées, informées et consultées au fur et à mesure de la rédaction
- Le contenu des droits/obligations assignés à chaque partie prenante et le choix des outils/mécanismes nécessaires à leur respect correspondent au niveau de ressources humaines, matérielles et financières dédiées à la mise en œuvre des AGR
- Les sanctions et bénéfices prévus dans les contrats répondent aux attentes et motivations réelles des PAP
- Les outils/mécanismes nécessaires au respect des droits/obligations obéissent à des responsabilités clairement définies et confiées/exercées équitablement
- Une partie prenante à chaque contrat se voit confier un rôle de leadership dans sa mise en œuvre ; de préférence une partie prenante présente sur le terrain et équipée pour encadrer les bénéficiaires des AGR
- La mise en œuvre de ces contrats est un sujet traité par le comité de pilotage opérationnel dans le cadre de sa fonction suivante (voir point 11§2): "Assurer la coordination locale et opérationnelle des actions de mise en œuvre du PARAR/PRMS." Les représentants des organismes d'appui et opérateurs privés impliqués dans la mise en œuvre du PRMS et des AGR.

Nous recommandons que l'AgEx coordonne la rédaction de ces contrats et convoque l'ensemble des parties prenantes pertinentes pour chaque AGR concernée. Afin de guider le travail de rédaction vous trouverez en annexe les éléments à inclure dans le contrat et des pistes de réflexion quant aux obligations incombant à chaque type de parties prenantes.

Tableau 42: Les principaux points de vigilance pour la mise en œuvre

Principaux points de vigilance	Description	Recommandations (PARAR/autres cadres)
Acceptation sociale des AGR	L'atelier régional de restitution organisé en octobre 2022 a fait état d'une acceptation bonne à moyenne des AGR proposées. L'algoculture en particulier a fait l'objet de critiques spécifiques qu'il sera nécessaire de prendre en compte lors de la mise en œuvre du PARAR.	Nous recommandons - au cours des premiers mois de mise en œuvre du PARAR - l'organisation de phases d'exploration supplémentaires dans les zones identifiées pour le développement de chaque AGR. Ces nouvelles explorations auront pour but de clarifier les conditions de mise en œuvre technique et de poursuivre le dialogue avec les communautés impactées.  L'algoculture devra faire l'objet d'une attention particulière pour prendre en compte et répondre aux critiques lors de l'atelier régional.
Modalités de sélection des bénéficiaires (compréhension et acceptation des critères)	L'enjeu ici est que l'ensemble des populations impactées par le projet aient connaissance et comprennent les critères ayant conduit aux modalités de sélection choisies	Poursuite du dialogue avec les communautés locales en vue d'une communication claire au choix des modalités de sélection des bénéficiaires
Exclusion des senneurs de plage	Les éléments de cette problématique très complexe sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enquêtes socio-économiques effectuée en juillet 2021 n'ont pas permis de produire des données exploitables relatives à la pratique de la senne de plage</li> <li>• L'accès à une AGR ne peut pas être perçu comme bénéficiant à des personnes pratiquant une activité condamnée irrévocablement dans le cadre du PACP et dont le développement conduit à des pratiques mafieuses et violentes (mise en cause de la légitimité sociale du PARAR)</li> <li>• Toutefois, ces mêmes personnes sont vulnérables et des acteurs de la gestion des ressources naturelles qu'il ne faudrait donc pas exclure de la mise en œuvre du PARAR</li> </ul>	Compte tenu des données et éléments que nous avons pu recueillir, notre réflexion est la suivante: <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sélection concrète des bénéficiaires doit être faite main dans la main avec des acteurs de terrain familiers de la problématique de la senne de plage, c'est-à-dire qui savent qui sont les senneurs de plage dans les villages concernés. Sans les exclure automatiquement, il nous apparaît nécessaire que des personnes connues pour être senneurs de plage ne représentent pas une part significative des bénéficiaires</li> <li>• Les mesures d'accompagnement pour les PAP dits "vulnérables" doivent être rigoureusement mises en place. Les causes de vulnérabilité (migrants, analphabétisation, indisponibilité de matériels de pêche légaux) sont celles-là même qui peuvent conduire des personnes à pratiquer la sennes de plage</li> <li>• Les cadres de gouvernance décrits plus haut doivent être appliqués afin d'assurer le respect des règles en vigueur. Sur la question des sennes de plage, les autorités publiques ont un rôle majeur à jouer. La régulation sociale et communautaire ne peut pas enrayer un phénomène mafieux.</li> </ul>
Continuité et progressivité des dispositifs d'accompagnement et d'appui-conseil	L'enjeu ici est de garantir la bonne assimilation des compétences et leur mise en œuvre effective pour garantir l'efficacité et l'autonomie des bénéficiaires dans la pratique des AGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui et accompagnement garanti sur plusieurs cycles de production ;</li> <li>• Recherche de financement adapté à des plans de mise en œuvre pluriannuels ;</li> <li>• Lors de l'atelier régional, des intervenants ont fait part de leur fatigue quant à la multiplication d'actions et de projets de soutien aux communautés qui ne s'inscrivent pas suffisamment en profondeur et dans un</li> </ul>

		temps long. Afin d'enrayer cette tendance qui menace l'implication sociale et d'assurer la réussite des AGR sélectionnées, il est nécessaire que les mesures d'appui et d'accompagnement soient développées de manière progressive et continue. L'enjeu ici est de garantir la bonne assimilation des compétences et leur mise en œuvre effective pour sécuriser l'efficacité et l'autonomie des bénéficiaires dans la pratique de ces AGR.
--	--	---

### 11.5. **Calendrier de mise en œuvre du PARAR**

Le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation comporte trois phases essentielles :

- La phase de préparation du projet et le lancement officiel
- La consultation des ménages sur les mesures validées et le choix des AGR
- La mise en œuvre du Projet
- Le suivi et évaluation

Le planning de réalisation du PARAR est présenté dans le tableau suivant. Les détails plus opérationnels seront développés par l'UGP dans le cadre de la mise en œuvre du PARAR.



Tableau 43: Calendrier de mise en œuvre du PARAR

Principales étapes et activités	Année 1										Année 2	Année 3	Année 4
<b>Activités préparatoires</b>													
Validation du PARAR et élaboration des différents termes de référence													
Mise en place de comité national et local													
Mobilisation et sélection des prestataires de mise en œuvre													
Elaboration d'un plan de communication pour le projet													
<b>Lancement des AGR</b>													
Annonce du lancement du Projet auprès des communautés et de la liste des PAP													
Consultations détaillées sur le choix des AGR par les ménages													
Elaboration et signature des conventions de partenariats avec les partenaires concernés et les PAPs													
Mise en œuvre des projets par les partenaires de mise en œuvre													
<b>Assistance à la mise en œuvre des AGR, suivi et évaluation</b>													
Appui à la mise en œuvre des activités													
Renforcement de capacité													
Structuration des communautés													

## 11.6. Budget du PARAR

Cette section décrit le budget de mise en œuvre du PARAR. Compte tenu de la complémentarité de l'étude PARAR et l'étude relative à la faisabilité des activités génératrices de revenus pour les autres ménages de la ZUP, ce budget prend en considération les deux cibles. Le coût total de la mise en œuvre du PARAR et des AGR s'élève ainsi à 4 019 063 USD (dont 15% d'imprévus), pour 1470 ménages dont 1 200 PAPs et 270 autres ménages. Le budget a été construit sur la base des éléments de contexte suivants :

- L'intérêt et la motivation des ménages vis-à-vis des AGR identifiées. Les consultations ont en effet montré un fort intérêt des ménages pour les AGR aviculture, mareyage et la pisciculture en priorité, qui représentent aussi de potentiel de développement important.
- La définition du nombre de bénéficiaires qui a été établi en tenant compte des incertitudes qui pèsent encore sur l'adaptabilité des modèles socio-économiques proposées, sur les perspectives d'écoulement, sur l'acceptabilité, sur les capacités de gouvernance locale.... etc. Les plans d'actions établis sur 3 ans (prévoyant notamment des opérations pilotes) vont permettre de lever ces incertitudes et de capitaliser sur les résultats. L'objectif étant d'étendre le nombre de bénéficiaires selon les potentialités de développement de chaque AGR à moyen terme.
- Pour répondre au manque de structuration de filière et l'absence de référentiel, les budgets de chaque AGR incluent la mise à disposition d'assistance assez lourde comprenant une assistance technique et la mise à disposition d'un spécialiste chef de projet.
- Les AGR de type 3 visent à élargir le spectre de bénéficiaires notamment pour prendre en compte les PAPs mineurs qui ne sont pas éligibles aux autres AGR de type 1 et 2.

### 11.6.1. Budget AGR algoculture

Nombre total de bénéficiaires : 50 dont 40 PAPs et 10 non PAPs

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1	Appui direct bénéficiaire	207 500 000	0	0	207 500 000	<b>202 541</b>
2	Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	160 000 000	160 000 000	160 000 000	480 000 000	
3	Activités transversales et investissements structurants	8 000 000	4 000 000	4 000 000	16 000 000	
4	Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe / capitalisation	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000	
5	Imprévus (10 %)	41 745 000	18 480 000	25 080 000	85 305 000	
	<b>Sous-total</b>	<b>421 245 000</b>	<b>186 480 000</b>	<b>253 080 000</b>	<b>860 805 000</b>	

### 11.6.2. Budget AGR DCP

Nombre de bénéficiaires : 350 dont 300 PAPs et 50 non PAPs

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1	Appui direct Bénéficiaire	295 200 000	43 200 000	43 200 000	381 600 000	<b>399 078</b>
2	Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	331 800 000	331 800 000	331 800 000	995 400 000	
3	Activités transversales et investissements structurants	49 000 000	15 000 000	15 000 000	79 000 000	
4	Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe / capitalisation	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000	
5	Imprévus (10 %)	74 800 000	43 340 000	49 940 000	168 080 000	
	<b>Sous total</b>	<b>754 800 000</b>	<b>437 340 000</b>	<b>503 940 000</b>	<b>1 696 080 000</b>	

### 11.6.3. Budget AGR pisciculture continentale

Nombre de bénéficiaires : 120 dont 20 PAPs et 100 non PAPs.

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1	Appui direct bénéficiaire	75 650 000	0	0	75 650 000	<b>556 071</b>
2	Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	606 650 667	502 525 667	502 525 667	1 611 702 000	
3	Activités transversales et investissements structurants	259 250 000	12 750 000	97 750 000	369 750 000	
4	Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe / capitalisation	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000	
5	Imprévus (10 %)	104 010 573	57 120 323	73 070 323	234 201 220	
	<b>Sous total</b>	<b>1 049 561 240</b>	<b>576 395 990</b>	<b>737 345 990</b>	<b>2 363 303 220</b>	

### 11.6.4. Budget AGR apiculture

Nombre de bénéficiaires : 120 ménages dont 60 PAPs et 60 non PAPs

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1	Appui direct bénéficiaire	308 104 000	0	0	308 104 000	
2	Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	303 600 000	303 600 000	303 600 000	910 800 000	

3	Activités transversales et investissements structurants	54 000 000	32 000 000	22 000 000	108 000 000	<b>365 361</b>
4	Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe / capitalisation	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000	
5	Imprévus (10 %)	73 667 440	37 356 000	42 856 000	153 879 440	
	<b>Sous total</b>	<b>743 371 440</b>	<b>376 956 000</b>	<b>432 456 000</b>	<b>1 552 783 440</b>	

### 11.6.5. Budget AGR mareyage

Nombre de bénéficiaires : 260 dont 240 PAPS et 20 non PAPS

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1.5.1	Appui direct Bénéficiaire	572 400 000	0	0	572 400 000	<b>475 655</b>
1.5.2	Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	329 600 000	329 600 000	329 600 000	988 800 000	
1.5.3	Activités transversales et investissements structurants	84 000 000	52 000 000	52 000 000	188 000 000	
1.5.4	Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe / capitalisation	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000	
1.5.5	Imprévus (10 %)	108 900 000	42 416 000	49 016 000	200 332 000	
	<b>Sous total</b>	<b>1 098 900 000</b>	<b>428 016 000</b>	<b>494 616 000</b>	<b>2 021 532 000</b>	

### 11.6.6. Budget AGR langouste

Nombre de bénéficiaires : 50 dont 40 PAPS et 10 non PAPS

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1	Appui direct bénéficiaire	177 500 000	0	0	177 500 000	<b>194 524</b>
2	Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	136 700 000	133 400 000	133 400 000	403 500 000	
3	Activités transversales et investissements structurants	69 800 000	11 000 000	11 000 000	91 800 000	
4	Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe / capitalisation	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000	
5	Imprévus (10 %)	42 680 000	16 324 000	22 924 000	81 928 000	
	<b>Sous total</b>	<b>430 680 000</b>	<b>164 724 000</b>	<b>231 324 000</b>	<b>826 728 000</b>	

### 11.6.7. Budget AGR aviculture

Nombre de bénéficiaires : 220 dont 200 PAPS et 20 non PAPS

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1	Appui direct bénéficiaire	291 720 000	91 720 000	91 720 000	475 160 000	<b>365 584</b>
2	Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	250 200 000	250 200 000	250 200 000	750 600 000	
3	Activités transversales et investissements structurants	42 000 000	30 000 000	30 000 000	102 000 000	
4	Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe / capitalisation	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000	
5	Imprévus (10 %)	64 671 200	41 351 200	47 951 200	153 973 600	
	<b>Sous-total</b>	<b>652 591 200</b>	<b>417 271 200</b>	<b>483 871 200</b>	<b>1 553 733 600</b>	

### 11.6.8. Budget AGR de type 3

Nombre de bénéficiaire : 300 PAPS

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1	Appui direct bénéficiaire	150 000 000	150 000 000	300 000 000	600 000 000	<b>652 001</b>
2	Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	444 800 000	444 800 000	444 800 000	1 334 400 000	
3	Activités transversales et investissements structurants	210 000 000	142 000 000	138 000 000	490 000 000	
4	Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe / capitalisation	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000	
5	Imprévus (10 %)	88 968 000	81 488 000	104 148 000	274 604 000	
	<b>Sous total</b>	<b>897 768 000</b>	<b>822 288 000</b>	<b>1 050 948 000</b>	<b>2 771 004 000</b>	

### 11.6.9. Budget de mise en œuvre et de suivi-évaluation

Le budget d'accompagnement des PAPS, mise en œuvre et suivi-évaluation, hors AGR s'élève à **2 987 000 000 MGA** ou **702 824 USD**.

N°	Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)	USD
1.2	Communication et Information	42 000 000	42 000 000	42 000 000	126 000 000	<b>186 824</b>
1.3	Mise en place et renforcement de capacité du comité de mise en œuvre	224 000 000	112 000 000	112 000 000	448 000 000	
1.4	Accompagnements et assistance technique à la mise en œuvre	73 333 333	73 333 333	73 333 333	220 000 000	
	<b>Sous total mise en œuvre globale</b>	<b>339 333 333</b>	<b>227 333 333</b>	<b>227 333 333</b>	<b>794 000 000</b>	
2.1	Appui socio-organisationnel et renforcement de capacité					<b>105 882</b>
2.2	Projet d'éducation financière et mise en place de microfinance rurale	100 000 000	100 000 000	100 000 000	300 000 000	
2.3	Appui à l'amélioration de la gouvernance (IEC et renforcement de capacité des acteurs)	75 000 000	37 500 000	37 500 000	150 000 000	
	<b>Sous total appui socio-organisationnel</b>	<b>175 000 000</b>	<b>137 500 000</b>	<b>137 500 000</b>	<b>450 000 000</b>	
3.1	Accompagnement des personnes vulnérables					<b>74 824</b>
3.2	Appui aux petits projets dédiés	109 000 000	109 000 000		218 000 000	
3.3	Appui d'une ONG pour un accompagnement dédié	50 000 000	25 000 000	25 000 000	100 000 000	
	<b>Sous total appuis aux personnes vulnérables</b>	<b>159 000 000</b>	<b>134 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>318 000 000</b>	
4.1	Suivi et évaluation du PARAR					<b>335 294</b>
4.2	Mise à jour des données socio-économiques	-	-	425 000 000	425 000 000	
4.3	Evaluation annuelle des activités du PARAR			750 000 000	750 000 000	
4.4	Audit externe			250 000 000	250 000 000	
	<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 425 000 000</b>	<b>1 425 000 000</b>	
	<b>Sous-total mise en œuvre et suivi-évaluation</b>	<b>673 333 333</b>	<b>498 833 333</b>	<b>1 814 833 333</b>	<b>2 987 000 000</b>	<b>702 824</b>

## Table des annexes

Annexe 1 : Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes – éléments du contrat et pistes de réflexions	139
Annexe 2: Questionnaire socioéconomiques / de vulnérabilité à Baie d'Antongil	142
Annexe 3: Les triptyques d'activités des chefs de ménage	173
Annexe 4 : Modèle de formulaire de plaintes	177
Annexe 5 : Photos et fiches de présence de la mission AGR en baie d'Antongil 15/08 au 29/08	179
Annexe 6 : Fiches de présences de l'atelier régional à Mananara Nord organisé les 21 et 22 octobre	214



## Annexe 1 : Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes

### Eléments du contrat et pistes de réflexion

Cette annexe a pour but d'accompagner les acteurs du PARAR dans la mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes au développement des AGR. On y trouvera des éléments à inclure dans le contrat et des pistes de réflexion quant aux responsabilités/obligations de certaines catégories de parties prenantes

A titre liminaire il est important de noter que cette annexe ne constitue pas un document pouvant être utilisé ou appliqué tel quel ; c'est une base de travail. En effet, les cadres techniques, logistiques et organisationnels des AGR varient en fonction de la nature de l'activité concernée, des villages des bénéficiaires et des représentants des organismes d'appui et opérateurs privés impliqués.

#### 1- Objectif(s) du contrat

Décrire les raisons pour lesquelles le contrat est rédigé et les résultats attendus.

#### 2- Durée du contrat

Préciser la durée du contrat à compter de la date de signature par les parties

#### 3- Liste et rôles & responsabilités des parties prenantes

Dresser un tableau listant l'ensemble des parties prenantes et leurs rôles/responsabilités dans l'accomplissement des objectifs du contrat. La liste et les rôles/responsabilités varient selon l'activité en question.

Vous trouverez ci-dessous des éléments de réflexion : pour certaines catégories de parties prenantes :

Parties prenantes	Rôles et Responsabilités
PAP	Exercer les activités génératrices de revenus pour lesquelles elles ont été désignées comme bénéficiaires
Associations communautaires impliquées	<p>Accompagner les PAP dans l'exercice des activités génératrices de revenus en fonction des besoins des PAP et de la nature de l'activité en question –</p> <p><i>= Cet accompagnement pourra être réalisé dans les limites de leur fonctionnement existant des associations ou dans le cadre d'un fonctionnement mis à jour pour les besoins des AGR en question.</i></p> <p><i>= La nature de cet accompagnement pourra varier d'une AGR à l'autre. Il peut en effet s'agir d'un accompagnement technique, logistique, financier ou organisationnel.</i></p>
AgEx	<p>Accompagner et soutenir les associations de pêcheurs, notamment les personnes impliquées dans la surveillance communautaire.</p> <p>Compte tenu du rôle essentiel que joue ces dernières, la mise en place d'une rémunération ou une compensation en échange du travail de contrôle qu'elles effectuent pourrait être envisagée. Un cahier des charges précis pourrait alors être créé ou revu avec les associations de pêcheurs.</p> <p><i>= Cet accompagnement pourra être réalisé dans les limites de son fonctionnement existant des associations ou dans le cadre d'un fonctionnement mis à jour pour les besoins des AGR en question.</i></p> <p><i>= La nature de cet accompagnement pourra varier d'une AGR à l'autre. Il peut en effet s'agir d'un accompagnement technique, logistique, financier ou organisationnel.</i></p>
Autres organismes d'appui impliqués	Accompagner les PAP dans l'exercice des activités génératrices de revenus en fonction des besoins des PAP et du fonctionnement de l'activité en question.

	<p>= Cet accompagnement pourra être réalisé dans les limites de leur fonctionnement existant des associations ou dans le cadre d'un fonctionnement mis à jour pour les besoins des AGR en question.</p> <p>= La nature de cet accompagnement pourra varier d'une AGR à l'autre. Il peut en effet s'agir d'un accompagnement technique, logistique, financier ou organisationnel.</p>
Opérateurs privés	<p>Accompagner les PAP dans l'exercice des activités génératrices de revenus en fonction des besoins des PAP et du fonctionnement de l'activité en question.</p> <p>= Là encore, la nature de cet accompagnement pourra varier d'une AGR à l'autre. Toutefois, en ce qui concerne les opérateurs privés, on peut envisager un accompagnement pour l'essentiel technique, logistique et/ou commercial.</p>
Représentants des services centraux de l'Etat	Mobiliser les ressources nécessaires à l'application effective des mesures de gestion et de restriction de pêche, conformément aux textes en vigueur
Représentants des autorités locales	
...	

#### 4- Obligations des parties prenantes

Reprendre le tableau listant l'ensemble des parties prenantes et y inclure les obligations envers les autres parties au contrat. Là encore, la liste et les obligations varient en fonction de l'activité.

Vous trouverez ci-dessous des éléments de réflexion pour certaines catégories de parties prenantes :

Parties prenantes	Obligations...	... Envers
PAP	Respect des mesures de gestion et de restriction applicables dans le cadre du PACP (loi et réglementation, dinah, etc.)	Les autorités publiques et les autres PAP
	Respect des protocoles et bonnes pratiques techniques, commerciales et comportementales applicables au type d'AGR en question	Les organismes d'appui, les opérateurs privés et les autres PAP
	Respect des infrastructures et du matériels mis à disposition	
	...	
Associations communautaires impliquées	Les obligations précises de ces catégories de parties prenantes dépendent des AGR concernées et surtout du/des types d'accompagnement qu'elles apporteront pour soutenir les PAP et le fonctionnement des activités dans leur ensemble.	
AgEx		
Autres organismes d'appui impliqués		
Opérateurs privés		
Représentants des services centraux de l'Etat	Sanctionner les agents publics se rendant coupables de pratiques illicites ou encourageant et couvrant des pratiques illicites	PAP, associations communautaires, organismes d'appui et opérateur privés

	...	
...		

### 5- Sanctions en cas de violation des obligations

Identifier obligations sanctionnables dans le cadre du contrat et les sanctions correspondantes en cas de violation de ces obligations.

En ce qui concerne les PAP, nous recommandons d'explorer la possibilité de poser les bases d'une double responsabilité ; c'est-à-dire la responsabilité individuelle de chaque PAP et la responsabilité collective de tous les PAP ayant reçu des appuis AGR. L'objectif ici étant de créer une solidarité de fait entre bénéficiaires qui les incitent à respecter leurs obligations.

### 6- Mécanismes de gestion des plaintes\* et des infractions

Définir les procédures à suivre en cas de plaintes ou d'infractions constatées dans l'exercice des AGR. Ces procédures doivent :

- Définir ce que l'on entend par plaintes et par infractions
- Préciser les étapes à suivre en vue du dépôt d'une plainte, de la constatation d'une infraction ou du prononcé d'une sanction
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes à ces procédures

*\* Ce mécanisme des gestion des plaintes est à distinguer du mécanisme décrit au point 9§5 du PARAR. Le mécanisme visé ici a pour but de contribuer au respect quotidien des obligations prévues dans ce contrat (respect des bonnes pratiques, gestion du matériel, paiement en temps et en heure, etc.). Le mécanisme décrit au point 9§5 du PARAR traite lui du processus de gestion des AGR à une plus grande échelle.*

### 7- Date de signature du contrat

### 8- Signatures

## Annexe 2 : Questionnaire socioéconomique / de vulnérabilité à Baie d'Antongil

### Questionnaire socioéconomique / de vulnérabilité à Baie d'Antongil

Auteur : Julien Gasser Morlay

#### 1. Identification du ménage

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Commune	Anandrivola Andranofotsy Anjahana Antanambe Imorona Mahalevona Manambolosy Mananara Nord Rantabe Voloina	Nb de ménages/commune ou village
2	Village	Fananehana Maintimbato Mantsotarihina Anjahana Navana Antanambao Mandrisy Antanambe Hoalampano Imorona Masindrano Anoromby	Nb de ménages/commune ou village

		<p>Fontsimaro</p> <p>Manabolosy II</p> <p>Tanjona</p> <p>Ambitsika</p> <p>Aniribe</p> <p>Fahambahy</p> <p>Tampolo</p> <p>Mahasoa</p> <p>Rantabe</p> <p>Rantohely</p> <p>Ambodipaka</p>	
3	Point GPS		Infos du ménage
4	Nom, prénom du répondant	Libre	Infos du ménage
5	Rôle du répondant dans le ménage	<p>Chef(fe) de ménage</p> <p>Epouse du chef de ménage</p> <p>Enfant du/de la chef(fe) de ménage</p> <p>Petit enfant du/de la chef(fe) de ménage</p> <p>Père/mère du/de la chef(fe) de ménage ou de son/ses épouse(s)</p> <p>Enfant confié au ménage</p> <p>Autre membre de la famille du chef de ménage (cousin/tante, nièce/neveu, etc.)</p> <p>Adulte non apparenté</p>	Profil socio-démographique
6	Ancienneté du ménage dans la zone	<p>Depuis toujours</p> <p>Moins de 1 an</p> <p>Entre 1 an et 5 ans</p> <p>Entre 6 et 10 ans</p> <p>Plus de 10 ans</p>	Apporter des données sur les dynamiques démographiques de la zone
7	Origine du chef de ménage	Même commune	

		District de Fénérive-Est District de Mananara-Nord District de Maroantsetra District de Sainte-Marie District de Soanierana Ivongo District de Vavatenina Région Atsinanana Province d'Antananarivo Province d'Antsiranana Province de Fianarantsoa Province de Mahajanga Province de Tuléar	
8	Région d'origine du père du CdM	Même commune District de Fénérive-Est District de Mananara-Nord District de Maroantsetra District de Sainte-Marie District de Soanierana Ivongo District de Vavatenina Région Atsinanana Province d'Antananarivo Province d'Antsiranana Province de Fianarantsoa Province de Mahajanga Province de Tuléar Autre	Apporter des données sur les dynamiques démographiques de la zone  Profil socio-démographique
9	Numéro de téléphone du CdM	Nombre entier	Information du ménage
	N° CIN / Photo CIN		Profil socio-démographique

10	Genre du CdM	H/F	
11	Statut marital du CdM	Marié(e), célibataire, divorcé(e), veuf(ve)	Profil socio-démographique
12	Ethnie du CdM	Antaifasy Antaisaka Antakarana Antambahoaka Antandroy Antanosy Antemoro Bara Betsileo Betsimisaraka Bezanozano Mahafaly Merina Sakalava Sihanaka Tanala Tsimihety Vezo Zafimaniry Autre origine (à préciser)	Profil socio-démographique
13	Religion du CdM	Musulman Catholique Protestant et assimilés Sans religion Autre religion Ne sait pas / Ne souhaite pas répondre	Profil socio-démographique



14	Migration du chef de ménage : vit-il dans le village toute l'année ? Si non proposer un calendrier + région de destination		
15	Etes-vous résident ou migrant ?	Resident / migrant	

## 2. Présentation des membres du ménage

#	Question		Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Nombre d'individus du ménage			Profil socio-démographique
2	Pour chaque membre de ménage	Prénom	Libre	Profil socio-démographique
3		Age	Nombre entier	Profil socio-démographique
4		Genre	H/F	Profil socio-démographique
5		Position dans le ménage	Chef(fe) de ménage Epouse du chef de ménage Enfant du/de la chef(fe) de ménage Petit enfant du/de la chef(fe) de ménage Père/mère du/de la chef(fe) de ménage ou de son/ses épouse(s) Enfant confié au ménage Autre membre de la famille du chef de ménage (cousin/tante, nièce/neveu, etc.) Adulte non apparenté	Profil socio-démographique
6		Niveau scolaire	Aucune étude Primaire CEPE Collège BEPC	Profil socio-démographique

		Lycée Bacc Université	
	Toujours scolarisé ?	O/N	Profil socio-démographique
7	Distance au lieu d'éducation	(Si étudiant) Durée de trajet jusqu'au lieu d'éducation	Profil socio-démographique
8	Langues parlées	Malagasy officiel Dialecte d'origine du chef de ménage Français Anglais Arabe Chinois Autre	Profil socio-démographique
9	Niveau d'alphabétisation	Sait lire et écrire/ Ne sait pas lire ni écrire en malagasy officiel	
10	Trois principales activités exercées en termes de revenu au cours de l'année dernière (de la plus rémunératrice à la moins) (si plus de 15 ans)	Annexe métier	Profil socio-démographique Profil socio-agricole du ménage
11	Pour chaque activité (hors agri, mareyage élevage et pêche) : calendrier d'activité	Choix multiple / Mois	
12	Pour chaque activité (hors agri, mareyage élevage et pêche) : nombre de semaines travaillées (un an = 52 semaine, un mois = 4 semaine)	Nombre entier	Revenu Profil socio-professionnel
13	Pour chaque activité (hors agri, mareyage élevage et pêche) : modalité de travail	Travailleur indépendant Salarié Payé à la tâche/journée Autre (préciser)	Profil socio-professionnel
14	Pour chaque activité (hors pêche, mareyage, agriculture et élevage)	Revenu moyen hebdomadaire ou mensuel (proposer la fréquence)	Revenu

15		Si pêcheur : années d'expérience dans la pêche	Nb entier	
16		Si pêcheur : possession d'une carte de pêche ?	O/N	
17		Si non possession d'une carte de pêche : pourquoi	Choix multiples : Procédure chronophage Coût de la procédure (voyage vers le chef lieu de district,attente) Manque d'intérêt pour la procédure Impossibilité de se déplacer Procédure en cours de légalisation Carte demandée mais impossible d'obtenir la carte (pêcheur non reconnu) Autre (à préciser)	
18		Handicap / Maladie chronique	Handicap mental Handicap physique Handicap moteur Aveugle Sourd Autre handicap Palu VIH Epilepsie Diabète Autre maladie	Indice socio-sanitaire
19		Derniers problèmes de santé au cours des derniers mois	Paludisme Fièvre typhoïde Problèmes respiratoires (toux, grippe...) Problèmes gastriques (parasitose, gastrite, diarrhée...) Problèmes de peau Blessure / Fracture / Entorse / Traumatisme Infection oculaire Anémie Maladie gynécologique Infection sexuellement transmissible Accouchement difficile / Problèmes liés à la grossesse Covid-19 Autre	Indice socio-sanitaire
20		Vaccination à au moins une maladie	O/N	Indice socio-sanitaire

### 3. Evaluation de la pêche

#### 3.1. Embarcation et Engins de pêche et outils de conservation/transformation possédés

Tous les pêcheurs du ménage :

#	Question		Détail/Choix
1	Nombre d'engin utilisés toute l'année (possédé ou emprunté) par type de filet		Entier / voir annexe
2	Pour chaque type d'engin	Modalité d'utilisation	Choix multiple : Possédé / emprunté contre service / emprunté gratuitement / loué
		Si loué : type de rémunération	Choix multiple : coût fixe par jour (définir coût) / part de la prise (établir % de la prise) / autre
		Si emprunté contre service : quel type de service	Choix multiple : prêt des engins possédés par l'emprunteur / aide pour aller pêcher / autre
		Si possédé : prix d'achat moyen	Nombre entier

#### 3.2. Pratiques de la pêche

Peut-être commencer l'interview "pêche" en montrant une carte google Earth (avec repères faciles à identifier) pour l'interroger sur les zones de pêche qu'il fréquente et discuter de son calendrier de pêche (zone fréquentée selon les saisons/zones les plus fréquentées) et ensuite rentrer un peu plus sur les pratiques (voir suite)...:

Pour le pêcheur gagnant le plus de la pêche :

#	Question		Détail/Choix
1	Trois couples zone/espèce les plus rémunérateurs (du plus au moins)		Code en Lettre n° 1 : Zone (tirée de la carte) Numéro n° 2 : Espèce cible (tirée de la liste)
	Pour chaque couple zone/espèce (du plus au moins rémunérateur)	Outils de pêche utilisés (de + rémunérateur au -) Trois choix du plus rémunérateur au moins	Liste voir Annexe
2		Mode d'accès/d'exercice principal (une seule réponse par métier)	A pieds / Pirogue à voile / Pirogue à rame / Pirogue à moteur <15CV / Pirogue à moteur >15CV
3		(Si en pirogue) Est-il propriétaire de la pirogue ?	O/N
4		(Si en pirogue) Nombre de pêcheurs dans la pirogue	Nb entier
5		Haute saison de pêche (période de pêche où l'espèce est la plus pêchée)	Choix multiple / Mois
6		Nb de sortie hebdomadaire en haute saison	Nb entier inférieur à 7
7		Capture moyenne récupérée par le pêcheur en haute saison par sortie (kg)	Nb décimal

8		Basse saison de pêche (période de pêche où l'espèce est la moins pêchée)	Choix multiple / Mois
9		Nb de sortie hebdomadaire en basse saison	Nb entier inférieur à 7
10		Capture moyenne récupérée par le pêcheur en basse saison par sortie (kg)	Nb décimal
11		Capture maximale récupérée par le pêcheur dans l'année en une sortie (kg)	
12		Combien de fois dans l'année le pêcheur peut avoir un telle prise?	
14		Mode de conservation des produits vendus (liste hiérarchisée) => Trois questions avec hiérarchisation des modes de conservation (du plus utilisé au moins) <i>Faire attention au mode de conservation du pêcheur à son acheteur</i>	Frais / sous glace / salé - séché/ fumé
15		Destination(s) principale(s) produits / Mode(s) d'écoulement (liste hiérarchisée) => Trois questions avec hiérarchisation des destinations (du plus fréquent au moins)	Mareyeur / Consommateur direct / Collecteur / Commerçant / autoconsommé
16		Coût de la main-d'oeuvre par sortie	Nb entier
17		Coût du carburant par sortie	Nb entier
18		Coût des charges de conservation (main-d'oeuvre, sel, glace) par sortie	Nb entier
19		Coût des appâts (poisson, crabe, crevette) par sortie	Nb entier
20		Charges annuelles liées à l'entretien du matériel : réparation de la pirogue, fil de pêche, hameçons...	Nb entier
21		Au-delà de ces trois activités que vous venez de donner, y a-t-il d'autres activités de pêches importantes pour votre ménage : trois maximum	Code en Lettre n° 1 : Zone (tirée de la carte) Numéro n° 2 : Espèce cible (tirée de la liste) Lettre n°3 : Engin principal

Pour les autres pêcheurs femmes :

#	Question	Détail/Choix
1	Trois couples zone/espèce les plus rémunérateurs (du plus au moins)	Code en Lettre n° 1 : Zone (tirée de la carte) Numéro n° 2 : Espèce cible (tirée de la liste)
2	Outils de pêche utilisés (de + rémunérateur au -)	Liste voir Annexe

		Trois choix du plus rémunérateur au moins	
3	Pour chaque couple zone/espèce (du plus au moins rémunérateur)	Mode d'accès principal	A pieds / Pirogue à voile / Pirogue à rame / Pirogue à moteur <15CV / Pirogue à moteur >15CV
4		(Si en pirogue) Est-il propriétaire de la pirogue ?	O/N
		(Si en pirogue) Nombre de pêcheurs dans la pirogue	Nb entier
5		Haute saison de pêche (période de pêche où l'espèce est la plus pêchée)	Choix multiple / Mois
6		Nb de sortie hebdomadaire en haute saison	Nb entier inférieur à 7
7		Capture moyenne récupérée par le pêcheur en haute saison par sortie (kg)	Nb décimal
8		Basse saison de pêche (période de pêche où l'espèce est la plus pêchée)	Choix multiple / Mois
9		Nb de sortie hebdomadaire en basse saison	Nb entier inférieur à 7
10		Capture moyenne récupérée par le pêcheur en basse saison par sortie (kg)	Nb décimal
11		Pour le couple le plus rémunérateur	Etat des produits vendus
12	Mode d'écoulement		Marché local / Marché en ville / Consommateur / Collecteur / Restaurateurs
13	Autres couples zones/espèce		Code en Lettre n° 1 : Zone (tirée de la carte) Numéro n° 2 : Espèce cible (tirée de la liste) Lettre n°3 : Engin principal

Pour les autres pêcheurs hommes :

#	Question	Détail/Choix	
1	Trois couples zone/espèce les plus rémunérateurs (du plus au moins)	Code en Lettre n° 1 : Zone (tirée de la carte) Numéro n° 2 : Espèce cible (tirée de la liste)	
2	Pour chaque couple zone/espèce (du plus au moins rémunérateur)	Outils de pêche utilisés (de + rémunérateur au -) Trois choix du plus rémunérateur au moins	Liste voir Annexe
		Mode d'accès principal	A pieds / Pirogue à voile / Pirogue à rame / Pirogue à moteur <15CV / Pirogue à moteur >15CV

3		(Si en pirogue) Est-il propriétaire de la pirogue ?	O/N
4		(Si en pirogue) Nombre de pêcheurs dans la pirogue	Nb entier
5		Haute saison de pêche (période de pêche où l'espèce est la plus pêchée)	Choix multiple / Mois
6		Nb de sortie hebdomadaire en haute saison	Nb entier inférieur à 7
7		Capture moyenne récupérée par le pêcheur en haute saison par sortie (kg)	Nb décimal
8		Basse saison de pêche (période de pêche où l'espèce est la plus pêchée)	Choix multiple / Mois
9		Nb de sortie hebdomadaire en basse saison	Nb entier inférieur à 7
10		Capture moyenne récupérée par le pêcheur en basse saison par sortie (kg)	Nb décimal
11	Pour le couple le plus rémunérateur	Etat des produits vendus	Frais / salé / séché
12		Mode d'écoulement	Marché local / Marché en ville / Consommateur / Collecteur / Restaurateurs
13	Autres couples zones/espèce		Code en Lettre n° 1 : Zone (tirée de la carte) Numéro n° 2 : Espèce cible (tirée de la liste) Lettre n°3 : Engin principal

### 3.3. Mareyage

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Produits marins vendus (par types de produits halieutiques)	Voir annexe	Revenu
2	Pour chaque type de produit	Est-ce que le mareyage ne concerne que la capture du ménage ou intègre aussi la capture d'autres ménages ?	Revenu
3		Si autre capture: part de la capture du ménage dans la vente globale	Revenu
4		Si autre capture : établir un calendrier + nombre de jours par semaines où il y a vente + nombre de bonne vente par semaine / mauvaise vente + bénéfice si bonne / mauvaise vente + fonds de roulement (ou <i>masombola</i> ) par jour	Revenu
5		Si autre capture : mode de conservation du produit vendu	Frais / Glace / Salé / Séché



	Si autre capture : Charges liées à l'activité (conservation, taxes éventuelles au niveau du marché, transport) par semaine	Nb entier	Revenu
	Si autre capture : mode d'écoulement principal des produits	Marché local / Marché en ville / Consommateur / Collecteur / Restaurateurs	Revenu

#### 4. Agriculture

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer	
1	Accès à des champs agricoles et piscicole	O/N	Indice socio-agricole	
2	Surface des parcelles agricoles <b>cultivées</b> l'année dernière	Nombre décimal (ha)	Indice socio-agricole	
3	Pour chaque parcelle <b>cultivée</b>	Statut foncier	Propriétaire exploitant/fermier/métayer	
4		Destination principale de la parcelle	Culture vivrière/Culture de rente/Mixte	
5		Loyer annuel payé en 2020	(si fermier) Prix en MGA	Indice socio-agricole Revenu
6		Nature de la rente annuelle	(si métayer) Part fixe de la récolte (poids fixe) / Part dépendante de la récolte (% de la récolte)	Indice socio-agricole
7		Quantité de produit	(si métayer) (si Part fixe de la récolte) Nombre entier (en kg)	Indice socio-agricole
8		% de produit	(si métayer) (si Part dépendante de la récolte) en %	Indice socio-agricole
9		Equivalent monétaire du dernier loyer	(si métayer) Prix en MGA	Indice socio-agricole Revenu
	Surface des parcelles agricoles <b>possédées louées</b> à d'autres l'années dernière	Nombre décimal (ha)		
10	Cultures pérennes pratiquées	Manguier Vanille Caféier Cacaoyer Avocatier Bananes douces Bananes plantains Colatier	Indice socio-agricole	

		Autre Aucune Liste à préciser		
	Pour chaque culture pérenne cultivée	Nombre de plants en pépinière	Nombre entier Indice socio-agricole	
		Nombre de plants jeunes non productifs	Nombre entier Indice socio-agricole	
		Nombre de plants matures productifs	Nombre entier Indice socio-agricole	
		Nombre de plants vieillissants	Nombre entier Indice socio-agricole	
		Coût total annuel en 2020 de la main-d'œuvre pour la culture	Détailler toutes les phases de la culture (cf. Guide) / Prix en MGA	
		Production totale en 2020	Décimal	Indice socio-agricole Revenu
		Unité	Pièce / unité Kilogramme Régime Tas Botte / Fagot Attache Sachet (plastique) Pot (± 1L) Sac "25 kilo" Sac "50 kilo" Sac "70 kilo" Sac "100 kilo" Sac "150 kilo" Autre unité Liste à préciser (Prix à faire préciser avec les enquêteurs)	Indice socio-agricole Revenu
	Production vendue	Décimal (Garder même unité)	Indice socio-agricole Revenu	
	Cultures annuelles pratiquées		Indice socio-agricole	

			Manioc Pomme de terre Piment Maïs Haricot/niébé Cultures maraichères Ananas Pastèque Rizipisciculture traditionnelle Rizipisciculture améliorée Riz de plaine Riz de coteaux Riz de bas fond Riz de mangrove Autre culture Aucune Liste à préciser	
22	Pour chaque culture annuelle cultivée	Surfaces cultivées (estimatif)	Décimal	Indice socio-agricole
23		Unité de surface	Ha, are, m2 Liste à peaufiner	
24		Coût total annuel en 2020 de la main-d'œuvre pour la culture	Détailler toutes les phases de la culture (cf. Guide) / Prix en MGA	Indice socio-agricole
25		Production totale en 2020	Décimal	Indice socio-agricole Revenu
26		Unité de production	Pièce / unité Kilogramme Régime Tas Botte / Fagot Attache Sachet (plastique) Pot (± 1L) Sac "25 kilo" Sac "50 kilo" Sac "70 kilo" Sac "100 kilo" Sac "150 kilo" Autre unité Liste à préciser (Prix à faire préciser avec les enquêteurs)	Indice socio-agricole Revenu

27		Production vendue	Décimal (Garder même unité)	Indice socio-agricole Revenu
28		Production autoconsommée	Décimal (Garder même unité)	Indice socio-agricole Revenu
30	Freins à la culture davantage de parcelles		Pas besoin de plus Pas de terres disponibles Pas assez de moyens financiers Pas assez de main d'œuvre Divagation du bétail Feux de brousse autre raison	Indice socio-agricole
43	Coût annuel en semences/jeunes plants total (toutes cultures confondues)		Prix en MGA	Indice socio-agricole Revenu
44	Coût annuel en engrais chimique total (toutes cultures confondues)		Prix en MGA	Indice socio-agricole Revenu
45	Coût annuel en herbicide total (toutes cultures confondues)		Prix en MGA	Indice socio-agricole Revenu
46	Coût annuel en pesticides total (toutes cultures confondues)		Prix en MGA	Indice socio-agricole Revenu
47	Utilisation de fumure organique ou compost pour la production agricole		Années	Indice socio-agricole
48	Liste des outils agricoles		Dresser une liste et demander pour chaque le nombre Proposition de liste : - Outils manuels (angady, famaky, sekatera) - Outils à traction animale (charrue) - Motoculteur - Pulvérisateurs...	Indice socio-agricole
49	Mode de commercialisation des produits vivriers		Consommateur / Commerçant / Collecteur	Indice socio-agricole
50	Mode de commercialisation des produits de rente		Consommateur / Commerçant / Collecteur	Indice socio-agricole

## 5. Elevage

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Espèces animales possédées	Bovins/zébus Porcins	Indice de possession d'animaux

			Ovins Caprins Volaille Autre (Liste à préciser)	
2	Par espèce	Nombre d'animaux possédé	Nombre entier	Indice de possession d'animaux
3		Nombre d'animaux achetés en 2020	Nombre entier	Indice de possession d'animaux Revenus
4		Nombre d'animaux consommés, vendus et donnés en 2020	Nombre entier	Indice de possession d'animaux Revenus
5		Prix de vente moyen d'une tête	Prix en MGA	Indice de possession d'animaux Revenus
6		Nombre d'animaux autoconsommés en 2020	Nombre entier	Indice de possession d'animaux Revenus
7		Habitat possédé	O/N	
8		Prix des matériaux de l'habitat	Prix en MGA	
9		Coûts de l'alimentation en 2020	Prix en MGA	
10		Coûts des médicaments et/ou vaccins en 2020	Prix en MGA	
11		Dépenses en gardiennage en 2020	Prix en MGA	
12		Pratiquez-vous la pisciculture/rizipisciculture ?		O/N
13	Espèces concernées		Tilapia / Carpe / Gourami/autres	
14	Age des poissons vendus		Juveniles / Adultes	
15	Formation à la pisciculture ?		O/N	
16	Production annuelle (kg)		Nb entier	
17	Fréquence de production		hebdomadaire / mensuelle / annuelle	
18	Période de production		Choix multiples / mois	

## 6. Santé et assainissement

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Centre de santé côtoyé et distance à celui-ci	Guérisseur/Marabout/Féticheur/Herboriste Pharmacien ambulant Pharmacien Traitant ambulant Infirmier libéral Médecin libéral Poste de santé (district) Centre de santé (sous-préfecture) Hôpital Centre de soins privé ou personne privée ONG / association Autre personne	Indice socio-sanitaire
2	Nombre de moustiquaires dans le ménage	Nombre entier	Indice socio-sanitaire
3	Source d'eau de boisson	Eau courante (habitation) Robinet en dehors de l'habitation Forage à pompe Puits amélioré (margelle, manivelle) Puits traditionnel (sans buse) Fontaine publique Rivière/marigot/Mare Source aménagée Source non-aménagée Autre Liste à préciser	Indice socio-sanitaire
4	Durée (en minutes) pour aller à la source d'eau de boisson	Nb entier	
5	Source d'eau de toilette des adultes	Eau courante (habitation) Robinet en dehors de l'habitation Forage à pompe Puits amélioré (margelle, manivelle) Puits traditionnel (sans buse) Fontaine publique Rivière/marigot/Mare Source aménagée Source non-aménagée Eau achetée en sachet ou en bouteille	Indice socio-sanitaire

		Autre Liste à préciser	
6	Source d'eau de lessive / vaisselle	Eau courante (habitation) Robinet en dehors de l'habitation Forage à pompe Puits amélioré (margelle, manivelle) Puits traditionnel (sans buse) Fontaine publique Rivière/marigot/Mare Source aménagée Source non-aménagée Eau achetée en sachet ou en bouteille Autre Liste à préciser	Indice socio-sanitaire
7	Type d'accès à l'eau	Gratuit Des cotisations fixes régulières Se fait selon le volume d'eau prélevé Des cotisations occasionnelles	Indice socio-sanitaire
8	Traitements de l'eau	Rien Bouillir l'eau Rajouter du chlore / de la javel Filtration avec tissu Filtration avec sable / gravier Autre moyen	Indice socio-sanitaire
9	Pénuries d'eau en 2020	Nombre de mois en 2020 où l'eau a manqué	Indice socio-sanitaire
9	Personne(s) en charge de la collecte d'eau	Les femmes du ménage Les hommes du ménage Les filles (moins de 15 ans) du ménage Les garçons (moins de 15 ans) du ménage	Indice socio-démographique
10	Type de lieu d'aisance utilisé par les adultes	Nature Latrines traditionnelles Latrines améliorées WC (avec joint d'eau) Autre	Indice socio-démographique
11	Latrines dans le lieu d'habitation	O/N	Indice socio-démographique
12	Partage des latrines avec les voisins	O/N	Indice socio-démographique
13	Est-ce qu'un membre du ménage a dû sauter un repas ces 3 derniers mois par manque de nourriture ?	O/N	Indice socio-sanitaire



## 7. Habitat

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Principale source d'électricité	Jirama Panneau solaire Groupe électrogène Batterie Mbalik (ou autre assimilés) Aucun Autre	Indice de qualité de l'habitat
2	Principale électricité de cuisine	Charbon Bois Plaques électriques Gaz Autre	Indice de qualité de l'habitat
3	Personne en charge de la collecte de bois	Les femmes du ménage Les hommes du ménage Les filles (moins de 15 ans) du ménage Les garçons (moins de 15 ans) du ménage	Indice socio-démographique
5	Statut logement	Propriétaire Prêt gratuit Locataire Prêt payant Logement de fonction Autre	Indice de qualité de l'habitat
6	Loyer mensuel	(si Locataire) Prix en MGA	Indice de qualité de l'habitat Revenu
7	Statut terrain	(Si propriétaire) Achat monétaire Acquisition via contrepartie non monétaire Terrain familial / Héritage Don Autre	Indice de qualité de l'habitat
8	Possession de bâtiments mis en location	O/N	Indice de qualité de l'habitat
9	Loyers perçus en 2020	Prix en MGA	Indice de qualité de l'habitat
10	Nombre de bâtiments sur la parcelle d'habitation	Nombre entier	Indice de qualité de l'habitat
11	Utilisation	Logement	Indice de qualité de l'habitat

			Commercé Entrepôt Mixte	
12	Pour le bâtiment principal	Matériau toit	Falafa Tole Béton	Indice de qualité de l'habitat
13		Matériau murs	Falafa Bois Brique Béton	Indice de qualité de l'habitat
14		Matériau sol	Terre Ciment Carrelage	Indice de qualité de l'habitat

## 8. Biens possédés

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Nombre de radio	Nombre entier	Indice de biens possédés
2	Nombre de télévision	Nombre entier	Indice de biens possédés
3	Nombre de réfrigérateur	Nombre entier	Indice de biens possédés
4	Nombre de groupes électrogènes	Nombre entier	Indice de biens possédés
5	Nombre de panneaux solaires	Nombre entier	Indice de biens possédés
6	Nombre de smartphones	Nombre entier	Indice de biens possédés
7	Nombre de téléphones non smartphones	Nombre entier	Indice de biens possédés
8	Nombre de matelas	Nombre entier	Indice de biens possédés
9	Nombre de lits	Nombre entier	Indice de biens possédés
10	Nombre de vélos	Nombre entier	Indice de biens possédés
11	Nombre de motos	Nombre entier	Indice de biens possédés
12	Nombre de voiture	Nombre entier	Indice de biens possédés
13	Nombre de camions	Nombre entier	Indice de biens possédés
14	Nombre de botra/tef-tef	Nombre entier	Indice de biens possédés

## 9. Gestion du genre

Question à poser à la femme du chef de ménage (si pertinent) en traduisant sa réponse par une échelle de 1 à 5.

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Participez-vous aux prises de décisions en ce qui concerne les soins de santé des membres du ménage ?	1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)	Indice de vulnérabilité genre
2	Participez-vous aux prises de décisions en ce qui concerne les grosses dépenses du ménage ?	1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)	Indice de vulnérabilité genre
3	Participez-vous aux prises de décisions en ce qui concerne les dépenses habituelles du ménage ?	1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)	Indice de vulnérabilité genre
4	Pouvez-vous choisir quand vous pouvez aller rendre visite à vos parents / famille ?	1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)	Indice de vulnérabilité genre
5	Décidez-vous de comment dépenser l'argent que vous gagnez avec vos propres activités ?	1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)	Indice de vulnérabilité genre

## 10. Finance

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	Possession de compte en banque ou assimilé	Aucun Compte en banque Compte Mvola Compte Orange Money Compte Airtel Money Autre	
2	Emprunt contracté en 2020	O/N	Indice socio-démographique
3	Institution(s) de crédits cotoyée(s)	(si oui) Banque Institution de microfinance (OTIV) Commerçant	Indice socio-démographique

		Amis Famille Groupements/associations Autre	
4	Raison principale des crédits	Événement social (mariage, enterrement...) Soins de santé Education (études universitaires...) Investissement commercial Agriculture & Elevage Investissement pour la pêche Investissement pour l'habitat (construction, rénovation...) Alimentation du ménage (soudure...) Achat d'équipement (moto, voiture, téléphone...) Autre Ne souhaite pas répondre	Indice socio-démographique
5	Statut actuel du prêt	Remboursé En cours de remboursement En retard Ne souhaite pas répondre	Indice socio-démographique
6	Montant restant à rembourser	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu
7	Réception d'aides financières de parents installés en ville ou à l'étranger	O/N	Indice socio-démographique
8	Montant estimatif reçu en 2020	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu
9	Présence de personnes hors du ménage aidées par le ménage	O/N	Indice socio-démographique

10	Montant estimatif envoyé en 2020	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu
11	Coût mensuel pour l'alimentation (loka)	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu
12	Coût mensuel pour les PPN (savon, bougies, etc.)	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu
13	Coût mensuel pour l'habillement du ménage	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu
14	Autres coûts mensuels (transport, équipement pour l'habitat...)	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu
15	Coût annuel pour l'écolage des enfants	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu
16	Autres coûts annuels occasionnels (fête...)	Prix en MGA	Indice socio-démographique Revenu

## 11. Perspectives

#	Question	Détail/Choix	Indicateur à mesurer
1	(Question au pêcheur) Encouragez-vous vos enfants à devenir pêcheur ?	O/N	
2	Explication	Texte	
3	Appartenance d'un membre du ménage à un Groupe d'Épargne Communautaire ? + Paiement par mois	O/N  Nb entier	
4	Appartenance d'un membre du ménage à une association de pêcheurs ?	O/N	
5	(si oui) Types de services de l'association	<b>Choix multiple</b> Prêt/location d'engins de pêche Commercialisation groupée Epargne APGL Autre	

6	Trois restrictions qui gênent le plus le ménage (classement de la plus à la moins inquiétante)	Choix multiple à définir	
7	Quelle activité de pêche pensez-vous qu'il serait intéressant d'intensifier (en la pratiquant plus intensivement ou en investissant dans du matériel ad hoc) ?"	Choix multiple à définir	
8	Pourquoi ne le faites-vous pas ?	Manque de temps Manque de matériel Manque de moyens pour	
9	Quelles sont les activités génératrices de revenu que vous pensez pouvoir être développées dans le village ?	Texte	
10	Quelles sont les activités que vous estimez pouvoir être développées pour vous ?	Texte	
11	Quelles sont les activités que vous souhaitez développer pour l'avenir de vos enfants ?		

## Annexe

### Grille des métiers :

N°	Activité économique
1	Aucune (valable uniquement pour activité 2 et 3)
2	Ecolier/étudiant (Mpianatra)
3	Apprentis (Mpiofana arak'asa)
4	Ecolier et apprentis (Mpianatra sy mpiofana)
5	Personne âgée sans activité (Olona efa antitra tsy miasa)
6	Personne handicapée sans activité (Olona manan-kilema tsy miasa)
7	Olona tsy miasa noho ny antony hafa (toy ny vehivavy mpikarakara tokantrano)
8	Agriculteur - Cultivateur - Planteur (Mpamboly)
9	Eleveur (Mpiompy) - Apiculteur (Mpiompy tantely)
	Transformateur agricole (toy ny mpitoto vary)
10	Pêcheur (jono)
11	Senneur de plage
12	Chasse (haza), coupe de bois (manapaka hazo)
13	Artisan alimentaire (Mpivarotra hani-masaka)
14	Construction (Fanamboarana trano) : Briquetier (Mpanao biriky), Maçon (Mpanamboatra trano), charpentier (Mpandraftra)
15	Couturier (Mpanajitra), tisserand (Mpanenona)
16	Artisan traditionnel (nattes, paniers, filets, vannerie divers...)

17	Forgeron (mpanefy)
18	Menuisier (mpandrafitra fanaka)
19	Constructeur de bateaux
20	Mécanicien (auto, moto, vélo...)
21	Réparateur électronique, électricien, plombier, soudeur, tolier
22	Autre artisan (Mpanao asa tanana hafa)
23	Commerce de détail (mpivarotra atsinjarany)
24	Grossiste
25	Mareyeur/se de produits halieutiques
26	Collecteur de produits halieutiques
27	Intermédiaire (Mpanera) / agent commercial (mpandraharaha ara-barotra)
28	Restaurateur (Mpanao sakafo)
29	Employé/gérant en établissement de divertissement (Mpiasa amin'ny / Mpitantana ivo-toerana fialamboly)
30	Autre commerçant (télécentre, recharge mobile, etc)
31	Métiers du transport (Asa fitaterana)
32	Guérisseur / Herboriste (Mpitsabo nentim-paharazana)
33	Infirmier / agent de santé (Mpiasa amin'ny tobim-pahasalamana)/ sage femme (mpampivelona)
34	Médecin / pharmacien
35	Enseignant dans le privé (Mpampianatra amin'ny sehatra tsy miankina)
36	Artiste (mpanakanto) / photographe (mpaka sary)
37	Charretier (mpandraoka charrette)
38	Lessiveuse (Mpanasa lamba)
39	Transporteur d'eau (Mpitatitra rano)
40	Ramasseur d'ordure (Mpandraoka fako)
41	Autre profession libérale
42	Personnel des administrations et des services techniques de l'Etat (Mpiasam-panjakana)
43	Militaire / gendarme / policier (Tafika)
45	Personnel de santé employé par l'Etat (Mpiasam-panjakana mpitsabo)
46	Enseignant / personnel éducatif employé par l'Etat (Mpampianatra amin'ny sekolim-panjakana)
47	Autre salarié du secteur public (Mpiasam-panjakana ambony)

48	Salarié du secteur agricole et /ou transformation agricole (Mpiasa amin'ny sehatry ny fambolena sy fiompiana)
49	Salarié du secteur artisanal (Mpiasa amin'ny sehatry ny asa tanana)
50	Salarié du secteur industriel (Mpiasa amin'ny orinasa)
51	Salarié du transport (chauffeur, coxueur...) (Mpiasa amin'ny sehatry ny fitaterana)
52	Employé par une société minière / sous-traitant (Mpiasa amin'ny sehatry ny fitrandrahana harena an-kibon'ny tany)
53	Employé par une ONG (Mpiasa amin'ny ONG)
54	Autres activités salariées dans les services privés (Mpiasa amin'ny sehatra tsy miankina)
55	Activité religieuse (relijiosy)
56	Autre activité (Sehatra hafa)

### **Animaux pêchés**

N°	Animal pêché
1	Chevaquine
2	Crevette
3	Calmar
4	Langouste
5	Concombre de mer
6	Poulpes
7	Petits poissons pélagiques
8	Gros poissons pélagiques
9	Requins
10	Espèces démersales

### **Familles de produits halieutiques**

N°	Familles de produits halieutiques
1	Grands pélagiques



2	Petits pélagiques
3	Petits poissons de récifs
4	Gros poissons de récifs
5	Mulets
6	Poulpes
7	Crevettes
8	Crabes
9	Langoustes
10	Mollusques
11	Concombres de mer
12	Oursins
13	Algues
14	Tilapias
15	Anguilles
16	Autres poissons d'eau douce
17	Crevettes d'eau douce

#### **Outils de pêche**

<b>N°</b>	<b>Outil</b>
1	Filet maillant (Harato)
2	Senne de plage (Kokobe)
3	Filet jarifa

4	Filet ZZ
5	Filet moustiquaire
6	Ligne de traîne (Taritarika na gofo)
7	Ligne à main
8	Palangre
9	Palangrotte (Palangy/Tsopoka)
10	Turlutte (Vitan'angisy)
11	Piège à poisson
12	Piège à crabe
13	Ligne à crabe
14	Harpon (Voloso na foeno)
15	Fusil de pêche
16	Masque et tuba
17	Epuisette (Fisaoko)
18	Pirogue monoxyle (Molanga)
19	Pirogue monoxyle à balancier
20	Pirogue monoxyle à voile (laka fiara ou laka rafitra)
21	Pirogue avec moteur moins de 15 CV (laka moteralatsakyny 15 CV)
22	Pirogue avec moteur plus de 15 CV (laka motera 15 CV na mihoatra)
23	Autre engin de pêche
24	Table de salage / séchage du poisson
25	Fumoir
26	Machine à glace
27	Glacière
28	Autre matériel de transformation

**Production agricole**

CODES DES MODES D'EXPLOITATION DES TERRAINS AGRICOLES (en rose les cultures cultivées dans l'Est)									
1	Ail	21	Corossol	41	Mokonazy/tsinefo	61	Raisins	81	Horticulture
2	Ananas	22	Coton	42	Navet	62	Raphia	82	Hyacinthes d'eau
3	Ampalibe	23	Courge	43	Oignon	63	Riz	83	Pisciculture
4	Arachide	24	Courgette	44	Orange	64	Sakay be	84	Autre
5	Avocat	25	Fraises	45	Orge	65	Salade		
6	Avoine	26	Gingembre	465	Oviala	66	Saonjo / Taro		
7	Banane	27	Girofle	47	Palmier	67	Sisal		
8	Blé	28	Goyave	48	Papaye	68	Soanambo		
9	Brède	29	Grenadelle	49	Patate douce	69	Soja		
10	Cacao	30	Haricot blanc	50	Peches	70	Sorgho		
11	Café vert	31	Haricot non-blanc	51	Petits pois	71	Sosety		
12	Canne à sucre	32	Kabaro lena	52	Piment pilo	72	Tabac		
13	Cannelle	33	Kabaro maina	53	Poireaux	73	Tamarin		
14	Carotte	34	Kakis	54	Poires	74	Tomate		
15	Choux vert-rouge	35	Lentilles	55	Poivre noir	75	Tourteaux		
16	Choux-fleurs	36	Litchis	56	Poivre vert	76	Vanille		
17	Citron	37	mais	57	Poivron	77	Voanemba		
19	Coco	38	Mandarine	58	Pok pok (voanatsindrana)	78	Voanjobory lena		
19	Cœur de bœuf	39	Mangue	59	Pomme	79	Voanjobory maina		
20	Concombre	40	Manioc frais	60	Pomme de terre	80	Vontaka		

## Annexe 3: Les triptyques d'activités des chefs de ménage



### 1. Activités du chef de ménage

#### *Triptyque d'activités*

Principaux triptyques d'activité (principale-secondaire-tertiaire)	Masindrano	Anjahana	Navana	Matsotarihina	Ambodipaka	Rantohely	Mahasoa
Pêche-Agriculture-Aucune	58%	50%	55%	42%	57%	73%	56%
Pêche-Aucune-Aucune	8%	2%	5%	13%	30%	16%	30%
Pêche-Agriculture-Elevage	13%	12%	13%	32%	2%	2%	0%
Agriculture-Pêche-Aucune	10%	12%	5%	5%	0%	1%	0%
Pêche-Elevage-Aucune	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture-Pêche-Elevage	5%	8%	0%	0%	0%	0%	0%
Pêche-Artisanat-Aucune	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Pêche-Elevage-Agriculture	3%	0%	1%	3%	0%	0%	0%
Mareyage-Aucune-Aucune	0%	0%	0%	0%	2%	0%	7%

#### *Activités individuelles*

	Masindrano	Anjahana	Navana	Matsotarihina	Ambodipaka	Rantohely	Mahasoa
Pêche	95%	92%	90%	100%	100%	101%	93%
Agriculteur -Cultivateur - Planteur	93%	94%	90%	84%	64%	79%	56%
Eleveur, Apiculteur, Pisciculteur	20%	23%	19%	37%	2%	2%	0%
Mareyeur(se)	3%	4%	6%	0%	4%	2%	11%
Construction / Briquetier / Maçon / Charpentier	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%
Commerce de détail	0%	2%	0%	0%	0%	1%	0%
Grossiste hors produits de la mer	0%	0%	0%	0%	2%	0%	4%
Personnel des administrations et des services techn	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

## 1. Activités du chef de ménage

### *Triptique d'activités*

#### Principaux triptiques d'activité (principale-secondaire-tertiaire)

	Rantabe	Maintimbato	Fananehana	Tanjona	Anoromby	Fontsimaro	Manambolosy
Pêche-Agriculture-Aucune	38%	74%	74%	46%	78%	75%	47%
Pêche-Aucune-Aucune	46%	19%	11%	37%	0%	5%	25%
Pêche-Agriculture-Elevage	2%	3%	0%	3%	11%	7%	9%
Agriculture-Pêche-Aucune	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%
Pêche-Elevage-Aucune	2%	3%	0%	1%	0%	0%	0%
Agriculture-Pêche-Elevage	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Pêche-Artisanat-Aucune	2%	0%	0%	0%	0%	0%	3%
Pêche-Elevage-Agriculture	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mareyage-Aucune-Aucune	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

### *Activités individuelles*

	Rantabe	Maintimbato	Fananehana	Tanjona	Anoromby	Fontsimaro	manambolosy
Pêche	98%	100%	100%	99%	100%	100%	100%
Agriculteur -Cultivateur - Planteur	42%	77%	85%	51%	100%	95%	69%
Eleveur, Apiculteur, Pisciculteur	5%	6%	0%	4%	11%	7%	9%
Mareyeur(se)	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%
Construction / Briquetier / Maçon / Charpentier	2%	0%	0%	0%	4%	0%	3%
Commerce de détail	1%	0%	0%	3%	0%	2%	0%
Grossiste hors produits de la mer	0%	0%	4%	1%	0%	0%	3%
Personnel des administrations et des services techn	0%	0%	4%	0%	0%	2%	0%

## 1. Activités du chef de ménage

### *Triptyque d'activités*

<b>Principaux triptyques d'activité (principale-secondaire-tertiaire)</b>	Fahambahy	Aniribe	Ambitsika	Imorona	Hoalampano	Antanambe	Antanambaon_mandrisy
Pêche-Agriculture-Aucune	19%	41%	20%	88%	80%	56%	41%
Pêche-Aucune-Aucune	5%	14%	61%	3%	0%	12%	1%
Pêche-Agriculture-Elevage	19%	11%	1%	3%	4%	5%	7%
Agriculture-Pêche-Aucune	10%	0%	0%	0%	0%	7%	30%
Pêche-Elevage-Aucune	0%	6%	5%	0%	0%	2%	0%
Agriculture-Pêche-Elevage	19%	2%	0%	0%	0%	0%	0%
Pêche-Artisanat-Aucune	0%	0%	3%	0%	0%	2%	1%
Pêche-Elevage-Agriculture	0%	8%	0%	0%	0%	1%	0%
Mareyage-Aucune-Aucune	0%	0%	0%	0%	0%	3%	1%

### *Activités individuelles*

	Fahambahy	Aniribe	Ambitsika	Imorona	Hoalampano	Antanambe	Antanambaon_mandrisy
Pêche	100%	103%	101%	100%	100%	95%	89%
Agriculteur -Cultivateur - Planteur	100%	78%	21%	93%	100%	77%	96%
Eleveur, Apiculteur, Pisciculteur	43%	27%	6%	3%	4%	8%	11%
Mareyeur(se)	0%	0%	0%	0%	4%	8%	4%
Construction / Briquetier / Maçon / Charpentier	0%	0%	5%	0%	4%	2%	4%
Commerce de détail	0%	2%	0%	2%	4%	2%	1%
Grossiste hors produits de la mer	0%	2%	1%	0%	0%	2%	0%
Personnel des administrations et des services techn	0%	0%	1%	2%	4%	0%	1%

## 1. Activités du chef de ménage

### Triptique d'activités

Principaux triptiques d'activité (principale-secondaire-tertiaire)	ZUP Baie d'Antongil
Pêche-Agriculture-Aucune	52%
Pêche-Aucune-Aucune	20%
Pêche-Agriculture-Elevage	7%
Agriculture-Pêche-Aucune	5%
Pêche-Elevage-Aucune	1%
Agriculture-Pêche-Elevage	1%
Pêche-Artisanat-Aucune	1%
Pêche-Elevage-Agriculture	1%
Mareyage-Aucune-Aucune	1%

### Activités individuelles

	ZUP Baie d'Antongil
Pêche	97%
Agriculteur -Cultivateur - Planteur	73%
Eleveur, Apiculteur, Pisciculteur	10%
Mareyeur(se)	3%
Construction / Briquetier / Maçon / Charpentier	2%
Commerce de détail	1%
Grossiste hors produits de la mer	1%
Personnel des administrations et des services techn	1%

## Annexe 4: Modèle de formulaire de plainte

<b>DECLARATION DE PLAINTE ET DOLEANCE</b>		<b>CODE :</b>
<input type="checkbox"/> <b>PLAINTÉ</b> <input type="checkbox"/> <b>PREOCCUPATION</b>		
<b>DATE DE DECLARATION :</b>	<b>PERSONNE DEPOSANT LA PLAINTÉ :</b> (NOM, PRENOM)	
<b>SUJET :</b>	<b>VILLAGE :</b>	<b>QUARTIER/SECTEUR/DISTRICT :</b>
<b>CANAL DE COMMUNICATION UTILISE:</b> LETTRE <input type="checkbox"/> TELEPHONE <input type="checkbox"/> EMAIL <input type="checkbox"/> BUREAU UGP <input type="checkbox"/> CHEF DE FOKONTANY <input type="checkbox"/> REUNION <input type="checkbox"/> BUREAU AGEX <input type="checkbox"/> AUTRE- PRECISEZ :		
<b>PERSONNE RECUEILLANT LA PLAINTÉ</b> NOM, PRENOM, MATRICULE : COORDONNEES, ADRESSE ORGANISATION: <b>AUTORITE LOCALE</b> <input type="checkbox"/> <b>BUREAU UGP</b> <input type="checkbox"/> <b>ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE</b> <input type="checkbox"/> <b>BUREAU AGEX</b> <input type="checkbox"/> AUTRE – PRECISEZ:		
<u><b>TEMOIN – PERSONNE ACCOMPAGNANTE</b></u> NOM, PRENOM, MATRICULE : COORDONNEES, ADRESSE ORGANISATION: <b>AUTORITE LOCALE</b> <input type="checkbox"/> <b>ELU</b> <input type="checkbox"/> <b>ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE</b> <input type="checkbox"/> <b>PRESSE</b> <input type="checkbox"/> AUTRE – PRECISEZ:		
<b>EN CAS DE PLAINTÉ, DATE A LAQUELLE LE PROBLEME S'EST PRODUIT :</b>		
<b>DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ (LIEU ET DATE DE L'ÉVENEMENT, CAUSES ET CONSÉQUENCES PERÇUES).</b> CONTINUEZ AU VERSO SI NECESSAIRE		





<b>NATURE DE LA PLAINTÉ :</b>			
	Identification des PAP	Insatisfaction à l'égard du processus de gestion des AGR	Comportement des personnes impliquées dans la mise en œuvre des AGR et accompagnements
	Incompréhension des mesures d'appui et la sélection des AGR	Respect des engagements des communautés et des différentes parties prenantes	Autre compensation (veuillez préciser) :
	Manque de transparence	Absence de consultation ou de divulgation d'informations	

**SIGNATURE DU PLAIGNANT :**

**SIGNATURE DU TEMOIN :**

**SIGNATURE DU RECUEILLANT DE LA PLAINTÉ :**

**COUPON DU PLAIGNANT**

**NOM ET PRENOM(S):**..... **CODE:**.....

**DATE DE LA PLAINTÉ:**..... **LIEU:**..... **DATE DE REPONSE:**.....

**CONTACT DE RESPONSABLE DES PLAINTES:** .....

## Annexe 5 : Photos et fiches de présences de la mission AGR en baie d'Antongil 15/08 au 29/08



Figure 1 - focus groupe avec des représentantes d'association de femmes à Ambitsika- Crédit photo : Insuco





Figure 2 - Focus group à Maintimbato - Crédit photo : Insuco





Figure 3 - Focus group à Mahasoa avec des pêcheurs - Crédit photo : Insuco








INSUCO

107 158122. La Stahely

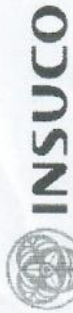
FICHE DE PRESENCE

NOM et PRENOMS	HOMME / FEMME H / F	CONTACT TEL	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
ANDRAJA DANDRIANIRINA Jean François	H	034 16779 86	FIKABAZA VATOMANITRA	ASS FIVELOARA Mpanjono	Sotia
Sylvie - Fara	F	034 08 031 30	VATOMANITRA	Mpanjono	
AURÉ	F	-	F.M.M.R.	Mpanjono	
Bé Jean crisolin	H	034 67462 70	F.M.M.R.	Mpanjono	
KOTO Jean François	F	034 91 359 78	VATOMANITRA	Mpanjono	
FIDÉL Jean Oderin	F	034 98 121 33	VATOMANITRA	Mpanjono	








NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
DABARIEDIN	L	—	F.M.M.P	Mpanjono	
MUCHEL	L	034 09 843 83	VATOMANITRA	Mpanjono	Michel
BEDALIVIE Luc	L	—	VATOMANITRA	Mpanjono	
BEHASOLD Fabien	L	034 86 12021	VATOMANITRA	Mpanjono	
Randriam jetofo Charles yameh	L	032 85 965 48 034 7724 887 034 9624 3574	Vatomambira	Mpanjono	
ZOLY Annie	V	084 13 907 88	NATOMANITRA	M.D.G.P	
DAHY Jean Berfin	L	034 13 909 87	NATOMANITRA	Mpanjono	





**INSUCO**







INSUCO - Institut National Supérieur de l'Élevage Piscicole et de l'Équipement Piscicole

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
RASOA Bertine	✓	034 10 237 83	VATOMANITRA	Mpanafo loko	
Gealda	✓	-	VATOMANITRA	Mpanafo	
Helia	✓	-	VATOMANITRA	Mpanafo (loko)	
BEISAKILINY Andoric	✓	0343694649	Ncs -	brimeter	
EUGENIE Mazandry	✓	034 65 812 03	chef Fokontany		

INSUCO

Hahasona  
17/08/22  
P. J. J.

FICHE DE PRESENCE








NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
PRESTASIMUKA Indovic	H	0343299649	Anonkang Wes RANASRE	wes	
RABELINA Bernardin	H	0348897259	Filoha Rafitra T.T.M. Mahasona	Mpanjono	
RABESSON Manana Jana	H	0343629254	Mpikambana	Mpanjono	
Soulah	H	0343778676	MPIKAMBANA TTM	Mpanjono	
Suliette	M	0341341656	CCS TTM	Mpanjono	
ANDRECHIRIS Tsim	H	<del>0348078585</del> 0348095392	MPanamamin Beala TTM	Mpanjono	

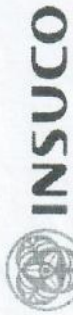


**INSUCO**








INSUCO - Institut malagasy d'appui aux associations de pêcheurs

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
ANDRIA MALAIS Essilas	HOMME	0341617982	Fihaha CCS T.T.H	Mpanjono	
Dominique Jean	HOMME		CCS	Mpanjono	
Arnot	Homme		Mpikambana	Mpanjono	
Patrick	Homme		CCS	Mpanjono	
Ranaivo	Homme		CCS	Mpanjono	
Sécluy	Homme		Mpikambana	Mpanjono	
ZAKA	Homme		Mpikambana	Mpanjono	



**INSUCO**

INSUCO - Institut National Supérieur de l'Enseignement Supérieur de Madagascar

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Totozafy Maxime	Homme		Floka T.TM Mahasa	Mpanjono	
Navyens - Mahasa					
Rabo Sylvette	Vary	0346041813	Présidente Soariaka	Mpivarodako	
Linah	Vary		Soariaka	Mpivarodako	
Mamianta	Vary		Soariaka	Mpivarodako	
Pelagie	Vary		Soariaka	Mpivarodako	
Ziry	Vary		Soariaka	Mpivarodako	


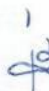






**INSUCO**







21 Août 2022.  
Antananarivo.

**FICHE DE PRESENCE**

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Volondrazana Kany Shylla Nanyasa	F	0348810908 0331951336	Coperative Fiamamby	Saly menbu tsotia	
Soaring clerette	F			Saly	
BETHANALUA Huyhens Lock	H	0321199016 0340287996	WCS	Rayonista rayonage 1852	
BE Mariellen Trancong	H	034.32.13064	Président APGL	mpangona	
ZOZ	H	038 35 769 51		mpangona	
Rakoto Chémuscaan	H	033 19 746 89		mpangona	

**INSUCO**  
 Social understanding for sustainable solutions

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
ALEXSI	H	03305 84305		mpanjano	
Ricquii Adolphe	H	033 11 310 43		C P I E	
LEVAO Alexis	H			mpanjano	
RAVELOHIADANA Rochelin	H	033 81 569 48 034 93 655 91	Animateur WCS	Animateur	

**INSUCO**








23/08.

Ambilika

Femmes des pêcheurs

**FICHE DE PRESENCE**








NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
OLINE		0328163368			
Benitisoa Ristia clogène		03492 914 30			
Barilline		0346565675			
Ruzagindrasoa Gladius Roline		0323438473			Roline
Angelino		0324495505			
Chimindia Roline		0321956671			



**INSUCO** INSTRUMENTS SCIENTIFIQUES, OPTIQUES, PHOTOGRAPHIQUES, SONDAGES

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Volasoa Be maritime		0320622801			
RAFARAVAVISOA Clairette Victoire		0347800778			
DELINA		0325028111			
Claraclaire Chryse		0325077548			
MAHEFA Harisoa Perline		0324014047 03471.661.00			









NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
TABAVY RASSAPINA		0324442118			
TOBOSOA PATRIC		0326639587			
TELANGOU CHRISTIANE NODINE		0324969087			
TABAVY PATRICIA		032877312			
VIVIANE					
Soa dionette		0328752254			
Bejunette Ramonita		0349247557			



**INSUCO**

26/08. Antsahelo,  
Mananjary.






**FICHE DE PRESENCE**

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
MARIANNE Victoire Clotilde	N	0348763408			
RASOA Berline	✓	0341023783			
RAVADINA Zoeline	✓	0340199062			
MALAIATIANA Brida	✓				
RAZAFINDRA- LINNE	✓				
RASOATINA Enelwa	✓	0388734189			

INSUCO

24158/222 Iambodioka

FICHE DE PRESENCE

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
FOUTHRA Fragonçois	H	0347939854	Chief Sobontany	Chief Sobontany	
RAYMOND	H	0381731054	Co Penaltive Minorsoa	VICE -do Fohantany	
Begafimora Nicolas	H	0349426577	KOOPERATIVE Hparanoly Laoko kooperative	Hparanoly Laoko	
Bevicavy Zetelina	✓		Ambodioka Fik mpanjy President	Hparanoly Laoko	
Be Anistide, Rustide Andrianambelo	✓	0341391231		Filohna FMMLA	



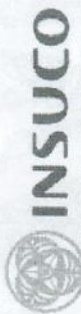
INSUCO









24/08/2022 Ambodipaka

FICHE DE PRESENCE

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Deborahy Koussin	L	0349162966	FMMLA Ambodipaka	mpangono	
Alphonse	L		FMMLA Ambodipaka	mpangono	
Ambinina	L		Ambodipaka Koopérative	Tanagelemeneri	
Nicolas	L	0349426577	Ambodipaka FMMLA	Hpa mpangono	
Felicien	L		Ambodipaka FuntA		Felicien
Jao Justin siba	L	0340271730	Ambodipaka	mpangono	



INSUCO - Institut National Supérieur de l'Enseignement Supérieur de Madagascar








NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
ONES	↓	0351776691	VOAMAMY Ambodipaka	VOAMAMY	
Rasoarahatena BELA Antoine Marie Marcelle	↓		Ambodipaka	VOAMAMY	
Genome RAZAFINDRA MANANA Angela	↓	0342093245	Ambodipaka FMMLA	SALLAOKO mpanjono	
MAMIHANTA Be Honorina	↓	0346510685	Ambodipaka	VOAMAMY	
divonirina Be Joetine	↓	0343213113	Ambodipaka	VOAMAMY	
			Ambodipaka	Presidentie Voamamy	





**INSUCO**

Local and sustainable fisheries management

NOM et PRENOMS	HOMME/	FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Nadia Be Aldine	✓			ksapodadike Ambodi Paka	kipitambode	
ZICA	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
Sika	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
MARLELINE	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
VELO ELIPASTINE	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
NARY ELIA	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
BE ARGENTINE	✓		03820 98657	Pr. vehivany Présidente Ambodi Paka	SALAOLOKA	

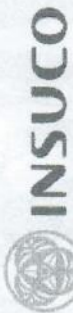
INSUCO







107 158122. La Stohely

FICHE DE PRESENCE

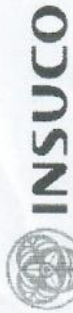
NOM et PRENOMS	HOMME / FEMME H / F	CONTACT TEL	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
ANDRASA DANDRIANIRINA Jean François	H	034 16779 86	FIKARABAZA VATOMANITRA	ASS FIVELOARA Mpanjono	Sotia
Sylvester - Fara	H	034 08 031 30	VATOMANITRA	Mpanjono	
AURÉ	H	-	F.M.M.R.	Mpanjono	
Bé Jean crisolin	H	034 67462 70	F.M.M.R.	Mpanjono	
KOTO Jean François	H	034 91 359 78	VATOMANITRA	Mpanjono	
FIDÉL Jean Oderin	H	034 98 121 33	VATOMANITRA	Mpanjono	










NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
DABARIEDIN	L	—	F.M.M.P	Mpanjono	
MUCHEL	L	034 09 843 83	VATOMANITRA	Mpanjono	Michel
BEDALIVIE Luc	L	—	VATOMANITRA	Mpanjono	
BEHASOLD Fabien	L	034 86 12021	VATOMANITRA	Mpanjono	
Randriam jetofo Charles yameh	L	032 85 965 48 034 7724 887 034 9624 3574	Vatomamiba	Mpanjono	
ZOLY Annie	V	084 13 907 88	NATOMANITRA	M.D.G.P	
DAHY Jean Berfin	L	034 13 909 87	NATOMANITRA	Mpanjono	





**INSUCO**







INSUCO - Institut National Supérieur de l'Environnement et de l'Urbanisme

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
RASOA Bertine	✓	034 10 237 83	VATOMANITRA	Mpanafo loko	
Gealda	✓	-	VATOMANITRA	Mpanafo	
Helia	✓	-	VATOMANITRA	Mpanafo (loko)	
BEISAKILINY Andoric	✓	0343699649	Ncs -	brimeter	
EUGENIE Mazandry	✓	034 65 812 03	chef Fokontany		

INSUCO

Hahasona  
17/08/22  
P. J. J.

FICHE DE PRESENCE








NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
PRESTASIMUKA Indovic	H	0343299649	Anonkang Wes RANASRE	wes	
RABELINA Bernardin	H	0348897259	Filoha Rafitra T.T.M. Hahasona	Mpanjono	
RABESSON Manm. Jana	H	0343629254	Mpikambana	Mpanjono	
Soulah	H	0343778676	MPIKAMBANA TTM	Mpanjono	
Suliette	M	0341344656	CCS TTM	Mpanjono	
ANDRECHIRIS Tiam	H	<del>0348078585</del> 0348095392	MPanamamin Beala TTM	Mpanjono	

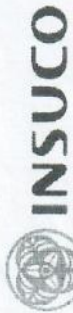


**INSUCO**







INSUCO - Institut malagasy d'appui aux pêcheurs et aux pêcheuses

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
ANDRIAMALANDI Essilas	HOMME	0341617982	Fihaha CCS T.T.H	Mpanjono	
Dominique Jean	HOMME		CCS	Mpanjono	
Arnot	Homme		Mpikambana	Mpanjono	
Patrick	Homme		CCS	Mpanjono	
Ranaivo	Homme		CCS	Mpanjono	
Sécluy	Homme		Mpikambana	Mpanjono	
ZAKA	Homme		Mpikambana	Mpanjono	



**INSUCO**

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Totozefy Maxime	Homme		Floka T.TM Mahasa	Mpanjono	
Navyens - Mahasa					
Kalo Sylvette	Vary	0346641813	Presidente Soariaka	Mpivarodako	
Linah	Vary		Soariaka	Mpivarodako	
Mamianta	Vary		Soariaka	Mpivarodako	
Pelagie	Vary		Soariaka	Mpivarodako	
Ziry	Vary		Soariaka	Mpivarodako	


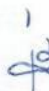






**INSUCO**







21 Août 2022.  
Antananarivo.

**FICHE DE PRESENCE**

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Volondrazana Kany Shylla Nanyasa	F	0348810908 0331951336	Coperative Fiamamby	Saly membu tsotia	
Soaring clerette	F			Saly	
BETHANALUA Huyhens Lock	H	0321199016 0340287996	WCS	Rayonista rayonage NSS	
BE Masellin Trançois	H	034.32.13064	Président APGL	mpangona	
ZOZ	H	038 35 769 51		mpangona	
Rakoto Chémuscaan	H	033 19 746 89		mpangona	

**INSUCO**  
 Social Understanding for Sustainable Solutions

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
ALEXSI	H	03305 84305		mpanjano	
Ricquii Adolphe	H	03311 31043		CPIE	
LEVAO Alexis	H			mpanjano	
RAVELOHIADANA Rochelin	H	03381 56948 03493 65591	Animateur WCS	Animateur	



**INSUCO**



23/08.

Ambilohy lae

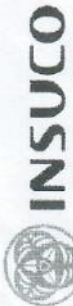
Femmes des pêcheurs

**FICHE DE PRESENCE**

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
OLINE		0328163368			
Benitisoa Ristia clogière		03492 914 30			
Barilline		0346565675			
Ruzagindrasoa Gladius Roline		0323438473			Roline
Angelino		0324495505			
Chimindia Roline		0321956671			

**INSUCO** INSTRUMENTS SCIENTIFIQUES, OPTIQUES, PHOTOGRAPHIQUES, ÉLECTRONIQUES

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Volasoa Be maritime		0320622801			
RAFARAVISOA Clairette Victoire		0347800778			
DELINA		0325028111			
Claraclaire Chryse		0325077548			
MAHEFA Harisoa Perline		0324014047 03471.661.00			



NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
TABAVY RASSAPINA		0324442118			
TOBOSOA PATRIC		0326639587			
TELANGOU CHRISTIANE NODINE		0324969087			
TABAVY PATRICIA		032877312			
VIVIANE					
Soa dionette		0328752254			
Bejunette Ramonita	.	0349247557			



**INSUCO**

26/08. Antsoahy.  
Hararymas.






**FICHE DE PRESENCE**

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
MARIANNE Victoire Clotilde	N	0348763408			
RASOA Berline	✓	0341023783			
RAVADINA Zoeline	✓	0340199062			
MALAIATIANA Brida	✓				
RAZAFINDRA- LINNE	✓				
RASOATINA Enelwa	✓	0388734189			

INSUCO

24158/222 Iamboni poka

FICHE DE PRESENCE

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
FOUTHRA Fragonçois	H	0347939854	Chief Sobontany	Chief Sobontany	
RAYMOND	H	0381731054	Co Penaltive Minorsua	VICE -do Fohantany	
Begafimora Nicolas	H	0349426577	KOOPERATIVE Hparanoly Laoko kooperativite	Hparanoly Laoko	
Bevicavy Zetelina	✓		Ambodi Poka Fik mpanao fua President	Hparanoly Laoko	
Be Anistide, Rustide Andrianambelo	✓	0341391231		Filohna FMMLA	



INSUCO

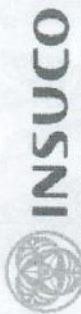


24/08/2022 Ambodipaka






FICHE DE PRESENCE

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
debonairly kouchin	L	0349162966	FMMLA Ambodipaka	mpangono	
Alphonse	L		FMMLA Ambodipaka	mpangono	
Ambinina	L		Ambodipaka Koopérative	Tanagelemeneri	
Nicolas	L	0349426577	Ambodipaka FMMLA	Hpa mpangono	
Felicien	L		Ambodipaka FMMLA		Felicien
Jao Justin siba	L	0340271730	Ambodipaka	mpangono	












INSUCO - Institut National Supérieur de l'Environnement et de l'Urbanisme

NOM et PRENOMS	HOMME/ FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
ONES	↓	0351776691	VOAMAMY Ambodipaka	VOAMAMY	
Rasoarahatena BELA Antoine Marie Marcelle	↓		Ambodipaka	VOAMAMY	
Genome RAZAFINDRA MANANA Angela	↓	0342093245	Ambodipaka FMMLA	SALLAOKO upanjone	
MAMIHANTA Be Honorina	↓	0346510685	Ambodipaka	VOAMAMY	
divonirina Be Joetine	↓	0343213113	Ambodipaka Ambodipaka	VOAMAMY Presidentie Voamamy	



**INSUCO**




Local and sustainable fisheries management

NOM et PRENOMS	HOMME/	FEMME	CONTACT	ASSOCIATION/POSTE	ACTIVITE	SIGNATURE
Nadia Be Aldine	✓			ksapopacelle Ambodi Paka	kipitambola	
ZICA	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
Sika	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
MARLELINE	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
VELO ELIPASTINE	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
MARY ELIA	✓			Ambodi Paka	JOANANY	
BE ARGENTINE	✓		03820 98657	Pr. vehivany Présidente Ambodi Paka	SALAOLOKA	



**Annexe 6 : Fiches de présences de l'atelier régional à Mananara Nord organisé les 21 et 22 octobre**

Atelier BA


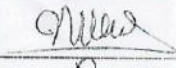
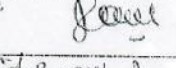
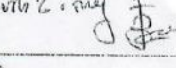
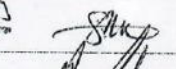
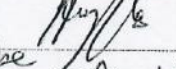

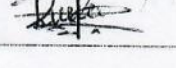

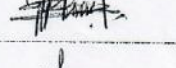
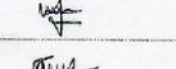
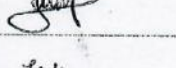
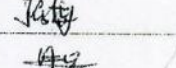
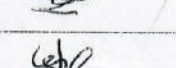
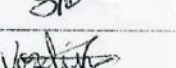
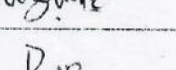








**FICHE DE PRESENCE**

DATE : 21 octobre 2022

OBJET : Elaboration des plans d'actions pour la restriction d'accès aux ressources PARAR

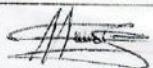


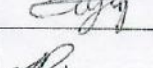
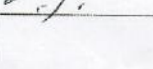
LIEU : MANANARA

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	ENTITE	MAIL	EMARGEMENT
1	LEVREL ADRIAN	Directeur	INSUCO	ADRIAN.LEVREL@INSUCO.COM	
2	Ulridia RABETIAVANA	consultant	INSUCO	ulridia.rabetiana@insuco.com	
3	RABOANA ARMITA	Responsable logistique	INSUCO	marita.raboana@insuco.com	
4	BE Jean Jacques	Assistant Coordonnateur	Projet SWIOFISH 2	jean.jacques.be@swiofish2.org	
5	KAZAFINDRATSOBY Jean Richard	chef CiPEB	MPEB/swiofish2	kazafindratsoby@swiofish2.org	
6	BEHANARINA Hugghen Dick	Resp paysage marin WCS	WCS	hugghen.behanarina@wcs.org	
7	RAKOTONDRABE Jinet Merig	Manager Charge des Valeurs	WCS	inet@wcs.org	
X 8	BE Rufin Andre'	Pêcheur	Manandran	034 68 78 05	
9	Rabemananjara Fraiby	President Pêcheur	Avarirabe	032 71 80 673	
X 10	RAYORIANARISON Philibert	APGL Pêcheur	Narana	034 67 30 72	
11	BE Ristide	Pêcheur	Tampolo	032 64 76 70	
12	NIATRIKA Franklin	Pêcheur	Houlampans	033 42 06 327	
13	KALO Sylvette	President Association SORIAKA	Mahasoa	034 66 48 13	
14	BE Agrippine	Association des Femmes	Ambodipaka	034 13 90 64	
15	LIZA Gerand	Pêcheur	Fahamboly	034 13 92 12	
16	RAHELIHANTA Marie	Association de Femmes	Rantabe	034 16 05 93	
X 17	MARIE ELENE Rolin	Maryeur	MAHASOA	034 98 97 59	
18	SOAVELO Manette	Maryeur	Maintimbal	034 05 32 13	
19	RAVAOTIAUS Joeline	Maryeur	Rantahely	034 01 93 12	
20	TOTOZAFY Maxime	APGL	Mahasoa	034 32 96 63	



	VOLANDRA ZAKIA Kanny Shylla	Coopnatre Fiainany	Antanambe	034 88 903 08	Shylla
22	FANAROAKA Francine Nadia	Monyun	Imorony	038 15 921 35	FB
23	MAM-J Staniolas Emno	APGL	Imorony	034 20 259 23	Staniolas
24	JOSEPH Rudi Andone	Pechun	Antanambao Mandroy	038 62 650 97	Andone
25	BE Marcellin François	Pechun	Antanambe	034 52 150 64	Be
26	RAKOTBELA Rabotomirina	Pechun	Tanjona	034 95 212 20	Rakot
27	RASOLO NISINA Pirrot	Pechun	Fananchang		Nisina
28	SANTO Jean Bertin	APGL	Rantohely	034 13 909 31	Santo
29	BENJARAITA Alain Senny	APGL	Haintimbalo	034 51 218 07	Benja
30	RAZAFINDRABE Fabrice	Pechun	Mabotankine	034 32 821 35	Raza
31	MOSA Jean Clément	Pechun	Manamboky	034 46 046 55	Mosa
32	Rabearivony Romaine	chef FKT	Manamboky	034 07 420 25	Rabe
33	ROBERALAHY	chef FKT	Tangona		Robe
34	KAPA Ludger Augustin	chef de FKT	Aninabe	034 27 964 08	Kapa
35	JAOVELO Wellin	chef FKT	Tampolo	034 13 525 67	Jaove
36	BIEZAKA Randrianambasana	chef FKT	Andromby	034 40 864 32	Bieza
37	BEZANDRY Christian	chef FKT	Masindanao	034 13 900 42	Bezand
38	Tsiafara Mike Théodore	chef FKT	Klavara	034 16 576 54	Tsiafa
39	RANDRIANARISON Armand	Adjoint Maire	Rantabe	034 56 500 30	Randri
40	RALANJANY Marcelle	chef FKT	Hoalampy	033 11 542 22	Ralanj
41	FOUTHRA François	chef FKT	Antodipata	034 79 398 24	Fouthra
42	OTELO Velomora	chef FKT	Matsitarini ma	034 45 00 597	Otel
43	SAMUEL	Maire	U Mananan	034 40 047	Samuel
44	RABE Germain	Maire	C/D Imoron	034 48 133 44	Rabe
45	BEAZA HAMARIE Ammiel	SB/Region	Region Antalasy	1970 2 ydro f.	Beza
46	BEASARA Jimmy	Protocole Region	Feneruse	034 83 822 53	Beasa
47	HAMED	Maire CR Mahulawa	Mahulawa	034 01 204 04	Hamed



	BILALAHY Mendonah	1er Adjoint au Maire (Antongil)	Mahajidina II	034 5197691	
49	BE Alexis Abassy	collaborateur du chef CITEB	MPEB	034 217076	
50	Goto Lemary platini	technicien CRIF	Tananarive	034 9122803	
51	PAZAFITIABANIA Jasmin Stephan	1er Adjoint	Commune Andranjato	034 7216855	
52	RAKOTONDRAATSIMBA Ratianitovo Antoni	chef District	Mawaubitry	034 85503	
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					

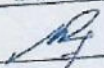

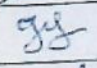
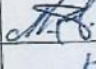

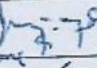
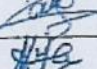
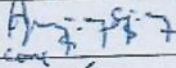
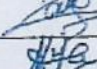
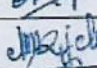
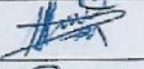
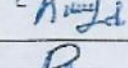
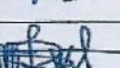
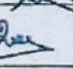
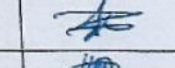
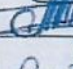
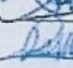

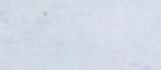
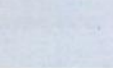


Atelier Ba



FICHE DE PRESENCE

DATE 22 octobre 2022  
 OBJET Elaboration des plans d'actions pour la restriction d'accès aux ressources PARAR  
 LIEU MANANARA

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	ENTITE	MAIL	EMARGEMENT
1	RAKOTONDRA, Samba Rakotondra Samba Anton	C. D. itra ol	district	magari@wv anton@wv	
2	LAZARA Julio	Adjoint Maire	Commune		
3	Rakotomandriby Zozohi	chef Fkt. H. 20	RANTABE		
4	GILBERT	chef FKT	Antananarivo		
5	Rantsoano manjambary elina Jean Daniel	chef FKT	Fahaobahy		
6	RAZANAVA JUSTI N. EVARISTE	chef F- K-T	Antananarivo		
7	BERTRAND Justin	Adjoint Maire	Antananarivo		
8	ZAFINDRAZANA	Adjoint Maire	Antananarivo	Zafindra- zafindra@wv Zafindra- Zafindra@wv	
9	DERIEN FRANCOIS FELIX	chef F.K.T	Fanomahomby		
10	EUGÈNE Mazandry	chef FKT	Rantohely		
11	RAZAFIARIVÉLO Jean Christian	chef FKT	Maintimbato		
12	KAPA Ludger Augustin	chef de FKT	Antanarivo C. M. Mananara		
13	Rabearivony Romuald	chef FKT	Manamboboka		
14	Roberalahy	chef FKT	Tangona		
15	JAOVELO Wellin	chef FKT	Tampolo		
16	BEZAKA Dandrianandrasana	chef FKT	Ambovohy		
17	BEZANDRY Kristin	chef F.K.T	Masindrano		
18	Isafara Mka Théodore	chef FKT	Mananara		
19	RANDRIANARISON Armand	Adjoint Maire	Rantabe		
20	Ravalumamy Marcel	chef FKT	Hoakampisoa		





	FOUTHIRA Juvonora	CHIEF FKT	Antanaholainy		
22	OVELO Velomora	chef Fkt	Matantankilaka		
23	SAMUEL	Maître CR	Mananana		
24	RABE Germain	Maître CR	Mananana		
25	BEAZALHA Mava Armande	Imprisonné à G. Mananana FRSFB	CR Mananana		
26	HAMEA	Maître CR	Mananana		
27	BELAZANY Heronah	Nahabonana d'Antongil	Mananana		
28	RE Alexis Henry	collaborateur du chef CR	FRSFB		
29	Boto Lemary platin	technicien FRSFB	Mananana		
30	RAZAFINIADOLA Sasina Stephano	Maître Antanaholainy	Mananana		
31	MINIMIMY F. Jimy	FRSFB	Mananana		
32	DANTY Jean Bertin	PER. VATION FRSFB	Mananana		
33	RAVASO TIANA	Maître CR	Mananana		
34	NIATRIKA Franklin	Président APOL	Mananana		
35	Raheliantika Angeline Marie	Présidente F. V. M. P.	Mananana		
36	Stalo Sylvette	Présidente Coopérative	Mananana		
37	Marie Helène Rolline	Coopérative	Mananana		
38	Desafrina Vela Jean Christiane	chef de FKT	Mananana		
39	Benjaravit Alain Jenny	FRSFB APGL	Mananana		
40	Etozofy Maxime	FRSFB APGL	Mananana		
41	Rockotoke Ly Mivina	filoteka FRSFB	Tangy		
42	Robertatny	chef FKT	Tangy		
43	SOVELO Mariette	Pi Antoka	Mananana		
44	FANDROAMA Francine Nadia	Mpiantoka	Mananana		
45	VOLANDRAZANA KANNY SHYLLA	Mpiantoka	Mananana		
46	BE Agrippine	MDEP	Mananana		
47	RAZAFINDRATSOKEY Jean Richard	chef CR	Mananana		



59	Habemananjara Firmy KAPA Lucija Augustin	Titulaire chef de PKT	Antsirabe Antsirabe	0347120673	
60	GILBERT RIZAMBRA Justin LYRISTE	chef de F.K.T chef de F.K.T	Antananarivo Antananarivo Antananarivo	03446 57444 03468 21744	
61	BERTRAND Justin MORANDRO Honoré	Adjoint M. M M. M	Antananarivo Philosophie	03459446 15 03432 19560	
62	Rasolimanantsoa Delaunay François Felix	Président F.M.T	Manakara Manakara	03415016 40	
63	ABEL Firgory Randrianantenaina Ludovic Jean Paul	Président APGL chef de F.K.T	Anoroany Fontsinena	03496230 45 03413 92739	
64	Rabearivony Romuald	chef de F.K.T	Manakara	0340742025	
65	MOISA Jean Clement	Président M.T.F	Manakara	0341601655	
66	LITA GERARD Randrianantenaina clément Jean Daniel	Président FMFD C.F.K.T	Fontsinena Famambaho	034892112 0340237334	
67	Milson Bemera	Président APGL F.M.T	Fontsinena	034264134	
68	JOSEPH Rudi Andone	Président APGL	Antananarivo Mandritany	0386165097	
69	BEZAVA Randrianantenaina	chef F.K.T	Anoroany	03440864 32	
70	Be Anstide	Président APGL F. Loharany APGL chef F.K.T	Antananarivo Tampolo	0340213066 03264 76 F 70 0341382567	
71	JAOVELO Welhin RAZAFINDRASE Fabrice	Tdt M.M	Tampolo Matsiatihina	034319244 35	
72	OVELO Velomora	chef F.K.T	Matsiatihina	03445005 97	
73	BE Rujin Andre	Pêcheur	Masindrano	03468 784 09	
74	Randrianantenaina Philiber	Pêcheur	Navana	03467502 42	
75	BEZANDRY Chaistin	chef F.K.T	Masindrano	03413929 42	
76	Teja fara Nata Meovide	chef F.K.T	Navana	03446576 54	
77	Mamy Stani Stas Emino	Filohany Hibiny Hany	Imorona	0347065423	



76	Reason Venson	Filohar Legitim FPA MAIRE	A Kanaroro	034 55 893	
77	RASAONIGY BERAFI VA Diécliel	CIR Manambolony Manambolony	Wes	034 45 914 13 034 57 51058	
78	RAKONDRADE FIMOT Mofa	Manager CV+ACR	WCS	02 416 201 00 jaketon@bea.mpeb.mg	
79	BEHARAKINAP Huyatien Ruel	Asp. M. C. G.	ACEO	02 919 101	
80	BEHARAKINAP Annide	Secrétaire General	Region Amalainjelo	02 919 101 iamu@bea.mg	
81	RABE Germain	Main	CIR Imarona	034 48 93376	
82	MINIMINY Filison	TA	PCDDPA	03 406 9416	
83	RAKONIRINA Rachhi	RLC	SW 2	034 06 74367	
84	ANDRIAMANDISOA R. Jashmy	RLC 2 Hananjona	SW 2	034 89 822	
85	BEASORA Jimmy	Protocole Region	Region	53	
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					